Diagnostic & Etat Initial de l'Environnement



Commune de BEAUSOLEIL

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

PARTIE 1 - PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 8

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 9

1 - Positionnement communal 10
1.1 - Contexte communal 10
1.2 - Contexte intercommunal 12
1.3 - Contexte intercommunal 13
1.4 - Contexte intercommunal 14

2 - Contexte socio-économique 15
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 15
2.2 - Particularités et tendances de la population active 20
2.3 - Structure et évolution du parc de logement 24
2.4 - Flux et mobilité 33
2.5 - Offres urbaines 37
2.6 - Bilan socio-économique 61

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 63

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 65
1.1 - Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme 65
1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes 66
1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 SDAGE 68
1.4 - Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône-Méditerranée 70
1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 71

2 - Documents à prendre en considération 78
2.1 - Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 78
2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 79
2.3 - Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera Française et de la Roya (SCoT) 80
2.4 - PLH de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française 81
2.5 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) 82
2.6 - Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) 83
2.7 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN06) 84
2.8 - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 85
2.9 - Périmètre d'Indication Géographique Protégée (IGP) 86
2.10 - Le Schéma régional PACA véloroutes et voies vertes 87
2.11 - Loi sur l'aménagement des entrées de ville 88
2.12 - Servitudes d'utilité Publique (SUP) 89

CHAPITRE 3 - BESOINS ET CONCLUSIONS 90

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 100

CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 101

1 - Environnement physique 102
1.1 - Conditions climatiques 102
1.2 - Organisation topographique 103
1.3 - Structure géologique 105
1.4 - Hydrologie 106
1.5 - Hydrogéologie 110
1.6 - Risques naturels et technologiques 113

2 - Environnement biologique 123
2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales 123
2.2 - Habitats naturels 131
2.3 - Espèces locales 132

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue 143
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines 153
3.1 - Site inscrit 153
3.2 - Sites archéologiques 155
3.3 - Monuments historiques 156
3.4 - Eléments historiques 157
3.5 - Analyse paysagère 159
3.6 - Analyse urbaine par entité 178
3.7 - L'occupation des sols 204
3.8 - Réseaux 205
3.9 - Les ressources minérales 213
3.10 - Elimination des déchets 214
3.11 - Energie : économie et productions 215
4 - Qualité et cadre de vie 217
4.1 - Qualité de l'air 217
5 - Qualité et cadre de vie 218
5.1 - Qualité de l'air 218
5.2 - Ambiance sonore 219
5.3 - Pollution des sols et des eaux 220
5.4 - Pollution lumineuse 221
5.5 - Santé et salubrité publique 222
5.6 - Changement climatique 223
6 - L'essentiel : milieu humain 224

CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 225
1 - Évolutions socio-économiques 226
1.1 - Perspectives de développement économique 226
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale 227
2 - Évolutions probables de l'urbanisation 230
2.1 - Évolution de la consommation d'espace 230
2.2 - Constructibilité au vu des prescriptions 242
2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur 243
3 - Évolutions probables des composantes environnementales ... 245
3.1 - Environnement physique 246
3.2 - Environnement biologique 247
3.3 - Paysage et patrimoine 248
3.4 - Dynamique humaine 249

CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU 251

CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR LA RÉVISION DU PLU 261
1 - Enjeux pour l'environnement physique 262
2 - Enjeux en termes de biodiversité 263
3 - Enjeux patrimoniaux et paysagers 264
4 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie 265
5 - Synthèse des enjeux environnementaux 266

La commune de Beausoleil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 janvier 2008.

Ce document a fait l'objet de modifications successives ayant permis la réalisation de projets définis par la ville et la nécessaire évolution et mise à jour du document d'urbanisme conformément aux évolutions législatives :

- Modification n°1 du 3 décembre 2008,
- Modification n°2 du 12 juillet 2010,
- Mise à jour n°1 du 15 octobre 2010,
- Révision simplifiée n°1 du 14 décembre 2010,
- Révision simplifiée n°2 du 29 mars 2011,
- Modification n°3 du 29 novembre 2011,
- Modification n°4 du 24 avril 2012,
- Modification n°5 du 9 juillet 2012,
- Déclaration de projet n°1 du 10 novembre 2013,
- Modification n°6 du 21 mai 2015,
- Modification n°7 du 10 novembre 2015,
- Mise à jour n°2 du 7 mai 2018,
- Modification simplifiée n°1 du 29 janvier 2019,
- Modification n°8 du 28 novembre 2019,
- Déclaration de projet n°3 du 29 septembre 2020,
- Déclaration de projet n°2 : cette procédure est abandonnée, le projet ne sera pas réalisé,
- Déclaration de projet n°4 du 10 septembre 2021,
- Déclaration de projet n°5 : Procédure abandonnée.

Les objectifs de développement du territoire communal exprimés par la commune sont :

- Adapter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur ;
- Actualiser le document d'urbanisme avec les dispositions des dernières évolutions législatives en matière de consommation de l'espace, de densité urbaine et mixité fonctionnelle et sociale ;
- Prendre en compte les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025 ;
- Renforcer le secteur économique par la volonté de dynamiser le tissu économique local en confortant les commerces de proximité notamment dans le secteur du centre-ville ;
- Préserver le cadre de vie des Beausoleillois en améliorant le niveau en équipements et en services publics ;

- Renforcer le développement durable à travers les constructions et une logique de gestion économe de l'espace : réflexion sur la végétalisation du tissu urbain, sur les mobilités et sur le stationnement.

Pour cela, la commune a prescrit la révision du PLU par délibération du conseil municipal le 22 juillet 2020.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a engagée la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) modernisé en date du 15 décembre 2022.
Dès que le SCoT aura été approuvé et sera exécutoire, les documents d'urbanisme des communes de la CARF devront, le cas échéant, se rendre compatibles avec ce document supra.

En l'absence d'un SCOT approuvé, la commune doit donc encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions de ces deux documents mais également la Directive Territoriale d'Aménagement et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La CARF dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 pour la période 2020-2025 qui s'impose au PLU de Beausoleil.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Beausoleil doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Beausoleil disposera :

- D'un diagnostic permettant de mettre en avant les grandes tendances du territoire et ses enjeux. Une partie de ce diagnostic, notamment l'État Initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales du bureau d'études Tineetude Ingénierie.

- D'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. Une partie de ce rapport, nommée Évaluation Environnementale, bénéficiera des compétences environnementales de Tineetude Ingénierie.
- D'une étude d'incidences Natura 2000, réalisée par Tineetude Ingénierie, répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil est soumis à évaluation environnementale.

Il comporte différentes pièces :

1° Un rapport de présentation,
2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
4° Un règlement,
5° Un plan de zoange sur la totalité de la commune et 2 secteurs à plan masse,
5° Des annexes.

Le rapport de présentation comporte 3 grandes parties :

Partie 1 - Les principales conclusions du diagnostic du PLU et le résumé de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire.
Le premier tome du rapport de présentation s'appuie donc sur un diagnostic, objet de ce présent document.

Partie 2 - La justification des choix entrepris :
- pour établir le PADD,
- pour mettre en cohérence les OAP avec le PADD,
- pour permettre la mise en oeuvre du PADD et des OAP par les dispositions édictées dans le règlement,
- pour délimiter les zones et les différentes prescriptions.

Partie 3 - L'évaluation environnementale qui :
- expose les conséquences éventuelles du plan sur la protection de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000,
- explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement,
- définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Le diagnostic, objet de ce présent document, comporte trois parties :

1° Le diagnostic territorial exposé dans la première partie est prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme. Il décrit également l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.* »

2° Le rapport environnemental dans la deuxième partie du diagnostic, qui détaille notamment l'État Initial de l'Environnement.

3° Dans la troisième partie, le diagnostic analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

PARTIE 1

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Beausoleil se situe dans la partie Est du département des Alpes-Maritimes et aux portes de la principauté de Monaco. Elle s'étend sur une superficie d'environ 279 hectares pour une population de 13 153 habitants en 2020 (INSEE).

Située à 15 km de Nice, la commune de Beausoleil est limitrophe des territoires suivants :

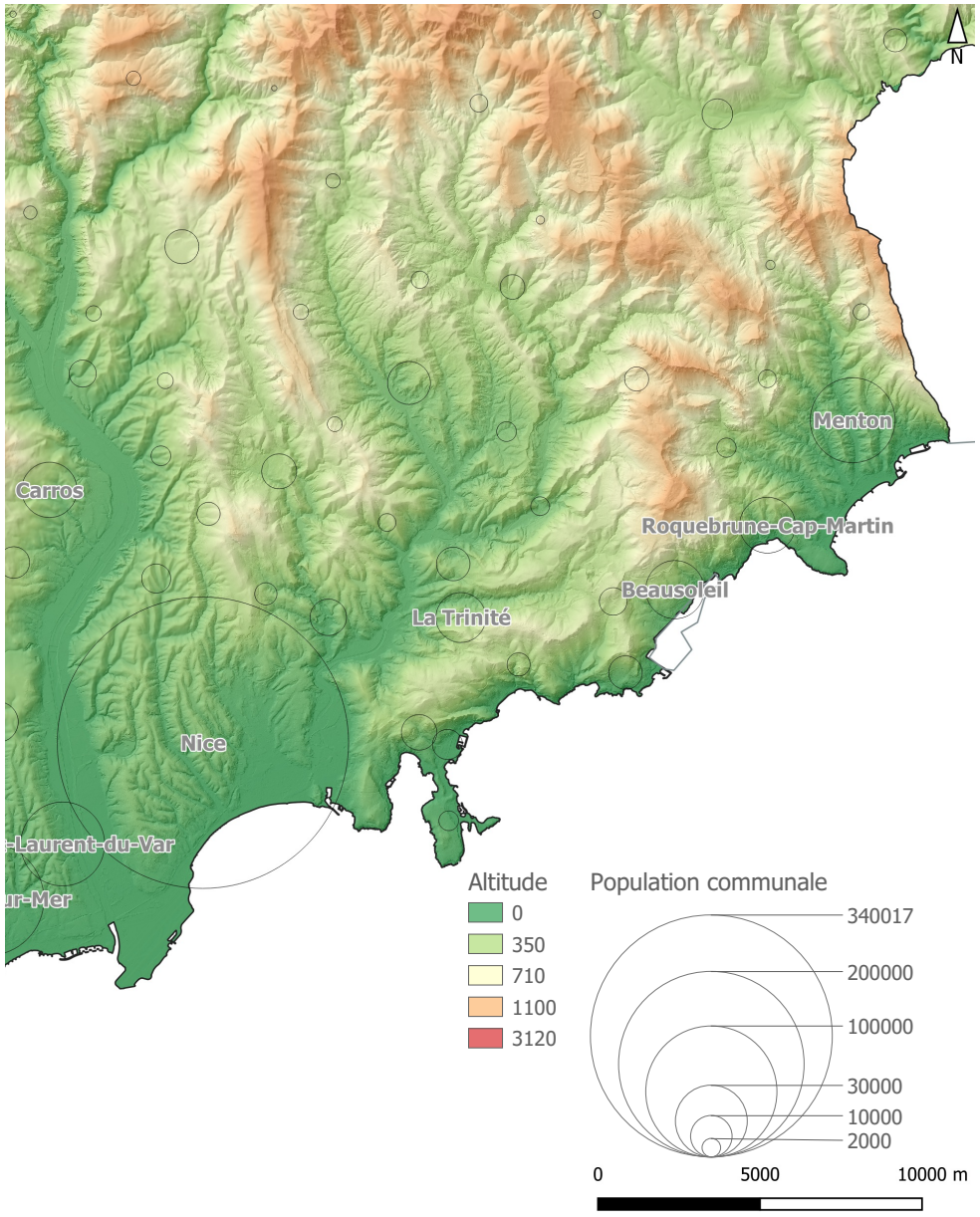
- au Nord : Peille,
- au Sud : La Principauté de Monaco,
- à l'Est : Roquebrune-Cap-Martin,
- à l'Ouest : La Turbie, Cap d'Ail.

Le territoire communal s'insère dans un réseau de villes du littoral dominé par le territoire Niçois à l'Ouest, la Principauté de Monaco au Sud et la commune de Menton à l'Est.
Elle connaît la particularité d'être une ville récente. En effet, la commune a célébré le Centenaire de sa création en 2004.

Fortement influencée par la proximité immédiate de Monaco, elle occupe un rôle complémentaire avec cette dernière. Cette interaction se manifeste notamment par une urbanisation continue avec Monaco gommant ainsi la présence physique d'une frontière.
Bien que faisant partie intégrante de la bande littorale urbanisée, Beausoleil ne possède pas de façade maritime.

Beausoleil se structure principalement autour de la D6007 et de la D51 qui permettent de faire le lien avec l'autoroute A8.

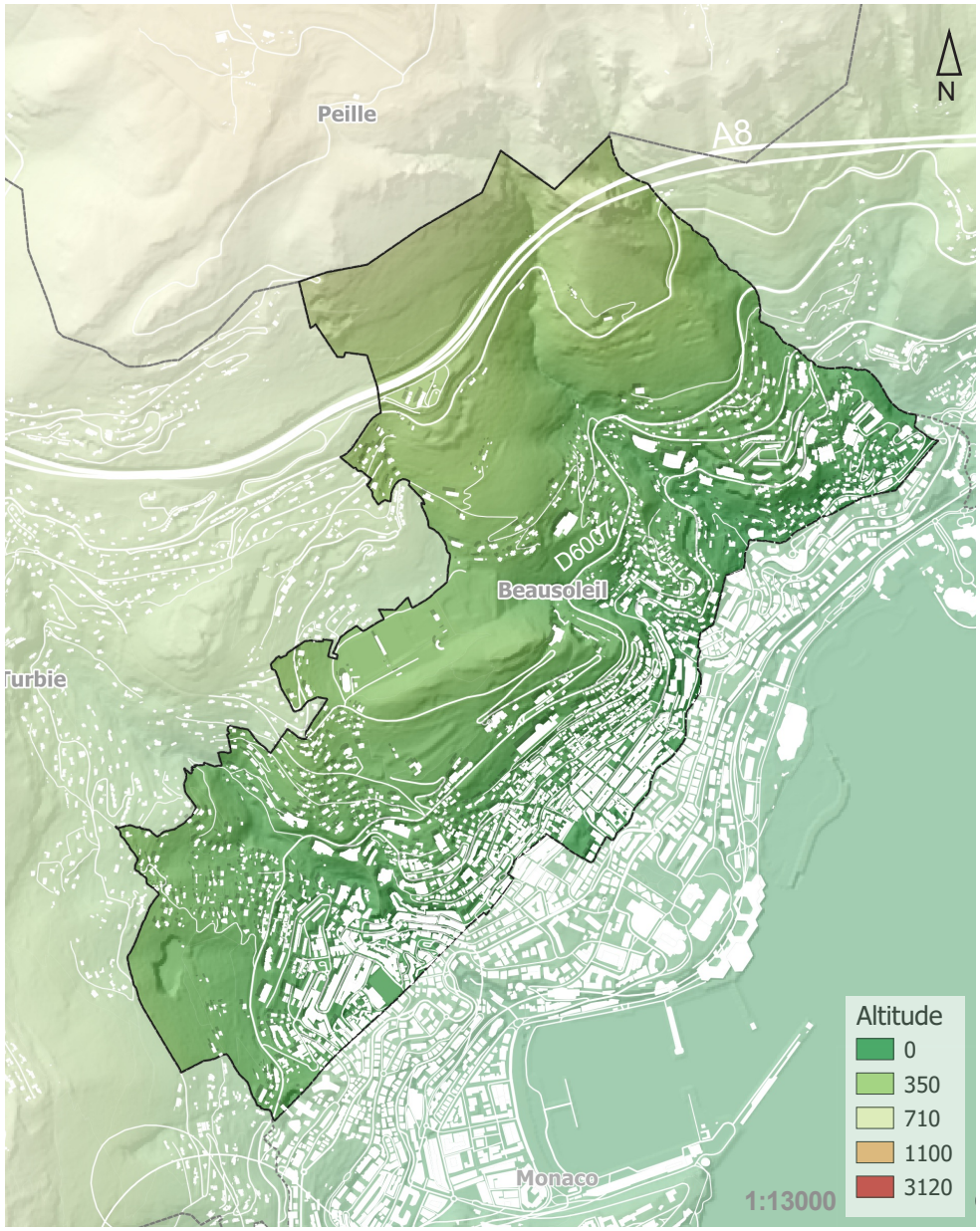
Positionnée sur un versant orienté au Sud, l'altitude de la commune de Beausoleil s'échelonne de 40 m pour son point le plus bas à 621 m pour son point le plus haut. Le territoire se compose de trois vallons qui permettent de maintenir des espaces d'aération dans le tissu urbain.



Sources : Insee 2019, IGN

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.1 - Contexte communal



Source : IGN

1.2 - Contexte intercommunal

Beausoleil s'inscrit dans le périmètre de la **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)**.

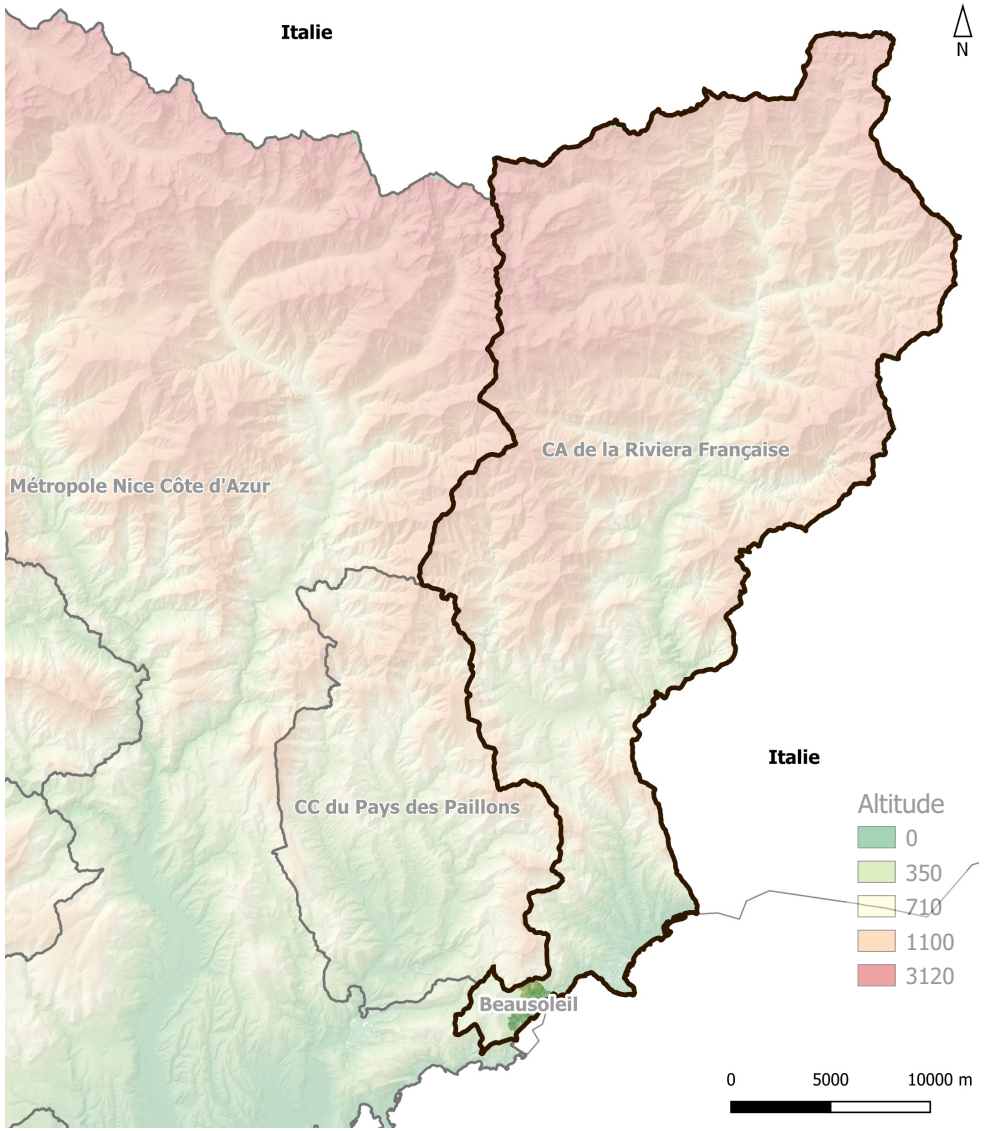
La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française regroupait, à l'origine, les communes de Beausoleil, Castillon, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin et Sospel ; auxquelles sont venues s'ajouter les communes de Gorbio (arrêté préfectoral du 5 septembre 2002), Sainte-Agnès et la Turbie (arrêté préfectoral du 24 décembre 2002) et enfin Castellar (arrêté préfectoral du 31 décembre 2008).
Par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, le périmètre de la CARF est étendu aux 5 nouvelles communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende, à compter du 1er janvier 2014.

La CARF compte donc 15 communes, soit près de 73 890 habitants sur environ 66 010 hectares (données 2019). Beausoleil représente environ 18,1 % de la population et 0,4 % du territoire de la Riviera.

Le statut de cette intercommunalité permet aux collectivités d'intervenir sur l'aménagement du territoire à l'échelle d'un espace communautaire.

Dans le cadre de cette intercommunalité, sont exercées :

1. **Des compétences obligatoires :**
 > En matière de développement économique d'intérêt communautaire :
 Les actions de développement économique :
 - Les actions concourant à la promotion des zones d'activités communautaires,
 - La création, le développement, la gestion et la commercialisation de locaux destinés aux entreprises dans leur phase de création,
 - Les actions de promotions et de développement de l'agriculture identitaire,
 - Le développement et la mise en valeur de sites touristiques «remarquables»,
 - L'action de télécommunications,
 - Et plus généralement, tout action ayant pour objet de favoriser le développement économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.



Sources : Insee 2019, IGN, CARF

- *Les zones d'activités économiques :*
- La CARF finalise l'inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) réalisé sur l'ensemble des espaces d'activités économiques du territoire. Le territoire de Beausoleil ne figure pas dans les espaces étudiés au sein de cet inventaire..
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
 Sont d'intérêt communautaire les opérations d'acquisition, de location et de vente d'immeubles destinés à la reconversion de sites d'activités ou la création de zones qui par leur importance concourent à la structuration économique de l'agglomération et dont l'objet principal est l'implantation multi-sites d'entreprises des filières « nutrition-santé-bien-être ».

> En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondation (GEMAPI)
La CARF a intégré cette compétence GEMAPI afin de resserrer les liens entre la gestion de l'eau et les compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

> En matière de gestion d'eau et d'assainissement et de collecte et gestion des déchets ménagers et assimilées
La CARF a pris la compétence obligatoire de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement comprenant les eaux usées et les eaux pluviales ainsi que la gestion des déchets.

> En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
- Organisation des transports urbains,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC mises en oeuvre pour la réalisation d'activités et/ou de programmes de logements),

> En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt et d'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

> En matière de politique de la ville dans la communauté :
Sont d'intérêt communautaire les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local d'insertion économique, sociale et de prévention de la délinquance, tels que le Contrat d'Agglomération, la Mission Locale de la Riviera Française, la Maison du Service Public, la Maison de la Justice et du Droit, la Maison de la Formation, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal.

> En matière d'accueil des gens du voyage :
Cette compétence est entrée de le champ obligatoire de la CARF.

2. Des compétences optionnelles :

> Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : voiries internes aux zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire ;

> Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : parcs de stationnement réalisés à proximité de gares ferroviaires, en zone urbaine, concourant au développement et à l'utilisation des transports collectifs multimodaux (pôle multimodal de la gare de Menton), ainsi que les parcs de stationnement publics réalisés à proximité des sites historiques ou présentant un intérêt majeur sur le plan touristique ou culturel des communes membres, ou des sites inscrits ou des espaces remarquables des communes membres ;

> En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

> Fourrière automobile ;

> Gestion du service de la fourrière des animaux ;

> Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

1.2 - Contexte intercommunal

Plusieurs documents ont par ailleurs été engagés à l'échelon intercommunal.

Deux d'entre eux ont été approuvés :

- Le 03/02/2020, le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le 06/11/2017, le Projet de Territoire à l'horizon 2030

Le SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 12 septembre 2019 a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat le 30 décembre 2019. La CARF a délibéré en date du 15 décembre 2022 pour relancer une procédure d'élaboration du SCoT. Cette procédure est en cours d'étude. « Dès que le SCoT aura été approuvé et sera exécutoire, les documents d'urbanisme des communes de la CARF devront, le cas échéant, se rendre compatibles avec ce document supra.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Croissance de la population

En 2020 la population s'élève à 13 153 habitants.
D'après les projections s'appuyant sur le dernier recensement de la population légale et les perspectives de croissance démographique, la population s'élève à 12 918 habitants en 2023.

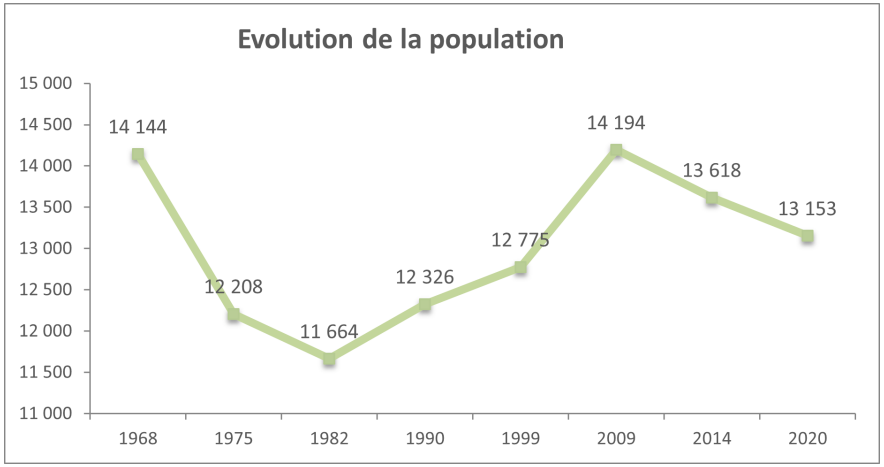
Beausoleil a connu trois grandes phases d'évolution démographique depuis 1968.
En effet, Beausoleil a connu une première phase de décroissance démographique entre 1968 et 1982 avec un taux de croissance annuel moyen de -1,4%.
A partir de 1982, la tendance s'inverse avec une augmentation modérée de la population jusqu'en 2009, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,7%.
Depuis 2009, une deuxième phase de décroissance se met en place, probablement liée à la diminution des emplois causée par la crise économique de 2008. Sur la période 2009-2020, Beausoleil a perdu 94 habitants par an, soit un taux de croissance annuel moyen à -0,7%.

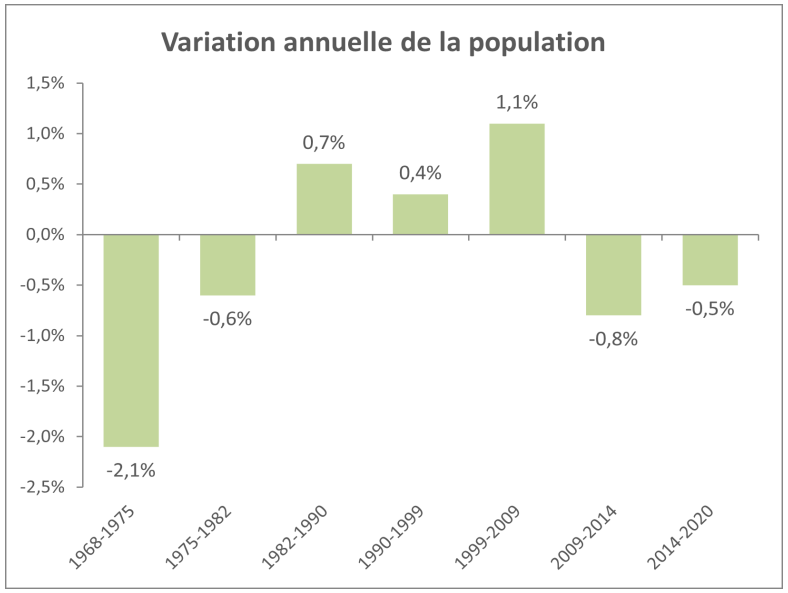
La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française n'a pas connu les mêmes évolutions démographiques que Beausoleil.
La CARF a connu une longue phase de croissance démographique continue entre 1968 et 2009, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,5%. Cela représente 401 habitants supplémentaires par an.
Comme pour Beausoleil, la CARF entre dans une période de décroissance démographique à partir de 2009, mais la population repart à la hausse dès 2014, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,4% entre 2014 et 2020.

En termes de population, Beausoleil représente la deuxième commune sur le territoire de l'intercommunalité, après Menton.

Beausoleil connaît la particularité d'être une des villes les plus récentes de la Côte d'Azur. Les origines de son territoire remontent à l'Antiquité comme en témoignent les vestiges du monument classé historique de l'Oppidum du Mont des Mules.
Mais c'est avec la naissance de Monte-Carlo que Beausoleil va prospérer et connaître dans ces années Belle Époque un essor considérable sur le plan démographique, économique et touristique.

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
14144	12208	11664	12326	12775	14194	13618	13153





Sources : Insee 2020, Site internet de la Ville

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Solde naturel et migratoire

Le solde migratoire de Beausoleil est le facteur prépondérant dans la variation de sa population. Entre 1982 et 2009, il est resté largement positif, compensant le solde naturel négatif ou nul.
Il est devenu négatif pour la période 2009-2014 avec -0,7%, corroborant avec la survenue de la crise économique de 2008.

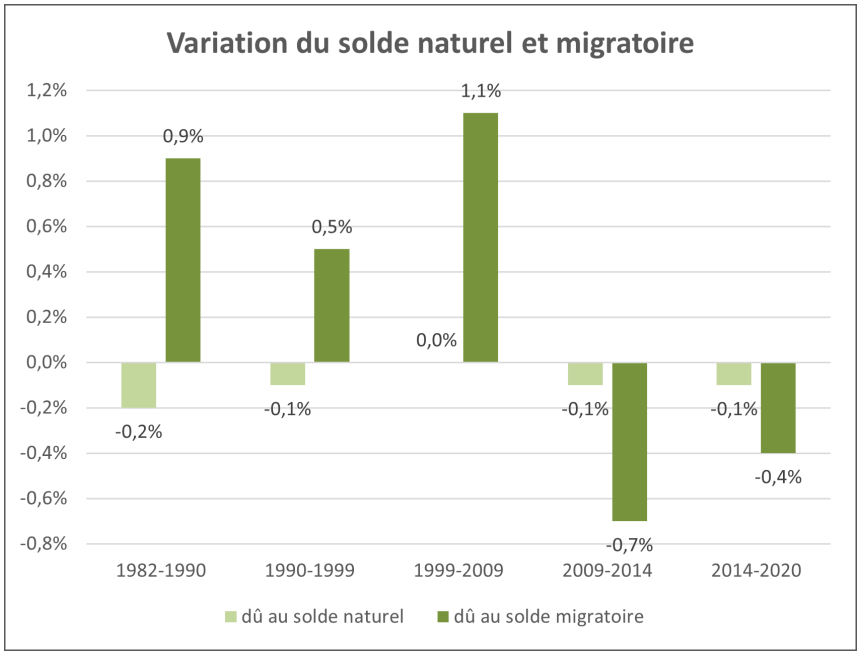
Depuis 2014, le nombre d'entrées sur le territoire beausoleillois est resté inférieur au nombre de sorties avec une variation annuelle moyenne de la population due au solde migratoire à -0,4%.
Ce constat montre une perte d'attractivité de Beausoleil pour les actifs.
De plus, de nombreuses familles quittent Beausoleil pour s'installer sur le Pays Mentonnais et le littoral Est en raison des prix de l'immobilier très élevés à Beausoleil.

Le solde naturel est quant à lui resté légèrement négatif sur les 40 dernières années. Cette évolution traduit une natalité inférieure à la mortalité sur la commune.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le principal moteur de la croissance démographique est également le solde migratoire.
Il est resté constamment positif sur les 40 dernières années avec un paroxysme atteint pour la période 1982-1990. En revanche, le solde naturel est resté négatif sur toute la période.

Enfin, ces tendances se confirment à l'échelle du département des Alpes-Maritimes où le solde migratoire est positif - bien qu'en régression - depuis la fin des années 60, alors que le solde naturel apparaît négatif ou nul. Ainsi, entre 2014 et 2020, le taux de croissance annuel moyen des Alpes-Maritimes s'établit à 0,2 % et il est du en totalité au sole migratoire (0,2%) tandis que le solde naturel est égal à 0.

	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Population totale	0,7%	0,4%	1,1%	-0,8%	-0,5%
dû au solde naturel	-0,2%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%
dû au solde migratoire	0,9%	0,5%	1,1%	-0,7%	-0,4%

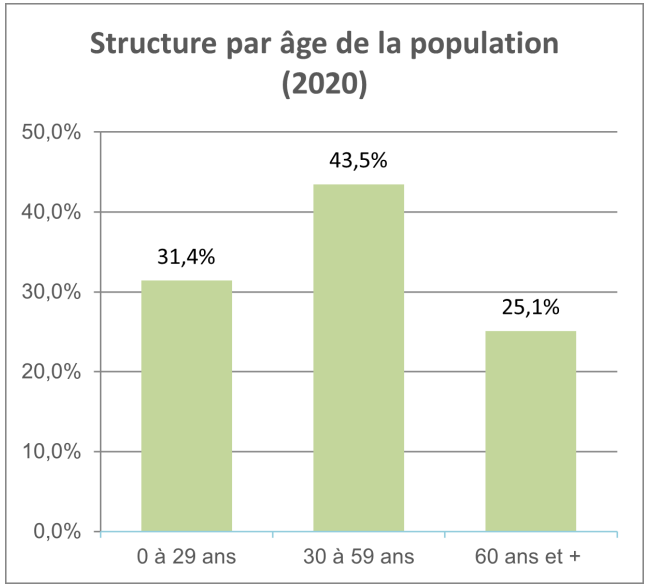


Source : Insee 2020

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Âge de la population

Beausoleil se démarque par sa population relativement jeune avec 74,9% de sa population âgée de moins de 60 ans contre 69% à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Riviera Française ou du territoire maralpin.
Ce constat s'explique notamment par le gisement d'emplois généré par la Principauté de Monaco qui attire de nombreux actifs.
Au-delà de ce constat général, plusieurs tendances semblent se dégager de l'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âges.



Premièrement, l'effectif des personnes âgées de moins de 44 ans diminue fortement depuis 2009 avec -20,2% pour les 0 à 14 ans, -13,1% pour les 15-29 ans et -21,7% pour les 30 à 44 ans. Plusieurs explications peuvent être avancées :

- Un faible taux de natalité qui ne permet pas de compenser l'avancée dans les âges des 0 à 14 ans ;
- Un prix de l'immobilier (locatif et achat) trop élevé pour les tranches d'âges qui démarrent leur carrière (15-29 ans) ou pour les familles nombreuses (+ de 3 personnes dans le ménage) ;
- L'avancée dans les âges des 30 - 44 ans qui correspond aux générations issues des forts taux de natalité des années 70/80.

La seconde tendance se caractérise par une augmentation des classes d'âges supérieures à 44 ans depuis 2009 avec + 14,3% pour les 45 à 59 ans, + 5,7 % pour les 60 à 74 ans. En revanche, les effectifs parmi les plus de 75 ans ont diminué de -3,3%.
Cette tendance au vieillissement peut s'expliquer par :

- L'allongement de l'espérance de vie et l'amélioration de la santé des individus qui permettent aux séniors de prospérer ;
- L'avancée dans les âges des générations issues des forts taux de natalités des années 70/80 ;
- Le niveau avancé de la carrière des 44 ans ou plus qui leur permet de bénéficier d'un niveau de revenus capable d'encaisser le coût onéreux de l'immobilier.

	2009		2020		Variation
	V. abs.	%	V. abs.	%	%
0 à 14 ans	2 427	17,1%	1 936	14,7%	-20,2%
15-29 ans	2 527	17,8%	2 195	16,7%	-13,1%
30 à 44 ans	3 222	22,7%	2523	19,2%	-21,7%
45 à 59 ans	2 796	19,7%	3197	24,3%	14,3%
60 à 74 ans	1 916	13,5%	2026	15,4%	5,7%
75 ans ou plus	1 320	9,3%	1277	9,7%	-3,3%
Total	**14 194**	**100%**	**13 153**	**100%**	**-7%**

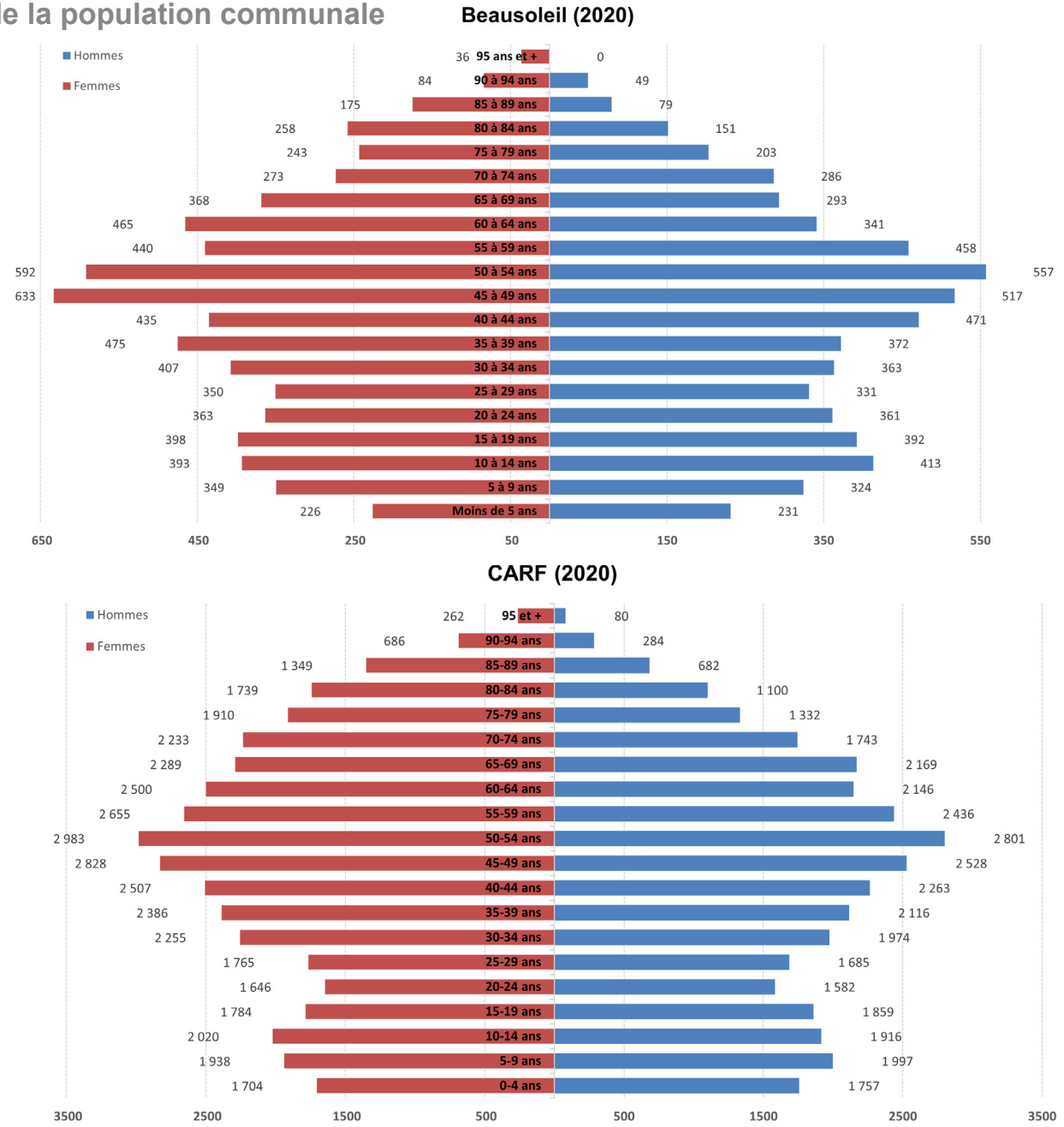
Source : Insee 2020

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Ainsi, malgré une population plus jeune qu'ailleurs, Beausoleil n'échappe pas au vieillissement de sa population. Cette évolution corrobore avec la tendance nationale et les projections envisagées sur la pyramide des âges dans les 30 prochaines années. En effet, le vieillissement des générations nées lors du baby-boom de la seconde moitié du XXe siècle (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 30 et 60 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon 2050.

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services, prise en charge de la dépendance, etc...

De plus, la diminution des populations de moins de 44 ans doit questionner la commune sur la facilité d'accès à un logement pour les jeunes actifs et conduire au renforcement d'un parc locatif accessible à ces populations.



Source : Insee 2020

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Population des ménages

En 2020, la commune de Beausoleil compte 6 194 ménages. La population des ménages de la commune représente 13 032 personnes. Ainsi, la taille des ménages s'établit à 2,11 en 2020, en diminution par rapport à 2014 où elle était à 2,23. Cette dernière est légèrement supérieure à la taille des ménages observée sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française (2,05 en 2020).

En 2020, le territoire beausoleillois possède majoritairement des ménages avec famille (58% des ménages) dont la composition la plus répandue est le couple avec enfant(s) (25,4%). Cette catégorie a toutefois perdu des effectifs entre 2014 et 2020 (-181 ménages), au profit des couples sans enfant (+123 ménages).
Si les ménages composés d'une personne sont minoritaires, leur part au sein de la population globale est loin d'être négligeable avec 39,7% en 2020 et c'est cette catégorie qui connaît la plus forte croissance entre 2014 et 2020 avec 309 ménages supplémentaires. Ainsi, les petits ménages, composés d'une ou deux personnes, représentent plus de 60% des ménages. Ils induisent d'importants besoins en terme de logements, notamment de petite et de moyenne taille.

En se fiant à la tendance actuelle, la taille des ménages risque de diminuer dans les prochaines années. En effet, les projections de l'INSEE à l'horizon 2035 prévoient une diminution de la taille des ménages qui pourrait s'établir autour de 2 personnes par ménage à l'échelle nationale.

La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : l'individualisation des comportements et l'allongement de la durée de vie.
La décohabitation des générations, une mise en couple plus tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages.
En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfant à charge et vivent seuls ou en couple sans enfant.

Ces évolutions structurelles ne sont pas une caractéristique intrinsèque à la population communale ; des observations semblables peuvent être notées pour l'ensemble du territoire national.

	2014	2020
Population des ménages	**13 450**	**13 032**
Nombre de ménages	6 022	6 194
Nombre moyen de personnes par ménages	2,23	2,10

	2014		2020	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
Ménages d'une personne	**2153**	**35,8%**	**2462**	**39,7%**
Autres ménages sans famille	**160**	**2,7%**	**141**	**2,3%**
Ménages avec famille	**3710**	**61,6%**	**3591**	**58,0%**
- couple sans enfant	1265	21,0%	1388	22,4%
- couple avec enfant(s)	1755	29,1%	1574	25,4%
- famille monoparentale	689	11,4%	629	10,2%

Niveau de revenus

En 2020, le revenu médian des ménages résidant dans la commune s'élevait à 21 610 €. A l'échelle du département, le revenu médian s'élevait à 22 630 €.

Entre 2013 et 2020, le revenu médian de la commune a augmenté de 11,4 %. Pour comparaison, celui du département a augmenté de 8,9 %.

Source : Insee 2020

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Actifs et Inactifs

Beausoleil a connu une décroissance démographique entre 2014 et 2020. Ainsi, logiquement, les effectifs ont diminué parmi les actifs et les inactifs.
La conjoncture économique de Beausoleil semble toutefois rester favorable à l'emploi. En effet, la part d'actifs ayant un emploi a augmenté entre 2014 et 2020 passant de 67,6% à 70,1% de la population. Cela s'est traduit, dans le même temps, part une baisse de la part des chômeurs.

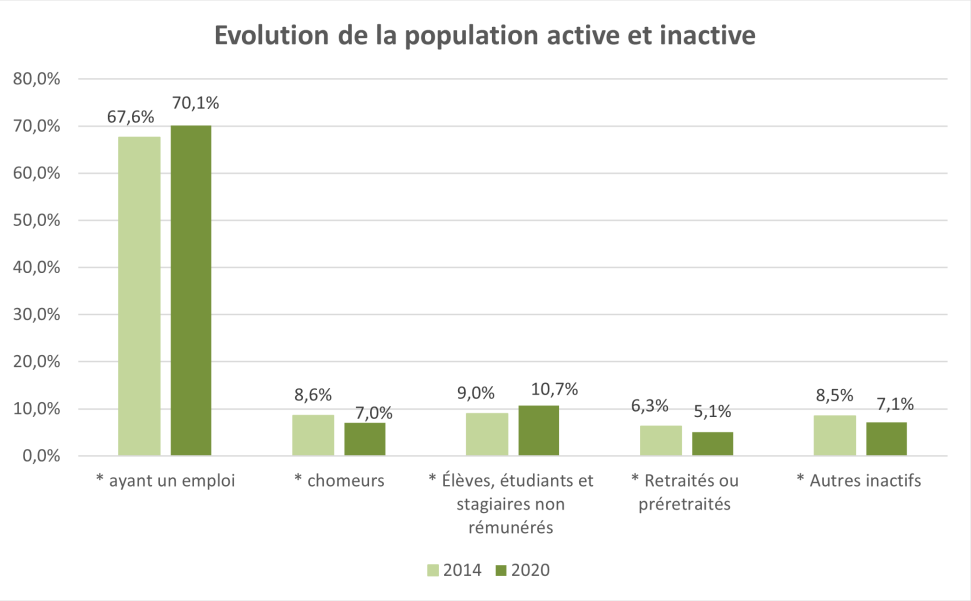
Les inactifs sont également de moins en moins nombreux sur la commune, avec 205 personnes en moins entre 2014 et 2020. Cette diminution est notamment due au départ de la commune des retraités ou pré-retraités (émigration ou décés). En revanche, la population estudiantine augmente sur la même période (100 étudiants supplémentaires).

Focus sur les dépenses annuelles de consommation des ménages

Sur le territoire communal, la dépense annuelle moyenne de consommation par ménage s'élève à 18 406 € soit un potentiel de consommation total de 115 258 372 €.
Au niveau du Département des Alpes-Maritimes, la dépense annuelle moyenne est légèrement plus élevée : 20 268 €.

L'alimentaire constitue le secteur où les dépenses sont les plus élevées. Pour la culture et les loisirs, il s'agit du secteur où les dépenses sont les moins élevées suivi de près par l'équipement de la personne.

	Alimentaire	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Culture-Loisirs	Auto-moto	Soins de la personne	Divers
Dépense annuelle	5 355 €	2 040 €	1 790 €	1 463 €	2 697 €	2 461 €	2 600 €



	2014	%	2020	%
Ensemble	9251	100%	8720	100%
Actifs	***7049***	***76,2%***	***6775***	***77,7%***
* ayant un emploi	***6254***	*67,6%*	***6113***	70,1%
* chomeurs	***796***	8,6%	***610***	7,0%
Inactifs	***2202***	***23,8%***	***1997***	***22,9%***
* Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	***833***	9,0%	***933***	10,7%
* Retraités ou préretraités	***583***	6,3%	***445***	5,1%
* Autres inactifs	***786***	8,5%	***619***	7,1%

Définitions :
Actifs/Population active : *la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs ;*
Inactifs : *Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler..*

Sources : Insee 2020 ; CCI NCA

2.2 - Particularités et tendances de la population active

En 2020, les ouvriers, employés et professions intermédiaires représentent 84,2% de la population active de Beausoleil, alors que les cadres, artisans, commerçants et agriculteurs sont peu représentés, avec respectivement 10,2 %, 4,3 % et 0,1 %.

La faible présence d'agriculteurs (0,1 % de la population active) souligne les difficultés à développer ce secteur d'activité. En effet, la topographie très accidentée et la faible superficie de la commune limite fortement le développement de cette activité. Ainsi, la seule activité agricole à Beausoleil est une oliveraie. Toutefois, alors qu'il n'y avait aucun agriculteur exploitant en 2014, ils sont 8 en 2020.

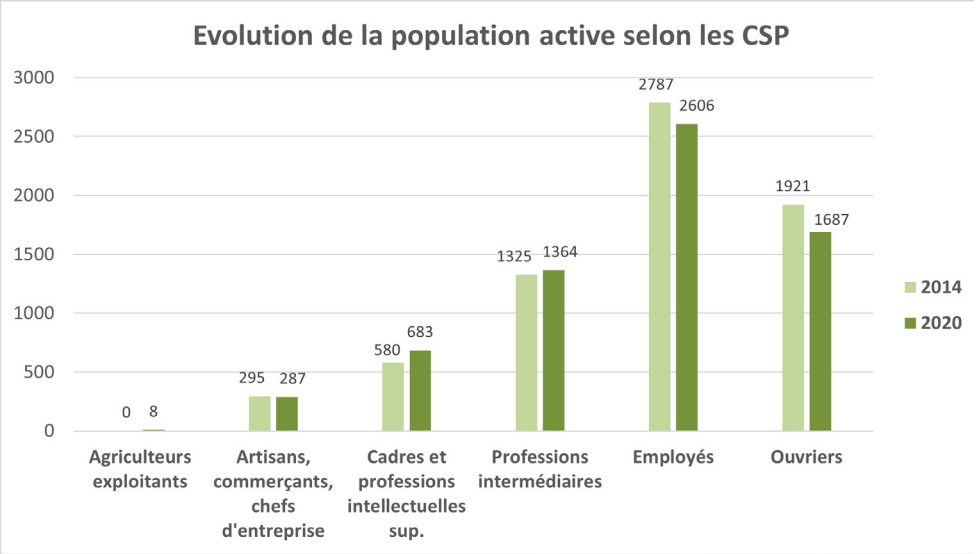
Les cadres supérieurs sont, eux aussi, peu présents (10,2 % de la population active), du fait d'une activité économique peu génératrice d'offres dans ce domaine, et de l'éloignement des technopoles, telle que Sophia-Antipolis. Toutefois, c'est la catégories socioprofessionnelle qui connaît la plus forte hausse entre 2014 et 2020 avec 103 actifs supplémentaires.

Avec les agriculteurs et des cadres, les professions intermédiaires ont également gagné des effectifs entre 2014 et 2020 (+39 personnes).

Dans un contexte de diminution de la population active entre 2014 et 2020, les autres catégories socioprofessionnelles connaissent une diminution de leurs effectifs. Il y a 8 artisans en moins, 181 employés en moins et 234 ouvriers en moins par rapport à 2014. Les employés restent toutefois la catégorie la plus largement représentée (38,8% de la population active) et les ouvriers la deuxième avec 25,1%.

A l'échelle intercommunale, la répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle est similaire. En effet, les employés représentent la catégorie la plus importante (31,3%) tandis que les agriculteurs sont les moins représentés (0,4%). Néanmoins, quelques différences peuvent s'observer notamment sur la part d'ouvriers qui est nettement moins importante dans l'intercommunalité (16,6%).

A l'échelle départementale, des différences sont observables par rapport à Beausoleil, notamment une part d'employés moins importante (31,5% contre 38,8% à Beausoleil). A l'inverse, les cadres sont bien plus représentés dans le département avec 17,3% contre 10,2% à Beausoleil.



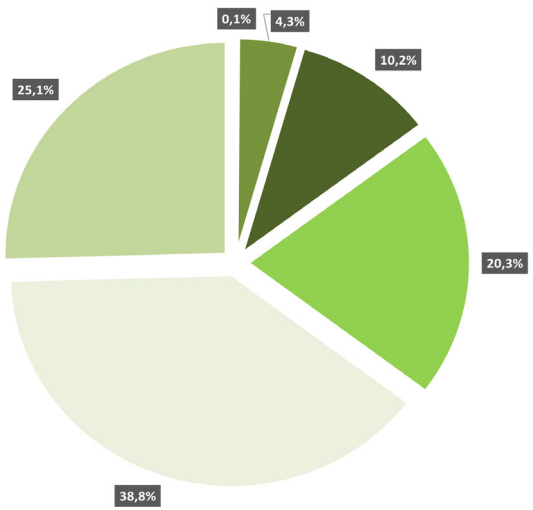
	2014		2020		Evol 2014-2020
	7051	%	6721	%	*valeur absolue*
Agriculteurs exploitants	0	0,0%	8	0,1%	8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	295	4,2%	287	4,3%	-8
Cadres et professions intellectuelles sup.	580	8,2%	683	10,2%	103
Professions intermédiaires	1325	18,8%	1364	20,3%	39
Employés	2787	39,5%	2606	38,8%	-181
Ouvriers	1921	27,2%	1687	25,1%	-234

Source : Insee 2020

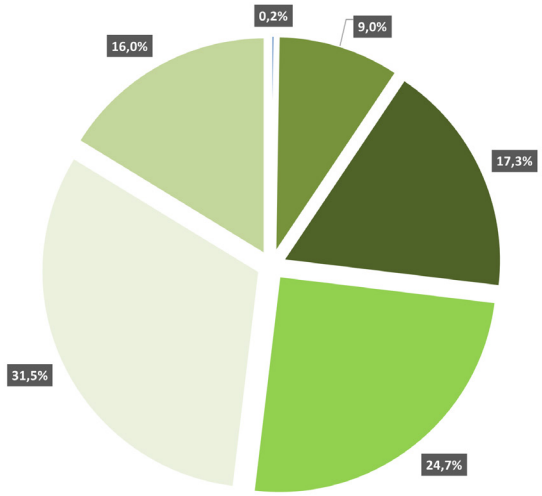
2.2 - Particularités et tendances de la population active

Profil socio-professionnel de la population active en 2020

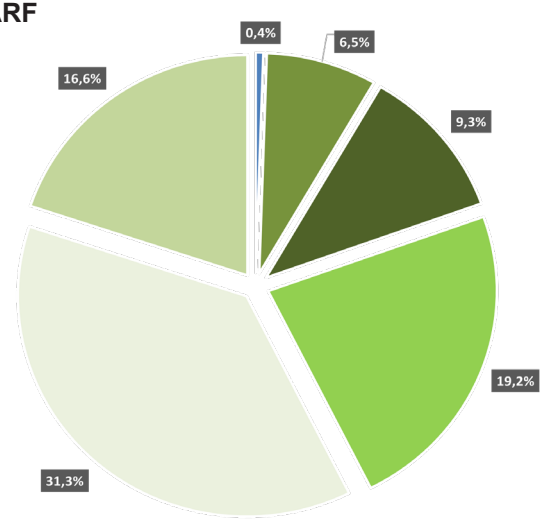
Beausoleil



Département des Alpes-Maritimes



CARF





Source : Insee 2020

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Emplois sur place et selon les secteurs d'activités

A l'instar de la population active qui diminue, la dynamique économique semble en perte de vitesse à Beausoleil, avec une diminution du nombre d'emplois sur place : -12,3% entre 2014 et 2020. Cependant, le nombre d'emplois sur place a diminué de manière bien plus importante que le nombre d'actifs.
Ce constat se confirme par la diminution du nombre d'actifs qui travaillent à Beausoleil avec une baisse de -18,1%. A l'inverse, le nombre d'actifs ayant un emploi dans une autre commune a augmenté de +2,5% entre 2014 et 2020. Ainsi, seuls 18,1% des beausolleillois travaillent à Beausoleil tandis que 81,9% d'entre eux travaillent dans une autre commune.
Cette hausse est probablement corrélée à l'excédent d'emplois produit par la Principauté de Monaco qui abrite pratiquement 2 fois plus d'emplois que d'habitants. En effet, premier bassin d'emploi de la Riviera Française, la Principauté de Monaco accueille chaque jour plus de 40 000 salariés en provenance du département des Alpes-Maritimes, soit 75 % de ses actifs.

Beausoleil semble donc adopter les caractéristiques d'une ville satellite avec une forte dépendance aux gisements d'emplois extérieurs. Si la présence de la locomotive économique monégasque est un atout indéniable, Beausoleil doit aussi veiller à solidifier son propre tissu économique pour offrir un maximum d'emplois à ses habitants sur leur lieu de vie.
Le territoire communal constitue depuis longtemps et demeure toujours un bassin d'habitat pour les actifs travaillant à Monaco.

Les commerces, services, et l'administration publique, l'enseignement et la santé sont les secteurs d'activités prédominants sur la commune de Beausoleil avec respectivement 1142 emplois et 820 emplois en 2020.
A l'inverse, les domaines de l'agriculture et de l'industrie sont les secteurs les moins représentés sur le territoire communal avec respectivement 1 emploi et 87 emplois à cette même date.

Entre 2014 et 2020, le tissu économique de Beausoleil a fortement évolué avec une importante perte d'emplois dans le secteur de la construction (-144 emplois). Ainsi,

	2014	2020	Evol. 2014-2020
Nombre d'emplois sur place	2512	2202	-12,3%

	2014		2020		Evol. 2014-2020	
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	6336	100,0%	6213	100,0%	*-123*	*-1,9%*
Actifs travaillant :						
- dans la commune de résidence	1372	21,7%	1123	18,1%	-249	*-18,1%*
- dans une autre commune autre que la commune de résidence	4964	78,3%	5090	81,9%	126	*2,5%*

	2014		2020		Evol.2014-2020	
Agriculture	1	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Industrie	75	3,0%	87	4,0%	12	16,0%
Construction	292	11,5%	148	6,7%	-144	-49,3%
Commerce, transports, services divers	1241	48,9%	1142	51,9%	-99	-8,0%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	931	36,7%	820	37,3%	-111	-11,9%

la part des emplois relevant de la construction parmi le total des emplois sur la commune est passée de 11,5% à 6,7%. Ce chiffre coïncide avec la forte diminution du nombre d'ouvriers entre 2014 et 2020. Dans une moindre mesure, les secteurs du commerce et de l'administration publique ont également perdu des emplois.

Résolument tourné vers le secteur tertiaire, le profil du tissu économique de Beausoleil possède les caractéristiques des tissus que l'on peut retrouver dans la communauté d'agglomération de la Riviera Française ou du département des Alpes-Maritimes.

Source : Insee 2020

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Évolution du parc de logement

En 2020, la commune de Beausoleil compte une majorité de résidences principales : 6 192 résidences, soit 61,9 % du parc total de logements. La commune comprend également un nombre élevé de résidences secondaires : 3788 en 2020, soit 37,9 % du parc de logements. En revanche, les logements vacants ne représentent que 0,2% de ce même parc, soit 22 logements.

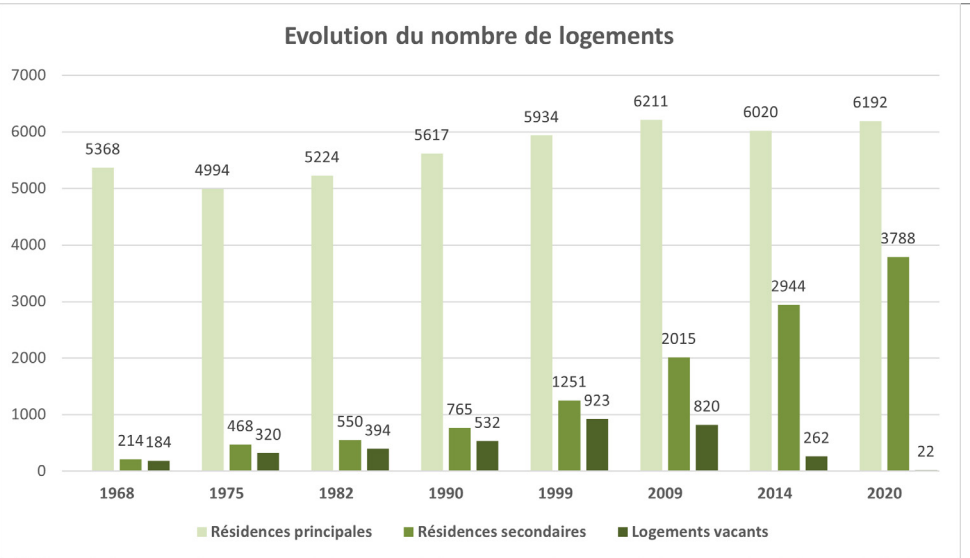
Le nombre de résidences principales augmente faiblement depuis 1999 avec 258 résidences de plus, soit environ 12 par an. On observe même une diminution du nombre de résidences principales en 2009 et 2014. Par la suite, c'est sur la période 2014-2020 que la plus importante partie de la hausse est intervenue avec 172 résidences principales supplémentaires, soit 28 par an. Cette évolution corrobore avec l'arrivée de nouveaux habitants constatée à travers le solde migratoire positif de la commune depuis 2014 et signe le retour d'une attractivité importante.

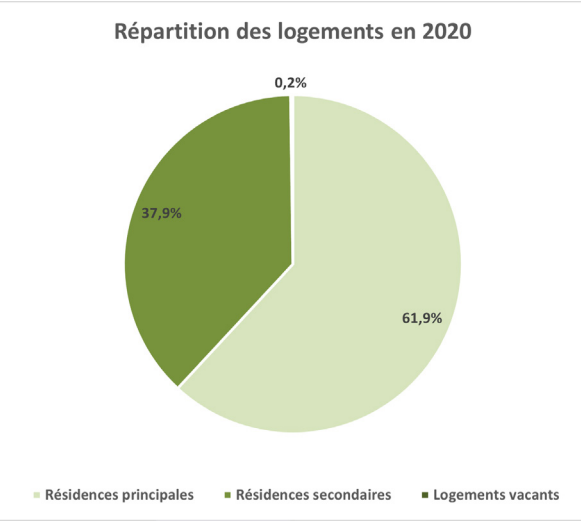
Concernant les résidences secondaires, ces dernières connaissent une forte hausse depuis 1999 avec 25737 unités de plus, soit environ 121 par an. Cette tendance confirme la vocation d'accueil touristique du territoire sans pour autant créer une offre en lits banalisés favorable à l'accueil de population touristique.
Les résidences secondaires sont en partie situées le long du boulevard Guynemer.
Toutefois, certaines résidences secondaires sont en réalité des résidences principales. Il s'agit des personnes bénéficiant de chambres de bonnes sur la Principauté et qui habitent sur le territoire de Beausoleil dans des logements plus grands.

Dans ce contexte, la commune a décidé de majorer au maximum (soit 60%) la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principales.

En revanche, le nombre de logements vacants diminue de façon constante avec 901 logements ré-occupés depuis 1999. Néanmoins, il est possible qu'une partie des logements vacants ait basculée dans la catégorie des résidences secondaires, expliquant la baisse conséquente de ces derniers entre 2014 et 2020 (-240) et la forte hausse des résidences secondaires à cette même période (+844).

Ainsi, ces tendances illustrent l'attractivité grandissante de Beausoleil et confirment le dynamisme démographique et économique (lié à la part grandissante des actifs sur la commune et la diminution des chômeurs) du territoire.





En revanche, la forte hausse des résidences secondaires pourrait conduire à des difficultés d'accès aux logements dans un territoire déjà contraint par un foncier disponible rare et onéreux mais également par une problématique sociale : les marchands de sommeil.

Source : Insee 2020

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Habitat indigne et insalubre

A Beausoleil, des situations de secteurs d'habitat dégradé sont identifiées, avec la présence de logements locatifs appartenant à des « marchands de sommeil ».
Cette problématique concerne le parc privé.

Les données statistiques du service mairie en charge des dossier relatifs à la lutte contre l'habitat indigne indiquent qu'ont été pris en charge en :
- 2019 : 12 dossiers ;
- 2020 : 29 dossiers ;
- 2021 : 44 dossiers dont 23 en cours car 21 clôturés correspondant à des reliquats de 2019 à 2021.

Le parc privé potentiellement indigne (données PPPI) représente à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) 1802 logements (et accueille 3 394 habitants), soit 5,1 % du parc privé, un taux supérieur à celui des Alpes-Maritimes (3,5 %).

La commune compte également 87 logements insalubres dont 5 font objet d'un arrêté d'insalubrité (source service de l'Etat).
En date du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la CARF a approuvé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 couvrant les communes du territoire de la CARF.
Les champs d'intervention sont les suivants :

- Logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc. …)
- L'opération s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers conventionnés, ainsi qu'aux syndicats de copropriété répondant aux critères Anah.

Les objectifs de l'OPAH de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sont :

- Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires occupants et des locataires, en éradiquant les situations de logements dégradés ou indignes,
- Lutter contre la précarité énergétique en procédant à la réalisation de réhabilitations durables et de qualité permettant une réduction significative des charges de fonctionnement,
- Produire une offre locative conventionnée de qualité,
- Remettre à niveau le parc ancien et dégradé vacant pour faciliter sa remise sur le marché,
- Assurer une mixité sociale et générationnelle en favorisant l'adaptation des logements occupés par des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement,
- Améliorer le confort de vie dans les immeubles collectifs en accompagnant la réhabilitation de copropriétés présentant des signes de fragilité,
- Structurer l'accompagnement et la communication auprès des propriétaires et des investisseurs.

Sur le territoire communal cette OPAH permettra de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

Sources : CARF, Ville de Beausoleil

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Le logement pour les actifs monégasques

Monaco présente la particularité de compter davantage d'emplois que d'habitants. Ces emplois sont occupés en très grande partie par des travailleurs frontaliers.
Le secteur littoral et Beausoleil demeurent ainsi attractifs.

La question du logement de ces actifs se pose avec d'autant plus d'acuité qu'à l'horizon de l'année 2030 Monaco devrait proposer jusqu'à 15 000 emplois supplémentaires.

En effet, ces salariés résident de plus en plus loin de la Principauté.
Le prix de l'immobilier sur la frange littorale et autour de Monaco est le principal facteur de ces migrations quotidiennes.

Les déplacements pendulaires, générés par cet éloignement des actifs, créent des ralentissements du trafic automobile entrainant des temps de transports difficilement supportables et une pollution atmosphérique.
Ce problème d'accès à la Principauté constitue un réel enjeu environnemental pour l'ensemble du bassin de vie franco-monégasque.

De ce fait, l'Etat monégasque aimerait trouver une solution pour loger les actifs de la Principauté en France sur les communes qui lui sont limitrophes (Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, Cap d'Ail et La Turbie).
Cette question du logement sur les communes françaises des actifs monégasques a été abordée entre les deux Etats à l'occasion de la Commission Mixte de coopération franco-monégasque, qui s'est tenue le 1er avril 2019 à Paris, co-présidée par Monsieur Maurice Gourdault-Montagne, secrétaire général du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et Monsieur Serge Telle, Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco.

Cette mise en œuvre nécessiterait des dérogations à certains dispositifs légaux relatifs au logement social et, à l'échelle des communes, une réflexion sur le développement de leurs règles d'urbanisme.

A Beausoleil, notamment, certaines zones seraient adaptées à un nouveau développement urbain, prévoyant une élévation gabaritaire des bâtis insérés dans des aménagements d'ensemble sous forme d'écoquartier. La réalisation de ces opérations sous-tendra l'obligation pour l'opérateur de participer au financement d'équipements publics permettant une amélioration de la qualité de vie des résidents de la commune concernée.

Aujourd'hui, une étude des caisses sociales monégasques fait état que seuls 7% des actifs monégasques entreraient dans le cadre de l'attribution des logements sociaux français.
En effet, le salaire médian des salariés de la Principauté, équivalent à celui de Paris et de sa première couronne, ne correspond pas aux plafonds de revenus édictés par les textes pour les autres régions de France.
Pour autant, cela ne permet pas à tous l'accession à un logement dans le parc résidentiel classique, la pression foncière limitant de plus en plus les possibilités de logement libre sur les quatre communes limitrophes de Monaco.

Un paradoxe s'installe pour ces communes : les logements sociaux créés sur leur territoire accueillent des salariés partant travailler sur le bassin d'emploi de Nice, alors que les salariés du bassin d'emploi monégasque, bassin d'emploi local, sont contraints d'aller se loger dans un rayon de plus de 50 km.

Cette volonté de créer une offre de logement adaptée aux actifs monégasques sur les communes françaises voisines semble à ce jour ne pouvoir aboutir sans procéder à une évolution des textes par le biais d'une modification législative ou par l'établissement d'un traité franco-monégasque.

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Caractéristiques des logements

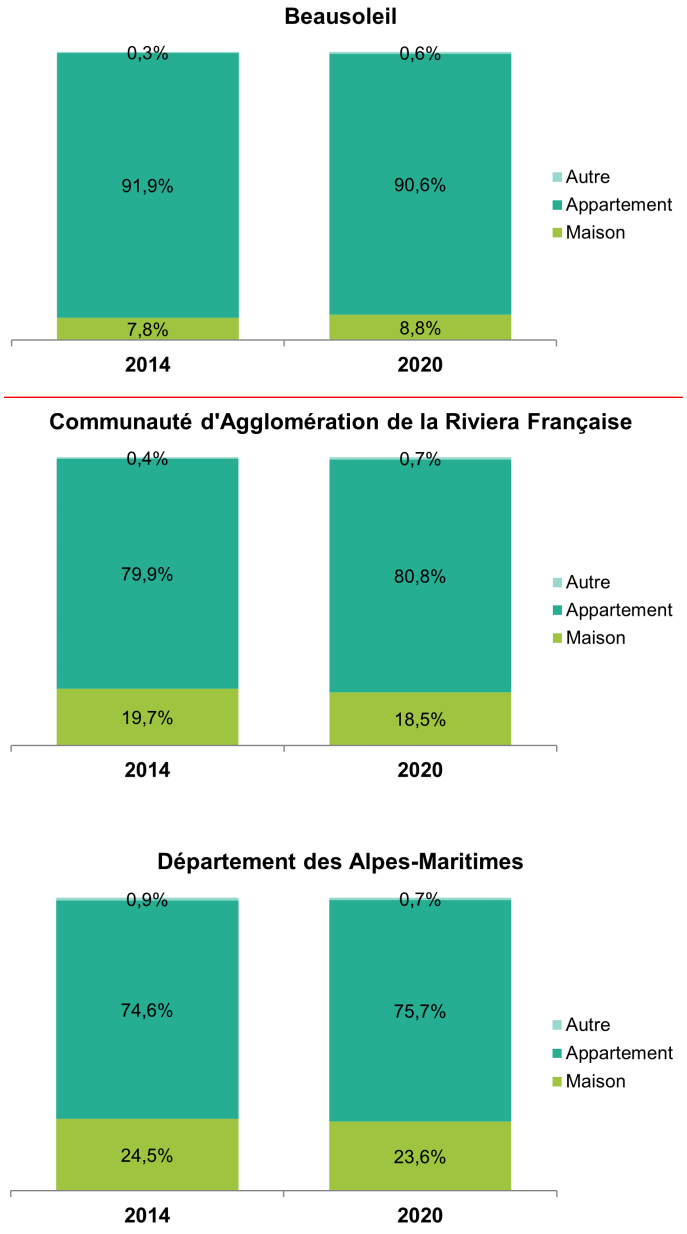
Les logements de Beausoleil sont caractérisés par une majorité de logements collectifs, même si ce nombre est en légère baisse depuis 2014. Beausoleil compte ainsi 91,9 % de logements collectifs en 2014 contre 90,6 % en 2020.
A contrario, la part des logements individuels a augmenté au cours de cette période passant de 7,8% à 8,8%. La part des logements individuels reste toutefois bien inférieure à celle des logements collectifs. Ce phénomène s'explique principalement par le coût élevé et la rareté du foncier.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, l'écart entre les deux typologies de logements s'atténue, même si les logements collectifs restent largement majoritaires avec 80,8 % alors que les logements individuels ne représentent que 18,5 % du parc global de logements. De plus, la part des logements collectifs a augmenté entre 2014 et 2020.
Au niveau du département des Alpes-Maritimes, les logements collectifs représentent 75,7 % du parc total, une part en hausse par rapport à 2014 et les logements individuels représentent 23,6 % du parc.

Cette répartition cache de fortes disparités entre les territoires. L'habitat collectif se localise essentiellement sur le littoral. Pour le Moyen et Haut-Pays, l'habitat est majoritairement individuel. La demande des ménages restant très orientée sur l'habitat individuel, cette caractéristique, associée aux niveaux de prix inférieurs à ceux pratiqués sur le littoral, explique l'attractivité résidentielle des communes rurales.

Cette emprise de l'habitat collectif sur le territoire intercommunal et communal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace. Cette répartition a permis de limiter la consommation d'espace à usage d'habitat.

La réflexion sur la préservation des ressources sera poursuivie dans le cadre de la révision du PLU.



Source : Insee 2020

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Taille des logements

Les résidences principales de Beausoleil sont principalement composées de 3 pièces avec 36,8% des logements en 2020 ; même si la part de cette typologie est légèrement à la baisse entre 2014 et 2020.
Cette prédominance des T3 dans le total des résidences principales se retrouve également dans la communauté d'Agglomération de la Riviera Française et du département des Alpes Maritimes.

Les logements de grande taille, composés de 4 pièces ou plus, représentent 18,4% et tendent à diminuer avec 0,4 points de moins entre 2014 et 2020. Cette évolution est similaire sur le territoire de l'intercommunalité et le département. Ce phénomène s'explique notamment par la diminution de la taille des ménages qui entraîne un besoin moins important en logements de grande taille.

Les logements de petite taille se répartissent et évoluent de la façon suivante :

- les logements composés de 1 pièce sont les moins représentés sur la commune avec 13,8% en 2020. Néanmoins, leur part a progressé entre 2014 et 2020, passant de 11% à 13,8% du parc de logements ;
- les résidences composées de 2 pièces sont la deuxième typologie la plus répandue sur la commune avec 31% en 2020, même si leur part tend à diminuer depuis 2014 (33,1%). En comparaison avec l'intercommunalité ou le département, cette typologie de logement est sur représentée à Beausoleil.

Ainsi, la majorité des logements de Beausoleil sont composés de 2 ou 3 pièces. Ces typologies sont favorables à l'installation des ménages de petite taille comme des personnes seules ou des couples avec un enfant maximum. En revanche, la capacité du territoire pour l'accueil des familles de plus de 3 personnes est limitée par la part moins importante des logements de 4 pièces ou plus. En somme, cette répartition semble cohérente avec le territoire de Beausoleil qui possède un foncier disponible rare et onéreux limitant la possibilité d'implanter des logements de grande taille.

Beausoleil

	2014		2020	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
1 pièce	665	11,0%	853	13,8%
2 pièces	1990	33,1%	1919	31,0%
3 pièces	2235	37,1%	2280	36,8%
4 pièces et +	1131	18,8%	1139	18,4%

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

	2014		2020	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
1 pièce	3 600	10,7%	3 848	10,9%
2 pièces	8 719	26,0%	9 518	26,9%
3 pièces	11 225	33,5%	11 917	33,7%
4 pièces et +	9 976	29,8%	10 035	28,4%

Département des Alpes-Maritimes

	2014		2020	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
1 pièce	55065	10,9%	53646	10,3%
2 pièces	119285	23,6%	123727	23,8%
3 pièces	163939	32,4%	169119	32,5%
4 pièces et +	168104	33,2%	173283	33,3%

Source : Insee 2020

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Époque d'achèvement des logements

La majorité des constructions de Beausoleil ont plus de 25 ans d'ancienneté avec 79,9% du parc de logements construit avant 1990. Une grande partie de ces constructions se localisent dans le noyau urbain historique.

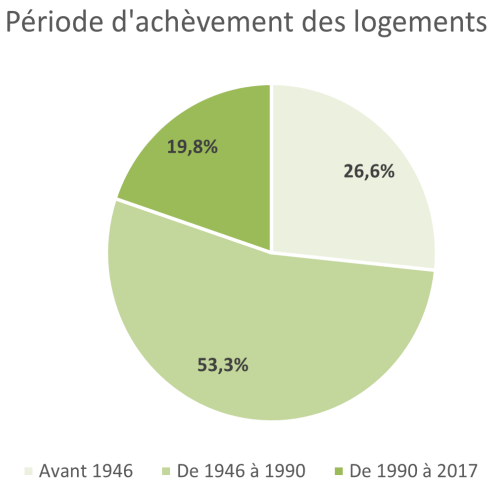
Statut d'occupation

La majorité des résidents de Beausoleil sont des locataires : 53,2% en 2020. Et cette part est stable depuis 2014.

Cependant, la commune souffre actuellement d'une carence en logements destinés à loger les familles et les jeunes actifs dont le montant de loyer serait accessible.
La proximité avec la Principauté de Monaco induit des montants de loyer exorbitants.

Les propriétaires sont minoritaires mais leur part tend à augmenter entre 2014 et 2020, passant de 43,2% à 44,2%.

En comparant ce constat à l'évolution des résidences principales et secondaires, il est possible de déduire que la majorité des biens acquis entre 2014 et 2020 sont des résidences principales.



	2014	2020
Propriétaire	43,2%	44,2%
Locataire	53,2%	53,2%
Autre	3,6%	2,6%

Source : Insee 2020

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Logements sociaux

L'article 55 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, impose aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins de 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

L'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation augmente le seuil minimal de logements sociaux à 25 % des résidences principales pour ces communes.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 fixe à 2025 l'échéance pour que les communes, soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, atteignent leur objectif de mixité, entraînant un renforcement du rythme de rattrapage.

Ainsi, les objectifs de production étaient fixés, pour la 5e période triennal (2014-2016) à 25 % ceux de la 6e (2017-2019) à 33 % des logements manquants.

Ceux de la 7e (2020-2022) sont fixés à 50 % et ceux de la 8e (2023-2025) à 100 % des logements manquants.

Sont comptabilisés comme logements sociaux, l'ensemble du patrimoine des organismes HLM construit avant 1977 et pour le patrimoine postérieur à 1977, seulement celui conventionné à l'APL et pour les autres bailleurs celui dont les loyers sont conventionnés et accessibles sous conditions de ressources.

Sont également compris dans la définition, les logements ou lits de foyers conventionnés et les places de CHRS.

A la suite de l'adoption de la loi n°2018-1021 dite loi ELAN, s'ajoutent parmi les logements déjà comptabilisés, les logements en accession sociale (PSLA) et les logements en bail réel solidaire (BRS).

La commune de Beausoleil recense en 2020, 13 153 habitants.

Cette population étant supérieure à 3500 habitants, la commune qui appartient à la communauté d'Agglomération de la Riviera Française est ainsi concernée par les dispositions législatives présentées ci-dessus. En ce sens, la commune doit respecter l'obligation d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux parmi les résidences principales de la commune.

Beausoleil comptabilise au 1er janvier 2023, 855 logements sociaux soit 12,98% du parc de résidences principales. Il manque 791 logements locatifs sociaux pour atteindre l'objectif des 25 % de la loi SRU.

L'inventaire SRU du 1er janvier 2022 faisait état de 685 logements sociaux ce qui portait le taux SRU à 11%. La commune présentait alors un déficit de 870 logements sociaux pour atteindre le taux de 25 % imposé par l'article 55 de la loi SRU (document DDTM).

De plus, l'indice de tension est de 7,2 selon les données d'enregistrement national SNE au 1er janvier 2023. Il exprime le rapport entre demandes et attributions de logements sociaux, sur la commune il y a 446 demandes en LLS pour 62 attributions.

Ainsi, le PLU devra poursuivre le développement de l'offre locative sociale afin de se conformer aux obligations de la loi SRU et de répondre à la très forte demande. Pour rappel, le PLH a prévu un objectif de production de 360 logements locatifs sociaux pour la période 2020-2025 soit 60 LLS/an. Le PLU doit être compatible avec les objectifs du PLH qui permettent de tendre vers ceux de la loi SRU. Pour information, la CARF a prolongé d'un an le délai d'opposabilité du PLH, c'est à dire jusqu'en 2026.

Cet objectif peut être atteint soit par la construction de logements neufs, soit par l'acquisition-amélioration de logements existants en collaboration avec les bailleurs ou les promoteurs.

Présentation des derniers bilans triennaux édités par la DDTM :

- 2014-2016 : 102,37 % des objectifs de production ont été réalisés, la commune a enregistré la construction de 302 LS sur un objectif de 295 LS.
- 2017-2019 : 70,14 % des objectifs de production ont été réalisés, la commune a enregistré la construction 256 LS sur un objectif de 365 LS.
- 2020-2022 : 12,32% des objectifs de production ont été réalisés, la commune a enregistré la construction 60 LS sur un objectif de 487 LS.
- Au total, pour la période 2014 et 2022, 54 % des objectifs de production ont été réalisés, la commune a enregistré la construction 618 LS sur un objectif de 1147 LS.

Au tire du bilan triennal 2020-2022, le Préfet a pris un arrêté de carence le 15 décembre 2023, la commune ayant réalisé 12,32 % des objectifs qui lui étaient assignés durant cette période, soit 60 LS réalisés sur un objectif de 487 LS.

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

D'après les données du CCAS, 401 demandes de logement social enregistrées par le CCAS de Beausoleil sont encore actives à ce jour.
Le CCAS a instruit 115 nouvelles demandes de logement social.
414 demandes ont été enregistrées par d'autres guichets enregistreurs que le CCAS de Beausoleil et 283 demandes par le Portail Grand Public.
En tout, 1098 personnes ont effectué une demande de logement social mentionnant comme ville : Beausoleil (1043 personnes en 2019).
Concernant le profil des demandeurs de logement social :
- Les personnes âgées entre 30 et 54 ans sont majoritairement représentées ;
- 35 % des ménages sont en CDI ;
- Les ressources des demandeurs restent relativement faibles avec des ressources comprises entre 1 000 et 2 000 euros.

Le principal motif d'une demande de logement social, pour 24 % des personnes, reste le prix élevé des loyers sur Beausoleil. Cependant, on note également que 23 % des personnes n'ont pas de domicile propre c'est-à-dire qu'elles sont hébergées chez de la famille ou des amis.
Ces solutions, bien que peu confortables, mettent en évidence le décalage entre les prix des loyers pratiqués sur le territoire communal et les moyens dont disposent les habitants de la commune.
Enfin, la plupart des usagers suivis au CCAS de Beausoleil sont à la recherche d'un logement de type T3, pour 34 %, ou d'un T2, pour 31 % (T5 23 %/T4 11 %/T1 1%).
Même si ces logements sont largement représentés dans les anciennes et nouvelles constructions, l'offre ne répond toujours pas à la demande.
En 2020, 52 logements ont été attribués soit 3 logements de type T1, 21 logements de type T2, 25 logements de type T3, 2 logements de type T4 et 1 logement de type T5. 11 % des demandes de logement social concernent des logements de type T4 soit 40 dossiers environ. Cependant, Beausoleil enregistre une carence en logement de type T4 : ce type de logement ainsi que les T5 se libèrent peu et ne sont pas représentés dans les nouvelles constructions.

Par ailleurs, il est à noter qu'avec 446 demandes en logement social et 62 attributions, la commune de Beausoleil présente un taux de tension de 7,2 selon les données d'enregistrement national SNE au 1er janvier 2023 ».

Sources : PAC de l'Etat et CCAS de Beausoleil

D'après les données de la commune, depuis l'approbation du PLU en 2008 et jusqu'en 2020 49 logements individuels et 1 522 logements collectifs ont été réalisés soit 1 571 logements. Parmi ces 1 571 logements, la commune a réalisé 540 logements locatifs sociaux soit 34 % des logements créés.

ANNEE	INDIVIDUEL	COLLECTIF	PRIVE	SOCIAL	TOTAL
2008	1	56	41	16	57
2009	6	4	10	/	10
2010	4	229	165	68	233
2011	2	4	6	/	6
2012	6	63	52	17	69
2013	6	116	36	86	122
2014	2	380	272	110	382
2015	3	2	5	/	5
2016	4	121	76	49	125
2017	10	80	80	10	90
2018	3	126	86	43	129
2019	2	77	69	10	79
2020	0	264	133	131	264
	49	1 522	1 031	540	**1 571**
	3%	97%	66%	34%	

Les statistiques communales sur les permis de construire confirment la prédominance du logement collectif dans les constructions.
Elles révèlent que la croissance du nombre de résidences principales provient essentiellement de la construction neuve. Les réhabilitations sont peu nombreuses.

La plupart des logements créés sont des T1/T2 : 58 %.

TYPOLOGIE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	TOTAL
	311	603	493	129	20	15	**1 571**
	20%	38%	31%	8%	1%	1%	

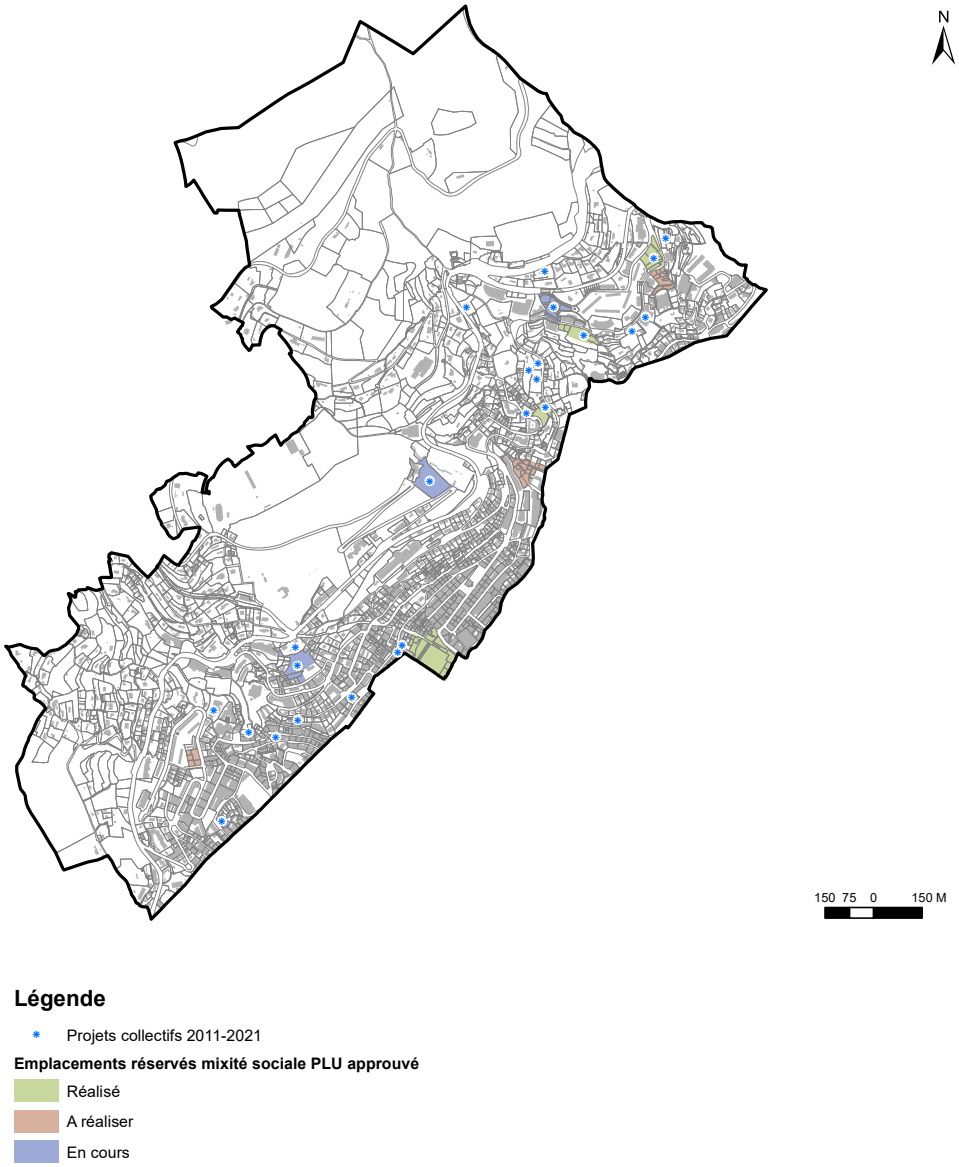
2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Pour l'année 2021, 234 logements collectifs ont été créés dont 60 LLS.
Les LLS créés se situent Boulevard Guynemer et en dessous de la Moyenne Corniche.

Adresse du projet	Nb logements	LLS
16 route des Serres	12	0
66 Av Foch	41	0
2 rue des Martyrs de la résistance	10	0
29-31 bretelle du centre	36	6
150 Bretelle Vistaero	11	0
74 Boulevard guynemer	21	11
41 Boulevard guynemer	103	43
Total	234	60

Concernant les emplacements réservés pour mixité sociale inscrits dans le PLU en vigueur :

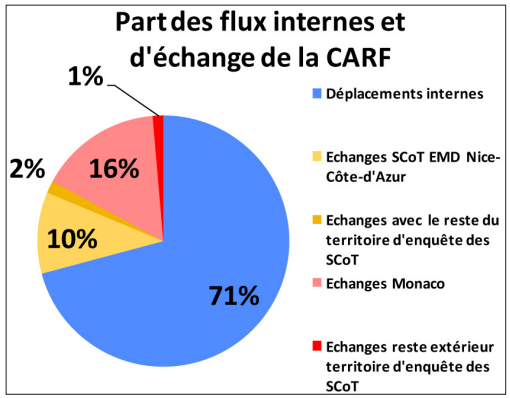
Numéro emplacement réservé pour mixité sociale	Secteurs	Etat	Nombre de LLS	Nombre de logements total (dont LLS)
5	Chemin des Serres/ Boulevard Guynemer	Réalisé	34	48
7	Moyenne Corniche/ Bretelle du Centre	En cours	40	89
23	Boulevard Guynemer	Réalisé	31	102
26	Monéghetti	A réaliser	28	69
27	Boulevard Guynemer	En cours	68	229
30	Boulevard Guynemer	Réalisé	22	70
32	Boulevard Guynemer	A réaliser	18	61
33	Les Monéghetti	En cours	26	65
35	Vallon de la Noix	A réaliser	101	399
37	Nord Ouest de la commune - D53 (DP n°3)	En cours	88	124

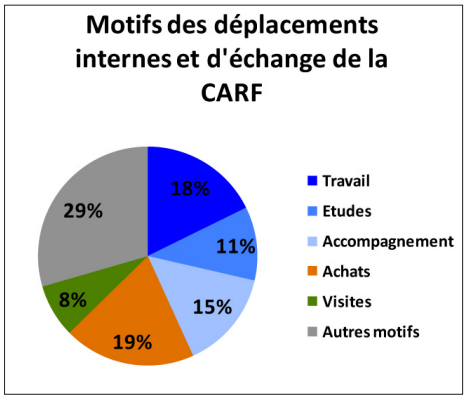


2.4 - Flux et mobilité

La mobilité reflète les modes de vie et l'adaptation des populations aux différentes contraintes professionnelles. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes réalisée en 2011, de données INSEE 2020 et de données de l'ADAAM06 de 2014.



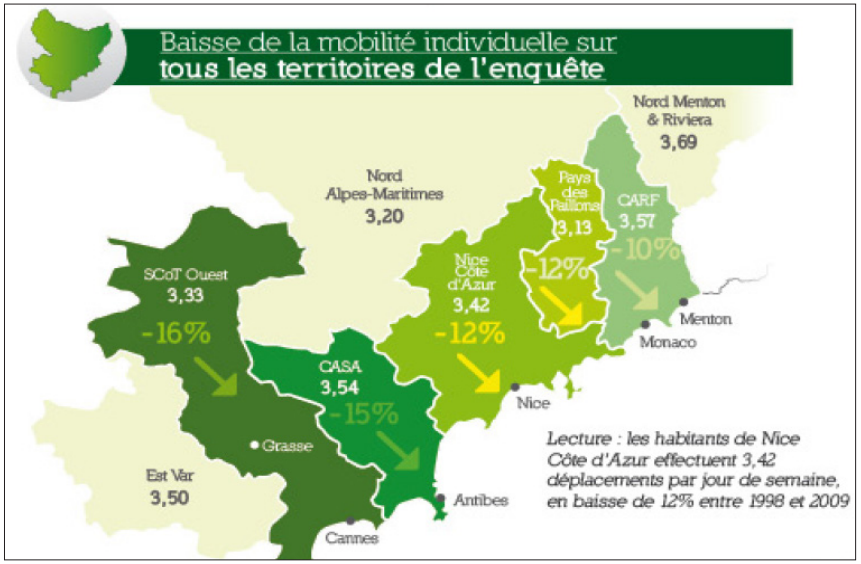


Effectifs et motifs des déplacements

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française comptabilise près de 237 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,04 déplacements quotidiens par habitant.
Cette tendance est toutefois à la baisse (-10 % du nombre de déplacements pour la CARF entre 1998 et 2009).

Le nombre de déplacements internes au périmètre de la CARF est assez élevé (71 %). Toutefois, ces données montrent l'importance de la Principauté Monégasque dans les déplacements. En effet, 16 % des déplacements (soit 37 300 trajets) des habitants de la CARF se font vers Monaco, contre 12 % vers une commune maralpine et 10 % vers la Métropole Nice Côte d'Azur.

La majorité de ces déplacements sont effectués pour des mêmes motifs contraints : 44 % des déplacements concernent le travail, les études et l'accompagnement.



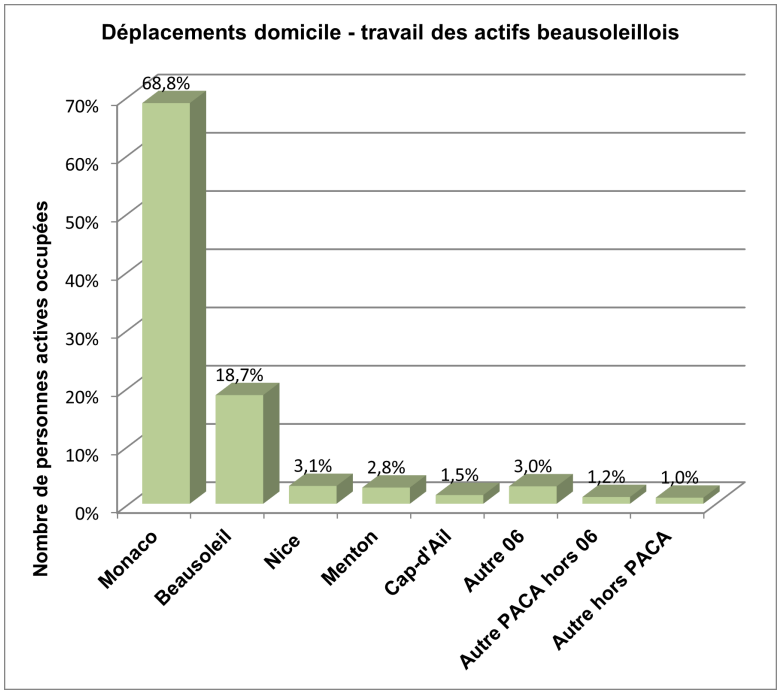
Sources : Insee 2020, EMD

2.4 - Flux et mobilité

Mobilité professionnelle

En 2020, les lieux de travail des actifs occupés sont majoritairement situés en dehors de la commune de Beausoleil. En effet, la principauté de Monaco est la première destination professionnelle comptabilisant 68,8% des flux domicile/travail. De plus, environ 40 000 personnes transitent par Beausoleil pour rejoindre le bassin d'emplois monégasque.

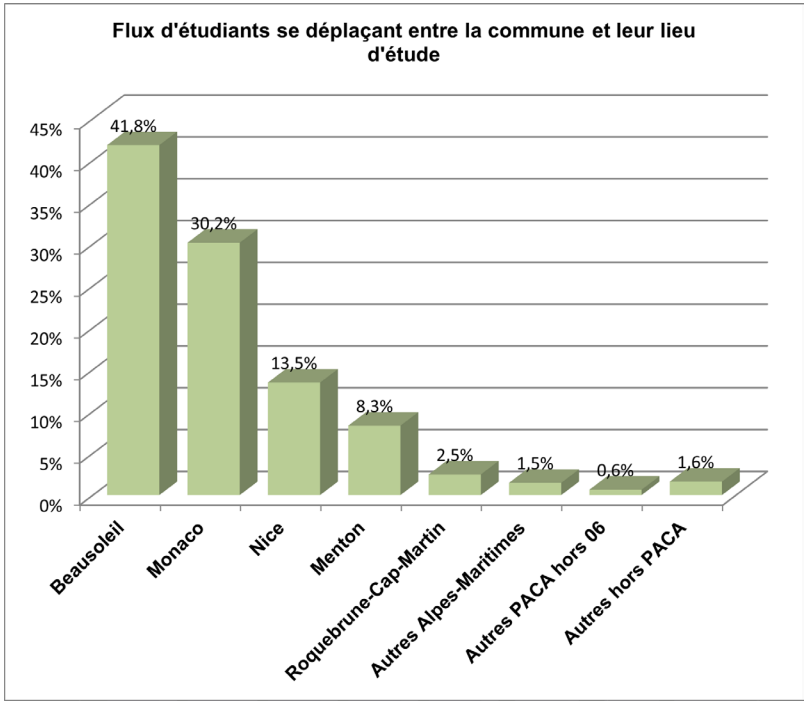
Les déplacements intra communaux constituent la deuxième plus grande part des flux domicile/travail avec 18,7%. Enfin, le reste des mouvements pendulaires sont générés par les déplacements avec le pôle principal de Nice (3,1%) et le pôle secondaire de Menton (2,8%). 1,5% des actifs travaillent dans la commune de Cap-d'Ail ; 3% dans d'autres communes du département ; 1,2% dans d'autres communes de la région.



Mobilité scolaire

Beausoleil comptabilise 2794 déplacements domicile-lieu d'études par jour en 2020. Malgré une plus grande concentration de flux domicile-lieu d'études à l'intérieur de la commune (41,8%) comparé aux déplacements professionnels, la majorité de ces déplacements s'effectuent encore hors du territoire communal (58,1%). Après Beausoleil, le principal lieu de scolarisation des Beausoleillois est Monaco qui concentre 30,2 % des déplacements entre le domicile et le lieu d'études en 2020.

Les deux autres communes extérieures qui captent les personnes scolarisées sont Nice et Menton avec respectivement 13,5% et 8,3% des Beausoleillois, probablement pour l'offre en enseignement supérieur.



Source : Insee 2020

2.4 - Flux et mobilité

Modes de déplacements

Voitures et deux roues motorisés

Le deux-roues incarne le deuxième mode le plus utilisé à Beausoleil pour les trajets domicile-travail avec une proportion s'élevant à 25,8 %. Son utilisation est moins importante dans la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (20,1 %).
L'utilisation de la voiture représente 20,6 % des trajets domicile-travail à Beausoleil en 2020. A l'inverse des deux-roues, cette proportion est nettement supérieure sur le territoire intercommunal (45,7 %).
Ces différences proviennent probablement du faible nombre de places de stationnement pour voiture disponible à Beausoleil et Monaco, ainsi que la forte congestion routière aux heures de pointe des principaux axes qui poussent les usagers à choisir un moyen de transport moins encombrant que la voiture. De plus, le territoire est de taille réduite, bien maillé en infrastructures piétonnes et bien desservi par les transports en commun, offrant ainsi de multiples alternatives à la voiture.

Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (cars, bus, train). Leur part d'utilisation pour se rendre au travail est approximativement la même à Beausoleil que dans l'intercommunalité, avec respectivement 14,1 % et 13 %.

Vélo

Le vélo est un moyen de transport dont l'utilisation reste encore en retrait par rapport aux autres moyens disponibles. En effet, sa part d'utilisation pour se rendre au travail représente seulement 1,3 % à Beausoleil et 1,4 % sur le territoire de l'intercommunalité. Cette faible utilisation peut notamment s'expliquer par la déclivité importante et le réseau cyclable peu développé de Beausoleil.

Marche à pied

Le mode de déplacement le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail à Beausoleil est la marche qui représente plus d'un tiers des déplacements en 2020 (35,8 %). Ce constat s'explique notamment par la faible distance séparant Beausoleil de Monaco ainsi que la continuité de l'espace public qui facilite les déplacements pédestres. Cette proportion est logiquement supérieure à celle observée dans l'intercommunalité (16,2 %) où les distances entre les communes sont plus importantes.

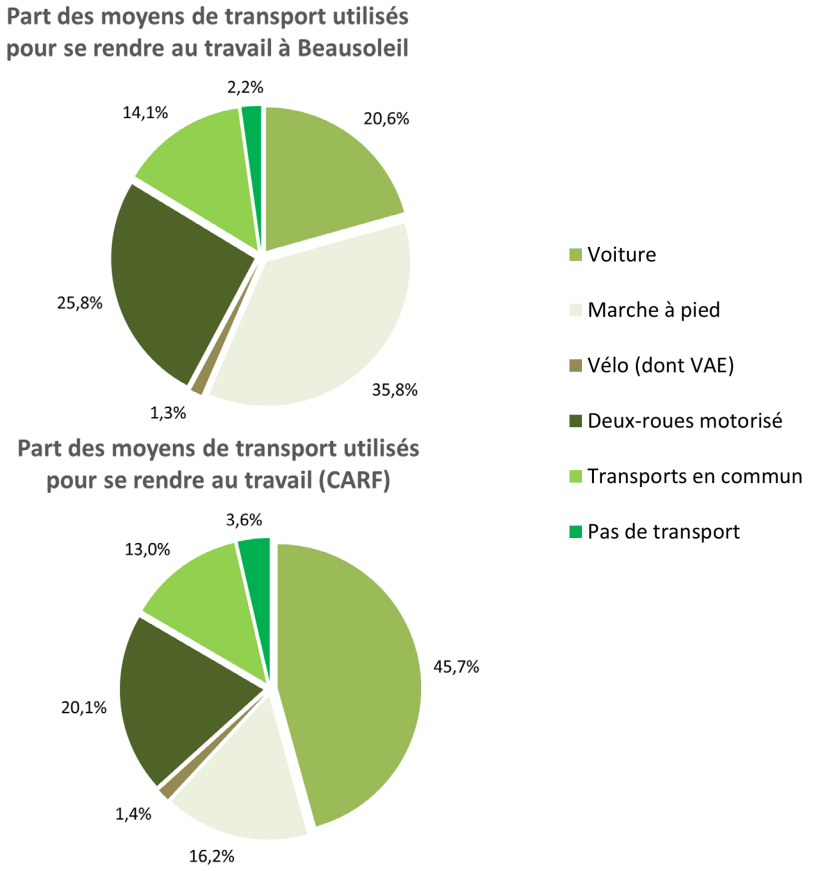
Cheminements piétons

Le réseau piétonnier au sein du centre-ville est d'une grande richesse.

On trouve tout un maillage de passages et d'escaliers innervant toutes les parcelles, facilitant les accès et déplacements à pied.
Les cheminements longitudinaux ne sont pas toujours sécurisés en raison de l'étroitesse des trottoirs.

Au regard du relief accidenté, une série d'escaliers transversaux permet les liaisons entre le centre et la Principauté de Monaco.

De plus, des aménagements ont été réalisés par la Municipalité notamment des escalators et ascenseurs, trottoirs... ce qui a encouragé les habitants à utiliser ce mode de déplacements (ce point est développé dans les pages suivantes, partie «Offres urbaines»).



Source : Insee 2020

2.4 - Flux et mobilité

Équipements des ménages

La motorisation, c'est-à dire-le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. En 2020, 68,1% des ménages de Beausoleil disposent d'une voiture ou plus. Au cours des cinq dernières années, le taux de motorisation des ménages a diminué puisque 70,1% des habitants possédaient au moins un véhicule particulier en 2014. De plus, la proportion de ménages équipés d'un emplacement réservé au stationnement a également décru, passant de 52,1% en 2014 à 50,5% en 2013.

Cette diminution du nombre de ménages motorisés est spécifique à Beausoleil. A l'échelle de l'intercommunalité et du département, le taux de motorisation des ménages est plus élevé, et semble s'être stabilisé depuis 2014, avec 77,6%. La part des ménages possédant au moins un emplacement réservé au stationnement est, quant à elle, en hausse entre 2014 et 2020, dans l'intercommunalité comme dans le département.

Beausoleil se distingue donc de la tendance générale par une motorisation des ménages en baisse. Cette particularité s'explique notamment par un territoire à la superficie restreinte et à la topographie accidentée qui ne permet pas de dégager suffisamment d'espace pour accueillir un grand nombre de véhicules. De plus, la proximité avec Monaco qui abrite une grande partie des emplois des Beausoleillois permet aux ménages de se tourner vers d'autres moyens de transports pour effectuer leurs déplacements. Ainsi, la commune participe activement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants néfastes pour la santé publique.

Équipement automobile des ménages de Beausoleil

	2014		2020	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
Ensemble	**6020**	**100%**	**6192**	**100%**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	3138	52,1%	3126	50,5%
Au moins une voiture	4221	70,1%	4217	68,1%
1 véhicule particulier	3498	58,1%	3551	57,3%
2 ou plus véhicules particuliers	723	12,0%	667	10,8%

Équipement automobile des ménages de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

	2014		2020	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
Ensemble	**33520**	**100%**	**35318**	**100%**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	18570	55,4%	20038	56,7%
Au moins une voiture	25995	77,6%	27416	77,6%
1 véhicule particulier	18316	54,6%	19841	56,2%
2 ou plus véhicules particuliers	7679	22,9%	7575	21,4%

Équipement automobile des ménages dans le département des Alpes-Maritimes

	2014		2020	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
Ensemble	**506 393**	**100%**	**519 776**	**100%**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	320 313	63,3%	337 080	64,9%
Au moins une voiture	391 036	77,2%	403 170	77,6%
1 véhicule particulier	258 138	51,0%	266 398	51,3%
2 ou plus véhicules particuliers	132 898	26,2%	136 772	26,3%

Source : Insee 2020

2.5 - Offres urbaines

Niveau de services et d'équipements à la personne

• Équipements scolaires :

- *Enseignement du premier degré*

ECOLE DES CIGALES																PREVISIONS
ANNEES	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
MATERNELLE	135	137	133	137	134	128	128	128	128	117	115	115	106	97	94	108
NB CLASSES	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4
ELEMENTAIRE	188	211	222	231	226	239	231	224	217	197	209	211	182	168	164	150
NB CLASSES *	7	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	8	8
TOTAL	**323**	**348**	**355**	**368**	**360**	**367**	**359**	**352**	**345**	**314**	**324**	**326**	**288**	**265**	**258**	**258**

* Classe ULIS inclus dans les classes de 2014/2015 à 2020/2021

ECOLE DES COPAINS																PREVISIONS
ANNEES	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
MATERNELLE	121	130	120	116	109	118	121	107	109	106	51	93	63	71	64	79
NB CLASSES	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	3	3	3	3
ELEMENTAIRE	148	146	158	154	153	149	160	160	157	141	141	129	130	131	131	120
NB CLASSES	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5
TOTAL	**269**	**276**	**278**	**270**	**262**	**267**	**281**	**267**	**266**	**247**	**192**	**222**	**193**	**202**	**195**	**199**

ECOLE PAUL DOUMER/JEAN JAURES																PREVISIONS
ANNEES	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
MATERNELLE	131	98	132	135	132	167	157	158	153	146	146	143	134	103	108	122
NB CLASSES	5	4	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5
ELEMENTAIRE	222	206	218	223	236	225	244	246	246	241	234	227	200	185	188	178
NB CLASSES*	9	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	8
TOTAL	**353**	**304**	**350**	**358**	**368**	**392**	**401**	**404**	**399**	**387**	**380**	**370**	**334**	**288**	**296**	**300**

* Classe CLIS inclus dans les classes de 2007/2008 à 2013/2014

ECOLE DU TENAO																PREVISIONS
ANNEES	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
MATERNELLE	39	40	38	38	56	66	56	62	59	70	90	45	39	54	53	45
NB CLASSES	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2	1,5	2	2,5	2,5
ELEMENTAIRE	82	95	95	80	76	79	75	75	92	90	89	94	97	102	90	97
NB CLASSES	3,5	3,5	3,5	3,5	3	3	3,5	4	3,5	3,5	3,5	4	4,5	4	3,5	3,5
TOTAL	**121**	**135**	**133**	**118**	**132**	**145**	**131**	**137**	**151**	**160**	**179**	**139**	**136**	**156**	**143**	**142**

2.5 - Offres urbaines

EFFECTIFS GENERAL																PREVISIONS
ANNEES	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
MATERNELLE	426	405	423	426	431	479	462	455	449	439	402	396	342	325	319	354
NB CLASSES	16,5	15,5	16,5	16,5	17	17	18,5	18,5	18,5	18,5	17,5	17	15,5	16	14,5	14,5
ELEMENTAIRE	640	658	693	688	691	692	710	705	712	669	673	661	609	586	573	545
NB CLASSES	25,5	26,5	27,5	27,5	28	28	28,5	29	28,5	28,5	28,5	28	27,5	27	26,5	24,5
TOTAL	**1066**	**1063**	**1116**	**1114**	**1122**	**1171**	**1172**	**1160**	**1161**	**1108**	**1075**	**1057**	**951**	**911**	**892**	**899**

Pour la rentrée 2022/2023, deux classes fermeront à l'école élémentaire des Copains et à l'école élémentaire Paul Doumer.
D'une manière générale, le nombre d'enfants scolarisés varie chaque année. Depuis la rentrée 2016/2017, les effectifs scolaires sont en baisse.

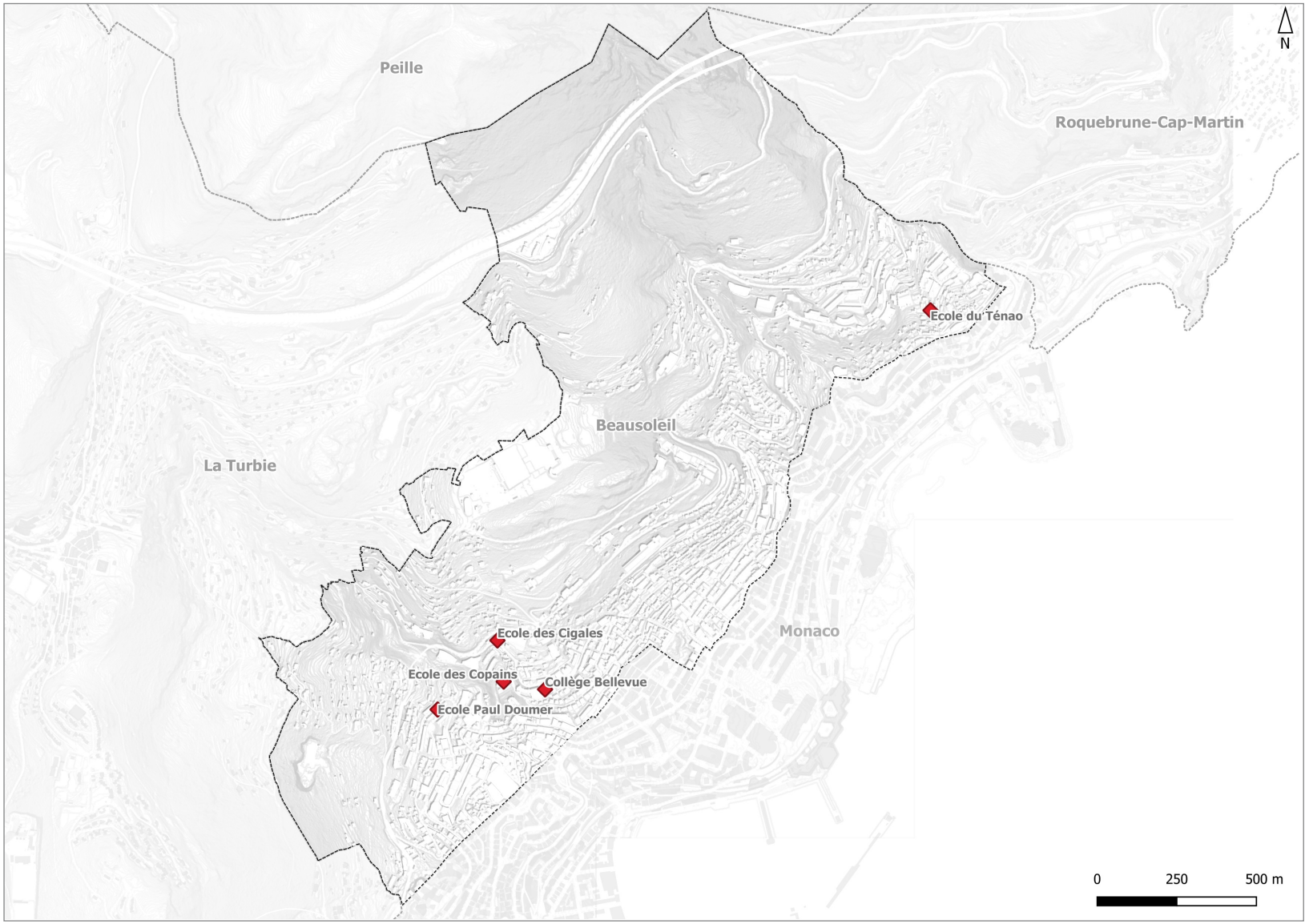
- *Enseignement du second degré*

Collège Bellevue			
	2018	**2019**	**2020/2021**
Nombre d'élèves	491	470	469

En janvier 2022, le nombre d'élèves est de l'odre de 425.

2.5 - Offres urbaines

Localisation des établissements d'enseignement sur la commune de Beausoleil



2.5 - Offres urbaines

Le niveau de services et d'équipements est correct sur le territoire communal.
En effet, les principaux services de proximité et commerces sont présents à Beausoleil.

• Accueil Petite Enfance :
- Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Des Moneghetti »
- Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Le petit prince»
- Jardins d'enfants : Castor et Pollux aux Moneghetti, Ténao, jeux d'enfants au Devens, Jardin d'Elisa avenue de Verdun

• Accueil Jeunesse :
- Espace de loisirs jeunesse pour les 11 à 17 ans
- Bureau d'information jeunesse pour les 16 à 25 ans

• Équipements d'enseignement artistique :
- École Municipale de danse au sein du Centre Culturel Prince Jacques
- École Municipale de musique au sein du Centre Culturel Prince Jacques

• Équipements administratifs et services publics :
- Hôtel de ville, regroupant les services administratifs communaux
- Mairie Annexe des Moneghetti
- Bureau de poste
- Cimetière
- Maison du Département
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (pôle social, séniors, petite enfance, jeunesse)
- Mission Locale

• Équipements sanitaires et sociaux :
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) des Moneghetti
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Fontdivina

• Équipements sportifs :
- Parc des Sports et de Loisirs André Vanco (Devens) : stade de football, terrains d'entraînement et d'évolution sportive, salle omnisports, terrain de basket, jeux d'enfants, 8 courts de tennis, 4 courts de padel et un club house, un restaurant, un parcours santé, un boulodrome, des aires de pique-nique aménagées et des tables de ping-pong
- Stade des Monéghetti
- Terrains de boulodrome

• Salle Léo Ferré / Salle des fêtes

• Tourisme/Culture/loisirs
- Office de tourisme
- Centre Culturel Prince Jacques : salle de spectacle, parcours d'exposition, ludothèque tous publics, ateliers théâtre...
- Cyberespace municipal : internet, bureautique, ateliers initiation ou perfectionnement, évènements thématiques
- Parcs et jardins remarquables,
- Archives municipales,
- Théâtre Michel Daner

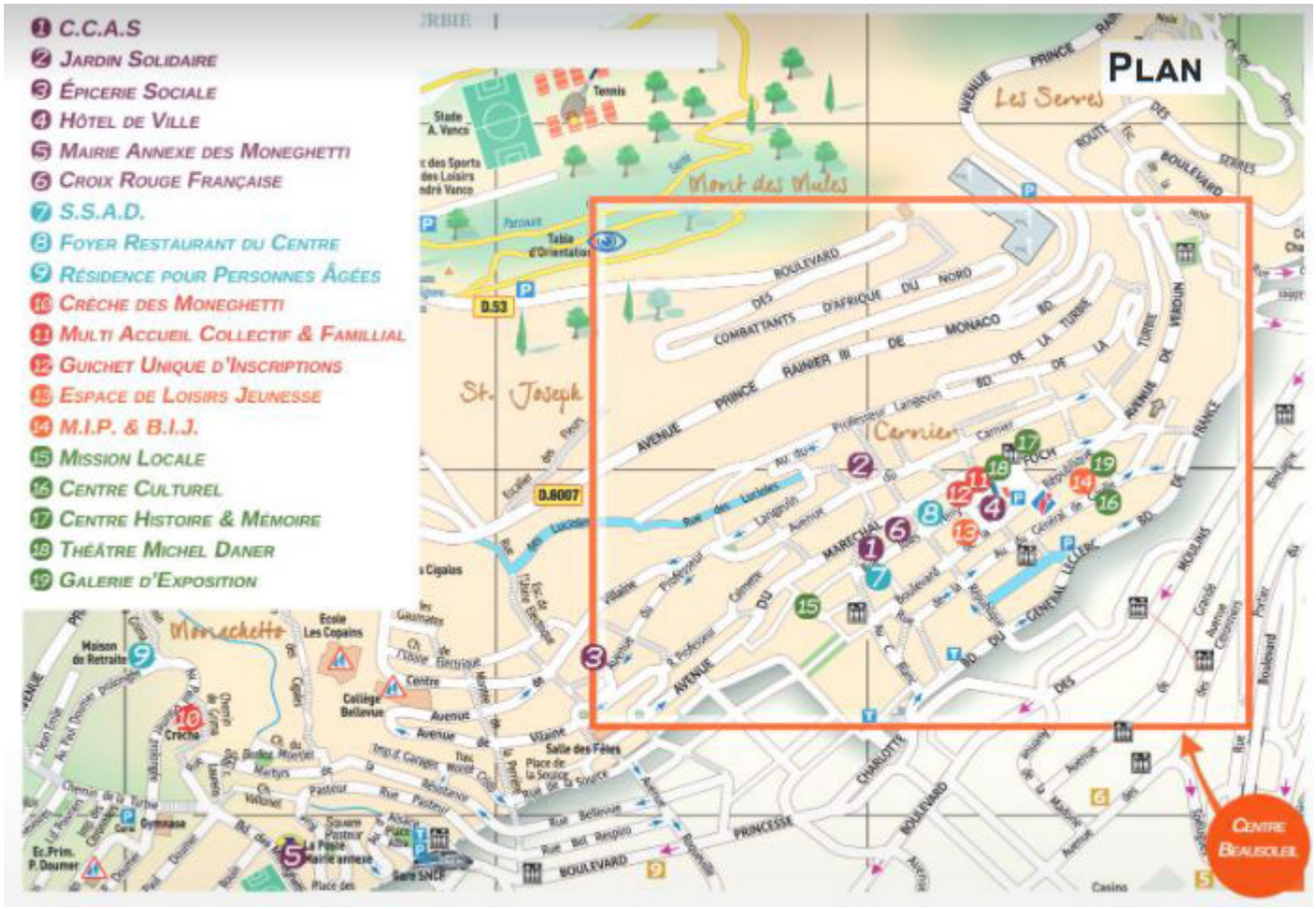
• Associatif
Beausoleil comptabilise plus d'une centaine d'associations.
- Le Centre : services à la famille, espaces dédiés à la vie associative.

• Tout type de commerces & services :
La commune de Beausoleil compte par ailleurs de nombreux commerces et services à la personne tels que :
- Épiceries,
- Snacks,
- Hôtels,
- Restaurants,
- Divers services à la personne : garagistes, maçons, plombiers, peintres, menuisiers, électriciens, coiffeurs, agences immobilières ...

Pendant la crise sanitaire, la commune de Beausoleil a mis en place le plan « solidaires de nos commerces ».
Il s'agit d'un service de livraison gratuit chez les restaurateurs de Beausoleil. La commune prend en charge ce service qui est à la fois gratuit pour les clients et les restaurateurs.

Source : Site internet de la Ville

2.5 - Offres urbaines



Source : Site internet de la Ville

2.5 - Offres urbaines

Équipements d'infrastructures

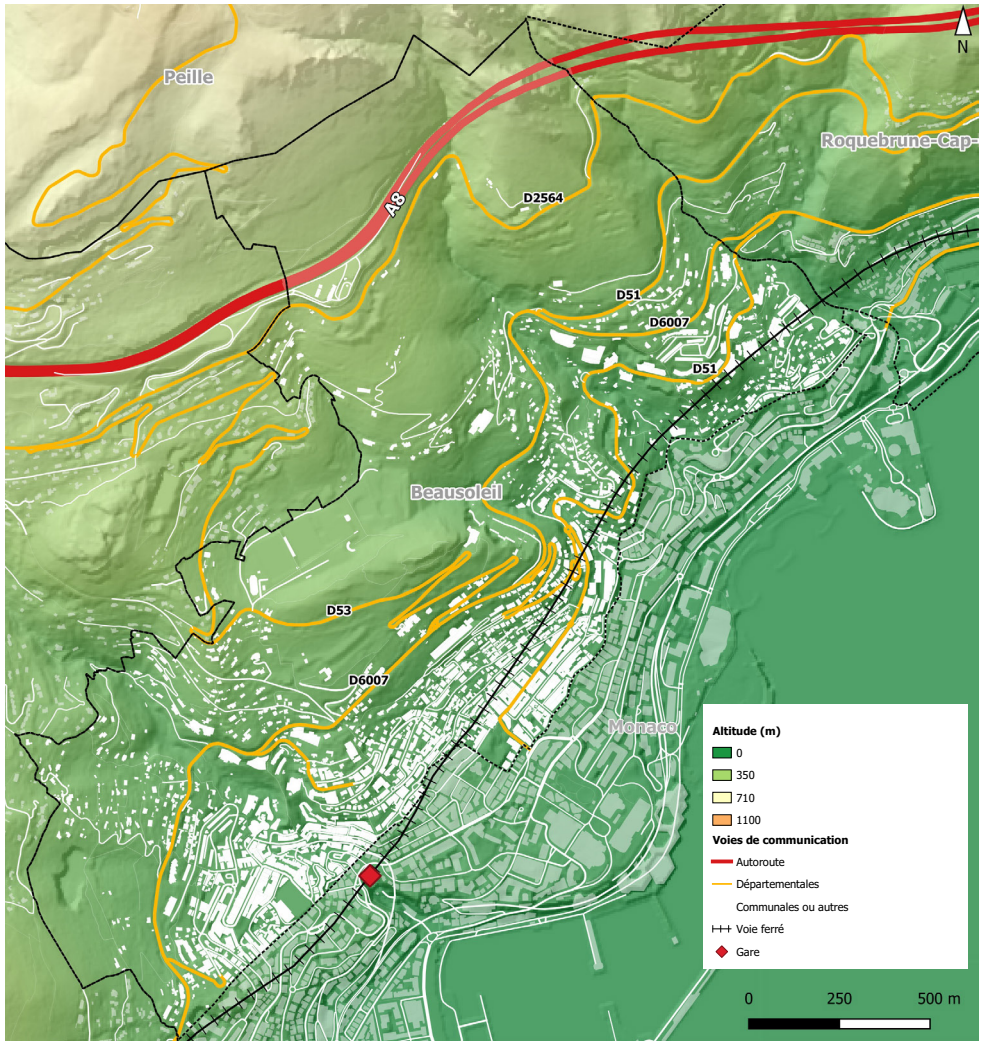
Le réseau routier de Beausoleil s'articule principalement autour de la D6007, route de la moyenne corniche, qui traverse la commune de manière latérale.
Véritable colonne vertébrale de Beausoleil, cette dernière permet de desservir l'ensemble des ramifications secondaires des quartiers environnants.
Elle relie également l'échangeur autoroutier de La Turbie par le biais du tunnel de Monaco. C'est l'axe privilégié par les travailleurs transfrontalier pour accéder à la Principauté. Sa forte fréquentation aux heures de pointes provoque une saturation du réseau.

Le deuxième axe majeur de Beausoleil est la D53 qui permet également de rejoindre l'échangeur autoroutier de l'A8 par le biais du centre-ville de la Turbie. Cette dernière est également très fréquentée et saturée aux heures de pointes. Elle est l'axe privilégiée par les usagers en provenance de Nice qui ne souhaite pas emprunter l'autoroute A8. De plus, cette itinéraire permet de desservir les équipements sportifs situés près du Mont des Mules.
Cet axe assure la liaison entre grande et moyenne corniche sur le territoire communal.

Le dernier axe important de Beausoleil est la D2564, grande corniche. Elle constitue un axe de contournement qui permet d'éviter la D6007, souvent saturée, pour traverser le territoire communal. Elle relie les communes du moyen pays au littoral.

Enfin, l'Autoroute A8 traverse l'extrémité Nord de la commune. Les échangeurs les plus proches sont : La Turbie dans la direction Nice-Marseille et Roquebrune-Cap-Martin dans la direction Menton-Gênes.

Le réseau viaire de desserte interne est relativement sinueux.
Il est constitué principalement de chaussées bidirectionnelles avec une voie par sens de circulation.



La commune de Beausoleil anticipe son futur dans la modernisation de ses infrastructures, permettant sur le court à moyen terme la diminution du flux de plus de 20 000 véhicules/jour empruntant les routes Beausoleilloises pour se rendre sur la Principauté de Monaco.

Sources : Site internet de la Ville, IGN

2.5 - Offres urbaines

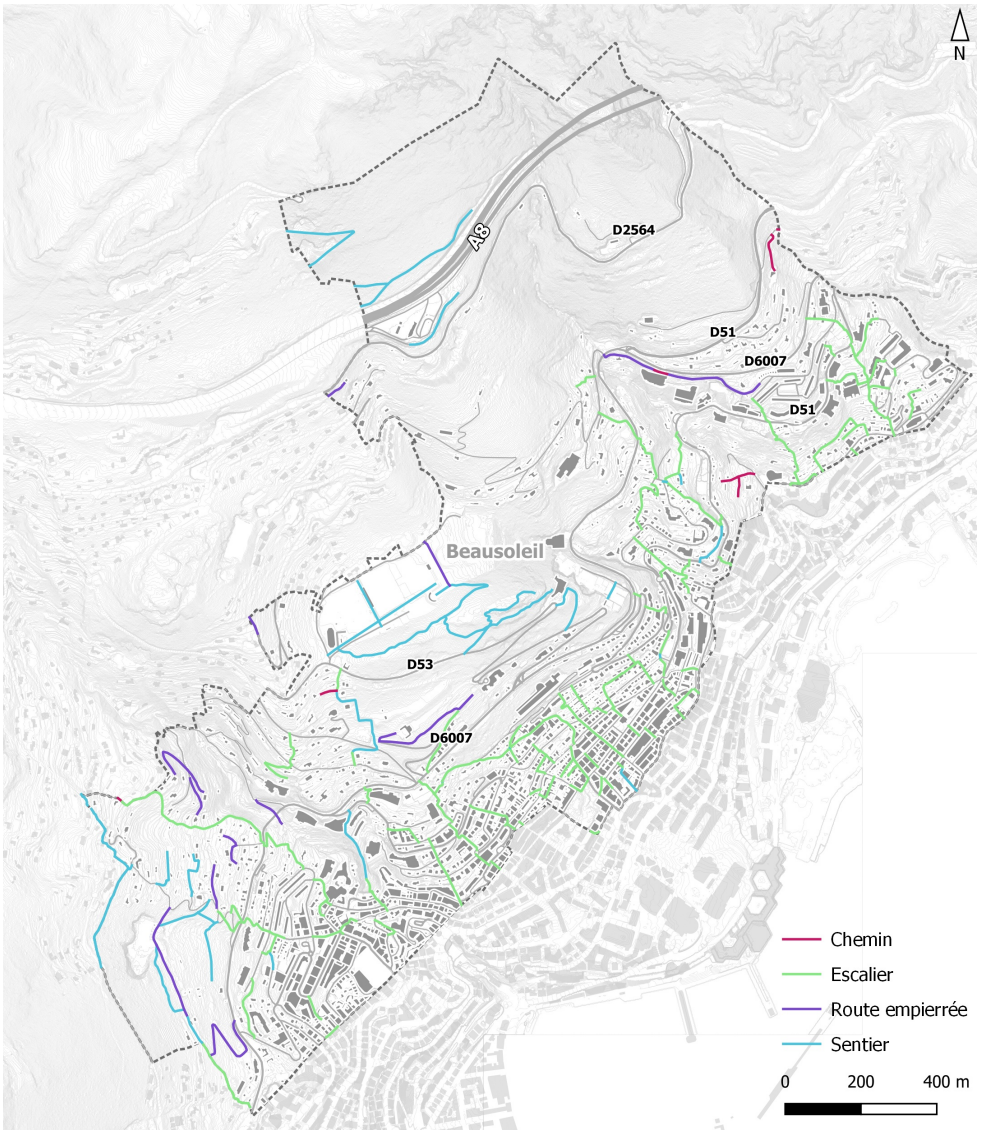
Les infrastructures piétonnes

Piétonisation de la Ville

Le réseau piétonnier de Beausoleil relève d'une grande richesse malgré la configuration topographique du territoire.
En effet, la commune recense un maillage d'escaliers, de passages et venelles facilitant les accès et déplacements à pied.
Pour certains quartiers, les escaliers et les passages constituent la seule desserte de nombreux îlots bâtis.

Les rues de la Ville sont étroites et difficilement aménageables.
La commune a ainsi mise à l'étude le maillage de tout le territoire par une amélioration des infrastructures liées à la piétonnisation de la ville, en procédant à leur élargissement et à leur traitement avec des matériaux de revêtement qualitatifs et naturels.
Ces travaux impliqueront l'élargissement des trottoirs en y incluant la reprise des bordures et des revêtements.
La Ville de Beausoleil souhaite privilégier la circulation piétonne sur tous les secteurs de la Ville.

Ce projet de mobilité active et durable répond à l'axe 1 du contrat d'avenir « Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale», mais également à l'axe 2 du SRADDET « Concilier l'attractivité et aménagement durable du territoire ».
Il permettra d'atteindre une nouvelle qualité de vie pour les habitants sur le territoires urbain de Beausoleil. Il participe à créer une ville durable et à aboutir à un territoire «résilient» capable d'anticiper et de s'adapter.
Ce projet permet de repenser la mobilité en augmentant l'usage des transports en modes doux, diminuant ainsi les déplacements en voiture et de réduire ainsi la congestion automobile et les pollutions (bruit, polluants atmosphériques, rejets, etc.)



2.5 - Offres urbaines

Cette programmation vient optimiser le réseau routier existant de Beausoleil dans le sens de la transition écologique et privilégie la sécurisation des déplacements.
La Municipalité a identifié plusieurs lieux de réalisation du projet avec un objectif de fin de travaux pour 2023 :

Quartier des Moneghetti :
- Trottoirs du 40 au 21 Rue des Martyrs de la Résistance (du lieu-dit Carré au Square Dubar)
- Trottoirs de l'Av Paul Doumer (Rd point V. Hugo) au 19 avenue Paul Doumer (Ecole Jean Jaurès)
- Trottoirs 19 Av Paul Doumer (Ecole Jean Jaurès) au 1 bd des moneghetti (au croisement de la rue Jean Bouin)
- Trottoirs du 1 Bd des Moneghetti au 33 Rue Pasteur (du Carré au Square François CORSI)

Avenue de Verdun et boulevard Guynemer :
- Trottoirs Av de Verdun (Eglise St Joseph au 1 Bd Guynemer - Trottoir du 1 au 5 Bd Guynemer (Mur soutènement route des Serres)
- Trottoirs Guynemer du 5 au 74
- Trottoirs du haut du Guynemer - Rd Point immeuble les terrasses (1 chemin Romain/96 Bd Guynemer) au 76 / 49 boulevard Guynemer (Immeuble Essenciel et Aurore)

Centre-Ville :
- Rue du marché (renforcement dalle en sous-œuvre et revêtement de surface)
- Trottoirs 1 Bd de la République (Pharmacie Franco-monégasque) au 4 bd République / 2 Av Général de Gaulle (bas escalator Riviera)
- Trottoirs 1 Bd Général Leclerc (Frontière) au 17 Bd du Marchal Leclerc (Entrée du parking Belle Epoque)

Source : Site internet de la Ville

Mécanisation des escaliers

En 2015, 17 023 actifs de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) travaillaient sur Monaco. Ce chiffre, qui correspond à autant de trajets individuels quotidiens, est en croissance constante de 256 actifs par an soit +1,5%/an.

S'agissant d'une majorité d'actifs issus du Moyen Pays pour lesquels les trajets par le train et le bus sont difficiles, il peut être avancé que près d'1 point d'actifs nouveaux sera à la recherche de places de stationnements chaque année, soit environ 150 véhicules supplémentaires chaque année.

Ces chiffres sont confortés par les annonces faites par la Principauté de Monaco qui prévoit que d'ici 2030 Monaco accueillera 15 000 salariés supplémentaires.

Depuis 2018, dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de ses infrastructures, la commune a réalisé des escaliers mécaniques extérieurs dans le centre-ville, générant ainsi plus de 3 000 passages/jours.

Ce projet de mobilité active et durable a pour objectif d'atteindre une nouvelle qualité de vie, de diminuer le flux automobile sur le territoire communal et à transformer la nature des déplacements en direction du bassin d'emploi de la Principauté de Monaco et de ses pôles de transports multimodaux, notamment la gare ferroviaire de Monaco-Monte Carlo.

La municipalité a décidé la création pour 2021, de 10 escaliers mécaniques supplémentaires depuis, la frontière Monégasque, puis en cheminant vers l'hyper centre avec la réalisation des escaliers Riviera et tout en reliant la partie haute de la ville, où se situe les écoles.

Une phase 2 de création sur le territoire de Beausoleil de cette chaîne de déplacements urbains en mode doux est aujourd'hui étudiée.
Cet axe de mobilité douce permettra de rejoindre à pied depuis les quartiers

(Moneghetti et centre-ville) situés sous l'avenue Prince Rainier III (route départementale) le bassin d'emploi de la Principauté, en nivelant la difficulté liée à la topographie en pente de la commune.

Douze escaliers mécanisés le long des escaliers suivants seront ainsi créés :
- Escalier reliant l'avenue du Maréchal Foch à la Rue Place de la Source (1 escalators)
- Escalier Flandrin reliant l'avenue de Villaine à l'avenue du Maréchal Foch (2 escalators)
- Escaliers du Panoramique reliant la Bretelle du Centre à l'avenue de Villaine (3 escalators)
- Escaliers de la Turbie reliant l'avenue Paul Doumer prolongée à la rue des Martyrs de la Résistance (3 escalators)
- Escalier reliant l'avenue du Maréchal Foch à la rue Calmette (1 escalator)
- Escalier de l'Hôtel de Ville reliant l'avenue du Général de Gaulle au Boulevard de la République : 2 escalators

Aussi, la Ville envisage la réalisation de plus de 3 000 m² d'aménagement qualitatif piétonniers aux normes PMR permettant de relier les escaliers mécaniques créés en intégrant au programme le remplacement de tous les réseaux vieillissants.

Le but de cet investissement permettra de favoriser les beausoleillois, de recréer des espaces publics et de créer une chaine de déplacement multimodale à la faveur de la mobilité piétonne et modes doux.

L'objectif étant de réduire la tout automobile et d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.5 - Offres urbaines

Stationnement

La commune est équipée de 3 principaux parkings :

- Parking souterrain Libération : 84 places privées, 126 places pour la commune dont 5 PMR et 16 places pour véhicules deux roues soit un total de 208 places automobiles
- Parking souterrain Belle-Epoque : 223 places privées et 174 places pour la commune soit un total de 397 places
- Parking souterrain Victor Hugo : 81 places niveaux locatifs, 35 places niveaux publics dont 2 places PMR et 2 places véhicules électriques et 36 places privées soit un total de 152 places. Deux zones sont également réservées pour les deux roues et une zone pour les vélos électriques.

Ces parkings sont idéalement placés sur les principaux axes entrants et sortants de la Ville.

Les stationnements sur voiries viennent compléter cette offre.

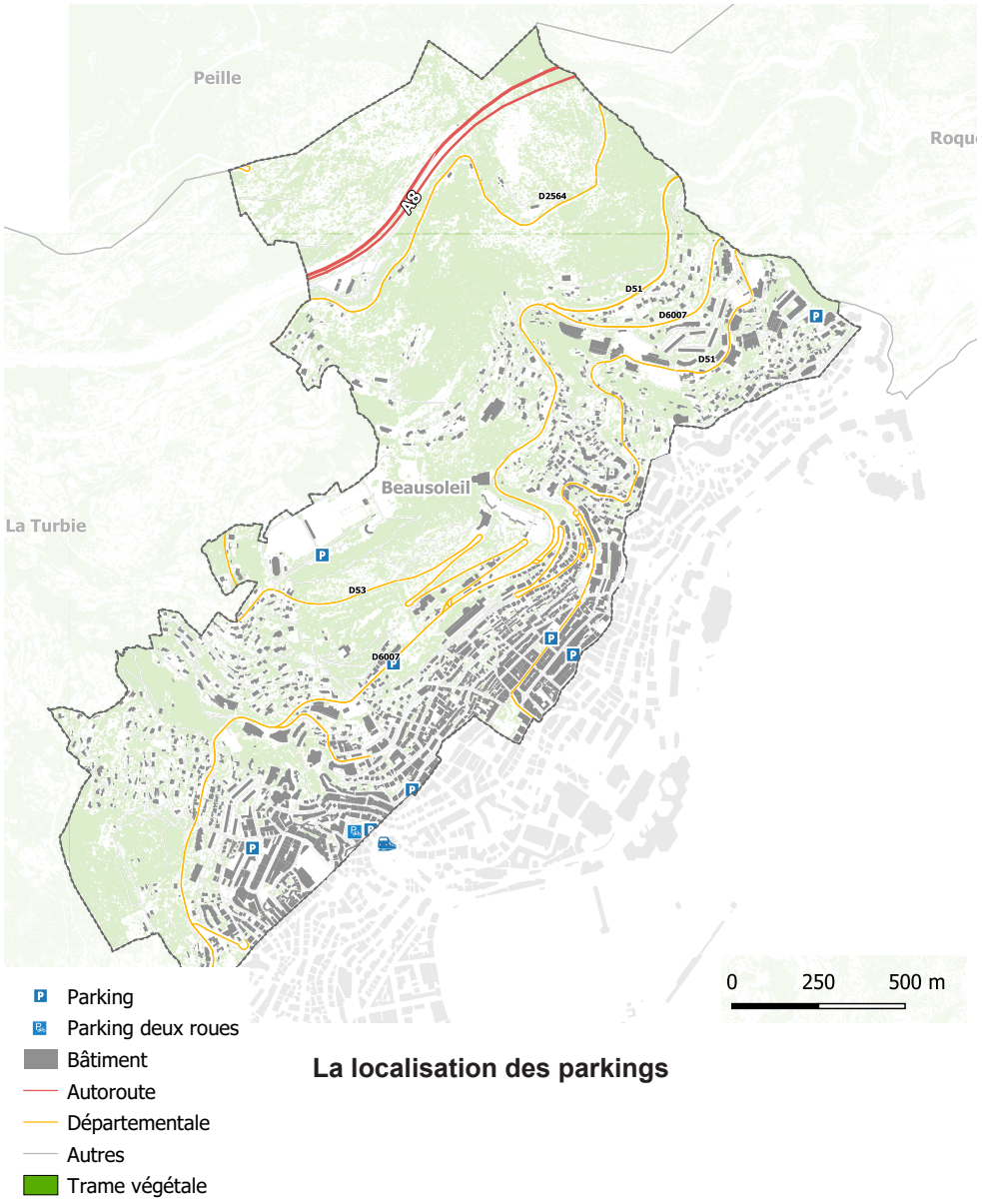
Au total, 1 298 places sont recensés sur le territoire communal et 46 places PMR. Les emplacements deux roues sont au nombre de 1 504.

La commune recense trois stations pour les voitures électriques avec au total 6 places : Boulevard du Ténao, Boulevard des Monéghetti et place Simone Veil (usage privé pour les taxis).
Une station de vélos électriques est en activité sur le Boulevard de la République.

Afin de libérer des places de stationnement et fluidifier la circulation tout en proposant aux résidents, commerçants, actifs et artisans une tarification spécifique, la commune a mis en place un stationnement résidentiel dans une partie du centre-ville et aux quartiers des Moneghetti et du Tenao.

L'ensemble des pendulaires résidant sur la CARF et travaillant sur le bassin d'emploi de Monaco pourrait être incité à stationner leur véhicule sur ces places en périphérie de la Principauté, et à rejoindre leur travail par la liaison piétonnière puis par les transports en commun.

La commune prévoit la réalisation de nouveaux parkings afin de renforcer l'offre en stationnement.



La localisation des parkings

2.5 - Offres urbaines

Transports collectifs

29,9%, soit près d'un tiers des ménages de Beausoleil ne disposent pas de voiture particulière. Pour cette population, l'usage des transports collectifs constitue un moyen de transport privilégié pour se déplacer. Malgré la forte proportion de ménages ne disposant pas de voiture particulière, l'utilisation des transports en commun représente seulement 14,1% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail, soit seulement 1,1 point de plus qu'à l'échelle intercommunale.

• Le réseau de bus interurbain ZEST

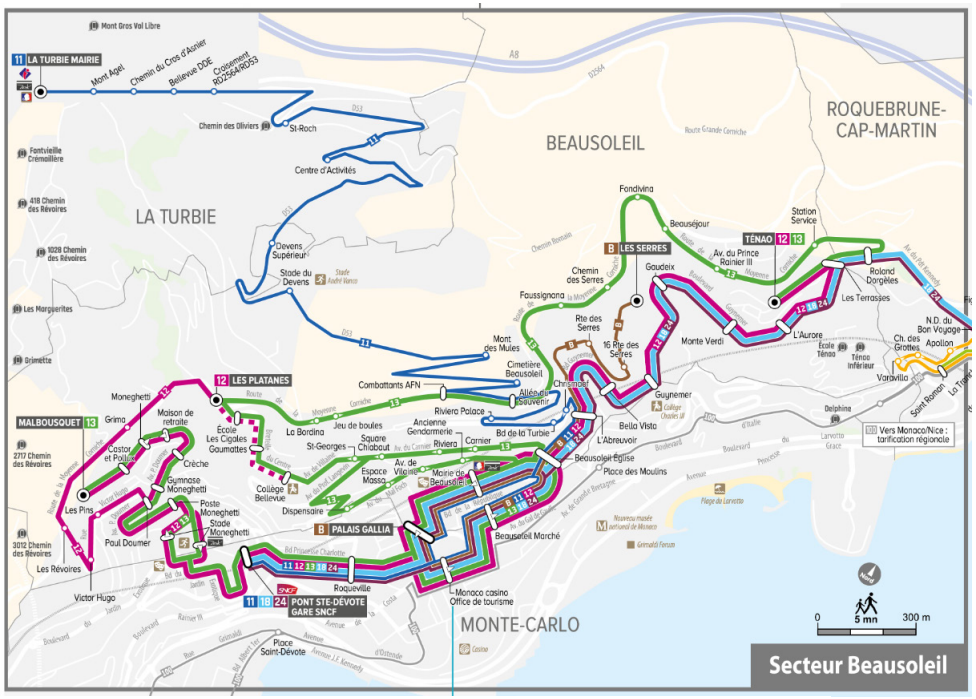
La commune et ses différents quartiers sont desservis par un réseau de bus important, le réseau de transports en commun ZEST de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
Ce réseau se compose de **9 lignes régulières.** Il permet également de desservir en partie la Principauté de Monaco. Les principales lignes de bus desservent la gare SNCF de Monaco.

Un service de transport en commun à disposition des personnes à mobilité réduite est également assuré sur la commune grâce à la CARF, par l'intermédiaire de MOBIZEST.
De plus, le service de bus ZOU met en place une ligne entre le port de Beaulieu-sur-Mer, Monaco, Menton et inversement.
Pour les Beausoleillois, il faut se rendre en Principauté de Monaco.

Une réflexion est à mener sur une évolution du périmètre de desserte, une extension horaire notamment nocturne et une rotation sur des quartiers cibles de Beausoleil afin d'améliorer le réseau de transports en commun sur le territoire communal.

• Les lignes scolaires

Le réseau de bus ZEST met également en place un système de ramassage scolaire pour les écoles des Cigales et du Ténao et du périscolaire pour les 4 écoles de la commune.



11 Ligne – La Turbie Mairie – Le Devens – Eglise de Beausoleil – Monaco Casino

12 Ligne – Les Platanes – Monaco Pont Ste Dévote Gare SNCF – HLM Ténao

13 Ligne – HLM Ténao – Combattants AFN – Collège Bellevue – Monaco Pont Ste Dévote Gare SNCF – Malbousquet

18 Ligne – Menton St Louis – Roquebrune – Beausoleil – Monaco Pont Ste Dévote Gare SNCF

21 Ligne – Menton Gare Routière – Roquebrune Vieux Village – Fighiera – Monaco Crémaillère

B Ligne – Monaco Casino – Marchés de Beausoleil – Eglise de Beausoleil – Les Serres

H Ligne – Monaco Office du Tourisme – Beausoleil Eglise – Ecole Tenao

- N3B et N3A Ligne - Paul Doumer Stade du Devens (N3A) - Ténao Stade du Devens (N3A)
- 24 Ligne - Monaco Pont Ste Dévote - Beausoleil Eglise - Vieux Roquebrune - Carnolès - Menton Gare routière
- Ligne N5

Sources : Site internet de la Ville, ZEST

2.5 - Offres urbaines

Le réseau ferré

La ligne TER Nice-Menton tangente la frontière Beausoleil/Monaco. Cette dernière dessert la gare de Monaco qui se situe dans l'axe du vallon de Grima à quelques dizaines de mètres de la frontière.

Cette proximité permet à la commune de Beausoleil de profiter de cet équipement structurant. Une grande partie des flux est ainsi absorbée.
La desserte de la gare est assurée par une centaine de trains par jour dont le maximum est atteint en période d'affluence estivale.

En 2019, la SNCF estime la fréquentation annuelle de cette gare à 7 534 138 voyageurs.

Covoiturage

Beausoleil ne possède pas d'aire de co-voiturage.

Vélos électriques

Aide à l'acquisition

L'heure est à la prise de conscience par les acteurs institutionnels de leur rôle prédominant dans la réussite des politiques menant au respect d'un développement durable. Dans la droite ligne de l'accord de Paris, qui fournit le futur cadre international d'action contre les changements climatiques, à l'heure où la Principauté de Monaco voisine se mobilise activement en faveur de l'environnement, Beausoleil se veut Ville responsable et durable.
Elle souhaite développer l'usage sur son territoire de véhicules propres.

A ce titre, le vélo à assistance électrique peut constituer une alternative crédible à la voiture. En France, plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre sont générées par les transports, ce qui ne fait que renforcer les atouts de ce véhicule pratique, peu polluant, respectueux de l'environnement et du cadre de vie.
Beausoleil développe cette mobilité électrique sur son territoire. Ainsi, elle a mis à disposition de ses agents des vélos électriques pour leurs déplacements intra-muros et en a également équipé sa Police Municipale.

La Ville a souhaité aller plus loin dans sa politique de mobilité douce en octroyant une aide aux familles installées sur la commune aux fins d'acquérir un vélo à assistance électrique. En ce sens, elle a complété l'action menée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
Cette dernière, pour encourager le développement de la mobilité électrique, a décidé d'accorder, par délibération du 4 mars 2019, une aide de 150 euros aux familles implantées sur son territoire aux fins d'acquérir un vélo à assistance électrique. Par délibération du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a accordé aux résidents de Beausoleil une aide complémentaire de 150 € par foyer.

Toutefois, il s'avère que le versement d'une aide à l'acquisition d'un vélo électrique, relève des compétences exclusives de la CARF en matière de mobilité en ce qu'elle

tend à contribuer au développement des mobilités actives.
C'est pourquoi la Commission Transport de la CARF examinera un projet de délibération dans lequel l'aide à l'achat d'un VAE par un résident de la CARF serait portée de 150 à 300 € à compter de 2022, suppléant ainsi au dispositif d'aide de la commune qui ne pourra en l'état être renouvelé.

Mise en place d'un parc de vélos électriques en libre-service

La commune de Beausoleil, souhaite disposer sur son territoire d'un parc de vélos électriques en libre-service permettant à ses résidents de se déplacer vers et depuis Monaco, principal bassin d'emploi et d'attractivité touristique de la Ville.

Elle a ainsi conclu un accord avec la Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M., Concessionnaire exclusif du service public de transport de voyageurs intégrant actuellement le système de vélos électriques en libre-service MonaBike en Principauté de Monaco, ce en vue de voir implanter trois stations de vélos en libre-service sur Beausoleil dans l'hyper-centre et le quartier des Moneghetti.

C'est ainsi 39 vélos qui seront mis à disposition des résidents et leur permettront d'effectuer des trajets depuis ou vers Monaco, ce dès la fin de l'année 2021.

2.5 - Offres urbaines

Activités économiques

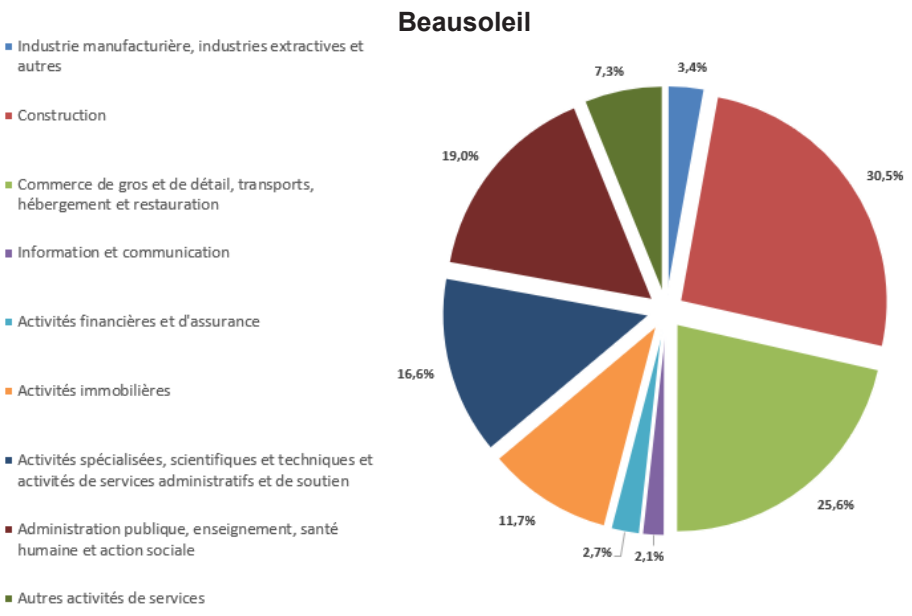
Comme la plupart des communes françaises, Beausoleil possède un tissu économique à dominante tertiaire. Avec 85,1 % des établissements de son territoire dédiés aux activités de commerces et de services, Beausoleil dépasse légèrement la proportion que l'on retrouve dans l'intercommunalité (81,5%) ou dans le département des Alpes-Maritimes (81,7%).

En 2020, 25,6 % des établissements de Beausoleil sont dédiés au commerce de gros et détail, transport, hébergement et restauration. Ce secteur d'activité est le plus représenté dans le paysage économique de la commune. Au contraire, les activités d'information et de communication sont les moins représentées avec 2,1%. Le deuxième secteur d'activité regroupant le plus grand nombre d'établissements est l'administration publique, l'enseignement, santé humaine et action sociale dont la proportion s'élève à 19 %.Ces tendances sont similaires sur le territoire de l'intercommunalité et le département.

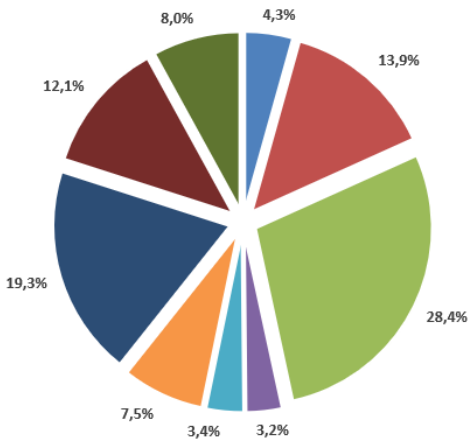
D'après les données de la CCI NCA, 678 établissements sont enregistrés au registre du commerce et de sociétés (RCS) soit 16 % des établissements de l'agglomération et 0,8 % des établissements du département.
Comparé au département, le poids économique de la commune est donc inférieur à son poids démographique.

Nombre d'établissements par secteur d'activité en 2020

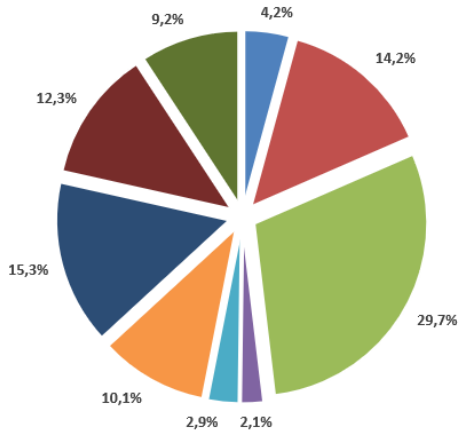
Beausoleil



Département des Alpes-Maritimes



Communauté d'agglomération de la Riviera Française

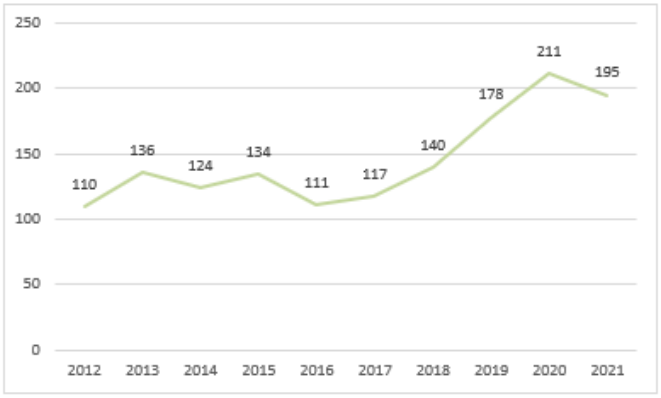


Source : INSEE 2020

2.5 - Offres urbaines

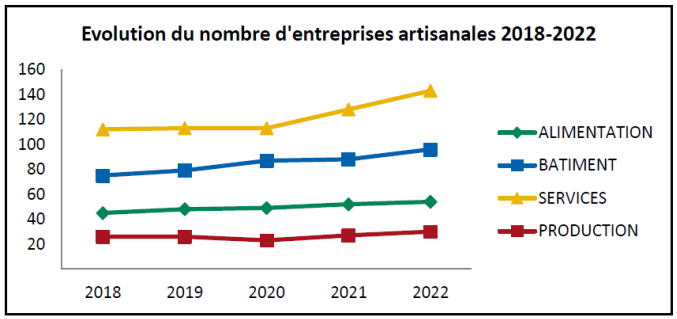
La dynamique des créations d'entreprises a fluctué au gré des crises et des reprises économiques de ces 10 dernières années. En pleine crise de la dette dans la zone euro et à la sortie de la crise des sub-primes de 2008, la création d'entreprises connaît un essoufflement jusqu'en 2012. Un nouveau regain d'activité se fait sentir à partir de 2013 jusqu'en 2015 avec des créations d'entreprises de plus en plus nombreuses au fil des années. Enfin, cette dynamique s'inverse entre 2015 et 2016 avant de repartir progressivement à la hausse depuis.

Évolution des créations d'entreprises



Entreprises artisanales

Au 1er janvier 2022, Beausoleil compte 324 entreprises artisanales soit 12 % des entreprises artisanales du territoire intercommunal et 336 établissements. Le poids des entreprises artisanales dans l'économie marchande de Beausoleil est de l'ordre de 26,2 % (34,4 % au niveau de la CARF).
Le nombre total des entreprises artisanales ne fait qu'augmenter depuis 2018.



	Nb entreprises commune BEAUSOLEIL - 06012	Nb entreprises dans epci CA de la Riviera Française
ALIMENTATION	54	418
ALIMENTATION (AUTRE QUE VIANDES ET POISSONS)	17	152
VIANDES ET POISSONS	37	266
BATIMENT	96	956
MAÇONNERIE	38	299
AMENAGEMENT, FINITIONS	18	174
TERRASSEMENT, TRAVAUX DIVERS	4	126
COUVERTURE, PLOMBERIE, CHAUFFAGE	15	149
INSTALLATION D'ELECTRICITE	18	126
MENUISERIE, SERRURERIE	3	82
PRODUCTION	30	301
FABRICATION D'ARTICLES DIVERS	17	96
BOIS ET AMEUBLEMENT	2	38
TRAVAIL DES METAUX	4	62
CUIR ET CHAUSSURES	1	7
PAPIER, IMPRIMERIE, REPRODUCTION, ARTS GRAPHIQUES	2	26
TEXTILE ET HABILLEMENT	4	42
SERVICES	143	1 045
BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, SOINS A LA PERSONNE	34	304
AUTRES SERVICES	44	446
REPARATION	45	197
TRANSPORT	20	98
non_renseigne	1	7
Total Artisanat	**324**	**2 727**

Les entreprises artisanales sont le plus représentées pour les secteurs d'activités de services, du bâtiment et de l'alimentation.

L'âge moyen des entreprises artisanales est de 8,21 ans.

Le nombre de salariés de l'artisanat est de 237. Ce chiffre est en hausse depuis 2018.
46 % de salariés de l'artisanat sont employés dans des entreprises de services et 32 % dans l'alimentation.

Sources : INSEE 2020 ; CMAR PACA 2022

2.5 - Offres urbaines

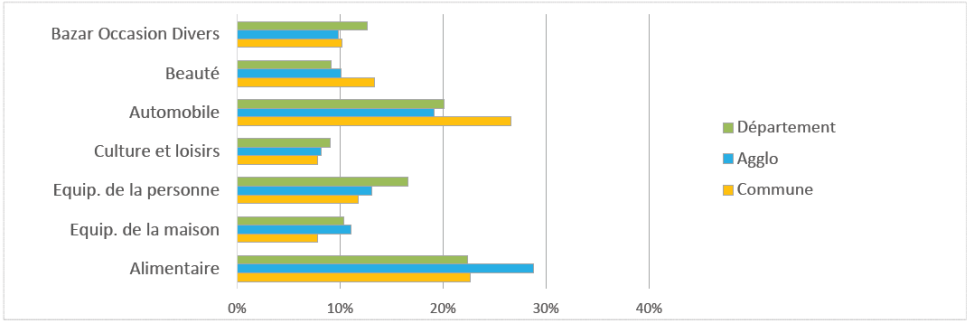
Commerces de détail

128 commerces sont enregistrés sur le territoire communal soit 5 829 m² de surface de vente.

Beausoleil totalise donc :

- 16 % des commerces de l'agglomération ;
- 0,9 % des commerces du département ;
- 10 % des surfaces de vente de l'agglomération ;
- 0,4 % des surfaces de vente du département.

	Alimentaire	Equip. de la maison	Equip. de la personne	Culture et loisirs	Automobile	Beauté	Bazar Occasion Divers
Nb de commerces	29	10	15	10	34	17	13



Répartition du nombre de commerces par grande famille

3 commerces supérieurs à 300 m² sont enregistrés sur la commune soit 829 m² de vente.

Cafés et restaurants

46 cafés -restaurants sont enregistrés dans la commune.

Services

86 services sont enregistrés sur le territoire communal.

	Equip. de la personne	Culture et loisirs	Automobile	Beauté	Services à vitrine
Nombre de services	2	0	1	19	64

Source : CCINCA Registre du Commerce et des Sociétés Avril 2021

2.5 - Offres urbaines

Activités agricoles

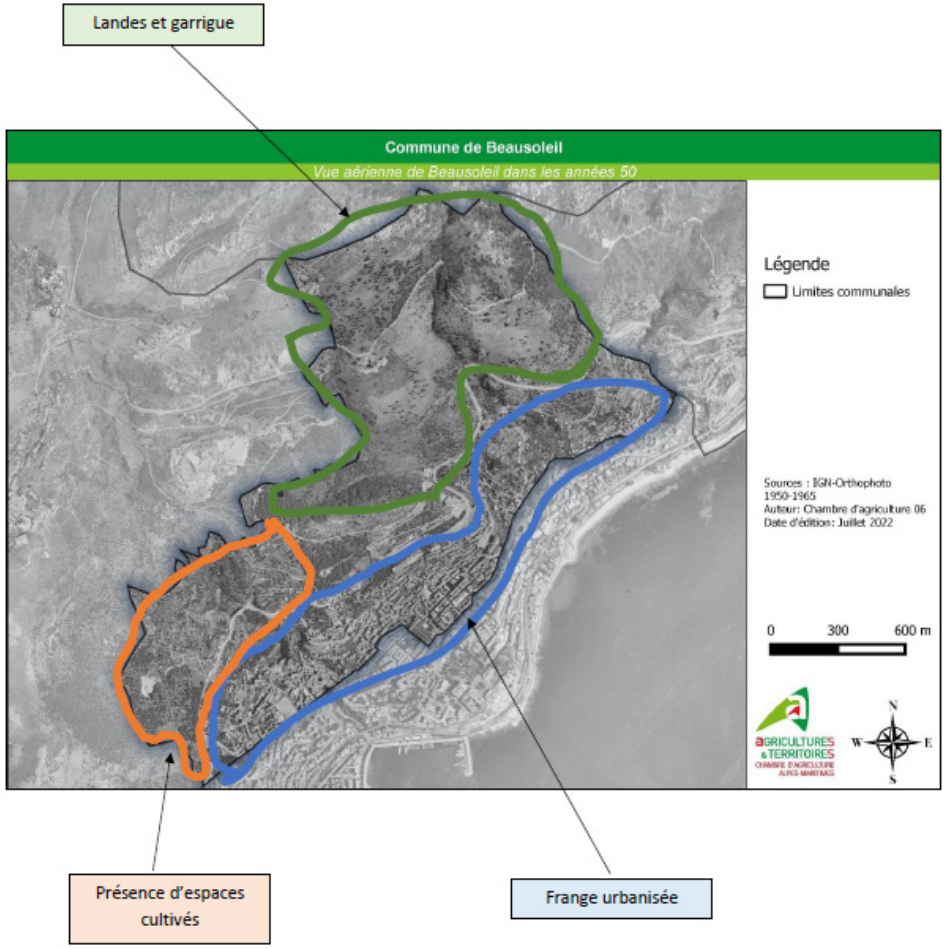
La commune a missionné la chambre d'Agriculture afin qu'elle effectue un diagnostic sur son territoire dans le but de développer de l'agriculture et de valider le choix de zones pré-ciblées comme potentiel agricole.
La chambre d'agriculture a rendu le document en juillet 2022 (il figure en annexe n°18 du PLU).

Dans l'étude figurant en annexe, la Chambre d'Agricultures présente l'historique local de l'agriculture et détaille la méthodologie d'analyse employée pour définir le potentiel agricole de Beausoleil.

Dans le passé, les vergers représentaient l'essentiel de la production agricole hors petits potagers individuels.
Les archives communales les plus anciennes de la Chambre d'Agriculture, datant de 1979, montrent qu'à cette date-là, la commune affichait encore 8 exploitants agricoles professionnels, puis 5 en 1987.

Au recensement agricole de 2010, 1 seule exploitation agricole est recensée sur la commune de Beausoleil. Cette dernière ne semble pas active puisque aucune surface agricole utilisée est comptabilisée.
D'après le RGA 2020, le territoire communal ne compte aucune exploitation.
Depuis 2010, 5 nouveaux agriculteurs exploitants sont recensés sur la commune par l'INSEE. Il semblerait que ces derniers travaillent surtout dans d'autres communes que Beausoleil puisque l'INSEE ne recense qu'un emploi en lien avec l'agriculture sur Beausoleil en 2020. Cependant, il faut prendre ces données avec précaution vu le faible effectif traité.

Les secteurs encore non urbanisés aujourd'hui se caractérisent :
- soit par des landes et garrigues (exemple : secteur de la Grande Corniche) ;
- soit par des vallons très encaissés, peu ensoleillés et présentant donc un faible potentiel agricole (exemple : vallon des Monéghetti, fond du vallon de la Noix) ;



Sources : INSEE 2020 ; RGA 2020 ; Chambre d'Agriculture

- soit encore par des secteur interstitiels, mités par les habitations, et au sein desquels les surfaces développés ne sont plus suffisantes pour y envisager des exploitations agricoles professionnels - au mieux des jardins d'agréments ou de l'agriculture à titre solidaire (vallon de la Rousse, Grima Inférieur).

La commune de Beausoleil avait ciblé 6 secteurs potentiellement destinés à de l'agriculture.
La Chambre d'Agriculture a rendu son expertise :

- **Le vallon de la Rousse a reçu une note de potentialité pour de la culture de 2/5 :**

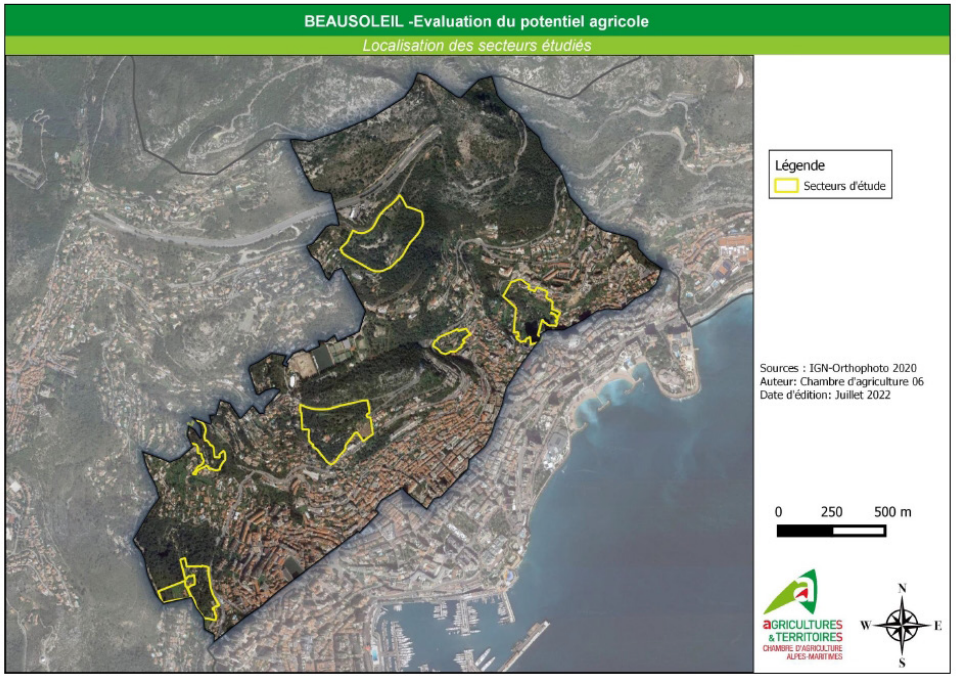
Synthèse potentiel agricole : bien que le site présente des terres fertiles et propices à la culture (notamment agrumes/oliviers), le secteur n'offre pas de potentiel de création d'une activité agricole professionnelle rentable : les restanques sont trop étroites pour être mécanisées, et le manque d'ensoleillement limite la productivité du site.
Il semble toutefois important de maintenir ce site en espace protégé, pour conserver le potentiel de culture qu'il peut revêtir, et offrir la possibilité de cultures pour des non professionnels.

- **Le vallon des Monéghetti a reçu une note de potentialité pour de la culture de 0/5 :**

Synthèse potentiel agricole : Ce secteur cumule toutes les contraintes d'aménagement agricole : très pentu, peu aménagé en restanques, mal ensoleillé, boisé ou urbanisé. Il ne revêt aucun potentiel cultural. Par ailleurs, la superficie et la proximité des habitations ne permettent pas non plus d'y envisager un élevage.
S'il semble intéressant de classer ce vallon en zone naturelle, de par sa topographie atypique (vallon encaissé, exposé nord, très peu ensoleillé) qui doit lui permettre d'abriter une faune et une flore différentes, il ne peut être envisagé un classement en agricole de cette zone.

Localisation des secteurs étudiés

Les secteurs d'étude ont été transmis par la commune de Beausoleil pour évaluation du potentiel agricole.



- **Le site de Grima Inférieur a reçu une note de potentialité pour de la culture de 2/5 :**

Synthèse potentiel agricole : le site présente des espaces très hétérogènes : les parties urbanisées ne présentent pas de jardins suffisamment grands pour être considérés comme à potentiel agricole ; les espaces encore boisés sont trop pentus ou trop rocailleux pour présenter un potentiel de culture immédiat. Ils pourraient éventuellement accueillir des petites cultures hors sol ou du petit élevage volailler.
Bien que le potentiel de culture et de reconquête agricole demeure faible sur ce secteur, le classement de la zone en agricole, en détourant le nord urbanisé, peut éventuellement s'envisager du fait du verger déjà présent et de la superficie non exploitée encore disponible.

- **Le vallon de la Noix a reçu une note de potentialité pour de la culture de 2/5 :**

Synthèse potentiel agricole : Le sol et l'exposition du site sont favorables à la valorisation agricole, notamment l'agrumiculture. Néanmoins, la faible superficie encore disponible pour une exploitation agricole ne permet pas d'envisager l'implantation d'une activité agricole professionnelle sur ce secteur.
Du fait de son urbanisation omniprésente, le site ne présente plus les conditions requises pour accueillir un projet agricole professionnel et un classement en zone agricole du secteur apparaîtrait inopportun.

- **Le site de la Grande Corniche -Les Clapisses a reçu une note de potentialité pour de la culture de 2/5 Potentiel de cultures (potentiel de 3/5 à proximité) et 4/5 Potentiel de parcours d'élevage**

Synthèse potentiel agricole : Le potentiel de culture du secteur apparaît très faible, du fait des contraintes listées précédemment. On notera, à proximité immédiate du périmètre assigné, à l'ouest, un secteur plus intéressant d'un point de vue cultural, avec des planches larges, un accès depuis la grande corniche, des bâtis, et éventuellement la possibilité de le prolonger vers l'est.
Cependant au vu de la faible densité d'urbanisation et de la proximité aux espaces naturels, ce site de la Grande Corniche pourrait éventuellement accueillir un petit élevage (ovins ou caprins), avec une zone de pâturage élargie tout autour.
En termes de classement à l'urbanisme, il semble plus naturel de classer ce secteur en zone N qu'en zone A, étant donné le faible potentiel cultural. Toutefois, s'il était élargi en partie est, tel que décrit précédemment, il pourrait alors être cohérent d'envisager une zone A.

La Chambre d'Agriculture a conclu son étude par les éléments suivants :
Si la commune de Beausoleil n'accueille plus d'agriculture depuis les années 1990, c'est précisément car les meilleurs endroits cultivables ont été sacrifiés à l'urbanisation.
Les secteurs encore non urbanisés aujourd'hui se caractérisent
• soit par des landes et garrigues (comme le secteur de la Grande Corniche)
• soit par des vallons très encaissés, peu ensoleillés et présentant donc un faible potentiel agricole (comme le vallon des Moneghetti ou le fond du vallon de la Noix)
• soit encore par des secteurs interstitiels, mités par les habitations, et au sein desquels les surfaces développés ne sont plus suffisantes pour y envisager des exploitations agricoles professionnels – au mieux des jardins d'agréments ou de l'agriculture à titre solidaire (comme le vallon de la rousse, ou le haut du vallon de la noix, et Grima inférieur).
Aussi, le potentiel d'implantation de nouvelles activités agricoles professionnelles est très restreint, à la fois en termes d'espaces disponibles et de filières de production. Néanmoins, la Chambre d'Agriculture ne peut qu'encourager la mise en place de cultures dans ces espaces, même à vocation non professionnelle, car chaque espace productif maintenu est un legs indispensable pour les générations à venir, qui devront peut-être trouver des solutions pour relocaliser à tout prix leur alimentation.

Suite à la réunion PPA qui s'est tenue en Mairie le 12 décembre 2022 au cours de laquelle la commune a fait par de son souhaite de créer deux zones agricoles uniquement et ce sur :

- **le secteur de Grima Inférieur pour de la culture maraîchère permettant d'approvisionner les cantines scolaires et les restaurants à proximité de la commune**
- **Le secteur de la Grande Corniche pour y développer une activité viticole** qui pourrait s'implanter aux Clapisses, sur les terrains actuellement occupés par des landes et des garrigues. Le porteur de projet, à travers des document d'archives qu'une partie du secteur était déjà occupée par des vignes destinées à la consommation privée. Le vignoble peut s'accommoder de sols plus pauvres que ceux destinés au maraîchage.

En l'absence de projet prévis la Chambre d'Agriculture avait signalé à la commune qu'elle ne pouvait engager une expertise particulière.

Depuis lors, la commune a précisé sur le site des Clapisses sa volonté de faciliter l'installation d'une exploitation viticole. Le projet figure en annexe n° 16 du dossier de PLU.
Sur le site de Grima, la commune conserve sa volonté de favoriser des exploitations agricoles maraîchères.

2.5 - Offres urbaines

Qualité du cadre de vie

Beausoleil profite d'un climat méditerranéen qui lui confère des températures agréables et un ensoleillement généreux. En hiver, la fraîcheur matinale laisse souvent place à des journées douces et ensoleillées. En été, les journées peuvent être assez chaudes mais les excès sont rares car les brises marines viennent rafraîchir l'atmosphère. En revanche, les nuits estivales sont douces, voir tropicales avec une forte humidité. La majeure partie des pluies se concentrent sur une poignée de jour dans l'année sous forme de violents épisodes pluvio-orageux.

Au-delà de son climat agréable et accueillant, la position géographique et topographique de Beausoleil lui confère des qualités indéniables. Établi sur le versant d'une montagne, sa position dominante offre des vues imprenables sur l'étendu bleu de la méditerranée. Les nombreux espaces naturels des hauts de la commune permettent promenades et flâneries dans les forêts de pins ou la garrigue méditerranéenne. Le centre-ville quant à lui recense de nombreux jardins composés d'essences méditerranéennes comme le Caroubier, symbole de la Ville.
Il est essentiel de préserver les îlots de fraîcheur et de réduire les îlots de chaleur.

Malgré un tissu urbain très dense, le maillage vert de l'environnement urbain offre quelques espaces de respiration agréables. Les espaces publiques ponctuent également la ville sous forme de trottoir, de place, de placette et offre un réseau de cheminements piétons étendu.
La ville a été distinguée par le Comité Régional de Tourisme PACA du label « 3 Fleurs » au titre des « Villes et Villages fleuris ».

De plus, Beausoleil dispose d'un patrimoine architectural remarquable.
La commune est reconnue ville « Belle Époque ».

Beausoleil est également une commune attractive et dynamique de part ses nombreuses animations, festivités, conférences, commerces, marchés typiques...
Concernant le quartier des Moneghetti, la commune s'est attachée à revaloriser les espaces de vie partagés.

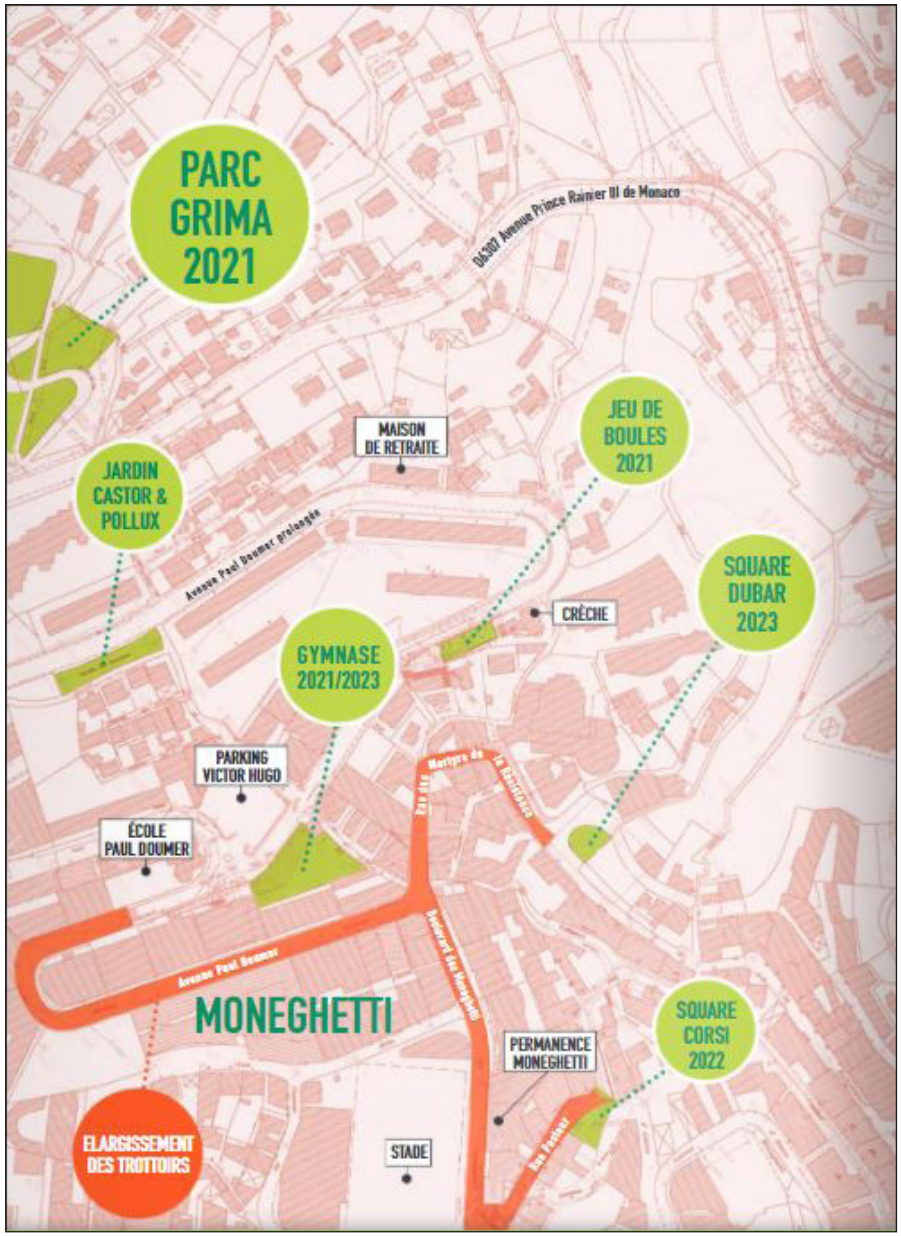




Source : Ville de Beausoleil

2.5 - Offres urbaines

En effet, en 2019, la Municipalité a créée l'espace Victor Hugo offrant à la population un parking souterrain, un lieu de vie et un jardin d'enfants.
Pour valoriser la qualité de vie de ses habitants et le lien intergénérationnel d'ici à 2023, des aménagements vont venir compléter l'offre existante notamment un parc naturel et paysager, des espaces dédiés aux sports, des lieux de détente et de loisirs, un jardin potager, des trottoirs rénovés incitant à la mobilité douce etc.



Source : Ville de Beausoleil

2.5 - Offres urbaines

Tourisme

Surplombant le littoral monégasque, Beausoleil offre de magnifiques panoramas sur la Méditerranée et sur le littoral de la Riviera Française.

Le territoire communal est reconnu comme une ville cosmopolite et « belle époque ».

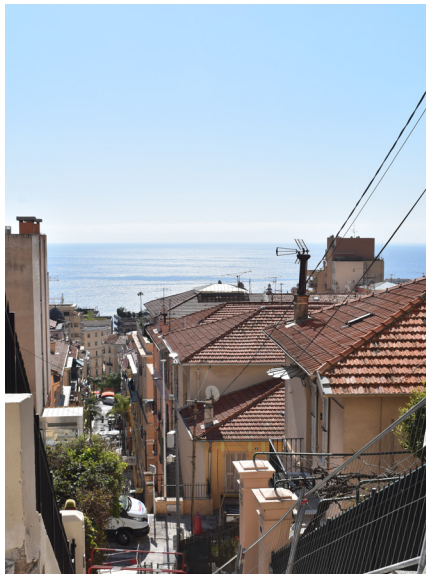
Beausoleil bénéficie d'un potentiel touristique de nature et de culture important, mis en valeur à travers les nombreuses manifestations proposées tout au long de l'année : spectacles en plein air, concerts, festivals, expositions, pièces de théâtre se succèdent sur plusieurs sites à travers les quartiers.

La plupart des animations proposées sont gratuites et leur succès de fréquentation constitue un des aspects les plus conviviaux de la cité. Leur diversité, l'ambiance familiale qui y règne, le caractère multi-générationnel de la programmation en assurent l'attractivité.
Certaines manifestations sont aujourd'hui reconnues dans le paysage culturel azuréen comme le Festival de Musique de Chambre, le Festival du Livre Jeunesse, « Les Héros de la TV » ou à travers son Comité de Jumelage avec la cité piémontaise d'Alba « la Remise de la Truffe Blanche » distinction remise chaque année à de grands Chefs de la gastronomie française.

La commune recense également un patrimoine bâti important et des espaces naturels remarquables notamment : la Forêt de Grima, le Parc du Devens, le Mont des Mules, des végétations protégées encourageant aux promenades et à la pratique sportive (marche, vélo, course à pied…), des balades dans des ruelles et les escaliers escarpés permettant de découvrir des passages et places charmantes et le patrimoine architectural « Belle Époque » remarquable.







Sources : Ville de Beausoleil et Menton Riviera Merveilles

2.5 - Offres urbaines

L'offre en hébergement est diversifiée, différentes structures d'hébergements sont présentes sur le territoire communal.
Les différents évènements de La Principauté jouent un rôle prépondérant dans l'occupation en hôtellerie à Beausoleil.

Les hôtels :

- Hôtel Capitole***
- Hôtel Forum***
- Hôtel Olympia***
- Hôtel Boeri**
- Hôtel Azur**

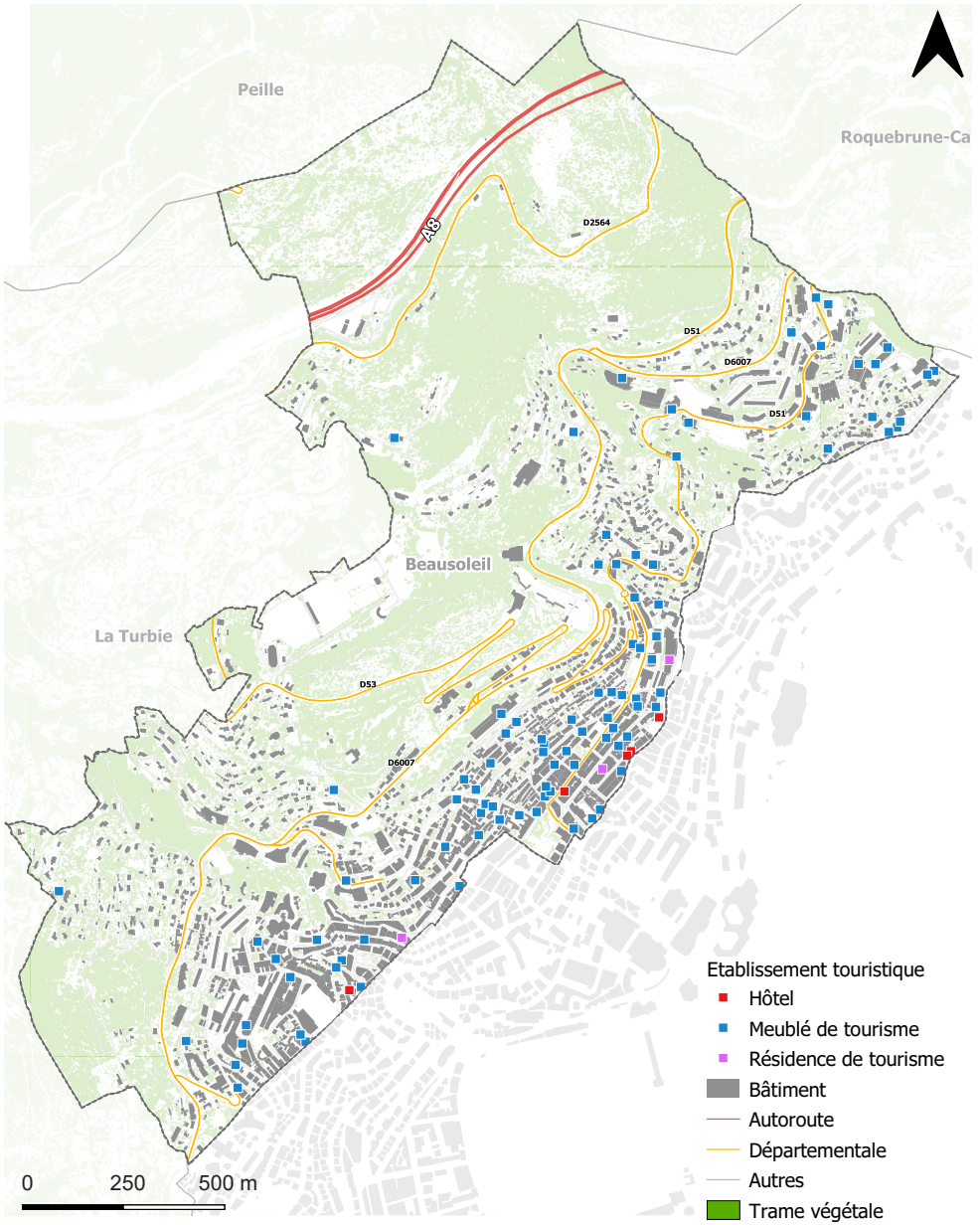
Les résidences de tourisme :

- Résidence Odalys : Les Hauts de la Principauté
- Résidence Adagio City Aparthôtel : Palais Josephine et Monte Cristo

Les meublés de tourisme :

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois(article L. 324-1-1 du code du tourisme).

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.



Source : Ville de Beausoleil

2.5 - Offres urbaines

- 67 studios dont 4 meublés classés
- 63 deux pièces dont 8 meublés classés
- 30 trois pièces dont 3 meublés classés
- 5 quatres pièces
- 1 cinq pièces

Cette offre est complétée par un très grand nombre de résidences secondaires recensées.

Participer à la dynamique touristique

Le tourisme est un vecteur économique important pour notre région.
La Côte d'Azur et plus particulièrement la Riviera Française attire chaque année plusieurs millions de visiteurs et s'inscrit dans une dynamique touristique d'envergure internationale avec un nombre de nuitées stable depuis 30 ans.
La clientèle des intercontinentaux (non européen) pèse pour 80% des hébergements de catégorie supérieure sur la Côte d'Azur.

Le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française rapporte notamment que « l'économie touristique de la Riviera Française est à orienter vers un tourisme à dominante plus haut de gamme » et qu'elle « cherche également à mieux saisir les opportunités liées au dynamisme monégasque, notamment en favorisant l'émergence de nouveaux événements à la complémentaire simultanées à ceux de la Principauté. »

La CARF comptait 1 694 chambres (INSEE 2018) réparties dans 60 hôtels dont seulement 10 % de 4 ou 5 étoiles.

Sur son territoire, Beausoleil identifie un besoin en hébergement touristique haut de gamme afin de pallier, en partie, à la carence de ce type d'hôtel sur le territoire intercommunal et communal et de répondre à la demande croissante générée par le tourisme d'affaires qui ne cesse de se développer à Monaco.

Notamment, il s'agit de renforcer et compléter l'offre d'accueil touristique en matière d'hébergement hôtelier. En complémentarité des structures existantes, la commune souhaite réaliser un hôtel de standing, sur le secteur de la Crémaillère. Ce type de structure n'existe pas encore à Beausoleil et permettrait de compléter l'offre d'accueil hôtelière transfrontalière, notamment à l'attention des congressistes de la Principauté de Monaco (Projet d'extension du Grimaldi Forum). En effet, d'ici deux ans et demi, le centre de congrès et de culture de la Principauté entend accroître sa capacité d'exposition de 50%, avec 6 000 m² d'espaces supplémentaire. Actuellement, ce centre de culture et de congrès reçoit en moyenne une centaine d'événements et 250 000 visiteurs par an. Il accueillera, à l'horizon 2025 des événements de plus grande envergure et combinera davantage de manifestations simultanément.

D'après l'observatoire du tourisme, 7 % des séjours sont hébergés dans la Riviera Française dont 38 % à Nice, 4 % en Montagne et 4 % à Monaco.

La Riviera Française offre une capacité d'accueil de 42 hôtels (7 % des Alpes-Maritimes), 9 résidences de tourisme (11 % des Alpes-Maritimes) et 23 647 résidences secondaires (12 % des Alpes-Maritimes).

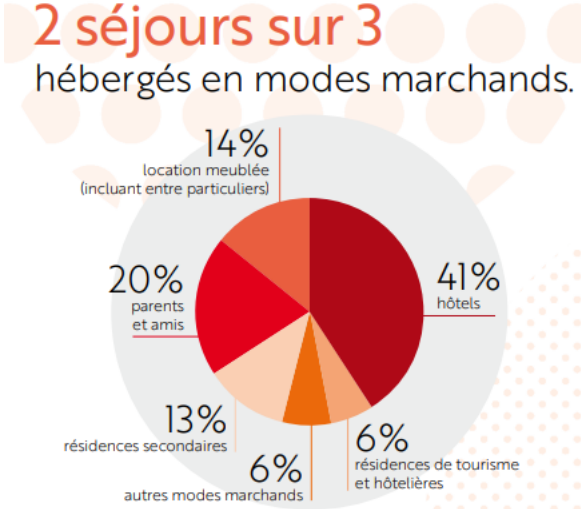
En comparant avec les secteurs alentours :

Métropole :
263 hôtels (43%)
24 résidences de tourisme (29%)
61 770 résidences secondaires (32%)

Cannes-Mandelieu :
129 hôtels (21%)
27 résidences de tourisme (33%)
48 780 résidences secondaires (26%)

Monaco :
11 hôtels (2%)
0 résidences de tourisme
788 résidences secondaires (0,4%)

Concernant la fréquentation des hébergements, on recense une forte fréquentation pour les hôtels.



Source : Observatoire du tourisme - Chiffres clés – 2020 Comité Régional du Tourisme COTE D'AZUR

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

• Une décroissance démographique depuis 2009 avec un taux de croissance annuel moyen à -0,7%

• Un solde migratoire initialement moteur de la croissance démographique en compensant le solde naturel négatif ou nul qui devient lui aussi négatif à partir de 2009 (-0,6 % par an en moyenne entre 2009 et 2020)

• Une population plutôt jeune avec 74,9% de moins de 60 ans mais une tendance au vieillissement

• Une majorité de ménages avec famille (58%) dont la composition la plus répandue est le couple avec enfant(s) (25,4%)

Population active et emplois

• Augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi (67,6% en 2014 contre 70,1% en 2020) et baisse du nombre de chômeurs (8,6% en 2014 contre 7% en 2020)

• Une population inactive majoritairement représentée par les étudiants (10,7%)

• Les employés sont les plus représentés parmi les CSP avec 38,8%. Une diminution des effectifs parmi les artisans, employés et ouvriers entre 2014 et 2020 mais une hausse parmi les agriculteurs, les cadres et les professions intermédiaires

• Le nombre d'emplois sur place a reculé de -12,3% entre 2014 et 2020. La plus forte diminution concerne le secteur de la construction (-144 emplois)

• La plupart des actifs de Beausoleil travaillent dans une autre commune (81,9% en 2020), notamment en Principauté de Monaco

Logements

• Une forte augmentation du nombre de résidences secondaires depuis 1999 jusqu'à atteindre 37,9% du parc de logements en 2020

• Une prédominance d'appartements (90,6%) et une majorité de T3 (36,8%) dans le parc de logements de Beausoleil en 2020

• Une tendance à la diminution des grands logements (18,8 % de T4 et + en 2014 contre 18,4% en 2020) au profit des plus petits logements (11% de T1 en 2014 contre 13,8 % en 2020)

• Une majorité de locataires (53,2 % en 2020) dont la proportion est stable tandis que celle des propriétaires augmente (43,2% en 2014 contre 44,2% en 2020)

Flux

• Le centre de gravité monégasque capte 68,8% des déplacements domicile/travail de Beausoleil en 2020

• Les déplacements domicile/lieu-d'études sont majoritairement extra-communaux (58,1%)

• La plupart des déplacements domicile/travail s'effectuent à pied (35,8 % en 2020)

• Une diminution de la motorisation des ménages entre 2014 et 2020 (70,1% contre 68,1%)

Source : INSEE 2020

2.6 - Bilan socio-économique

Bilan

• Une perte d'attractivité de la commune qui se manifeste par une décroissance démographique depuis 2009

• Une santé économique en demi-teinte avec d'un côté une baisse des emplois sur place et de l'autre une baisse du chômage

• Des conditions d'accès au logement rendues de plus en plus difficiles par l'augmentation du nombre de résidences secondaires

• Une préférence des Beausoleillois pour les déplacements pédestres

Enjeux

• Maintenir et renforcer l'attractivité de Beausoleil

• Renforcer le tissu économique en confortant les commerces de proximité.

• Favoriser les résidences principales pour maintenir les populations sur place, adapter la typologie des logements aux besoins identifiés et maintenir une capacité d'accueil suffisante pour les nouvelles populations.

• Encourager les déplacements pédestres par un aménagement de l'espace public favorable aux piétons ainsi qu'aux modes actifs comme le vélo.

• Développer les autres moyens de transports peu ou pas émetteurs de gaz à effet de serre.

• Améliorer le stationnement afin d'assurer une offre de stationnement suffisante pour les résidents et les touristes actuels et futurs.

• Mener des réflexions sur des projets agricoles.

Source : INSEE 2020

CHAPITRE 2

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Comme il est prévu au premier alinéa de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le diagnostic expose et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Selon les dispositions de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le PLU est compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prend en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme.

Aucun SCoT n'est approuvé sur le territoire de CARF.
Le SCoT de la CARF est en cours d'élaboration (prescription le 15.12.2022).
A ce stade, la révision du PLU de Beausoleil n'a donc pas à démontrer sa compatibilité avec ce document et doit, à ce titre, directement démontrer sa compatibilité avec l'ensemble des documents supérieurs au SCoT (articles L131-1,2,4 et 6 du code de l'urbanisme.

Les pages suivantes dressent la liste et les principaux objectifs des différents plans et programmes avec lesquels le PLU de Beausoleil doit être compatible ou prendre en compte.

L'articulation du projet de PLU avec ces objectifs sont décrits dans la « Partie - Explication des choix retenus et évolutions PLU/PLU » du rapport de présentation.
A ce titre, la commune de Beausoleil doit être compatible avec les éléments suivants:
- Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)
- Plan de Gestion des Risque Inondations du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI)
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CARF

La commune de Beausoleil doit également prendre en considération les éléments suivants :
- Plan Climat Énergie Territorial (PCET)
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)
- Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN 06)
- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)
- Schéma Régional PACA véloroutes et voies vertes
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Enfin, d'autres études techniques, en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnées : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturels et urbains.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.101-1 du Code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme :

«L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :
1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
2° Le renouvellement urbain ;
3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
4° La qualité urbaine ;
5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.»

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

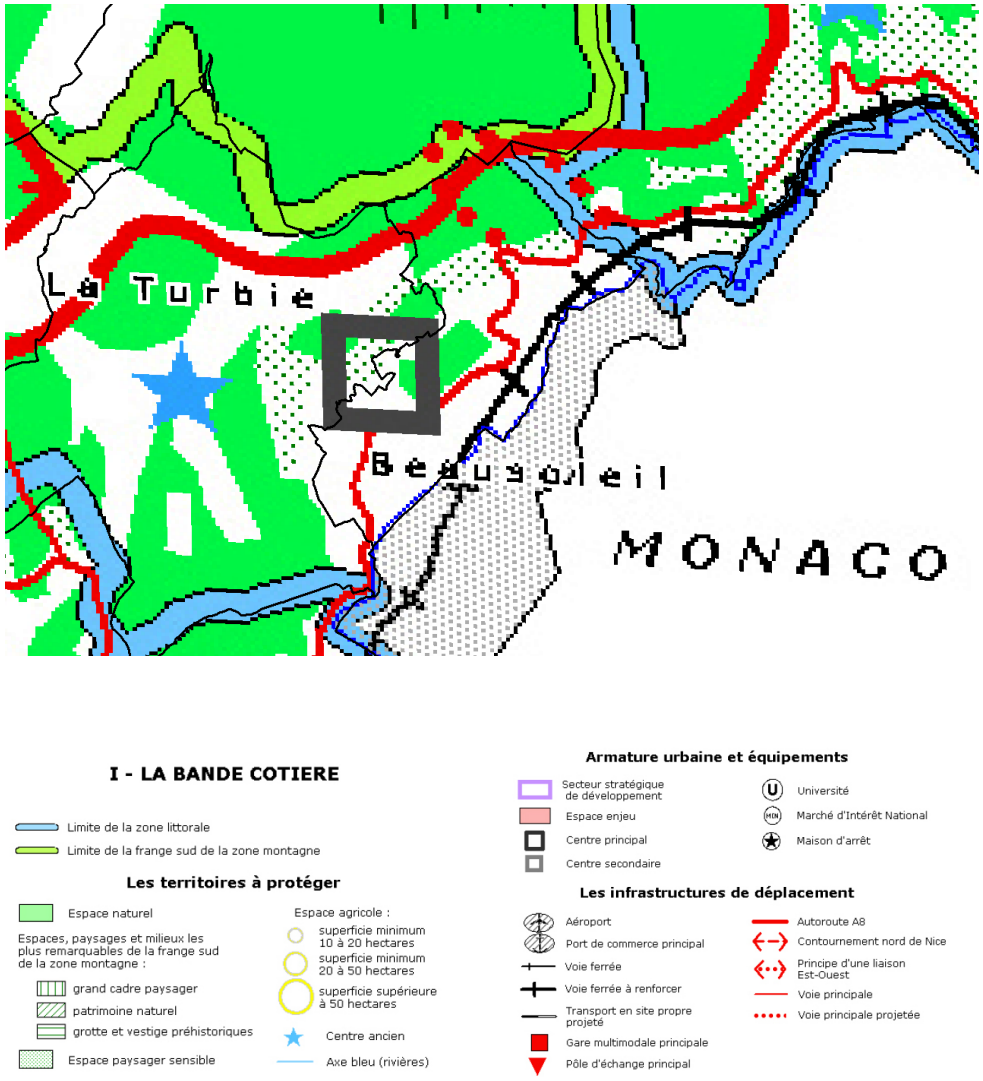
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003.

La Directive territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des Lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « Loi Littoral » et la « Loi Montagne ») sur le département suivant un découpage territorial en 2 grandes entités :

- la « Bande Côtière » ; comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la Loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange Sud de la zone montagne » composée de 32 communes soumises à l'application de la « Loi Montagne » ;
- le « Haut Pays ».

Malgré sa proximité avec la mer, Beausoleil ne possède pas de façade Maritime. Elle n'est donc pas classée comme une commune littorale. En revanche, elle est considérée comme une commune du Moyen Pays située dans la bande côtière.





La carte ci-dessus « Bande Côtière » de la DTA illustre l'application des orientations générales et enjeux qui s'impose aux territoires de Beausoleil.

Source : DTA 06

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les pôles d'excellence,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances ».

L'espace dénommé «le Moyen Pays», dans lequel s'inscrit plus particulièrement Beausoleil, concerne les 62 communes du département qui se situent dans l'espace rétro-littoral. Cet espace occupe une place spécifique dans la Bande Côtière en raison de ses particularités paysagères, socio-économiques et culturelles, et notamment :

- Une structure polycentrique des centres principaux et secondaires ;
- Une péri-urbanisation très marquée ;
- Une grande valeur paysagère et un cadre de vie recherché.

LES ORIENTATIONS ET LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA DTA POUR LES COMMUNES DU MOYEN PAYS

► Les orientations pour l'aménagement du territoire

L'aménagement des territoires du Moyen Pays doit produire un espace qui vise à :

- Valoriser les atouts spécifiques du Moyen-Pays
- Conforter son armature urbaine
- Préserver les paysages naturels et urbains qui fondent la qualité de son cadre de vie.

► Les modalités d'application des orientations de la DTA

La DTA fixe les modalités d'application des orientations pour l'aménagement des territoires du Moyen Pays. Beausoleil se situe hors zone montagne, elle n'est donc pas concernée par les modalités inscrites pour les communes de la frange Sud du Moyen-Pays. En revanche, elle doit prendre en compte les enjeux exposés dans la carte dans n°1 «La Bande Côtière» pour l'aménagement de son territoire. Les principaux enjeux inscrits dans cette carte pour Beausoleil sont :

- La protection des espaces naturels et forestiers (plateau du Devens et Mont des Mules, secteur en extrémité Nord-Est à proximité de l'Autoroute A8) ;
- Les espaces paysagers sensibles (toute la limite Nord de la commune en contact avec les communes de La Turbie et Roquebrune-Cap-Martin) ;
- L'armature urbaine : la commune de Beausoleil est considérée comme un centre secondaire.

La évision du PLU de Beausoleil devra respecter la spatialisation de ces modalités et démontrer leur compatibilité, au sein du rapport de présentation (tome 2), avec les orientations pour l'aménagement et la préservation des espaces au sein de la bande côtière dont les dispositions s'appliquent au territoire communal.

Source : DTA 06

1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Beausoleil appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée de 2022-2027 est entré en vigueur le 21 mars 2022.
Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

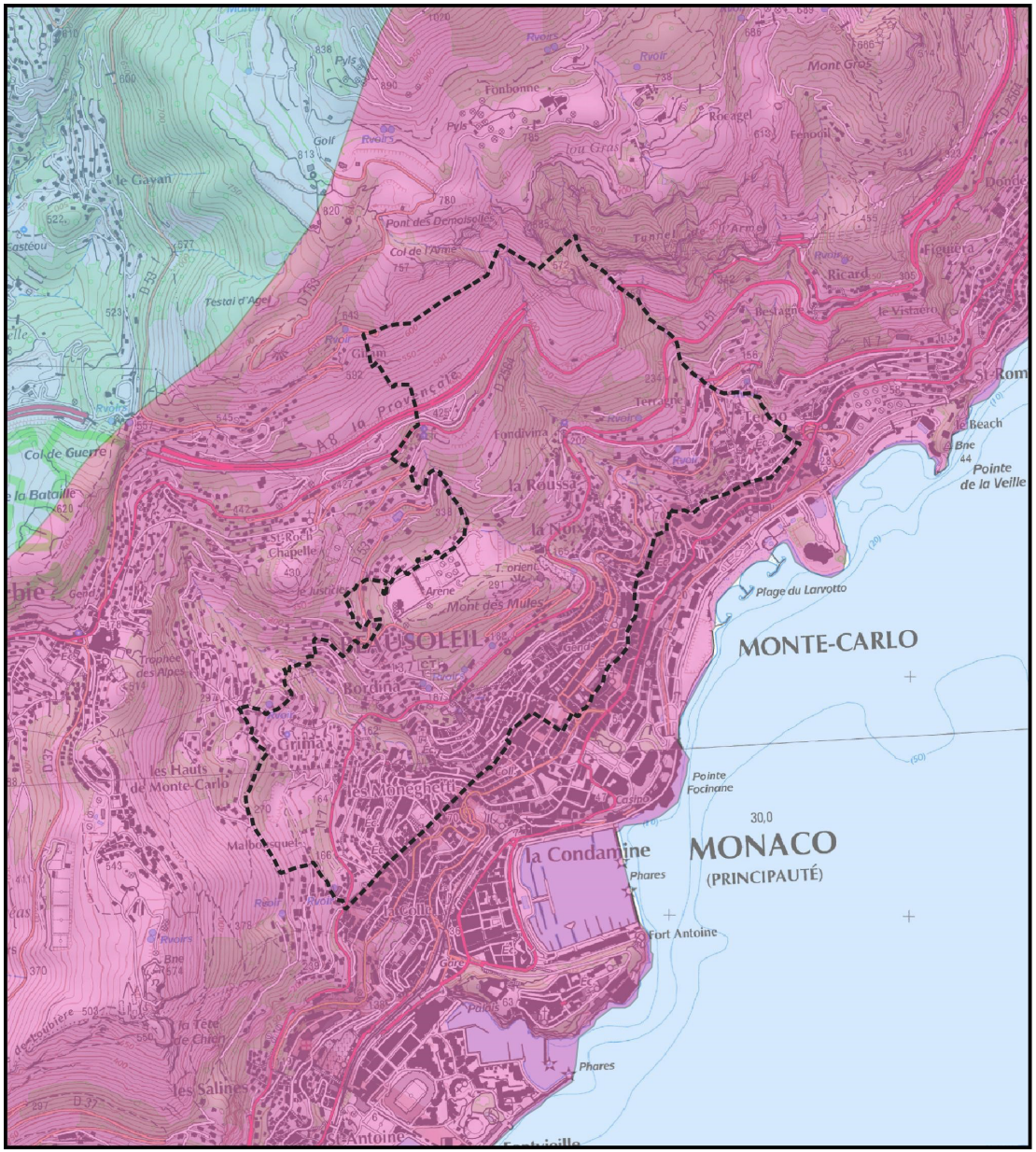
1. ***S'adapter aux effets du changement climatique***
2. ***Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité***
3. ***Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques***
4. ***Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement***
5. ***Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau***
6. ***Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé***
7. ***Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides***
8. ***Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir***
9. ***Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques***

Le territoire de Beausoleil se situe au sein du secteur « LITTORAL CÔTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant :

- n°LP-15-07 Littoral Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDC10A Cap Ferrat Cap d'Ail.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet de révision du PLU de Beausoleil.
Le PLU devra faire la démonstration de la compatibilité du PLU révisé, en particulier sur :

- le volet ressource en eau et son adéquation avec le projet de territoire envisagé à l'horizon 2035. Une note établie conjointement par les services de l'Etat (DTTM), la CARF et la commune de Beausoleil figure en annexe 9d du dossier de PLU.
- la bonne gestion des eaux pluviales. L'orientation fondamentale n°8 fait en effet le lien avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), développé ci-après, dans un contexte de changement climatique.



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Délimitation des sous-bassins versant hydrographiques

Légende

Limite communale

Sous-bassin versant du SDAGE :

Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne

Paillons et Côtiers Est

Source : Scan25 IGN-BDCADASTRE-SDAGE RM
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

0 200 400 600 m

N

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône-Méditerranée

Le Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques inondations définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Le PGRI 2022-2027 a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022. Le document se structure autour de plusieurs objectifs précisés à la fois pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et pour les Territoires à Risques Important d'inondation.

- Au titre de la disposition D.1.3 du PGRI 2022-2027, lorsque l'aléa de référence n'a pu être qualifié mais que des éléments de connaissance du risque existent (approche hydrogéomorphologique, atlas des zones inondables, enveloppe approchée des inondations potentielles...), le principe général est l'interdiction de constructions nouvelles dans l'emprise de la zone inondable. Cette inconstructibilité peut être levée par la réalisation d'une étude hydraulique de caractérisation des aléas inondations pour l'aléa de référence par les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et qui, par ailleurs, pourront alimenter le schéma d'assainissement pluvial. Sur le territoire communal, sont concernés les vallons Grima/secteur Moneghetti, le Vallon de la Roussa, le vallon de Terragna (AZI) et le vallon de la Noix (EAIP).
- Selon la disposition D.2.4 du PGRI, les principes de limitation du ruissellement à la source, de lutte contre l'imperméabilisation dans la gestion des eaux de ruissellement pluvial et de préservation des axes d'écoulement des eaux que sont les vallons doivent être pris en compte au sein du PLU révisé.

<u>Les grands objectifs du PGRI :</u>

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques inondations.

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- Agir sur les capacités d'écoulement
- Prendre en compte les risques torrentiels
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
- Assurer la performance des systèmes de protection

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- Agir sur la surveillance et la prévision
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

- Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
- Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- Développer la connaissance sur les risques d'inondation
- Améliorer le partage de la connaissance

Certaines des dispositions sont communes au SDAGE et s'appliquent au projet de révision du PLU.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Institué par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Schéma régional de l'intermodalité (SRI)
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE.

C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbain (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Ce document précise les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

Ainsi, en l'absence de SCoT approuvé, le PLU de Beausoleil devra être directement compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET de la Région Sud approuvé par le Préfet le 15 octobre 2019.
Une modification a été prescrite par le Conseil Régional le 17.12.2021 suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience.

De manière général le SRADDET poursuit 7 objectifs :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à l'échelle régionale à horizon 2030 et 2050. Cet objectif est modulé à 0,3 % pour l'espace azuréen dont fait partie le Département des Alpes-Maritimes.
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

De manière plus précise, le SRADDET poursuit 68 objectifs et instaure 52 règles qui s'articulent autour de 3 lignes directrices déclinées en plusieurs axes.:

Ligne directrice 1: Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

- **Axe1 :** Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
- **Axe 2 :** Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
- **Axe 3 :** Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace , renforcer les centralités et leur mise en réseau

- **Axe 1 :** Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
- **Axe 2 :** Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine
- **Axe 3 :** Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

- **Axe 1 :** Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
- **Axe 2 :** Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
- **Axe 3 :** Développer échanger et réciprocités entre territoires

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La carte synthétique du SRADDET stipule notamment que le PLU de Beausoleil **devra prendre en compte** 5 objectifs des 68 inscrits dans le SRADDET :

- **Objectif 47 :** Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- **Objectif 48 :** Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
- **Objectif 59 :** Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits
- **Objectif 60 :** Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés
- **Objectif 61 :** Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Concernant l'objectif 48 et pour la préservation visée,le PLU de Beausoleil devra :

- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature

Seul l'objectif 47 est accompagné de règles avec lesquelles le PLU de Beausoleil devra être compatible :

2) Règles pour l'objectif 47 :

a) Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédent l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT.

Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :

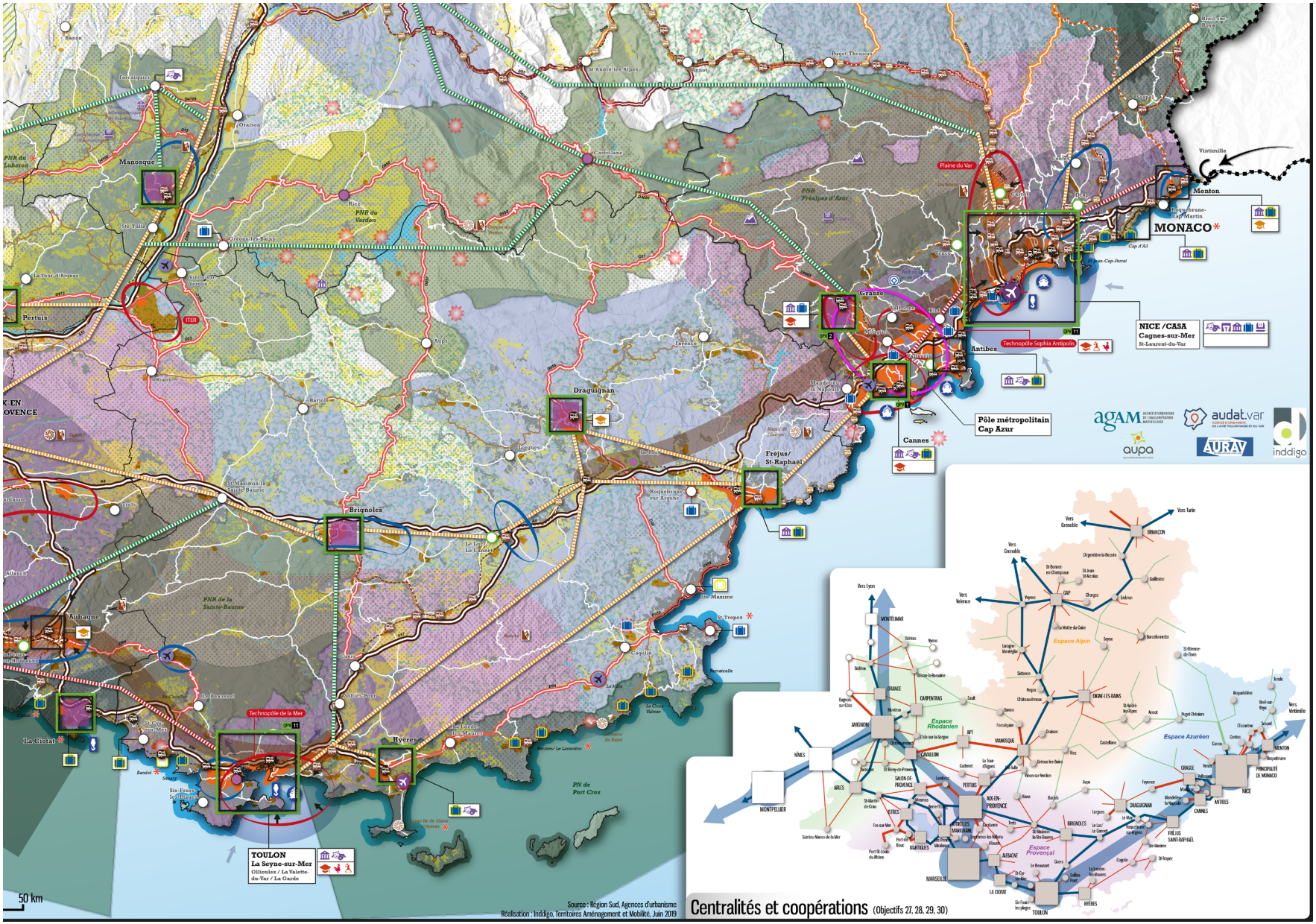
- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE.
- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.

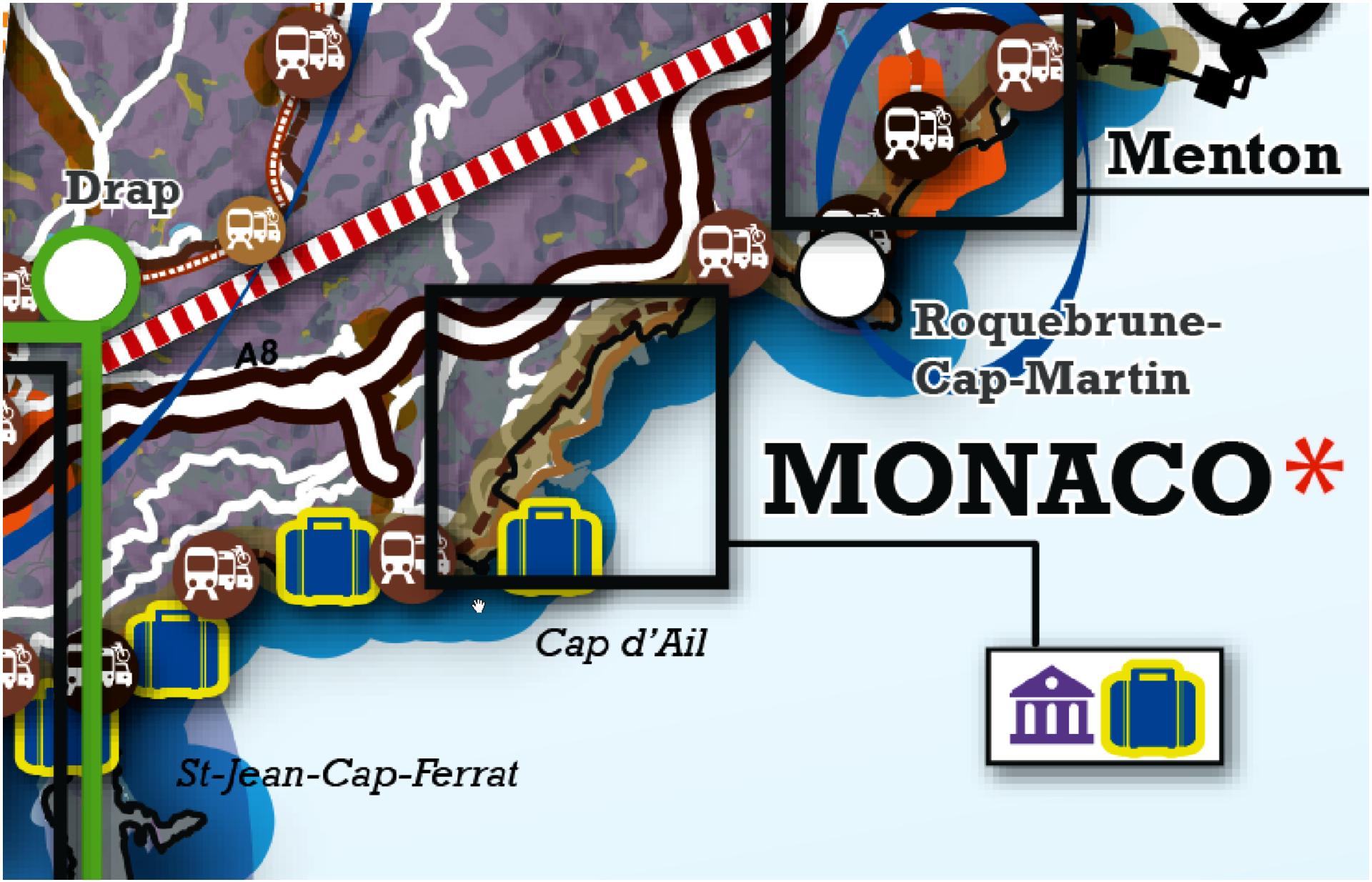
b) Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :

- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.
- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.
- Préservation des sites Natura 2 000.
- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.

L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)




Drap
A8
Menton
Roquebrune-
Cap-Martin
MONACO *
Cap d'Ail
St-Jean-Cap-Ferrat



LIGNE DIRECTRICE 1 : RENFORCER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

AXE 1 : Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique

Orientation 1 : Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international

Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional

Sites aéroportuaires

- Accompagner le développement à l'international long-courrier Renforcer la desserte des aéroports
- Mettre en place une stratégie spécifique

Infrastructures routières et autoroutières

- Soutenir l'itinéraire alternatif à l'A51 (Modernisation Sisteron-Grenoble)
- Soutenir les projets d'infrastructures nouvelles (LEO, contournement Arles/Orange/Martigues, liaison Fos-Salon)

Portes et infrastructures ferroviaires

- Soutenir l'itinéraire ferrivaire Briançon - Suse via Oulx (Connexion à la ligne TGV Paris/Turin d'ici 2028)
- Accélérer la réalisation de la LNPCA
- Maintenir les Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et liaisons interrégionales
- Portes d'entrée régionales
- Conforter les portes d'entrée (étoile de Veynes et gare TGV d'Oulx)
- Améliorer la desserte des PEM des aéroports de Marseille et de Nice
- Principaux cols : maintenir l'accessibilité routière

Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale

Mettre en place une stratégie régionale portuaire

- Mettre en place une façade portuaire
- Développer les hinterlands avec des corridors ferroviaires et fluviaux

Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaine logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal

Orientation 2 : Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional

Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Soutien aux grands pôles économiques porteurs du rayonnement régional

- Espaces à fort potentiel pour le développement économique Rééquilibrer et renforcer ces grands pôles
- Écosystèmes French Tech

Améliorer la mobilité vers les grands pôles économiques, touristiques et culturels

- Portes d'entrée du territoire et hubs internationaux Aéroports / Gares et dessertes TGV / Ports de croisière / Haltes fluviales
- Voies principales et secondaires
- Voies ferrées

Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Vers une stratégie d'aménagement économique régionale

- Optimiser et renouveler le foncier économique existant Zones d'activités économiques
- Reconquérir du foncier économique dans les zones les plus tendues, concentrant l'essentiel des emplois Zones de concentration de l'emploi privé
- Centralités métropolitaines, centres urbains régionaux, centres locaux et de proximité

Rechercher une meilleure cohérence dans l'implantation des activités

- Orienter l'accueil d'opérations tertiaires et commerciales vers les centralités déjà constituées
- Soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte TC et stationnement suffisant)
- Donner la priorité au foncier périphérique pour l'accueil d'activités productives (industrielles ou logistiques)

- Espaces d'appui au développement économique
- Espaces économiques à restructurer et requalifier en priorité
- Espaces portuaires, industriels et logistiques
- Ports sur le Rhône

Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

- Grands pôles d'enseignement supérieur : sièges des universités et écoles
- Autres pôles d'enseignement supérieur
- Technopôles de recherche

Orientation 3 : La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers (Encart Portes d'entrée)

Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

- Connexions renforcées avec la Corse
- Portes d'entrée régionales
- Relations ferroviaires consolidées sur les grands axes existants vers les territoires limitrophes
- Réaffirmer le caractère indispensable de la réalisation du projet de la LNPCA

Corridors internationnaux

- Arc méditerranéen
- Méditerranée / Rhône / Rhin
- Durance / Grenoble / Italie (à structurer)

Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière

- Projets à vocation internationale

Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale

Arc méditerranéen

- Adapter le littoral aux changements climatiques en respectant la biodiversité
- Favoriser le développement économique des activités maritimes dans le respect d'une gestion durable et partagée de la mer
- Promouvoir les démarches de planification et de gestion intégrée des zones côtières
- Contribuer à la stratégie WESTMED de l'Union Européenne

AXE 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1 : Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 15% en 2030 et 30% en 2050 par rapport à 2012

Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

Orientation 2 : Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée (Encart TVB)

Objectif 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

Trame bleue

Recherche de préservation optimale

- Zones humides
- Cours d'eau

Recherche de remise en état optimale

- Zones humides
- Cours d'eau

Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin

Sites à enjeux prioritaires

- Trame verte (à préserver)
- Trame bleue (à préserver)

Objectif 16 : Favoriser la gestion durable et dynamique de la forêt

Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

AXE 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Orientation 1 : Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone (Encart Transition Energétique)

Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

Objectif 20 : Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

Orientation 2 : Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité (Encart Qualité de l'Air et Transition Energétique)

Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population

Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

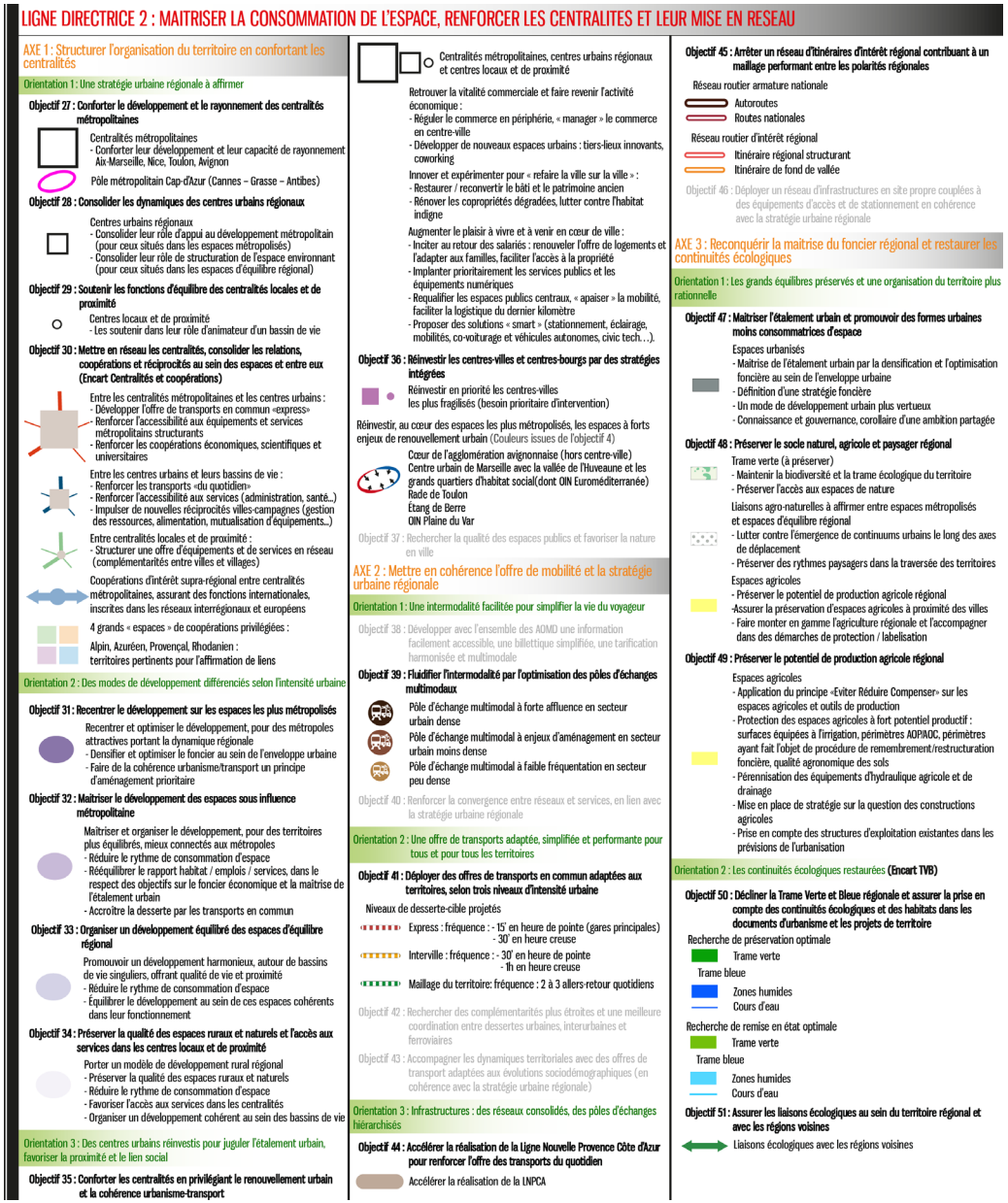
Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Orientation 3 : Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle (Encart Gestion des Déchets)

Objectif 24 : Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets

Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire



LIGNE DIRECTRICE 2 : MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

AXE 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Orientation 1 : Une stratégie urbaine régionale à affirmer

Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines

Centralités métropolitaines
- Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon

Pôle métropolitain Cap-d'Azur (Cannes – Grasse – Antibes)

Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux

Centres urbains régionaux
- Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
- Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)

Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Objectif 30 : Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux (Encart Centralités et coopérations)

Entre les centralités métropolitaines et les centres urbains :
- Développer l'offre de transports en commun «express»
- Renforcer l'accessibilité aux équipements et services métropolitains structurants
- Renforcer les coopérations économiques, scientifiques et universitaires

Entre les centres urbains et leurs bassins de vie :
- Renforcer les transports «du quotidien»
- Renforcer l'accessibilité aux services (administration, santé...)
- Impulser de nouvelles réciprocités villes-campagnes (gestion des ressources, alimentation, mutualisation d'équipements...)

Entre centralités locales et de proximité :
- Structurer une offre d'équipements et de services en réseau (complémentarités entre villes et villages)

Coopérations d'intérêt supra-régional entre centralités métropolitaines, assurant des fonctions internationales, inscrites dans les réseaux interrégionaux et européens

4 grands « espaces » de coopérations privilégiées :

Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien : territoires pertinents pour l'affirmation de liens

Orientation 2 : Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

Recentrer et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Objectif 32 : Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

Maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

Porter un modèle de développement rural régional
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Favoriser l'accès aux services dans les centralités
- Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

Orientation 3 : Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

Centralités métropolitaines, centres urbains régionaux et centres locaux et de proximité

Retrouver la vitalité commerciale et faire revenir l'activité économique :
- Réguler le commerce en périphérie, « manager » le commerce en centre-ville
- Développer de nouveaux espaces urbains : tiers-lieux innovants, coworking

Innover et expérimenter pour « refaire la ville sur la ville » :
- Restaurer / reconvertir le bâti et le patrimoine ancien
- Rénover les copropriétés dégradées, lutter contre l'habitat indigne

Augmenter le plaisir à vivre et à venir en cœur de ville :
- Inciter au retour des salariés ; renouveler l'offre de logements et l'adapter aux familles, faciliter l'accès à la propriété
- Implanter prioritairement les services publics et les équipements numériques
- Requalifier les espaces publics centraux, « apaiser » la mobilité, faciliter la logistique du dernier kilomètre
- Proposer des solutions « smart » (stationnement, éclairage, mobilités, co-voiturage et véhicules autonomes, civic tech…).

Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées

Réinvestir en priorité les centres-villes
les plus fragilisés (besoin prioritaire d'intervention)

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Couleurs issues de l'objectif 4)

Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social(dont OIN Euroméditerranée)
Rade de Toulon
Étang de Berre
OIN Plaine du Var

Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

AXE 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine régionale

Orientation 1 : Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur

Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

Pôle d'échange multimodal à forte affluence en secteur urbain dense

Pôle d'échange multimodal à enjeux d'aménagement en secteur urbain moins dense

Pôle d'échange multimodal à faible fréquentation en secteur peu dense

Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale

Orientation 2 : Une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Niveaux de desserte-cible projetés

Express : fréquence : - 15' en heure de pointe (gares principales)
- 30' en heure creuse

Interville : fréquence : - 30' en heure de pointe
- 1h en heure creuse

Maillage du territoire: fréquence : 2 à 3 allers-retour quotidiens

Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires

Objectif 43 : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)

Orientation 3 : Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés

Objectif 44 : Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien

Accélérer la réalisation de la LNPCA

Objectif 45 : Arrêter un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales

Réseau routier armature nationale
Autoroutes
Routes nationales

Réseau routier d'intérêt régional
Itinéraire régional structurant
Itinéraire de fond de vallée

Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale

AXE 3 : Reconquérir la maitrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

Objectif 47 : Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace

Espaces urbanisés
- Maitrise de l'étalement urbain par la densification et l'optimisation foncière au sein de l'enveloppe urbaine
- Définition d'une stratégie foncière
- Un mode de développement urbain plus vertueux
- Connaissance et gouvernance, corollaire d'une ambition partagée

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Trame verte (à préserver)
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature

Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional
- Lutter contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacement
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires

Espaces agricoles
- Préserver le potentiel de production agricole régional
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
- Faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans des démarches de protection / labelisation

Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional

Espaces agricoles
- Application du principe «Eviter Réduire Compenser» sur les espaces agricoles et outils de production
- Protection des espaces agricoles à fort potentiel productif : surfaces équipées à l'irrigation, périmètres AOP/AOC, périmètres ayant fait l'objet de procédure de remembrement/restructuration foncière, qualité agronomique des sols
- Pérennisation des équipements d'hydraulique agricole et de drainage
- Mise en place de stratégie sur la question des constructions agricoles
- Prise en compte des structures d'exploitation existantes dans les prévisions de l'urbanisation

Orientation 2 : Les continuités écologiques restaurées (Encart TVB)

Objectif 50 : Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Recherche de préservation optimale
Trame verte
Trame bleue
Zones humides
Cours d'eau

Recherche de remise en état optimale
Trame verte
Trame bleue
Zones humides
Cours d'eau

Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

Liaisons écologiques avec les régions voisines

LIGNE DIRECTRICE 3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

AXE 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Orientation 1 : Des trajectoires de développement pour tous les territoires

Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région

Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Parc Nationaux (zone potentielle d'adhésion et aire maritime adjacente / coeur de parc)
Parc Naturels Régionaux (Existant / en projet)

Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

Orientation 2 : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Couleurs issues de l'objectif 4)

Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social(dont OIN Euroméditerranée)
Rade de Toulon
Étang de Berre
OIN Plaine du Var

Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Encourager la « mise en tourisme » des territoires, en construisant des stratégies de promotion par filières et destinations

Tourisme urbain, tourisme d'affaires et de congrès

Centralités métropolitaines
Conforter leur place dans l'accueil d'évènements

Grandes scènes artistiques de renommée internationale (théatre, danse, opéra)

Grands musées de la Région
Accroître la diversité de l'offre, les faire contribuer à la régénération des centralités

Principaux festivaux
Faire rayonner l'offre festivalière régionale et inscrire ces évènements dans la durée

Tourisme de nature et écotourisme

S'appuyer sur le maillage des Parcs naturels pour protéger et promouvoir les patrimoines locaux

Parc Nationaux (zone potentielle d'adhésion et aire maritime adjacente / coeur de parc)
Parc Naturels Régionaux (Existant / en projet)
Géoparc UNESCO
Massifs montagneux et sites naturels remarquables
Aérodromes touristiques
Centres d'observation astronomique

Espaces agricoles
Développer toutes les formes d'agritourisme et les circuits œnotouristiques

Accompagner les acteurs des territoires dans leurs démarches de labellisation

Stations classées de tourisme (qualité de l'offre d'hébergement et animations)
Sites UNESCO
Opérations « Grands Sites » (existants/projets)

Développer, entretenir et garantir la qualité paysagère autour des itinéraires et axes de découverte du territoire

Principaux cours d'eau (croisière fluviale, sports nautiques)
Véloroutes européennes et itinéraires cyclables régionaux structurants. Achever les itinéraires et développer le vélotourisme
Route des Alpes
Lignes ferroviaires touristiques présentant un caractère patrimonial

Aider les territoires à réguler les impacts du tourisme

Communes à forte intensité touristique (population démultipliée en saison)
Réguler l'impact environnemental du tourisme : consommation d'eau et d'énergie, déchets

Façade littorale et grandes stations balnéaires
- Réguler la pression touristique en organisant la fréquentation
- Accompagner les stations balnéaires vers un développement plus durable

Stations de sports d'hiver
Réinventer l'offre des stations de montagne et anticiper les effets du changement climatique par le numérique, la transition écologique et énergétique durable

Sites sous pression : gérer la pression liée à la sur-fréquentation touristique

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain

Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social(dont OIN Euroméditerranée)
Rade de Toulon
Étang de Berre
OIN Plaine du Var

Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité

Réinvestir, au cœur des espaces les plus métropolisés, les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain (Couleurs issues de l'objectif 4)

Cœur de l'agglomération avignonnaise (hors centre-ville)
Centre urbain de Marseille avec la vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social (dont OIN Euroméditerranée)
Rade de Toulon
Étang de Berre
OIN Plaine du Var

AXE 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Orientation 1 : Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Orientation 2 : Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en Région

Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale

Soutenir les stratégies de réinvestissement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Centralités comprenant jusqu'a 3 QPV
QPV 3 Nombre de QPV dans les centralités métropolitaines et les centres urbains régionaux

Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services

Objectif 64 : Déployer les potentialités des établissements de formation

AXE 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires

Orientation 1 : Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

Orientation 2 : Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires

Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

2.1 - Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCET de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été élaboré en 2012.

Il vise 2 objectifs principaux :

- **L'atténuation:** il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- **L'adaptation:** il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique.

Il propose 38 actions sous forme de fiches selon les 8 axes suivants:

- Exemplarité de la collectivité et des acteurs publics
- Suivi et évaluation du PCET
- Habitat logement
- Déchets
- Déplacement et transports
- Énergies renouvelables
- Animation, sensibilisation et communication
- Adaptation au changement climatique

Ces actions concernent différents domaines :

- Le fonctionnement interne de la collectivité (guide de bonnes pratiques au bureau, politique d'achats écoresponsables, sensibilisation à l'éco-conduite, ...).
- La gestion du patrimoine bâti(diagnostic énergétique des bâtiments publics, amélioration des performances énergétiques, suivi des consommations d'énergie du patrimoine).
- Les déplacements et transports(amélioration du réseau de transports en commun, promotion des modes de déplacements doux et/ou partagés, création d'un pôle multimodal, création de parkings d'intérêt communautaire).
- Les déchets ménagers (optimisation des fréquences de collecte, réduction des déchets à la source, gestion optimisée des déchets des professionnels).
- Les énergies renouvelables(évaluation du potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire, promotion de la filière bois-énergie)
- La sensibilisation et la communication de tous les acteurs concernés du territoire
- Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été lancé à l'automne 2021 par la CARF.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi LAURE.
Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le PRQA. Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou à des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral 5 avril 2022 avec un objectif à 2025. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

Le PPA des Alpes-Maritimes Sud donne des objectifs :

- en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote,
- en termes d'émissions : décliner localement la directive plafond et les objectifs des lois Grenelle,
- en termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques

Le PPA comprend 51 actions pérennes, réglementaires ou non, réparties comme suit :

- Activités maritimes : 5 actions
- Activités aériennes : 6 actions
- Transport terrestre : 19 actions
- Industrie: 3 actions
- Biomasse/agriculture : 7 actions
- Résidentiel/aménagement : 7 actions
- Mobilisation des partenaires et des citoyens : 6 actions

En ce qui concerne Beausoleil, l'action 41 du PPA fixe comme objectif d'éviter l'exposition de nouvelles populations à une qualité de l'air dégradée en limitant l'implantation d'immeubles accueillant du public, d'établissements sensibles et de logements à proximité des principaux axes de transport.

Les PLU doivent ainsi décrire les principes d'organisation urbaine, architecturale et paysagère limitant les nuisances liées à la pollution de l'air dans les secteurs à proximité des voies de catégorie 1, 2 et 3 dans l'arrêté préfectoral de classement sonore. Certains secteurs de renouvellement urbain de la commune de Beausoleil se situent à proximité immédiate d'infrastructures de catégorie 3.

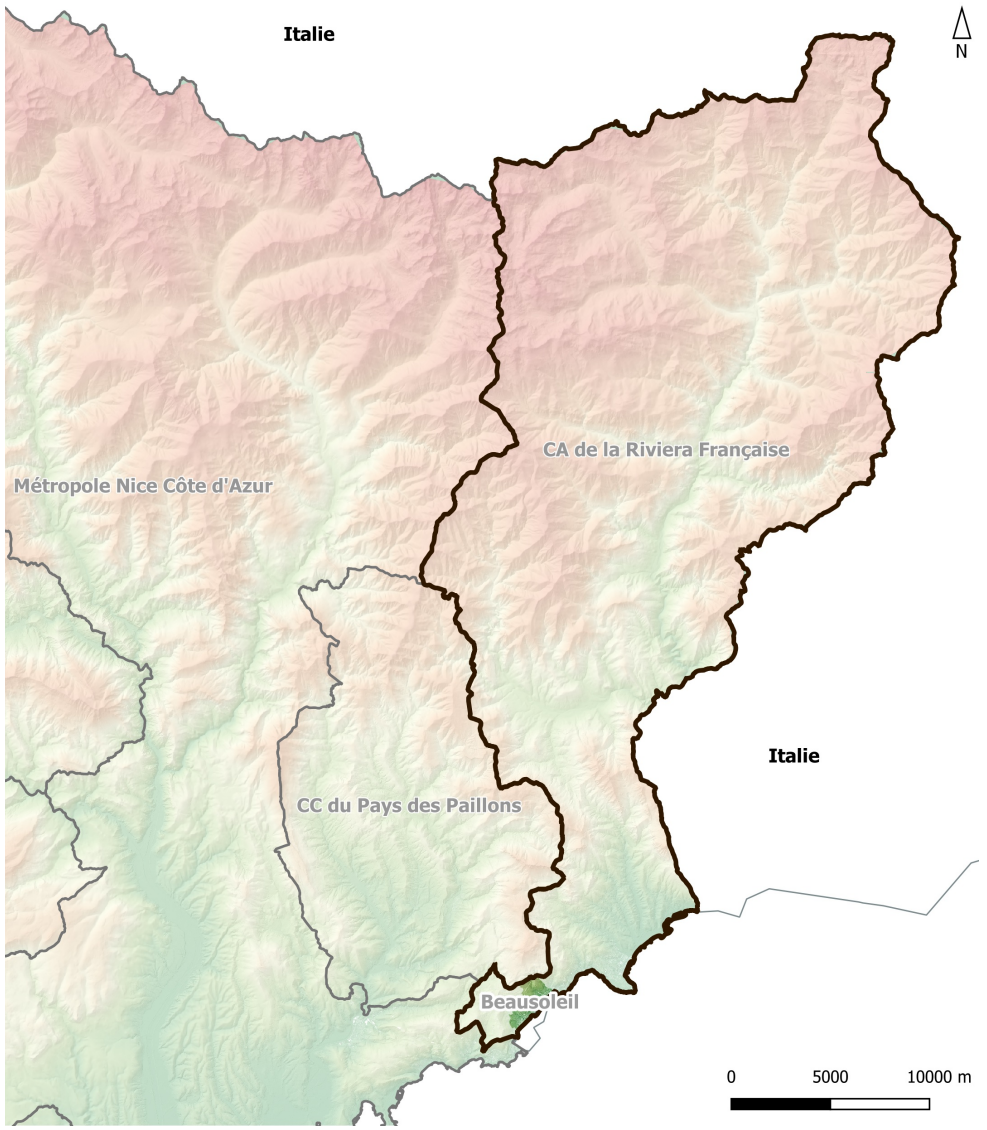
1.6 - Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera Française et de la Roya (SCoT)

L'évolution du cadre réglementaire et l'application de la loi SRU remplacent l'ancien SDAU par un nouveau document d'urbanisme : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
Comme le SDAU, ce document permet de définir un projet d'aménagement et de développement cohérent à l'échelle de l'agglomération, fondé sur les objectifs et les orientations de la DTA. Les différents PLU de l'intercommunalité devront être compatibles avec les orientations d'aménagement du SCoT ; seul document de référence en matière de planification territoriale depuis la loi ALUR de 2014.

Le SCoT de la Riviera Française et de la Roya porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la Roya créée au 1er janvier 2014. Il est composé de 15 communes : Moulinet, Sospel, Castillon, Sainte-Agnès, Castellar, Gorbio, Roquebrune-Cap-Martin, La Turbie, Beausoleil, Menton, Breil-sur-Roya, Fontan, Saorge, La Brigue et Tende.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », le SCoT était composé de trois pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Les pièces constitutives du SCoT sont modifiées par l'ordonnance du 17 juin 2020.
L'article L.141-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que le SCoT comprend un projet d'aménagement stratégique, un DOO et des annexes.

Le SCoT de la Riviera Française et de la Roya a été arrêté le 12 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat le 30 décembre 2019.
La CARF a délibéré en date du 15 décembre 2022 pour relancer une procédure d'élaboration du SCOT.
Le PLU de la commune de Beausoleil devra prendre en compte les travaux menés par la CARF dans le cadre du SCoT.
Dans l'hypothèse où le SCoT sera approuvé après le PLU, celui-ci devra être mis en compatibilité avec le SCoT dans les délais fixés à l'article L.131-6 du code de l'urbanisme.



1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - PLH de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Un premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été adopté en novembre 2010 pour la période 2010-2016. Il clarifie la politique de l'habitat sur l'agglomération à 15 ans en la mettant en cohérence avec le projet global du territoire. Le PLH est considéré comme une première phase opérationnelle d'une démarche à plus long terme.

Un second Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvé le 2 février 2020. Il est donc juridiquement opposable au PLU de Beausoleil qui devra être compatible avec les objectifs fixés par le PLH.

Pour la commune de Beausoleil, le PLH de la CARF définit la production de logements pour la période 2019-2025. A ce titre, la commune devra produire 720 logements neufs à raison de 120 logements par an. Parmi ces logements, Beausoleil devra réaliser 360 logements locatifs sociaux, à raison de 60 logements par an. La répartition des logements sociaux entre les différents modes de financement sera la suivante :

- 30% de PLAI soit 108 logements
- 50% de PLUS soit 180 logements
- 20 % de PLS soit 72 logements

Ainsi, ces objectifs de production de logements participeront à répondre aux 4 orientations fixées par le PLH :

Orientation 1 : Engager un rythme de construction suffisant pour permettre une croissance équilibrée de la population

Orientation 2. Assurer la fluidité des parcours résidentiels tout au long de la vie sur le territoire

Orientation 3. Améliorer la qualité du parc et mobiliser le parc vacant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de redynamisation des centralités

Orientation 4. Placer la Communauté d'Agglomération au coeur de la politique locale de l'habitat.

2.3 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets.
Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

L'article L.541-13 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Et conformément à l'article R.541-30 du même code, ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés et par les associations, en vue d'assurer une réelle prévention et meilleure gestion de ces déchets dangereux, assurant la protection de l'environnement et de la santé.

En région PACA, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de la région PACA a été approuvé le 12 décembre 2014 par le Conseil Régional. Ce Plan prend la suite des documents de planification en vigueur concernant les déchets industriels et les déchets d'activités de soins, élaborés en 1996 et 1997 (PREDI et PREDAS).

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :
- Les déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat ;
- Les déchets dangereux du secteur du BTP, y compris les déchets amiantés ;
- Les déchets dangereux issus de l'activité agricole : produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ;
- Les déchets d'activités de soins à caractère dangereux (DASRI ou DAS à risques chimique et toxique) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement (PAT), les vétérinaires, les laboratoires, les structures de recherche,…
- Les déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées ;
- Les résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ;
- Les déchets dangereux des ménages (DDM), y compris les produits dangereux périmés de jardinage.

Le plan d'action du PRPGDD :
- Réduire la production de déchets dangereux et leur nocivité (information, sensibilisation des citoyens et institutions publiques...) ;
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement (réemploi des coproduits, promotion de l'écologie industrielle...) ;
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant les meilleures techniques disponibles (favoriser le regroupement et limiter les transports, inciter au développement de nouvelles filières de valorisation...).

2.4 - Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

Le Conseil Régional de la région PACA a voté le 16 décembre 2011 un rapport adoptant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN). Cette SCORAN est déclinée dans un Plan Régional Très Haut Débit (PRTHD) et est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région avec un copilotage et co-financement de l'Etat.

La SCORAN est le cadre de référence et de coordination de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) et composera le volet numérique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et du Schéma Régional du Développement Economique et de l'Emploi (SRD2E).

Cette stratégie établit un diagnostic des besoins de débit, un état des lieux et des perspectives de l'offre de services de communications électroniques.

La SCORAN fixe les objectifs suivants :

A moyen et long terme :

- Pour 2013 : un débit minimum de 2 méga bits par seconde (Mbit/s) pour chaque habitant de la Région ;
- Pour 2020 : 70 % de la population de chaque département doit être couverte par la fibre et doit pouvoir avoir accès au service triple play (Internet, téléphonie, TV HD) avec un débit de 10 Mbit/s minimum ;
- Pour 2030 : le très haut débit doit être accessible pour la quasi-totalité de la population régionale (hormis les zones isolées).

A l'horizon 2020 en Provence-Alpes-Côte-D'azur la couverture FTTH annoncée par les opérateurs masque de profondes disparités entre les territoires de la bande littorale et les territoires ruraux et de montagne. Ainsi la couverture mobile 4G doit permettre de desservir les zones les plus fragiles.

A court terme :

- Dans les cinq prochaines années les sites à enjeux (santé, recherche, enseignement, économie …) doivent être raccordés à la fibre quelle que soit la localisation ;
- La création d'un syndicat mixte régional compétent pour porter un projet de réseau de communications électroniques (article L 1425-1 CGCT) et ouvert à tout département de PACA doté d'un SDTAN.

La SCORAN PACA prévoit par ailleurs des priorités d'actions :

- Les opportunités de mobilisation d'infrastructures existantes auprès des gestionnaires d'emprises ferroviaires, autoroutières, fluviales, électriques, afin de diminuer les coûts de déploiement ;
- La gestion active du sous-sol et l'adoption par les collectivités de mesures facilitant les déploiements des opérateurs (guichet unique) ;
- La mise en place et l'animation d'un Système d'Information Géographique (SIG) régional dédié à l'aménagement numérique créé au sein du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) avec la constitution d'un Pôle métier télécom ; celui-ci permet notamment la mise à disposition, via un guichet unique de niveau régional, des données géoréférencées sur les réseaux de communications existants (Loi de Modernisation de l'Economie), et les infrastructures mobilisables.

De plus, une gouvernance et une concertation régionales sont assurées par différentes instances :

- L'Instance régionale de concertation co-présidée par l'Etat et le Conseil régional qui réunit notamment les collectivités infrarégionales et la Caisse des Dépôts, pour assurer le partage d'informations et la coordination des actions des différents échelons territoriaux ;
- La Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires, créée au sein de l'instance régionale et placée sous l'autorité du préfet de région ;
- Des groupes de travail techniques et spécifiques associant services de l'Etat et des collectivités pour assurer la bonne articulation entre SCORAN et SDTAN.

2.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN06)

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.
Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.
La Commission Européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants :

- en 2013, le haut débit (2 Mbit/s) pour tous les Européens ;
- en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, définit par le gouvernement en juin 2010, vise « d*u très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national* ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- La zone très dense (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs. 8 communes en ZTD sont recensées dans les Alpes-Maritimes ;
- La zone dite « moyennement dense », qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée. Dans les Alpes-Maritimes, 56 communes sont inscrites dans cette zone ;
- La zone dite « non dense » ou zone d'initiative publique : il n'existe par sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Publiques.
Ces schémas « *recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné* ».
Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans.
Ce document doit être pris en compte dans les PLU. Les dispositions relatives aux communications électroniques comprises dans la loi Grenelle II de juillet 2010, conduisent à intégrer les orientations des SDTAN dans les PLU.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013.
Les 5 priorités d'aménagement numérique sont les suivantes :

- Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL ;
- Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit moyen minimum de 2 Mbit/s ;
- Desservir en très haut débit les zones d'activités ;
- Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie, ...) ;
- Permettre le développement du dégroupage.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.6 - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage poursuit un double objectif :

- Offrir aux gens du voyage des conditions satisfaisantes tout en les obligeant à se conforter à la loi et aux règlements de stationnement,
- Obliger les communes à réaliser des aires d'accueil ou à participer à leur réalisation. En contrepartie, le Maire peut prendre un arrêté interdisant le stationnement sur son territoire en dehors des aires d'accueil.

La loi du 5 juillet 2000 institue deux types d'obligation pour les communes en matière d'accueil des gens du voyage :

- Une obligation générale qui concerne toutes les communes les obligeant à mettre à la disposition des gens du voyage des aires de passage désignées comme telles et disposant d'un équipement minimum qui convient à une halte de courte durée,
- Une obligation spécifique qui impose aux seules communes de plus de 5 000 habitants d'aménager une aire d'accueil pérenne et gérée pour les gens du voyage.

Le département des Alpes -Maritimes dispose d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2024.
Le schéma figue en totalité en annexe n°15 du dossier de PLU.

Pour rappel, la commune est concernée par ce schéma, elle a émis un avis favorable le 12 octobre 2023, mais c'est la CARF est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, le schéma révisé ne prévoit plus d'aire permanente d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Beausoleil.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.7 - Périmètre d'Indication Géographique Protégée (IGP)

Instauré en 1992 par la réglementation européenne, l'indication géographique protégée relie une origine géographique à un produit et s'impose au niveau de l'Union européenne. Le territoire communal est notamment inclus dans les périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

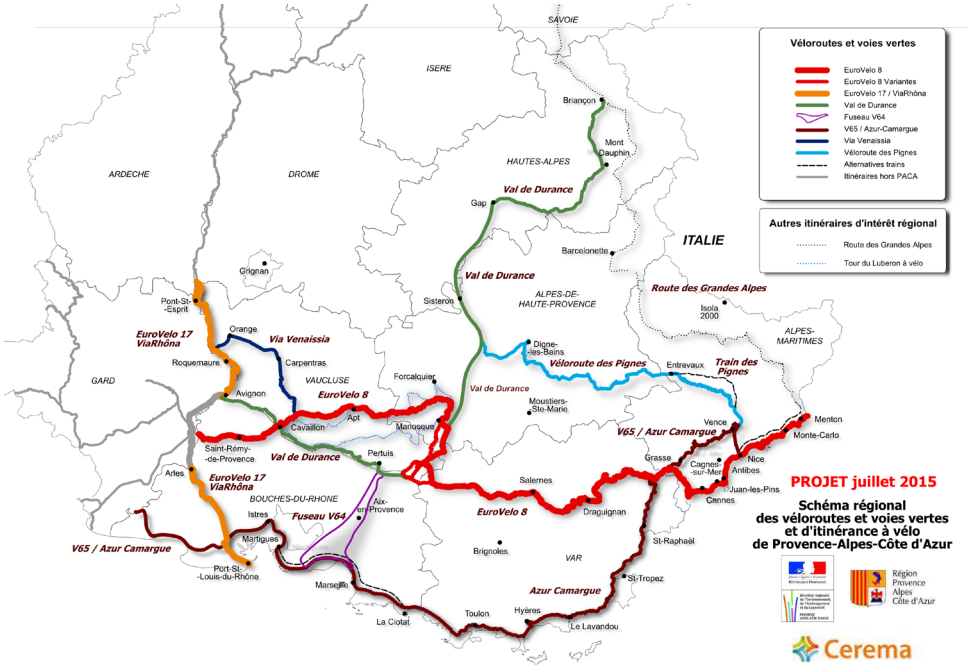
- «Agneau de Sisteron»,
- «Vins des Alpes-Maritimes».
- «Miel de Provence»

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2.8 - Le Schéma régional PACA véloroutes et voies vertes

Le schéma régional PACA véloroutes et voies vertes est le document de référence pour la définition et la mis en oeuvre d'une politique locale de développement du vélo.

Il appuie la réalisation d'aménagements cyclables (véloroutes, accès gares et lycées) et la mise en place de stationnements pour les vélos. Approuvé en 2007, il est actuellement en révision depuis 2014.



2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.9 - Loi sur l'aménagement des entrées de ville

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme précise qu'« *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L.141-19* ».

Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Cette protection touche les entrées de ville Est et Ouest et notamment :
- D51 ;
- D6007.

L'institution de cette bande inconstructible a pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville.

Toutefois, ce principe d'inconstructibilité peut être levé dans la révision du PLU, à la condition d'avoir mené, dans le cadre d'une étude spécifique, une réflexion d'urbanisme et d'aménagement préalable.

2.10 - Servitudes d'utilité Publique (SUP)

Le PLU de Beausoleil devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'État. Ces servitudes, affectant l'utilisation du sol, sont une limite au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le territoire de la commune de Beausoleil est concerné par les différentes servitudes suivantes :

- **Servitudes relatives à la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement** *(A5)* : sont concernées toutes les canalisations existantes.

- **Servitudes relatives à la protection des monuments historiques** *(AC1)* : cette servitude concerne les monuments classés et les monuments inscrits. Elle s'étend sur une zone de 500 m de rayon autour des monuments.

- **Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels** *(AC2)* : cette servitude concerne l'ensemble du territoire communal.

- **Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz** (I1)

- **Servitudes relatives au transport de Gaz** (I3)

- **Servitudes relatives au réseau électrique** (I4)

- **Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain** *(PM1)*.

- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques** *(PT1)* : il s'agit du centre de la Turbie/Tête de Chien et du centre de Peille/ZG : Mont Agel.

- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État** *(PT2)* : il s'agit de deux SUP. La première s'établit du centre de la Turbie/Tête de Chien au centre de Menton/Baousset. La deuxième concerne le centre de Peille/ Mont Agel.

- **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques** *(PT3)* : elle concerne les câbles souterrains des lignes à grande distance et tout le réseau de lignes aériennes et câbles souterrains de distribution.

- **Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne** *(T7) :* cette servitude concerne l'ensemble du territoire communal.

CHAPITRE 3

BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION

1.1 - Aménagement de l'espace

Au regard de l'occupation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation, les besoins – outre la protection du patrimoine naturel, agricole et forestier – sont de maîtriser les surfaces urbanisables et de structurer le développement de l'urbanisation afin de préserver la trame verte de la commune.

La maîtrise et la structuration du développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessitent de saisir le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées.
Il s'avère très faible et les besoins identifiés notamment en matière de production de logements locatifs sociaux obligent la commune à réfléchir à un nouveau mode de développement.

Les restructurations et extensions urbaines permettront d'accueillir la population nouvelle.

Ainsi, les capacités d'accueil doivent correspondre aux perspectives de croissance de la population en tenant compte du phénomène de rétention foncière.
L'enjeu est de préserver au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en permettant un développement harmonieux de la partie urbaine située sous la Moyenne Corniche s'inscrivant dans le long terme.

Enjeux à retenir :

> Proposer un projet urbain cohérent avec les besoins identifiés pour 2035.
> Réfléchir à un levier d'actions pour lier qualité de vie et limitation d'une expansion urbaine.

1.2 - Equilibre social de l'habitat

Beausoleil comptabilise au 1er janvier 2022, 799 logements sociaux soit 11,02 % du parc de résidence principale.

Il manque 908 logements locatifs sociaux pour atteindre l'objectif des 25 % de la loi SRU.

L'offre est donc faible et les demandes en logements aidés restes insatisfaites.

La commune attire des jeunes actifs, de par son cadre de vie et sa proximité avec le bassin d'emplois Monégasque.

La Municipalité devra engager plusieurs programmes de logements sociaux afin de proposer à la population de nouveaux logements adaptés.

Beausoleil devra également résoudre la question du logement des actifs monégasques au regard notamment de la saturation des infrastructures de transport aux heures de pointe engendrées par ces migrations pendulaires.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, l'OPAH qui est menée par la CARF et qui couvre toutes les communes de l'EPCI permettra sur la commune de Beausoleil d'améliorer les conditions de vie au sein du parc ancien et notamment du parc privé, la réhabilitation du parc indigne à l'habitation et in fine le développement d'une offre locative abordable.

Enjeux à retenir :

> Poursuivre le développement de la mixité sociale et rééquilibrer l'offre.
> Créer une offre de logement adaptée aux actifs monégasques.

1.3 - Environnement et biodiversité

Dans le cadre du processus d'élaboration de la révision du PLU, la commune a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux dans son projet de territoire.

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement, et au vu des nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, les principaux enjeux dégagés sur le territoire communal seront traduits et intégrés dans le PLU :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques, aussi bien dans les grands espaces naturels de la commune qu'au coeur des zones urbanisées ;
- Protéger les ressources naturelles (eau, boisements, végétation) ;
- Prendre en compte les énergies nouvelles et les modes de déplacements alternatifs ;
- Assurer une gestion des risques naturels (inondation, incendie de forêts...).

Enjeux à retenir :

> Poursuivre la protection et la mise en valeur de l'environnement à travers toutes ses différentes composantes.

1.4 - Mobilité

Une étude de mobilité a été réalisée sur l'année 2022. L'analyse des volumes de flux et des modes de déplacements sur le territoire communal permet de dégager des enjeux qui sont développés ci-dessous. Ces enjeux seront inscrits dans cette révision de PLU.

Les déplacements à pied

La pré-dominance de la voiture dans les déplacements urbains favorise la saturation des axes routiers.

A Beausoleil, le mode de déplacement le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail est la marche à pied qui représente plus d'un tier des déplacements en 2019 (36,6%).
Au cours des dernières années, le taux de motorisation des ménages a diminué. Beausoleil se distingue donc de la tendance générale.

De plus, la proximité avec Monaco qui abrite une grande partie des emplois des Beausoleillois permet aux ménages de se tourner vers d'autres moyens de transports pour effectuer leurs deplacements.
La Municipalité développe également de nombreux projets favorisant les déplacements à pied.

Piétonisation de la Ville

La Ville souhaite développer sur le territoire une mobilité active et durable.
Pour cela, la commune a mis à l'étude le maillage de tout le territoire par une amélioration des infrastructures liées à la piétonnisation de la Ville en procédant à leur élargissement et à leur traitement avec des matériaux de revêtement qualitatifs et naturels.

Mécanisation des escaliers

Beausoleil s'est engagée, à l'échelle de son centre urbain, dans une programmation d'escaliers mécanisés et d'amélioration, rénovation et sécurisation de voiries, visant à transformer la nature des déplacements en direction du bassin d'emploi de la Principauté de Monaco et de ses pôles de transports multimodaux, notamment la gare ferroviaire de Monaco-Monte Carlo.
Ce projet de mobilité active et durable a également pour objectif d'atteindre une nouvelle qualité de vie et de diminuer le flux automobile sur le territoire.
Une première réalisation de deux escaliers mécanisés sur le tronçon bas de l'escalier dit du Riviera 1, inaugurée le 7 septembre 2018, a changé notablement les habitudes de mobilité dans le centre-ville. Une dynamique de déplacement en mode doux se crée autour de ces escaliers très fréquentés. Le comptage automatisé de l'équipement mis en place par la Commune fait état de 4 500 personnes empruntant ces escaliers mécaniques en moyenne chaque jour.

Cette première volée d'escalier a été poursuivie par la réalisation de de dix nouveaux escaliers mécanisés, mis en service en septembre 2022, créant un axe de liaison piétonnière central pour l'ensemble du centre-ville et de l'hypercentre :
• Escalier du Capitole (création de deux escalators)
• Escalier du Riviera 2 entre le boulevard de la République et la rue Jules Ferry (création de deux escalators)
• Escalier du Riviera 3 entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue du Carnier (création de deux escalators)
• Escalier du Riviera 4 entre la rue Jules Ferry et l'avenue du Maréchal Foch (création de deux escalators)
• Escalier entre l'avenue Foch et la rue Calmette (création de deux escalators, mise en service différée à décembre 2022)

Une phase 3 de création sur le territoire de Beausoleil de cette chaîne de déplacements urbains en mode doux est aujourd'hui étudiée :
- Escalier reliant l'avenue du Maréchal Foch à la Rue Place de la Source (1 escalators)
- Escalier Flandrin reliant l'avenue de Villaine à l'avenue du Maréchal Foch (2 escalators)
- Escaliers du Panoramique reliant la Bretelle du Centre à l'avenue de Villaine (3 escalators)
- Escaliers de la Turbie reliant l'avenue Paul Doumer prolongée à la rue des Martyrs de la Résistance (3 escalators)
- Escalier reliant l'avenue du Maréchal Foch à la rue Calmette (1 escalator)
- Escalier de l'Hôtel de Ville reliant l'avenue du Général de Gaulle au Boulevard de la République (2 escalators)

1.4 - Mobilité

Cet axe de mobilité douce permettra de rejoindre à pied depuis les quartiers (Moneghetti et centre-ville) situés sous l'avenue Prince Rainier III (route départementale) le bassin d'emploi de la Principauté, en nivelant la difficulté liée à la topographie en pente de la Commune.
La commune de Beausoleil comporte, en accès public, environ 1 700 places de stationnement sur voirie (dont 430 dans le quartier des Moneghetti) et 833 places de parkings souterrains (Libération, Belle Epoque, Victor Hugo et St Charles côté Français).

L'ensemble des pendulaires résidant sur la CARF et travaillant sur le bassin d'emploi de Monaco pourrait être incité à stationner leur véhicule sur ces places en périphérie de la Principauté, et à rejoindre leur travail par la liaison piétonnière puis par les transports en commun.

Cette facilitation du déplacement piétonnier incitera également l'ensemble des résidents beausoleillois de ces secteurs à laisser leur véhicule au garage.

Cette programmation s'inscrit également dans la politique communautaire de désengorgement des voies de circulation vers Monaco via les communes limitrophes de La Turbie et Roquebrune-Cap-Martin et notamment la réouverture d'une bretelle d'autoroute (A8) à Beausoleil.

Développement de l'utilisation des vélos électriques

Dans sa politique de mobilité douce, Beausoleil incite ses habitants à l'utilisation de vélo à assistance électrique comme alternative à la voiture.
En partenariat avec la CARF, des aides sont ainsi versées aux familles souhaitant se doter d'un tel équipement.
La Ville a également développer en collaboration avec la Principauté de Monaco, un parc de vélos électriques en libre-service permettant à ses résidents de se déplacer vers et depuis Monaco.

Les déplacements motorisés

La territoire communal est desservi par la RD 6007 (Moyenne Corniche), axe priviligié par les travailleurs transfrontalier pour accéder à la Principauté. De même pour la RD 57.
Sa fréquentation provoque une saturation du réseau aux heures de pointes.
Il conviendra dans le cadre de la révision du PLU de Beausoleil d'intégrer la question de la sécurisation notamment au droit de l'insertion des véhicules dans la circulation sur la RD 6007.

De plus, le 13 juillet 2021 a été inauguré la pose de la première pierre de la future bretelle de Beausoleil de l'autoroute A8 (aire de service Beausoleil à la sortie du tunnel du Col de Guerre et avant la sortie pour se rendre sur Menton).
Cette dernière redirigera sur Beausoleil (avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord) une partie du flux de circulation des pendulaires arrivant de l'Ouest du Département vers le bassin d'emploi de la Principauté, ce afin de désengorger le trafic traversant aux heures de pointe la Ville de La Turbie.
L'impact du flux de circulation généré devra être intégrer à la réflexion des déplacements sur la commune.

Au niveau des stationnements, l'offre est aujourd'hui insuffisante sur le territoire communal.
L'amélioration et le développement du stationnement est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer une offre de stationnement suffisante pour les résidents et les touristes actuels et futurs.
Concernant l'offre en transports en commun, il faudra veiller au maintien du réseau et également pallier les insuffisances de l'offre de transports en commun, en lien avec les différents acteurs publics.
Une étude est à mener avec la CARF, compétente en matière de mobilité et de transports, sur l'évolution quantitative et qualitative du réseau de transports urbain, notamment vers les sites du Devens, des résidences sociales avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, du quartier de Grima…

Enjeux à retenir :

> Offrir une alternative aux déplacements automobiles.
> Poursuivre les projets en faveur de la mobilité douce.
> Maintenir des emplacements réservés dédiés à la création de parc de stationnnement.

1.5 - Développement économique et commercial

L'analyse des composantes économiques du territoire communal a montré l'importance du développement des entreprises tertiaires, des entreprises de commerces, de services, pour appuyer le développement local ainsi que le renforcement des activités liées au tourisme.

La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités doit permettre de :
- Favoriser l'emploi sur la commune,
- Consolider l'économie locale.

Des mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :
- Soutien communal aux commerces de proximité,
- Attractivité.

La diversité des fonctions urbaines peut être considérée comme satisfaisante au niveau du centre-ville ; il s'agit d'un véritable centre de vie.

En revanche, les pôles d'habitat comme le Ténao ont une fonction d'habitat.
Le confortement de la fonction commerciale et de services doit être poursuivit, afin d'y affirmer de véritable centre de vie.

Enfin, il semble que Beausoleil pourrait davantage dynamiser son activité touristique en renforçant sa capacité d'accueil notamment hôtelière.
La commune pourra également tirer profit de sa proximité avec la Principauté de Monaco pour attirer cette population.

Enjeux à retenir :

> Diversifier les fonctions urbaines.
> Affirmer le développement économique local au sein des centralités du centre-Ville, du Ténao et des Moneghetti.

1.6 - Equipements et services

Les projections démographiques, estimée dans le diagnostic territorial du PLU, pour les 15 prochaines années, permettent d'estimer et de quantifier les besoins en matière d'équipements et de services.

Les aménagements liés aux sports de nature devront contribuer à la promotion et à la préservation des espaces naturels, tout en favorisant le sport pour tous et le sport santé.
De même, des lieux de détente et de loisirs devront favoriser des espaces de vie partagés.

Enjeux à retenir :

> Réaliser des projets répondants aux besoins de la population : sport, loisirs...

1.7 - Développement forestier

Les forêts denses sont situées sur les versants des massifs sur la façade Nord de la commune.

Sur la commune de Beausoleil, il existe une forêt publique relevant du régime forestier : la forêt communale de Beausoleil (51,25 ha).
L'élaboration de l'aménagement forestier est programmée pour 2021.

La forêt constitue une fonction sociale forte et représente un espace de loisirs et de détente.

Elle constitue de plus une trame verte de premier plan à maintenir pour préserver la biodiversité car sa fonction écologique est soumise à de fortes pressions environnementales :
- sur-fréquentation,
- ruissellement,
- pollution.

Les enjeux du PLU, en termes de développement forestier sont ainsi de :
- Maintenir les superficies forestières et assurer leur continuité,
- Promouvoir une gestion qualitative en :
 . Limitant ou encadrant la fréquentation dans certains secteurs,
 . Intervenant pour l'entretien de la forêt d'agrément,

Enjeux à retenir :

> Préserver la trame verte forestière.
> Concilier les activités sportives de nature avec la préservation des espaces de biodiversité.

1.8 - Surfaces agricoles

Les usages agricoles jouent un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels. Les paysages en restanques notamment sont des éléments importants de l'identité de la commune.

Consciente de la valeur de l'activité agricole et pastorale pour la gestion du territoire et la prévention des risques d'incendie, la commune souhaite valoriser au mieux cette activité.

En effet, le PLU en vigueur n'identifie pas de zones agricoles.
Dans le cadre de la révision du PLU et en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des espaces au potentiel agricole seront identifiés afin d'envisager du maraîchage sur le territoire communal par exemple.
Il s'agira aussi de protéger les espaces ayant un potentiel agricole intéressant et participant à la diversité des milieux (ou) luttant contre le risque incendie.

Enjeux à retenir :

> Identifier des espaces au potentiel agricole.
> Reconquérir l'agriculture sur les espaces naturels existants.

Équipements et services	Appréciations et besoins
Commerces et services de proximité/Artisanat	
Nombreux services, commerces	- Améliorer l'offre en équipements de proximité (services, commerces, artisanat) notamment pour les secteurs du centre-ville, Ténao et Moneghetti - Développer l'offre touristique (loisirs, hébergements),
Stationnement / Mobilité	
- Trois parkings souterrains - 1 298 places payantes - 46 places PMR - 1 504 emplacements deux roues - Bornes pour voitures électriques/hybrides	- Besoins de places de stationnement en souterrain à proximité des commerces et services existants pour résidents et touristes - Projets secteurs Impasse des Garages, Devens, Monéghetti, Vallon de la Noix, Crémaillère - Requalification des voies et trottoirs sur Guynemer, l'hyper centre et aux Monéghetti - Programmation de la mécanisation des escaliers
Équipements et superstructures de la qualité de vie	
Scolaire et péri-scolaire Crèche et halte-garderie Écoles élémentaires Écoles maternelles Collège	- Création d'une crèche intercommunale - Gymnase - Projet école - Restructuration de l'école Paul Doumer
Administration et services publics Hôtel de ville Mairie Annexe des Monéghetti Bureau de poste Maison du Département Commissariat de Police Nationale CCAS Mission locale Le Centre	- Centre d'intervention et de secours du SDIS
Sanitaire et social 2 EPHAD Orthophoniste Kinésithérapeutes Infirmiers Dentistes Médecins Tous professionnels en médical et paramédical	- EPHAD - Résidence intergénérationnelle - Création d'un foyer jeunes travailleurs
Tourisme, Culture et loisirs Office du Tourisme Hôtels (5) Meublés de tourisme Résidences de tourisme (2) Locations saisonnières Résidences secondaires Centre Culturel Prince Jacques Archives municipales Théâtre Michel Daner Galerie d'Exposition Centre Histoire et Mémoire Salle Léo Ferré / Salle des Fêtes Cyberespace municipal Parcs / jardins d'enfants Ecole Municipale de danse Ecole Municipale de musique Espace de loisirs jeunesse et bureau d'information jeunesse	- Parc naturel et paysager à Grima - Village Charlot : réhabilitation en cours pour en faire un centre culturel et social accueillant une médiathèque - Hôtel de standing - Requalification du jardin d'enfant du Ténao - Requalification du Square Castor & Pollux (Monéghetti) et du jardin des oliviers (Monéghetti) - Créer des jardins paysagers dans le centre-ville et les Monéghetti - Développement des activités de loisirs dans le parc naturel et paysager à Grima
Sports Parc des Sports et de Loisirs André Vanco (Devens) : stades de football et de rugby, tennis, gymnase, aires de jeux... Stade Gymnase Terrains de boulodrome Associations sportives	- Requalification et restructuration du site du Devens : création d'un nouveau gymnase, stade de foot...

Associations culturelles (Liste non exhaustive) Association du Ténao Artmosfer Arcomusica Alalimite Le Caroubier de Beausoleil Femmes du Monde [...]	- /
Culte (Liste non exhaustive) Cimetières Eglise de la Riviera Sanctuaire Saint-Joseph Iglesia Ni Cristo (Eglise du Christ) Salle du Royaume des Témoins de Jéhovah Culte antoiniste [...]	Pas de besoin à court terme.

2 - CONCLUSIONS

La conclusion de cette partie peut être synthétisée en un bilan des atouts et des faiblesses :

Atouts :

- Une localisation stratégique, à proximité des grands centres urbains notamment de la Principauté de Monaco
- Une situation privilégiée au sein de la CARF qui engendre une forte attractivité résidentielle pour les actifs
- Un patrimoine naturel et bâti porteur de potentialités touristiques notables
- Un niveau de services, d'équipements et commerces satisfaisant permettant de maintenir une population active sur le territoire communal

Faiblesses :

- Un déséquilibre actifs/emplois
- Des capacités d'extension de l'urbanisation limitées au vu de la topographie prononcée de la commune et des capacités foncières quasi inexistantes
- Des risques de mouvements de terrains présents, pouvant contraindre l'urbanisation
- Des logements locatifs sociaux insuffisants et des prix de l'immobilier très élevés
- Des activités touristiques et une capacité d'accueil à exploiter d'avantage afin de renforcer l'offre
- Des liaisons entre quartiers à développer
- Des espaces publics à créer



PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

PARTIE 2

CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

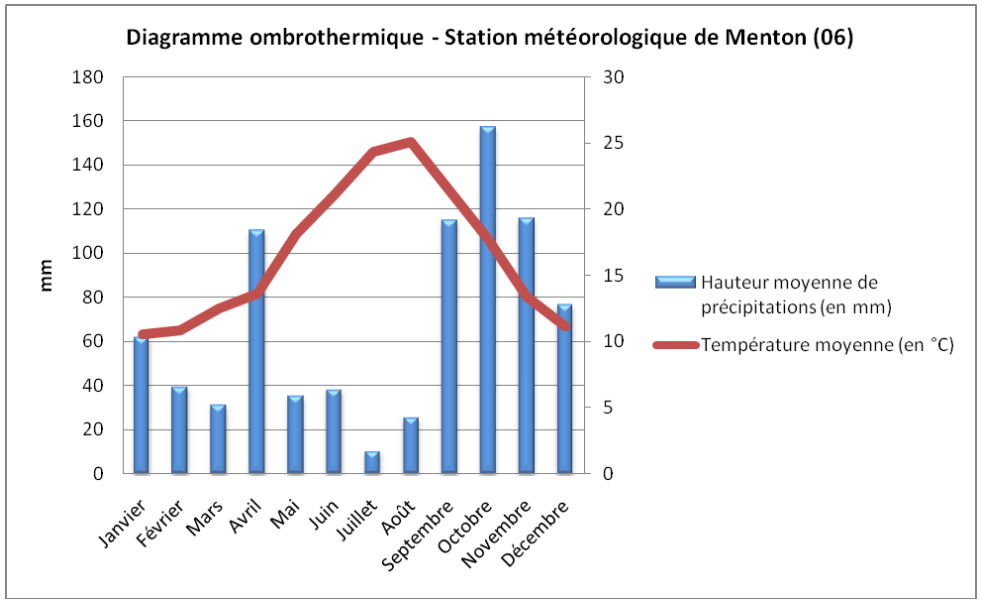
1.1 - Conditions climatiques

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à un climat très variable d'un site à un autre. En raison de la proximité de la mer Méditerranée et des sommets alpins, les températures et les précipitations varient fortement d'une vallée à une autre.

A proximité immédiate du littoral, Beausoleil est soumis à un climat méditerranéen. Les caractéristiques générales du climat sont des précipitations maximales au printemps et en automne.

La figure ci-contre présente les données climatologiques de la station météorologiques la plus proche du territoire communal (Menton). Les valeurs moyennes annuelles sont indiquées ci-dessous :

- Précipitations moyennes annuelles : 814 mm ;
- Mois le plus pluvieux : octobre (157 mm) ;
- Mois le plus sec : juillet (10 mm) ;
- Mois le plus chaud : Août (25,1 °C) ;
- Mois le plus froid : Janvier (10,5°C).



Cette station étant située dans un environnement et un contexte similaire à ceux de la commune de Beausoleil, les valeurs de températures et de précipitations sont certainement très proches.
Le diagramme ci-contre est basé sur les données statistiques les plus récentes disponibles auprès de Météo France.
A noter que depuis quelques années, des changements climatiques se font voir notamment en terme de fréquence des crues liées aux phénomènes pluviométriques intenses automnaux.

Sources : Météo France 1966-2019 ; Tineetude Ingénierie

1.2 - Organisation topographique

Plusieurs entités topographiques se distinguent sur le territoire et à proximité des limites communales, l'ensemble se plaçant sur une corniche sur le littoral méditerranéen :

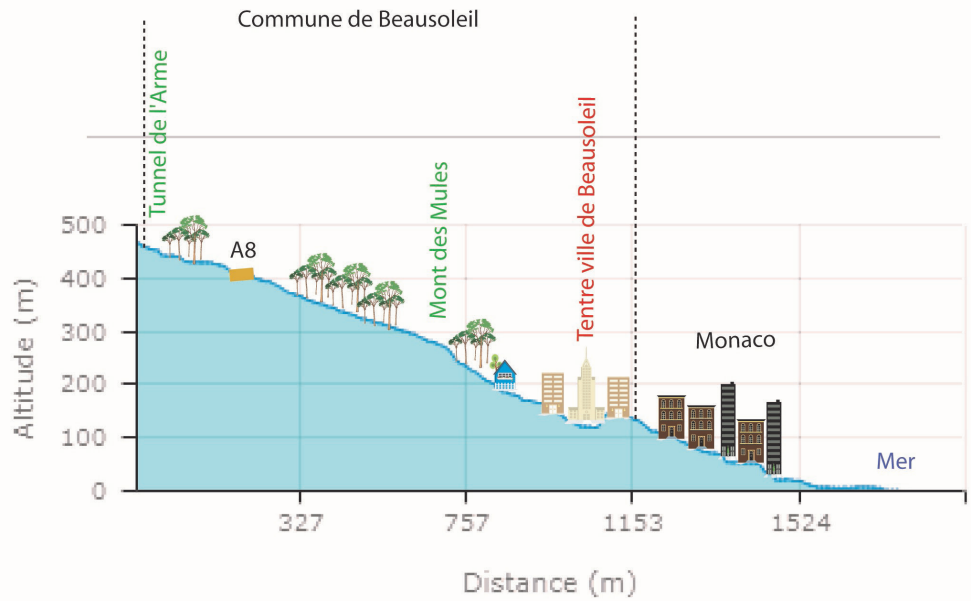
- Le Tunnel de l'Arme au nord, représente le point culminant de la commune,
- Au centre, le Mont des Mules à 281 m,
- Au sud, le Malbusquet.

Les sommets en dehors du territoire formant des points de repère culminant dans le relief de la corniche de la Riviera française sont :

- le plateau de Tercier culminant à 563 m (situé sur la commune de la Trinité)
- le Mont Gros à 690 m (situé sur la commune d'Eze),
- la Tête de Chien à 574 m (située sur la commune de la Turbie).

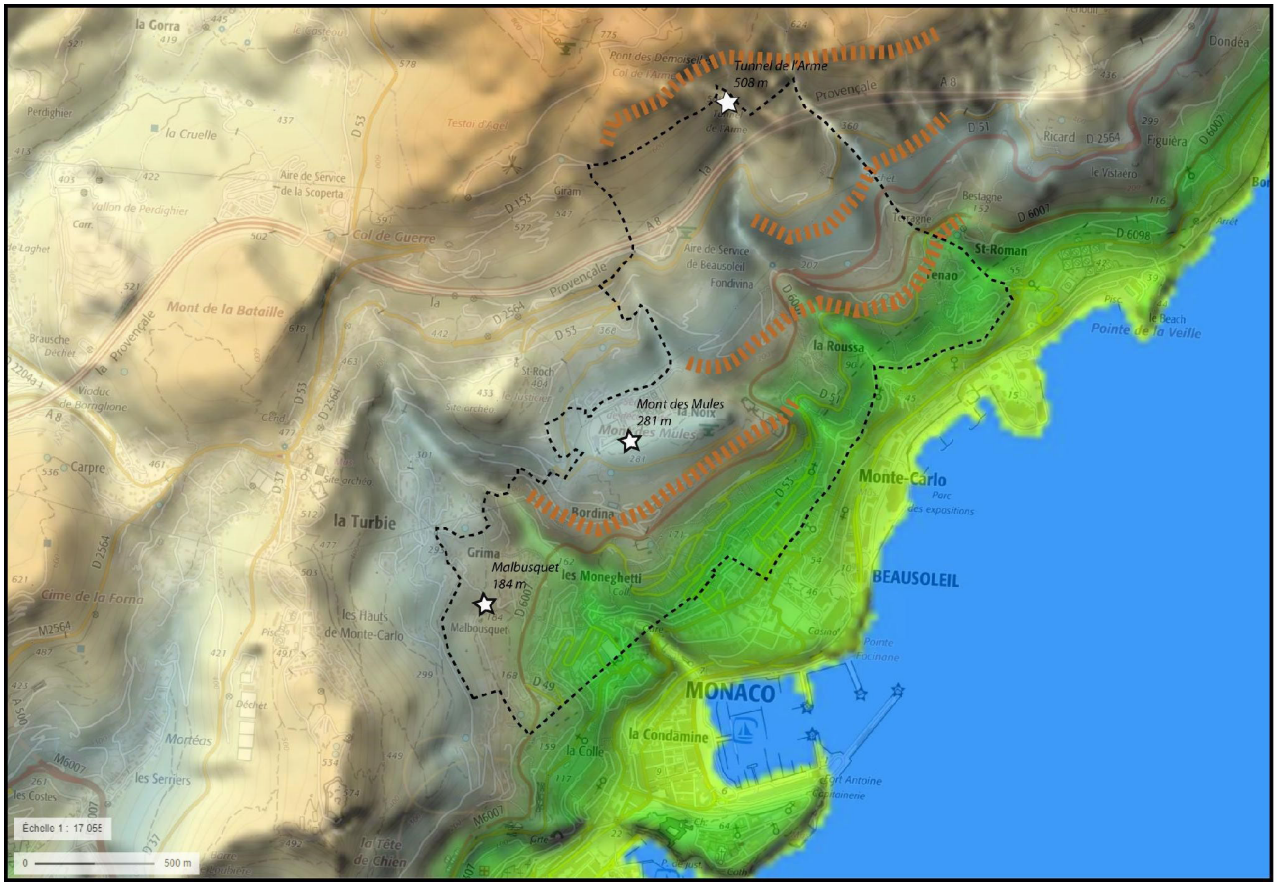
Le profil altimétrique depuis le point culminant jusqu'à Monaco et la mer permet de comprendre l'hétérogénéité de la topographie sur le territoire.

PROFIL ALTIMETRIQUE



Dénivelé positif : 31 m - Dénivelé négatif : -501 m
Pente moyenne : 35 % - Plus forte pente : 698 %

Sources : Géoportail ; IGN ; Tineetude Ingénierie



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Topographie

Légende :

Altitude :
1 382 m
650 m
100 m

Limites communales
Relief-Lignes de crête
Point culminant

Source : Géoportail
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

N

Sources : Géoportail ; IGN ; Tineetude Ingénierie

1.3 - Structure géologique

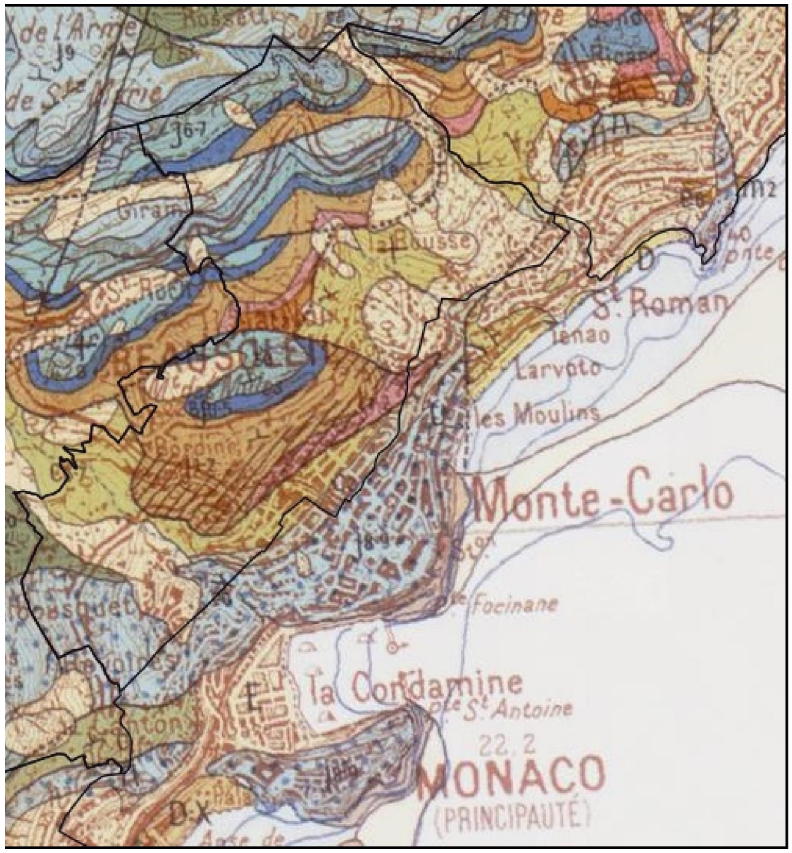
La commune de Beausoleil se situe dans le secteur de Nice-Menton formé par différentes unités géologiques :

- les chaînons plissés d'une série de couvertures appartenant aux édifices «subalpins» et dessinant une suite de festons (demi-arc de la Roya à l'Est du département) et totalité de l'arc de Nice,
- le prolongement probable vers l'Est du revêtement de l'édifice «pyrénéo-provençal» visible seulement en quelques points en avant des chaînons arqués (mont Boron, cap Ferrat, cap Martin, zone de Menton),
- les «golfes» plio-quaternaires du Var inférieur et du miocène de Roquebrune.

Des glissements récents en grande masse peuvent être observés un peu partout, notamment la cascade de paquets jurassiques entre le haut de la commune et La Turbie et Monte-Carlo.

Sur Beausoleil, les formations principalement observées situées au Nord et au Sud du territoire datent du secondaire avec une série de calcaires marneux et marno-calcaires, des marnes grises, et de gros bancs calcaires. La topographie associée à la structure géologique existante induit des altérations et des risques de mouvement de terrain sur une grande partie du territoire communal.

La partie centrale du territoire constitue le Mont des Mules, point culminant, petit relief à l'image des sommets situés en amont sur la commune de la Trubie et formant les massifs calcaires très visibles depuis le littoral.



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Géologie

Source : BRGM-Infoterre
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

N

Légende :

E	Eboulis de pierrailles généralement non cimentés
B	Eboulis de blocaux et Brêches de pente généralement cimentées
j3-5	Callovien-Oxfordien-Argovien Calcaires marneux et marno-calcaires sombres (NW) Calcaires grumeleux et dolomies en plaquettes (SE)
j6-7	Rauracien-Séquanien Calcaires sublithographiques clairs
j1-2	Bajocien-Bathonien Calcaires gris foncé et calcaires marneux (NW) Calcaires oolithiques et calcaires massifs clairs ou roux (Centre) Calcaires blancs alternant avec dolomies grises, ou seulement dolomies gris clairs, base noduleuse détritique (SE)
c3-7	Crétacé supérieur marno-calcaire indifférencié
l1-2	Rhétien et Hettangien indifférenciés Marnes et dolomies (pouvant englober du Muschelkalk)

Sources : BRGM ; Tineetude Ingénierie

1.4 - Hydrologie

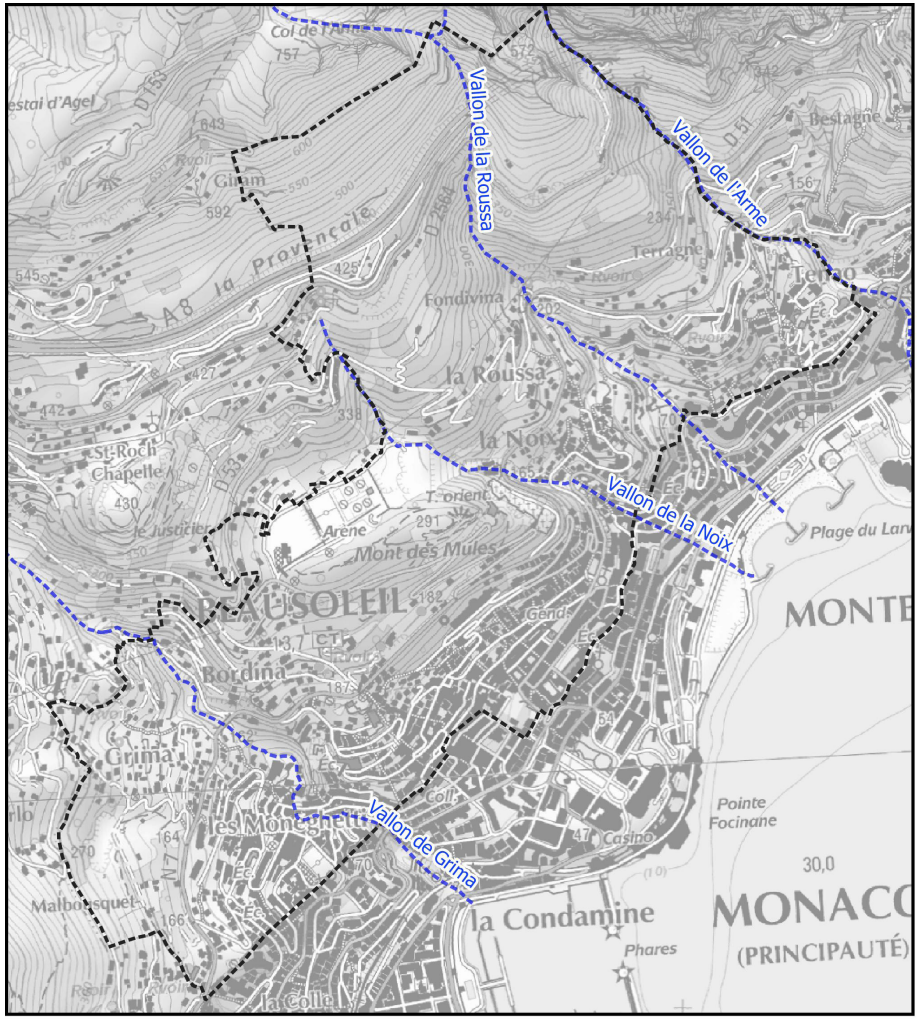
Réseau hydrographique

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Beausoleil qui ne présente pas de cours d'eau majeur (dit permanent) mais se compose d'un réseau hydrographique temporaire composé principalement de talwegs et de cours d'eau secondaires, à savoir :

- vallon de Grima au Sud-Ouest,
- vallon de la Noix au centre,
- vallon de la Roussa et vallon de l'Arme à l'Est.

Deux bassins versant hydrographiques sont identifiés sur le territoire qui se situe dans le secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein des bassins versants :

- n°LP-15-07 Eaux littorales Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDC10A Cap Ferrat Cap d'Ail



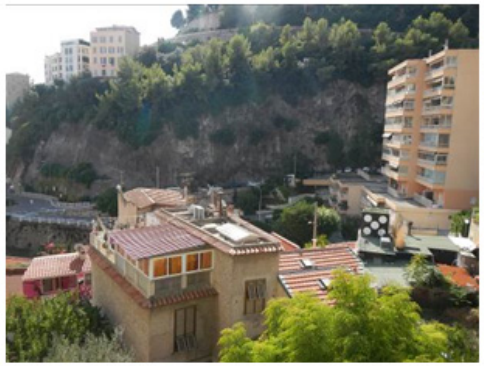
Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, SIERM; Tineetude Ingénierie




Vallon de la Roussa *depuis le chemin Romain Nord*




Vallon de Grima *sous le pont de la RN7 et au sein du quartier sud de Bordina*




Vallon de la Noix, vue du cours d'eau depuis le vallon




Vue du vallon de l'Arme *depuis la voie Romaine sous le Bd Guynemer et Vue depuis la limite avec Monaco*

Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, SIERM; Tineetude Ingénierie

Qualité des eaux de surface

Sur le territoire de Beausoleil, il n'y a aucune station de mesure de la qualité des eaux de surface.

La station la plus proche correspond au torrent du Paillon PAILLON A NICE (code station : 06700440)

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux du Paillon sont de bon à très bonne qualité en général, pour le paramètre «état chimique», et seulement sur une année de référence de 2008.

Aucune donnée sur l'état biologique n'est disponible sur cette station qui constitue la seule station de suivi de qualité des eaux superficielles à proximité du territoire de Beausoleil.

En effet, étant donné que la commune ne renferme aucun cours d'eau permanent, il n'y a pas de suivi chimique et écologique de la qualité des eaux superficielles (source : SIERM Beausoleil, dernière consultation avril 2021).

TBE
BE
MOY
MED
MAUV

Années	2018
Bilan de l'oxygène	
Nutriments	
Acidification	
Polluants spécifiques	
Invertébrés benthiques	
Diatomées	
Etat écologique	
Etat chimique	

Etat chimique et écologique du Paillon à Nice

Sources : SIERM Beausoleil *; EauFrance ; Tineetude Ingénierie*

1.4 - Hydrologie

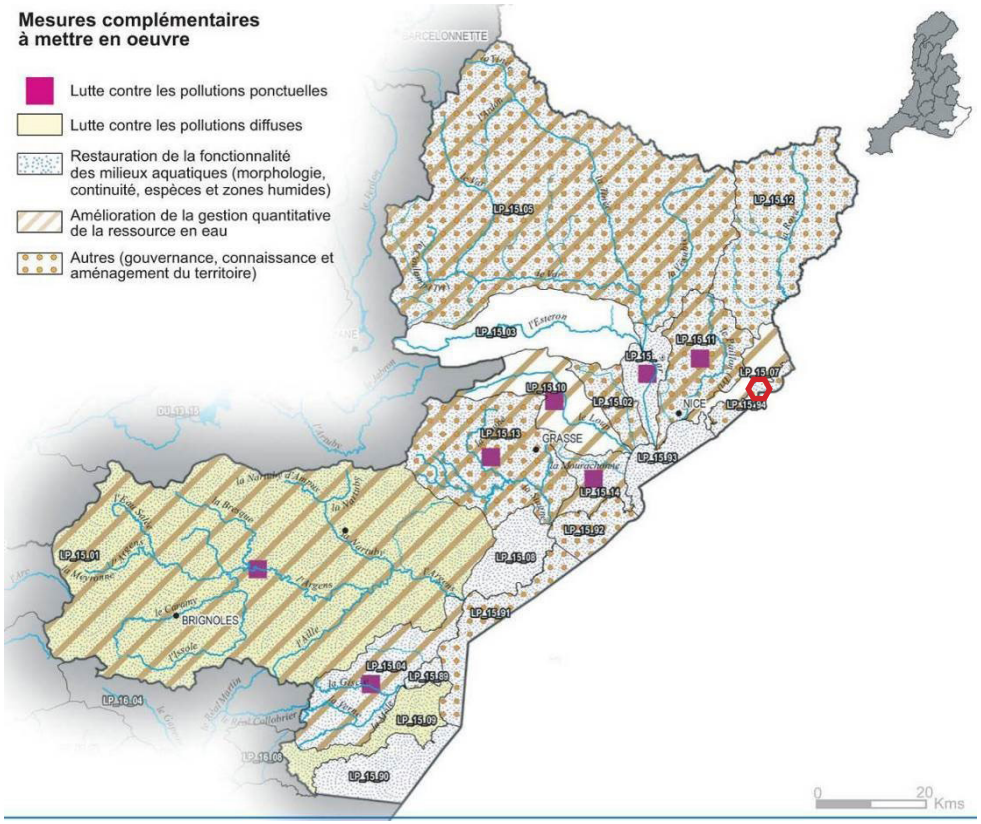
Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire sont inclus dans le sous-bassin versant du «littoral côtier Est et Littoral» qui représente la masse d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2027 pour l'état écologique et 2015 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-contre illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant du Paillon et du littoral : Gestion local à développer et à instaurer dans l'objectif de mettre en place un dispositif de gestion concertée :

=> La mise en place une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime). L'efficacité de cette mesure repose sur la mise en place d'une structure de gestion et d'une équipe d'animation, ou le cas échéant, sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieu.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont :
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides).

Au vu de la lecture de la carte, la commune rencontre :
- Des problèmes de pollutions ponctuelles (dans les Paillons),
- Un besoin de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- Un besoin d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.



Sources : SDAGE RM *; Tineetude Ingénierie*

1.5 - Hydrogéologie

Le territoire de la commune de Beausoleil est concerné par une masse d'eau souterraine : au sein de la masse d'eau du Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons (Masse d'eau n° FRDG404).

Caractéristiques intrinsèques

Il s'agit d'un aquifère principalement libre et très compartimenté. Le Jurassique renferme une nappe profonde, tandis que le Crétacé, de lithologie marno-calcaire, est peu perméable.

La recharge se fait sur tout l'impluvium, par infiltration directe depuis les cours d'eau et les pertes. Les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées. Des pertes s'écoulent localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

Au sein de la masse d'eau relative au domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons, principal bassin versant recouvrant la commune de Beausoleil, les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées.

Ces sources sont parfois clairement liées à des failles ou des contacts anormaux, mais la plupart du temps sont masquées par des formations superficielles (éboulis ou alluvions) qui interviennent comme aquifères relais, voire plus rarement comme imperméables provoquant l'émergence des eaux.

Des pertes sont observées localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

Cette masse d'eau étant constituée d'une multiplicité de systèmes indépendants, les connaissances intrinsèques de cette ressource sont essentiellement locales. L'exploitation et le suivi de certaines sources telle que la source de Lucéram a permis mieux connaître la partie supérieure de l'aquifère. En revanche, la partie profonde demeure mal connue.

Pressions

La ressource se situe sur un massif aride, ponctué de végétation méditerranéenne et de petits villages. Elle subit donc très peu de pressions d'origine anthropique : occupation agricole diffuse, élevages diffus d'ovins et de caprins (extensif), quelques décharges sauvages, salage des routes.

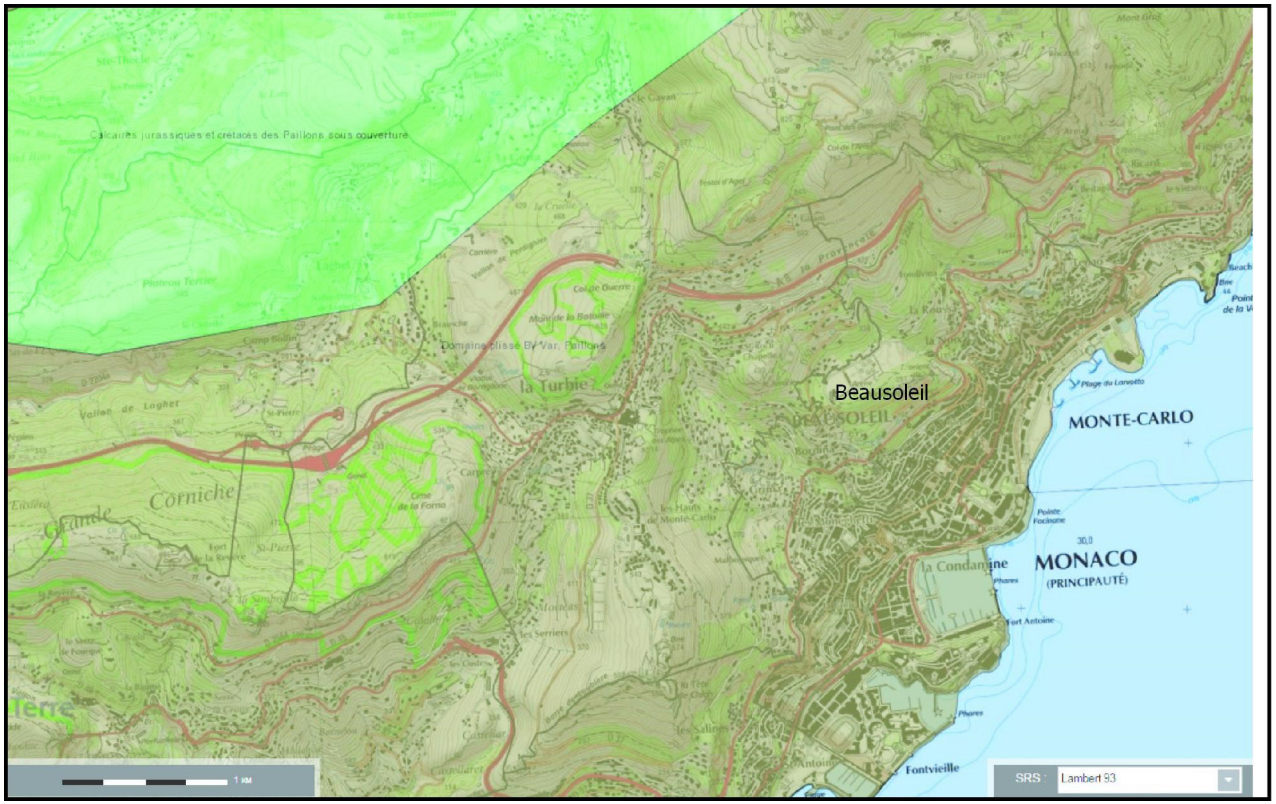
L'exploitation de la ressource consiste essentiellement à capter les sources superficielles. Elles assurent en quasi-totalité l'alimentation en eau potable des petites agglomérations, voire les irrigations. Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés selon les différents usages.

Usage	AEP et embouteillage	industriel	irrigation	autre
Volume prélevé (m^3)	26 293 400	3 226 300	819 900	67 000

Volumes prélevés dans la nappe du Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons selon les différents usages. (Source : EauFrance, Agence de l'eau RMC, données 2001)

Cette masse d'eau alimente notamment plusieurs captages qui se situent en dehors du territoire communal.

Sources : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, Sierm ; Tineetude Ingénierie



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Hydrogéologie

Légende :

- FRDG232 Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture
- FRDG404 Domaine plissé Bassin versant du Var et des Paillons

Source : BRGM-Infoterre
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

N

Etat des milieux

L'état quantitatif peut difficilement être appréhendé étant donnée la nature complexe du réservoir. Le seul constat faisable à l'heure actuelle concerne la faiblesse des débits des sources. L'état des réserves profondes demeure inconnu.

L'état qualitatif est globalement bon (données de 2017, SIERM). La qualité des eaux des sources montre que la nappe est très sensible aux pollutions de surface : problème de turbidité notamment et bactériologiques localement (élevages), malgré la quasi-absence de pression anthropique. On observe par ailleurs, une pollution naturelle en sulfates liée à la présence de niveaux gypseux. Les teneurs en chlorures assez élevées, conditionnées par la proximité de la mer mais également par le lessivage des horizons de niveau triasique salifère profond induisent également une source de pollution des eaux souterraines.

Vulnérabilité de l'aquifère

Compte-tenu de leur type de perméabilité et de l'absence significative de couverture imperméable, les divers réservoirs aquifères de la masse d'eau offrent une vulnérabilité élevée vis-à-vis des implantations de surface.

Etat quantitatif – Ressource

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale au vu de son potentiel à alimenter les agglomérations environnantes.

En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière-pays (Vallée du Var).

Sa potentialité parait importante à la vue des débits estimés sur l'ensemble des sources à influence marine (+ de 530 l/s). Une première approche de la réserve renouvelable par la seule infiltration des eaux de pluie donne une estimation de la recharge de l'ordre de 50 Mm3/an.

Périmètre de protection des sources :

La commune ne présente aucune servitude d'utilité publique type (AS1) instaurant des périmètres de protection des eaux potables.

Source : Tineetude Ingénierie

1.6 - Risques naturels et technologiques

La commune de Beausoleil est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations et coulée de boue, incendie, mouvement de terrain (éboulement, glissement, ravinement et reptation), l'aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes.

Afin d'y faire face aux risques, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) mouvement de terrain a été approuvé 02/05/2001.

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.
De plus, l'Atlas des Zones Inondables (AZI), document de référence sur la connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire, présente les vallons et cours d'eau devant faire l'objet d'une bande de recul inconstructible.

Risques sismiques

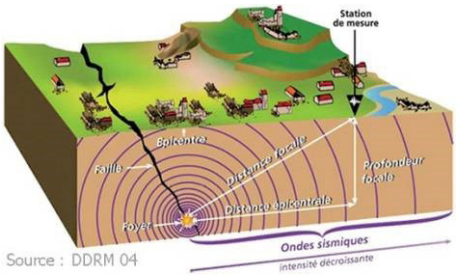
Le zonage sismique français actuellement en vigueur pour l'application du Code de la Construction et de l'Habitation constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Cinq zones de niveau de sismicité croissante y sont distinguées : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyen) et 5 (fort).

La commune de Beausoleil située en zone de sismicité 4, aléa qualifié de « moyen », conformément aux dispositions des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique, modifiées par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

En région PACA, la prévention du risque sismique relève surtout des règles de construction dont l'élaboration ne relève pas du PLU. En effet, le PLU ne peut qu'édicter des recommandations architecturales et ne peut en aucun cas édicter des normes de construction. Les constructions érigées sur la commune devront donc répondre aux règles et normes en vigueur.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les nouvelles règles de construction parasismique avec leur mise en application à compter du 1er mai 2011. Elles s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter de cette date et également aux permis en cours d'instruction.

Tous nouveaux bâtiments, installations et équipements doivent respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).



Source : DDRM 04

Sources : Géorisques, BD Geolde - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

1.6 - Risques naturels et technologiques

Risque de mouvement de terrain

Depuis le 15/05/2001, la commune de Beausoleil dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de mouvements de terrain. Le relief marqué, les conditions climatiques, sont autant de facteurs qui expliquent la présence de risque de mouvement de terrain sur la commune. En zone bleue, les risques ont été classés par nature :

- Eboulements, chute de blocs (Eb) ;
- Glissement (G) ;
- Ravinement (R) ;
- Effondrement (E).

Pour chaque catégorie de risque ont été définies des interdictions et des prescriptions à mettre en œuvre. Deux types de zones bleues ont été identifiées, celles ou l'épandage d'eaux (usées, pluviales etc….) est possible à la surface du sol ou en profondeur, et celles ou l'épandage est interdit car il aggraverait les risques de mouvements de terrains.

Les principales interdictions sont les suivantes :

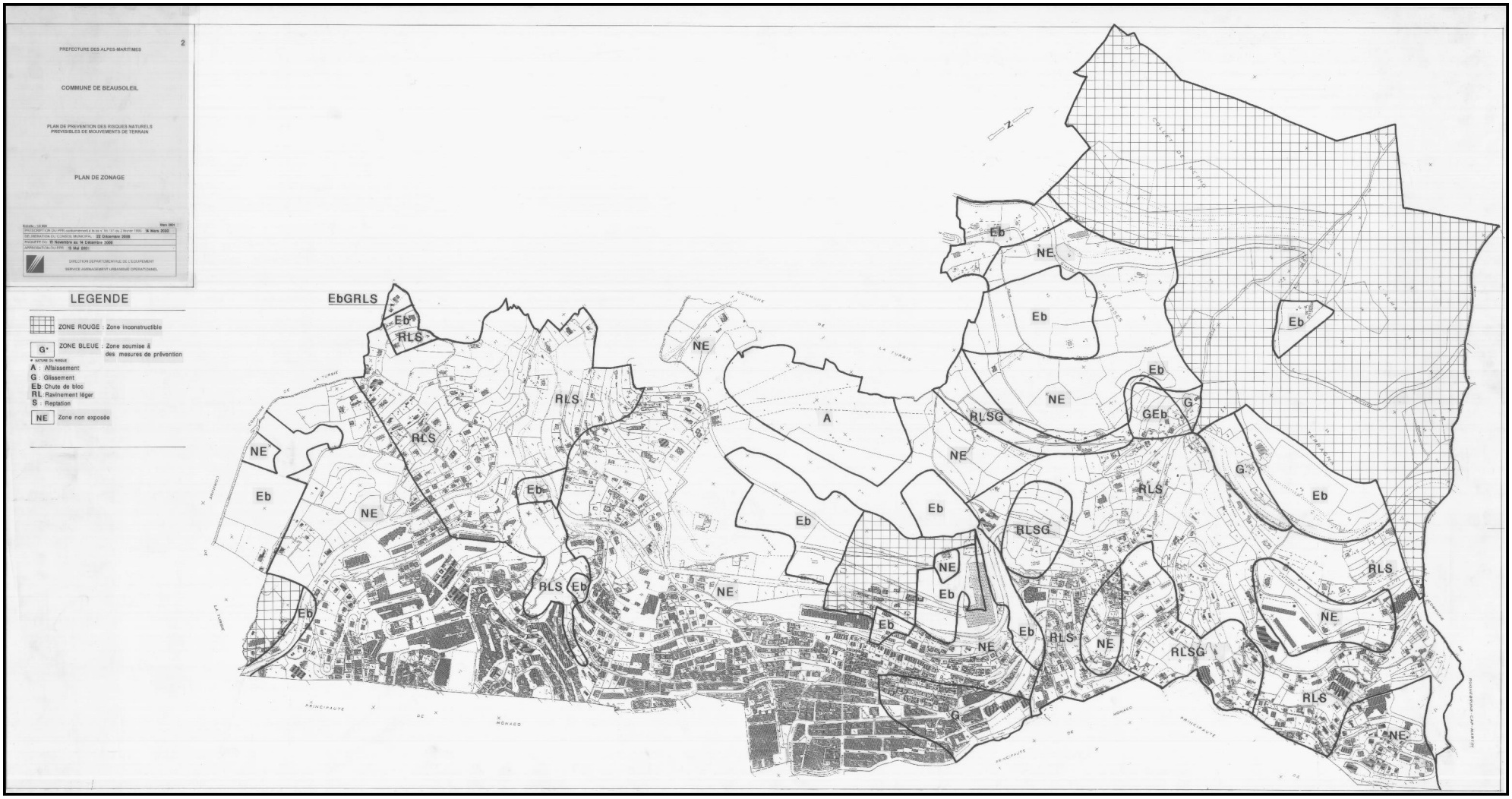
- Dans les zones exposées au risque de glissement: toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol, le dépôt et le stockage de quelque nature qu'ils soient apportant une surcharge dangereuse, ainsi que le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol ou en profondeur.
- Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : les constructions et installations liées aux loisirs (terrains de camping et de caravaning nouveaux, parc d'attraction,...).
- Dans les zones exposées au risque de ravinement : le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol.
- Dans les zones exposées au risque d'effondrement : le pompage dans les nappes et le cas échéant l'épandage d'eaux à la surface du sol ou en profondeur.

Les principales prescriptions concernent :

- Dans les zones exposées au risque de glissement : l'adaptation des projets à la nature du terrain, en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets (eaux usées, pluviales et de drainage) dans les réseaux collectifs ainsi que la limitation des déboisements à l'emprise des travaux projetés.
- Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : le risque d'atteinte par les éboulements et les parades mises en œuvre pour s'en prémunir.
- Dans les zones exposées au risque de ravinement : en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets dans les réseaux collectifs, la végétalisation des surfaces dénudées, la limitation des déboisements et la préservation des couloirs naturels des ravins et vallons.
- Dans les zones exposées au risque d'effondrement : la recherche de cavités et, dans l'affirmative, les parades nécessaires pour s'en prémunir.

Dans le cas où un terrain est concerné par plusieurs types de risques, les prescriptions à mettre en œuvre sont cumulatives.

Sources : Géorisques, BD Geolde - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Zonage du PPR Mouvement de terrain

Source : DDTM06
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

N

Sources : Géorisques, BD Geolde - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

L'aléa retrait-gonflement des argiles

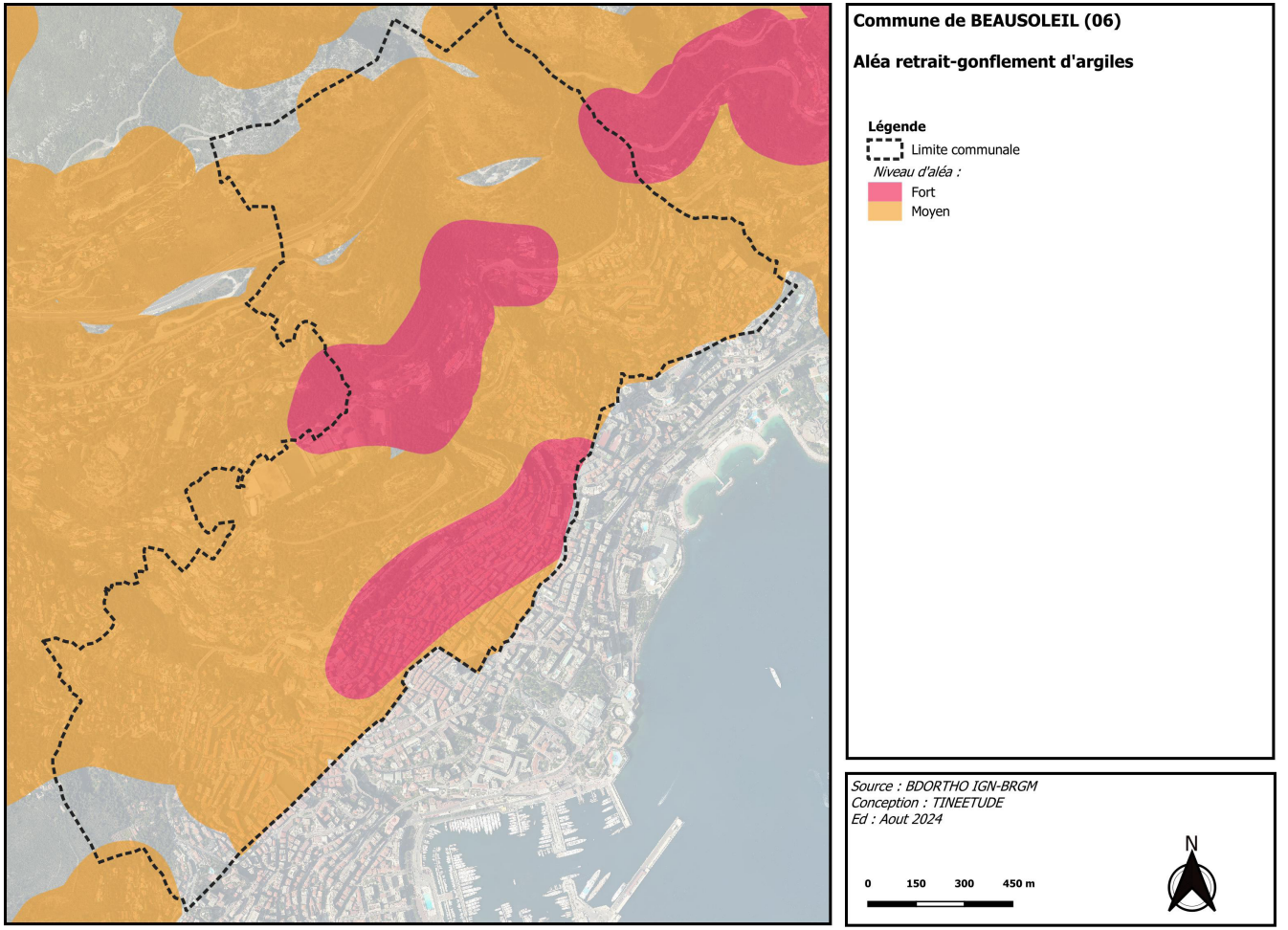
La quasi-totalité du territoire de la commune de Beausoleil est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles : aléas moyens à faibles.

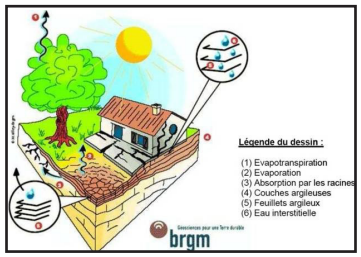
Les zones urbanisées sont faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

La carte ci-contre situe les zones exposées à priori à un même niveau vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (sans quantifier la probabilité d'occurrence).





Sources : Géorisques, BD Geolde - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'Etat élabore les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dont l'un des objectifs est la réglementation du droit du sol.
Ces documents se basent communément sur une crue de référence définie comme la plus forte crue historique connue ou une crue d'occurrence cent ans si elle est supérieure.

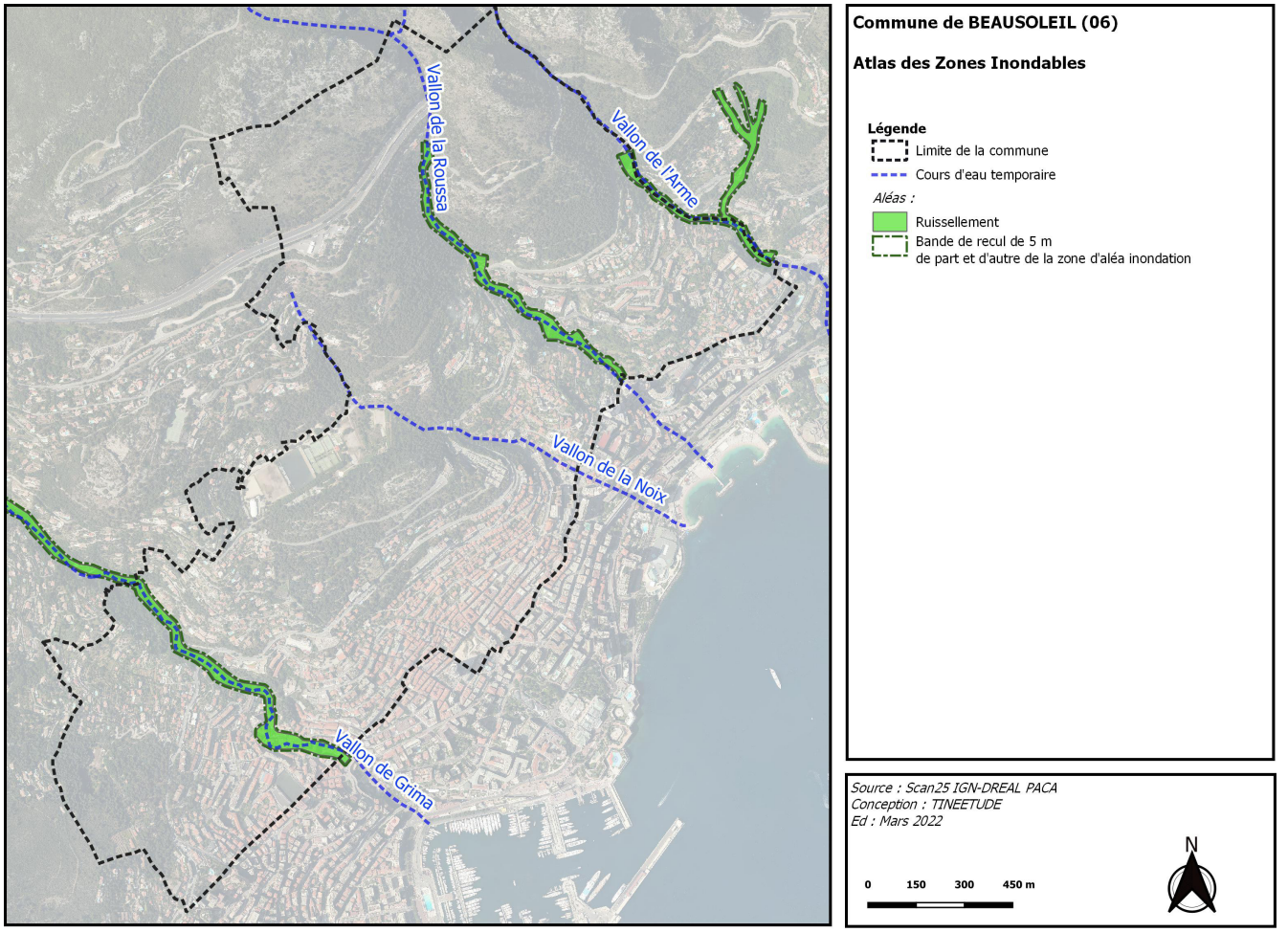
L'atlas des zones inondables apporte la connaissance de l'emprise maximale de la zone potentiellement inondable dans laquelle les crues exceptionnelles supérieures à la crue de référence peuvent se produire.

Dans les PPRI, la connaissance des zones inondables est affinée par rapport à celle de l'AZI par des études complémentaires (recherche historique, étude hydraulique,…), notamment sur les secteurs à enjeux.

L'atlas donne uniquement des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondations et notamment les zones potentiellement inondables.

La commune de Beausoleil est concernée par l'AZI au titre du ruissellement.
Trois vallons sont identifiés : Grima, La Roussa et l'Arme.

Le 4ème vallon du territoire communal est concerné par l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) débordement de cours d'eau.



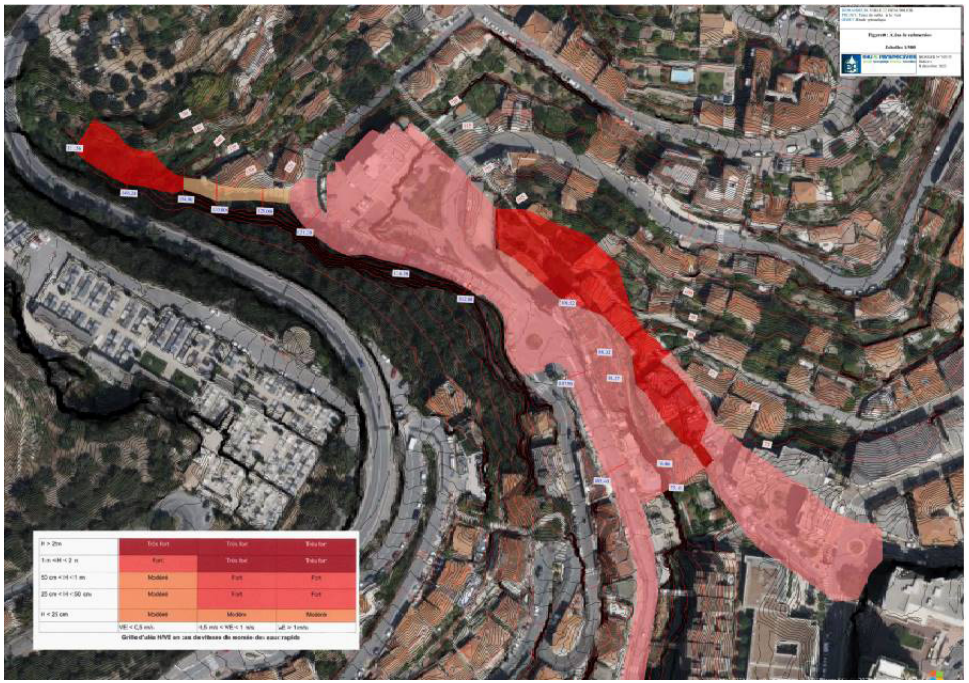
Le vallon de Grima a été étudié en terme de risque de ruissellement et doit être pris en compte dans le document d'urbanisme comme étant un vallon devant être préservé de toute urbanisation et laissé aux écoulements naturels.
Concernant le vallon de la Noix il est en cours d'étude mais devra également être pris en compte dans le PLU.
Une bande de recul de 5 m de part et d'autre des berges sera rendu inconstructible.
Le PAC inondation de mars 2021 indique : «les principes de limitation du ruissellement à la source, de lutte de l'imperméabilisation dans la gestion des eaux de ruissellement et de préservation des axes d'écoulement des eaux que sont les vallons devront être respectés et intégrés dans le PLU (disposition D.2-4 du PGRI).»

Source : Atlas des Zones Inondables (AZI 06), DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

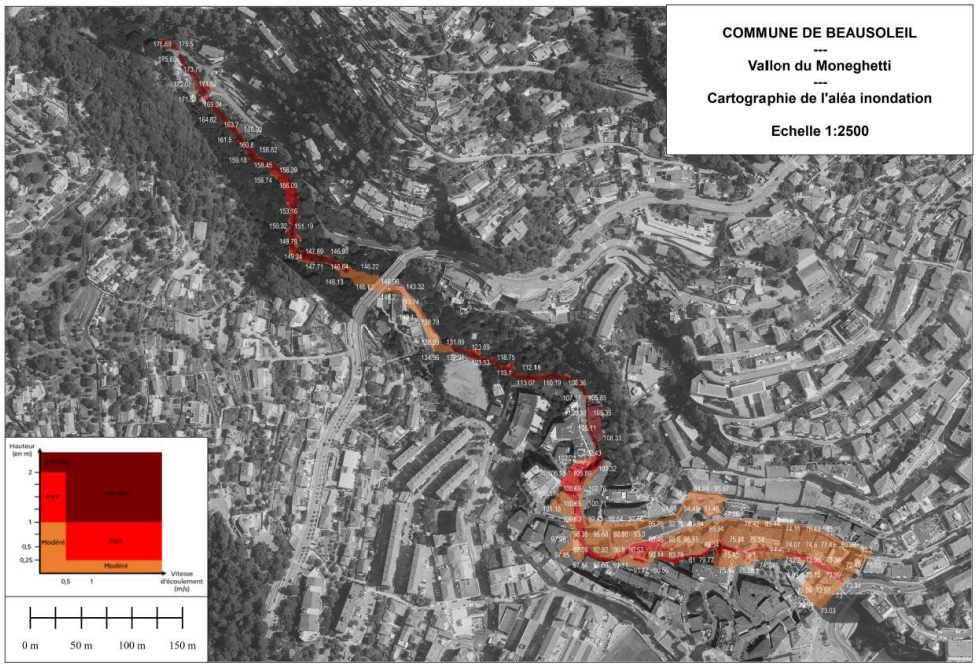
Etudes hydrauliques

Un zonage d'aléa inondation a été réalisée lors d'une étude hydraulique spécifique au vallon de Moneghetti et au vallon de la Noix.
Les résultats indiquent les zones dans lesquelles les constructions ne seront pas autorisées (aléas très fort et fort). Les études validées par les services de l'Etat figurent en annexe n°12 du dossier de PLU.

Zone d'aléa inondation dans le vallon de la Noix : source Eaux&Perspectives



Zone d'aléa inondation dans le vallon de Moneghetti : Source SMIAGE



1.6 - Risques naturels et technologiques

Le PLU de Beausoleil doit être compatible avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021), en cours de révision pour la période 2022-2027.
En l'absence de PPRI et selon la disposition D1-3 du le PGRI 2022-2027adopté, lorsque l'aléa de référence n'a pu être qualifié mais que des éléments de connaissance du risque existent (approche hydrogéomorphologique, atlas des zones inondables…), le principe général est l'interdiction de constructions nouvelles dans l'enveloppe AZI en l'absence d'étude d'aléas.

Les collectivités doivent délimiter les zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de ruissellement, telles que prévues à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

En compatibilité avec le PGRI (disposition D2-4), en milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

Les principes de bonne gestion suivants seront à minima intégrés dans le document d'urbanisme :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées…) ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Il s'agit également d'identifier et cartographier le réseau hydraulique et définir des règles d'urbanisme afin d'interdire les constructions en bordure de cours d'eau et vallons (**bande de recul**…). Ceci est notamment dicté par la Mesure 3 de l'Objectif 1 de la SLGRI ayant pour but de préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et canaux.
Elle devra donc être prise en compte.

En complément des actions de limitation du ruissellement à la source, toute mesure de limitation de l'artificialisation des sols est à encourager (préservation des espaces naturels amont). L'incidence de l'imperméabilisation due aux secteurs de projet sur les phénomènes de ruissellement qui vont aggraver le risque d'inondation doit être évaluée.

Source : Atlas des Zones Inondables (AZI 06), DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

Aléas Incendies de forêt

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat isolé et diffus dans les sites exposés et de contrôler la biomasse combustible aux abords des secteurs urbanisés. Le document d'urbanisme pourra instituer une zone "tampon" inconstructible (parc, jardin, agriculture…) pour limiter les interfaces "habitat-forêt" et favorisera les formes urbaines denses limitant la propagation des feux et favorisant la défense.

Les objectifs du PLU sont :
• d'assurer la défendabilité de tous les secteurs construits (voies d'accès adaptées et présence d'hydrants), notamment à travers une politique foncière (emplacements réservés),
• privilégier l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en discontinuité de massifs forestiers en continuité immédiate de l'urbanisation existante,
• maintenir ou favoriser les espaces agricoles comme zones "tampon" entre l'urbanisation et les massifs forestiers.
• forestiers en continuité immédiate de l'urbanisation existante,
• maintenir ou favoriser les espaces agricoles comme zones "tampon" entre l'urbanisation et les massifs forestiers.

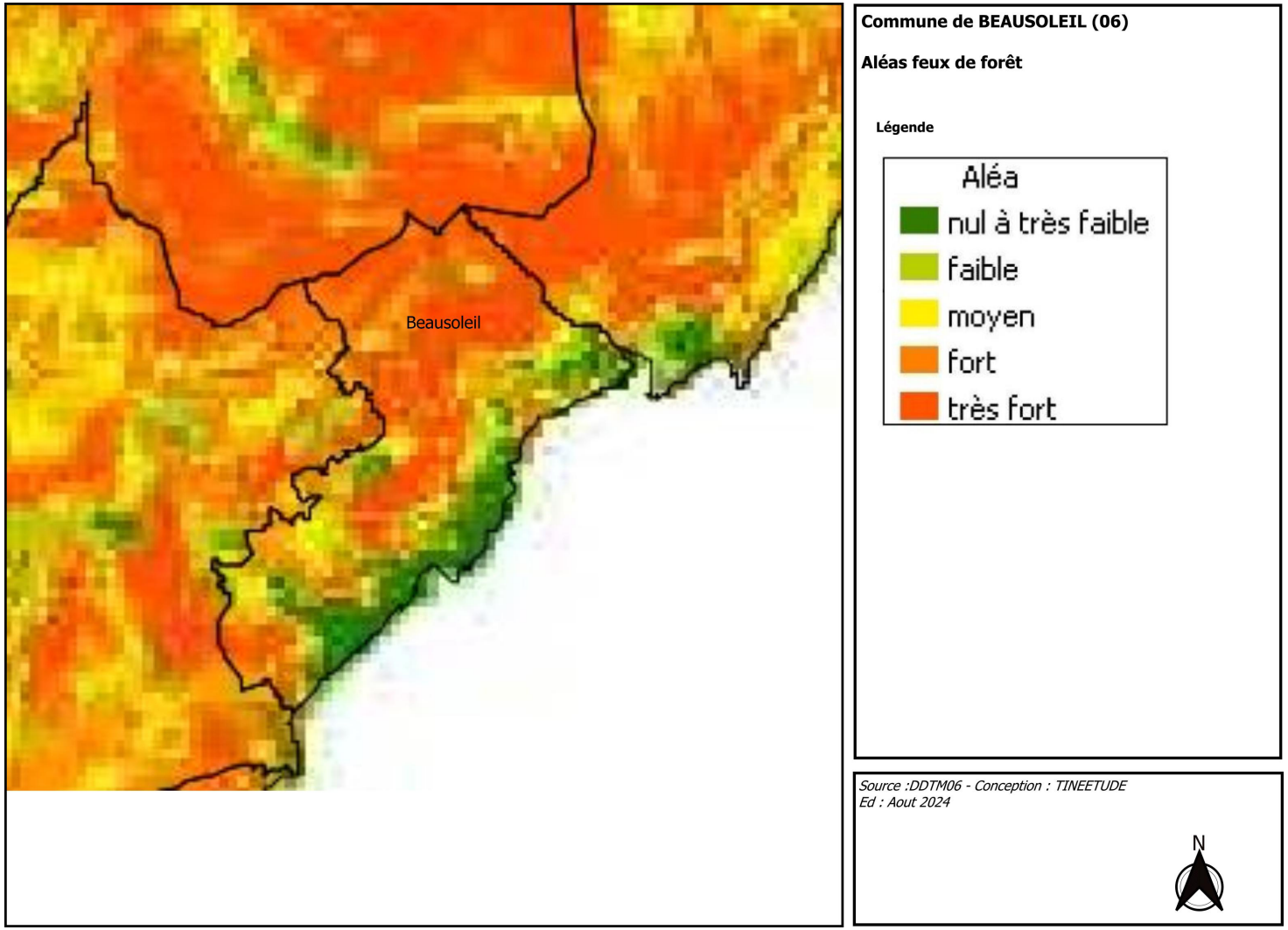
Les massifs forestiers les plus vulnérables nécessitent la maintenance d'une voirie minimum (largeur 3,50 m) et de réserves d'eau.

En zone d'aléas, la création d'installations classées pour la protection de l'environnement présentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie est à éviter. Les établissements sensibles (ERP de 1ère, 2e et 3e catégorie, maisons de retraite, prisons et maisons d'arrêt, campings, caravanings, aires d'accueil des gens du voyage, parcs résidentiels de loisirs, crèches et haltes-garderies, écoles primaires, maternelles, collèges et lycées…) sont déconseillés pour les aléas les plus forts (B1a) et/ou à l'interface avec la forêt.

Les aléas feux de forêt ont été cartographiés à l'échelle du Département dans le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies dans les Alpes-Maritimes 2019-2029 (PDPFCI), les secteurs sur les versants de massifs sont classés à aléa fort. Des moyens de lutte contre les incendies devraient être mise en oeuvre (citernes DFCI) afin de protéger les massifs forestiers et les biens et personnes.

La commune de Beausoleil est en zone à aléas nul sur la façade Sud et en zone à aléa fort sur la façade nord avec les zones boisées et à habitat diffus essentiellement en zone à aléa moyen à fort.

Sources : Tineetude Ingénierie ; PAC de l'Etat



Sources : Tineetude Ingénierie ; PAC de l'Etat

L'essentiel...

Beausoleil bénéficie d'un climat méditerranéen littoral, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

La géologie de ce territoire est essentiellement constituée de terrains secondaires composés de calcaires et de marnes.

La topographie communale qui s'étend d'une quarantaine de mètre jusqu'à 600 m d'altitude est marquée par les crêtes (les corniches de la riviéra visible depuis les routes départementales dessinées au gré des courbes de niveau) et de vallées encaissées (les 4 vallons), vallées creusées par des cours d'eau temporaires formant des talwegs ou ravins.

Le réseau hydrographique de Beausoleil se compose essentiellement de cours d'eau temporaires : les vallons de Grima, de la Noix, de la Roussa et de l'Arme.

Une masse d'eaux souterraines principalement est présente sur le territoire : elle se compose d'un domaine géologique complexe et sensible aux pollutions. Elle présente un bon état qualitatif ainsi qu'un bon état qualitatif au niveau des paramètres chimiques mais peu qualitatif en termes d'état écologique.

La commune de Beausoleil dispose d'un PPR Mouvement de terrain, faisant l'objet d'un zonage de secteur Rouge et secteur Bleu. Ce zonage permet de définir la constructibilité des terrains ainsi que les mesures de protection possibles et de parades contre l'aléa mouvement de terrain, et présente des risques d'aléas au retrait et gonflement d'argile. Elle est également soumise au risque sismique moyen.

La commune doit prendre en compte l'aléas retrait-gonflement d'argile, son territoire comprend es zone allant de l'aléa moyen à fort. Elle doit prendre en compte les aléas inondation sur les 3 vallons Grima, la Noix et Moneghetti qui présentent des zones à risques (prise en compte du PGRI)

La commune doit prendre en compte les aléas Incendie de forêt allant de moyen à fort.

Source : Tineetude Ingénierie

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Les espaces naturels sont de différente nature et peuvent faire l'objet de simples inventaires mais peuvent être opposable et réglementés en fonction de leur statut.

*Les ZNIEFF constituent des inventaires d'espèces protégées ou non mais pouvant avoir un statut de rare et/ou remarquable et déterminante de la qualité de la biodiversité d'un espace.

*Les sites Natura 2000 constituent des espaces dans lesquels les aménagements doivent respectés des contrats signés au niveau européens permettant la conservation d'habitats et d'espèces désignés comme étant d'intérêt communautaire.

*les inventaires des zones humides constituent un contrat ayant pour objectif de conserver les espaces désignés comme étant des zones humides, habitats protégés en tant que tel et devant être conserver en l'état.

*les arrêtés de protection de biotope sont des espaces réglementés dans lesquels des interdictions et prescriptions doivent être appliquées.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF)

La commune de Beausoleil se situe au sein de :
1 ZNIEFF de type I :
- La ZNIEFF de type I n°930012619 « Adrets de Fontbonne et Mont Gros »

Et en limite de :
- La ZNIEFF de type I n°930020133 « Tête de Chien »

Definition de la ZNIEFF :

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

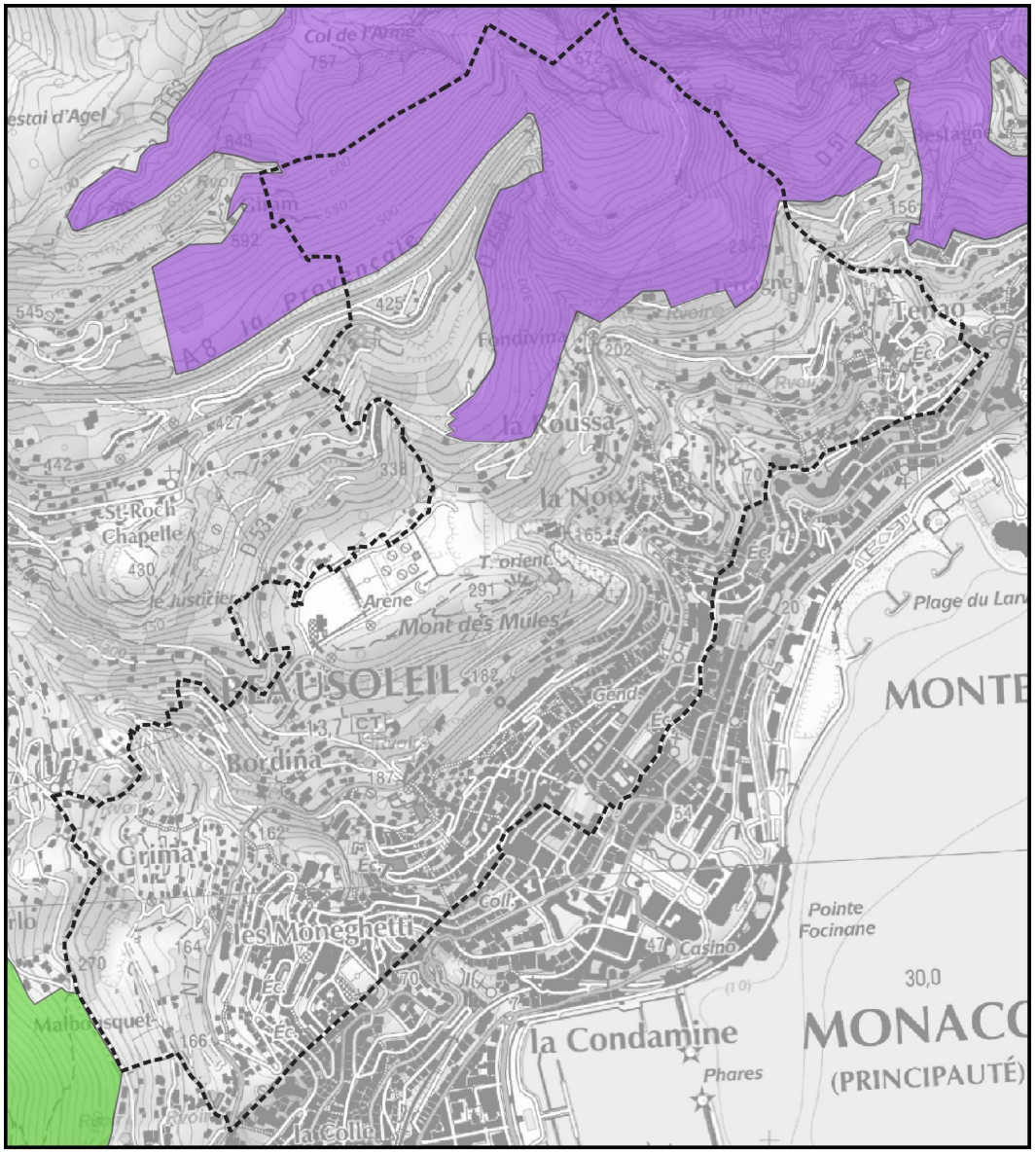
- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type II.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Ci-après la carte délimite des différentes ZNIEFF incluses au sein ou à proximité du territoire de Beausoleil :

Sources : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Périmètres ZNIEFF

Légende

Limite communale

Périmètres ZNIEFF de type I :

Adrets de Fontbonne et Mont Gros

Tête de Chien

Source : Scan25 IGN-BDCADASTRE-DREAL PACA
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

0 150 300 450 m

N

Sources : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie

ZNIEFF n°930012619 « Adrets de Fontbonne et Mont Gros »

Description de la zone :

Il s'agit d'un territoire largement ouvert sur le littoral qui présente de vastes panoramas d'une qualité exceptionnelle depuis les nombreux belvédères de la Grande Corniche. Le dénivelé de cette ZNIEFF est impressionnant puisque l'on passe d'une altitude de 150 m à 800 m en 1.3 km.

Flore et habitats naturels :

On trouve dans cette zone 3 étages de végétation étroitement imbriqués (thermo, méso et supra méditerranéen). Les milieux ouverts de pelouses, garrigues et fourrés sclérophylles sont prépondérants, avec notamment des pelouses à annuelles méditerranéennes sur sol superficiel du Trachynion distachyae, des fourrés à euphorbe arborescente de l'Oleo sylvestris-Ceratonion siliquae. Les milieux rocheux de falaises calcaires sont bien développés, abritant des communautés méditerranéennes de l'Asplenion glandulosi, et endémiques des Alpes maritimes du Saxifragion lingulatae. Les milieux forestiers sont représentés en exposition fraîche par des forêts à chêne vert et frêne à fleurs (Fraxino orni-Quercion ilicis). On note particulièrement la Nivéole de Nice (Leucojum nicaeense), espèce endémique de cette portion du littoral et, retrouvée récemment, la Sabline faux Orpin (Moehringia sedoides).

Faune :

Quatre espèces animales patrimoniales sont présentes dans cette zone, dont deux déterminantes.
L'avifaune est représentées par le Faucon pèlerin Falco peregrinus un rapace rupestre déterminant, rare et localisé dans les Alpes-Maritimes, le Monticole bleu Monticola solitarius, espèce rupicole remarquable d'affinité méditerranéenne, se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, les gorges, les ruines, les garrigues claires rocailleuses, jusqu'à 1 600 m. d'altitude et le Circaète Jean le Blanc Circaetus gallicus un grand rapace qui édifie son nid au sein des entités forestières.

Les amphibiens sont représentés par le Spélerpès de Strinati Speleomantes strinatii un urodèle endémique de l'extrême sud-est de la France et du nord-ouest de l'Italie Cette espèce vulnérable bénéficie d'une stratégie conservatoire régionale coordonnée par le CEN PACA. Les reptiles sont quant à eux représentés par le Phyllodactyle d'Europe Euleptes europaea un petit gecko discret et inféodé au substrat rocheux dont les seules populations continentales françaises sont localisées dans les Alpes-Maritimes. Ces populations sont inscrites dans la catégorie « Quasi-menacée » de la liste rouge des amphibiens et reptiles de France métropolitaine.

Du côté de la faune entomologique, citons la présence de l'Arcyptère provençale (Arcyptera kheili), espèce remarquable de criquet à mobilité réduite et endémique de Provence, qui peuple les pelouses sur les plateaux calcaire et garrigues ouvertes.

La ZNIEFF de type I n°930020133 « Tête de Chien »

Description de la zone :

La Tête de Chien est un promontoire rocheux calcaire de 500 mètres datant du Jurassique qui offre un panorama spectaculaire sur les Barres de Loubière, le Cap d'Ail et Monaco. Elle bénéficie d'un climat exceptionnellement tempéré pour les côtes méditerranéennes.

Flore et habitats naturels :

Cette zone est un des derniers lambeaux de végétation de l'étage de végétation thermoméditerranéen en France, ici bien développé sur le versant sud, avec une végétation typique, représentée par les groupements de l'Oleo sylvestris-Ceratonion siliquae : boisements à Caroubier (Ceratonia siliqua) et fourrés à Euphorbe arborescente (Euphorbia dendroides), où se rencontrent des éléments patrimoniaux comme la Camélée à trois coques (Cneorum tricoccon) et la Coronille de Valence

Sources : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE Tineetude Ingénierie

(Coronilla valentina subsp. valentina). Les falaises calcaires thermophiles sont colonisées par l'association de l'Asplenio glandulosi-Campanuletum macrorhizae, caractérisée par la Doradille de Pétrarque (Asplenium petrarchae) et la Campanule à racine épaisse (Campanula macrorhiza), qui abrite des espèces patrimoniales comme le Lavatère maritime (Malva wigandii), le Chou des montagnes (Brassica montana). La nivéole de Nice (Acis nicaeensis), endémique du littoral des Alpes maritimes, se développe préférentiellement dans les fissures de rochers. Dans les pelouses très chaudes en adret à Brachypode rameux (Brachypodium retusum) et annuelles se rencontrent l'Atractyle en treillis (Atractylis cancellata), espèce méditerranéenne ici en limite nord de son aire, et l'Epiaire hérissée (Stachys ocymastrum). Localement apparaît aux expositions fraîches la yeuseraie à frêne à fleurs (Fraxinus ornus) du Fraxino orni-Quercion ilicis, type forestier en limite d'aire occidental dans les Alpes-Maritimes. Parmi les autres éléments patrimoniaux, on peut mentionner le Serapias oublié (Serapias neglecta), la Romulée de Colonna (Romulea columnae) dans les poches argileuses humides en hiver, et la Sabline faux Orpin (Moehringia sedoides), qui est de découverte récente.
La bryoflore comprend des espèces patrimoniales comme la mousse Crossidium aberrans, et l'hépatique Riccia trabutiana.

Faune :

Un peuplement faunistique de cette zone compte 9 espèces animales d'intérêt patrimonial parmi lesquelles figurent 3 espèces déterminantes.

Les oiseaux nicheurs patrimoniaux comprennent ici le Faucon pèlerin (Falco peregrinus), une espèce déterminante qui occupe les habitats rupestres (falaises), le Hibou petit-Duc (Otus scops), le Martinet pâle (Apus pallidus), nicheur probable localement, correspondant à une espèce remarquable, plutôt littorale et d'affinité méditerranéenne, peu abondante et assez localisée en France et en P.A.C.A., et le Monticole bleu (Monticola solitarius), oiseau nicheur rupicole remarquable, d'affinité méditerranéenne, se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, les gorges, les ruines, les garrigues claires rocailleuses, jusqu'à 1 600 m. d'altitude.

L'herpétofaune locale comprend notamment le Lézard ocellé (Timon lepidus), espèce déterminante, d'affinité méditerranéenne, affectionnant les milieux ouverts, rocailleux et ensoleillés et le Phyllodactyle d'Europe (Euleptes europaea) une espèce déterminante inscrite en catégorie « quasi-menacée » par l'UICN. Ce petit gecko nocturne affectionne particulièrement les milieux rupestres bien exposés et riches en anfractuosités et l'Hémydactyle verruqueux (Hemidacty lusturcicus), un gecko rare et localisé dans le sud de la France. Les amphibiens comprennent notamment le Spélerpès de Strinatii (Speleomantes strinatii), également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes Maritimes essentiellement et Alpes de Haute Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2 400 m. d'altitude.

Concernant les arthropodes, n'est signalée que la présence de l'Iule Pachyiulus varius, espèce remarquable de diplopodes (« mille-pattes »).

Sources : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie

Les sites Natura 2000

Définition du réseau Natura 2000 et des sites :

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

• La «directive Habitat»n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (ZSC) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (SIC).

• la «directive Oiseaux» n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

La commune de Beausoleil se situe au sein de :

- la ZSC FR901568 «Corniche de la Riviera»

Le DOCOB (document d'objectif) établit pour la plupart des sites Natura 2000 désigné, inclut la liste des contrats types Natura 2000 qui peuvent être appliqués sur le site dans le cadre de la gestion du territoire et de son aménagement. Le document d'objectifs d'un site est mis à la disposition du public dans toutes les mairies situées sur le territoire du site en question. La charte Natura 2000 figure aussi dans le DOCOB.

Pour tout projet d'envergure non prévus par le DOCOB, la directive Habitats prévoir une procédure d'évaluation d'impact sur le site (pour une ZSC comme pour une ZPS). S'il le projet peut avoir un impact important, il est annulé, sauf dérogation exceptionnelle pour des raisons impératives d'intérêt public (santé publique, sécurité publique, bénéfice économique et social vital, ou bénéfice environnemental indirect).

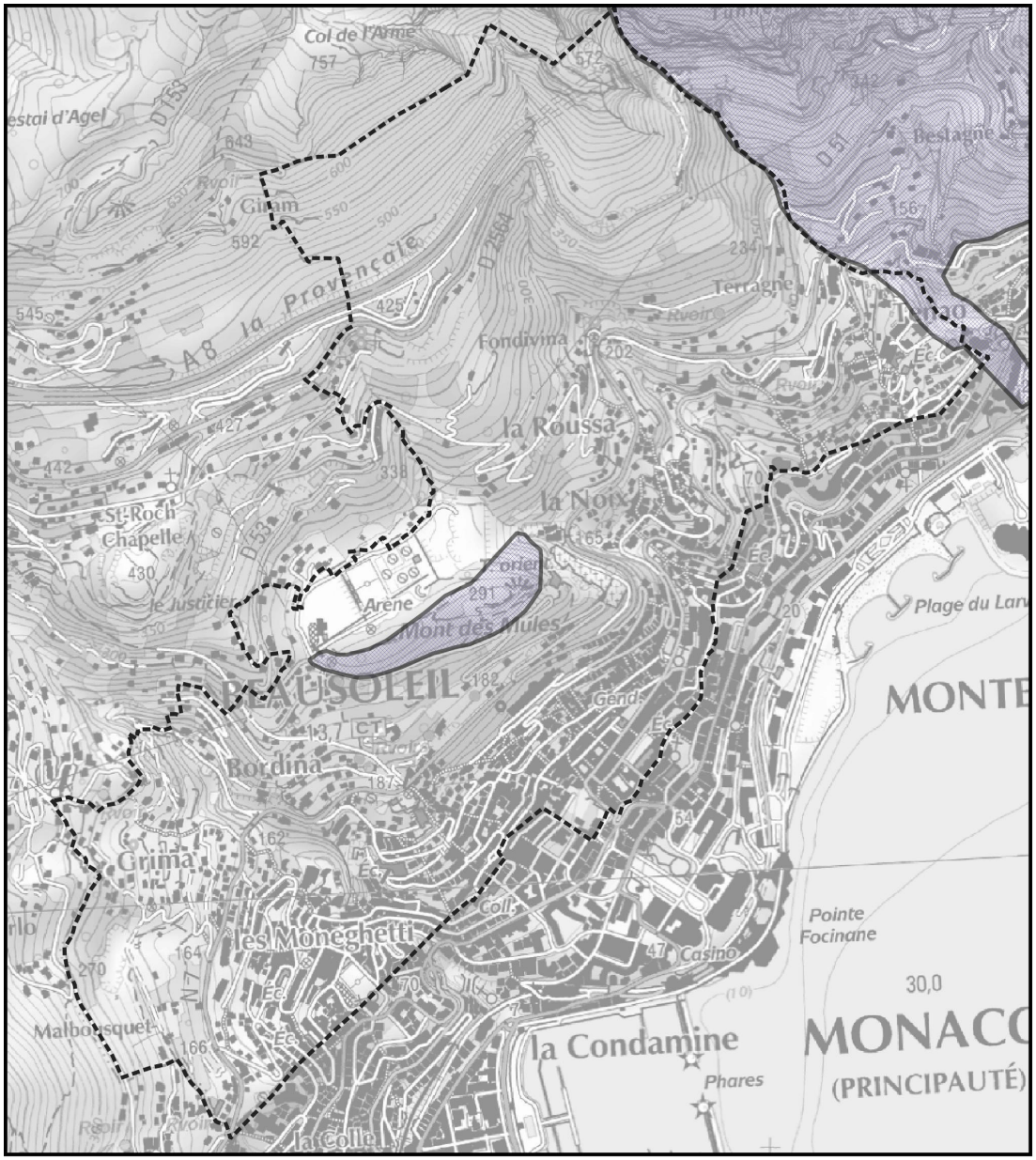
Le site ZSC «Corniche de la Riviera» :

Située à l'est de Nice, cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écailles frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat.

Milieux très remarquables de l'étage thermo-méditerranéen, très rare en France : la série de végétation du Caroubier est climatique en France uniquement entre Nice et Menton. On y observe des stades de dégradation de cette série très intéressants (groupements à Euphorbe arborescente). Très forte richesse floristique avec près de 130 espèces patrimoniales, dont au moins 17 espèces protégées.
Site d'importance mondiale pour la conservation de la Nivéole de Nice, espèce rare et endémique qui concentre ici près de 70 % de ses effectifs mondiaux.
Site d'importance nationale pour la conservation du Phyllodactyle d'Europe (reptile) et du Spéléomante ou Spélerpès de Strinati (amphibien). Site également important pour la Noctuelle des Peucédans (papillon).

Il reste encore quelques lambeaux très bien conservés de ces milieux remarquables, entre des zones artificialisées, qui sont à protéger de l'urbanisation, de la surfréquentation et des incendies.

Sources : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Périmètres Natura 2000

Légende

Limite communale

Périmètre Natura 200 :

ZSC Corniche de la Riviera

Source : Scan25 IGN-BDCADASTRE-DREAL PACA
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

0 150 300 450 m

N

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Inventaire des zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

L'inventaire des zones humides a été piloté par le Département des Alpes-Maritimes et réalisé par le CEN PACA en 2015.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Beausoleil en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou déblai).

A ce jour, aucune zone humide n'est recensée sur l'ensemble de la commune.

Source : Tineetude Ingénierie

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

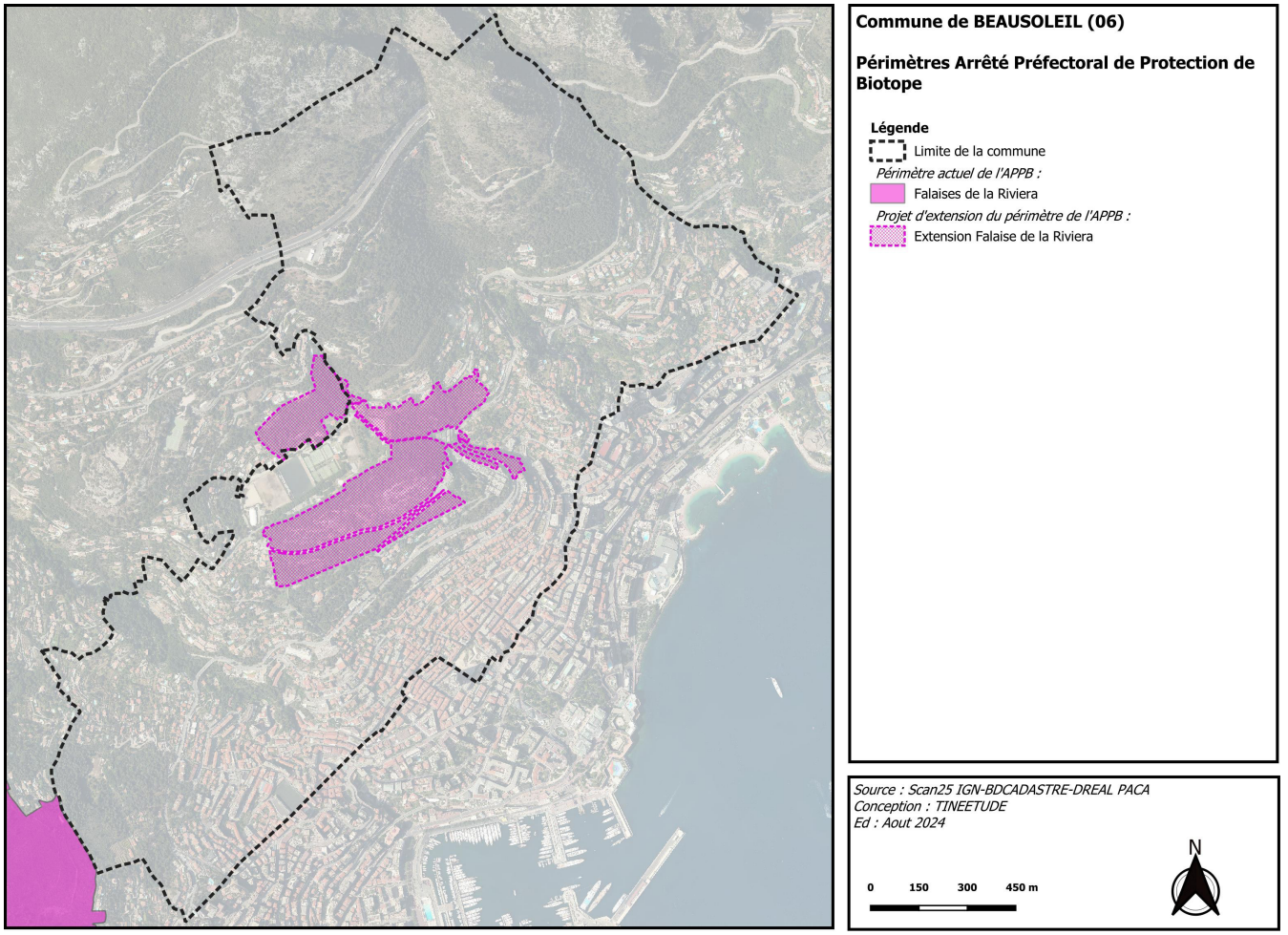
Arrêté Préfectoral de protection de Biotope

.Un arrêté de protection est approuvé aujourd'hui et applicable depuis 2012 mais se situe en dehors du territoire communal. Il s'agit du périmètre de protection des Falaises de la Riviera.

Un projet d'extension de ce périmètre a été proposé par les services de l'État et a fait l'objet d'études naturalistes et d'opportunité notamment concernant l'espèce protégée La Nivéole de Nice.

La commune de Beausoleil a été consulté de manière à prendre en compte le périmètre dans ses projets de planification du territoire.

Le périmètre en projet est indiqué sur la carte ci-contre et est inscrit au sein de la commune de Beausoleil.



Source : DDTM06 , DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

2.2 - Habitats naturels

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de la commune de Beausoleil est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU.

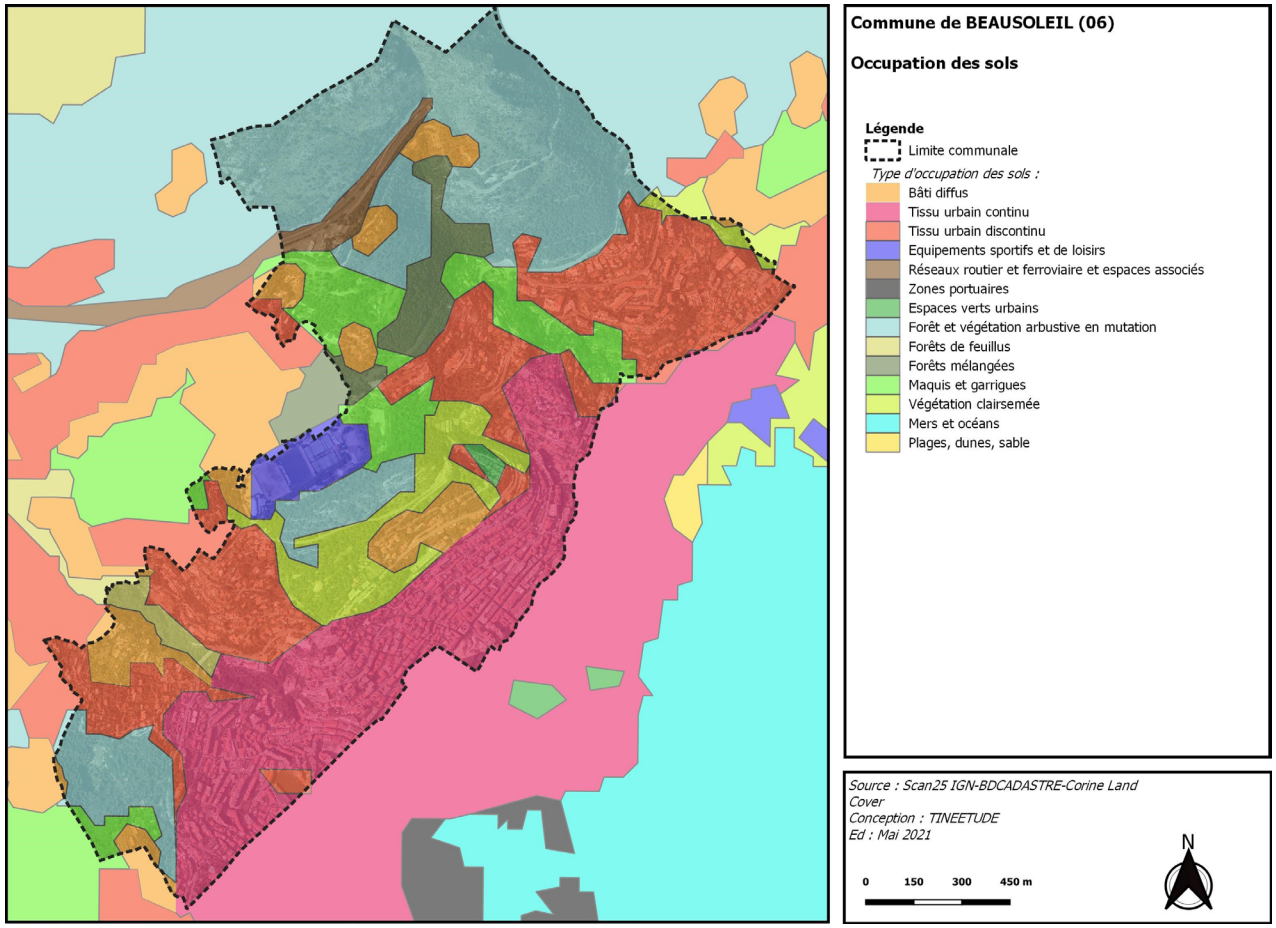
Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

Les habitats naturels

Le territoire de Beausoleil est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées, du climat littoral très marqué et de l'influence méditerranéenne notamment en été et des sols géologiques. En effet, le contraste entre le bassin versant du Paillon et la façade méditerranéenne littorale, et la corniche de la Riviera.

Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et minéraux, montrant que le territoire renferme essentiellement des secteurs naturels composés de falaises, de pelouses et de milieux forestiers denses.

La carte ci-contre est issue de Corine Land Cover 2016. Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles, ainsi que l'occupation des sols de la commune.



Sources : CRPF ; Inventaire Forestier National, Corine Land Cover 2016 ; Tineetude Ingénierie

2.3 - Espèces locales

Le cortège floristique

Sur le territoire de Beausoleil, une flore particulièrement riche a été relevée.
En effet la base de données SILENE Flore et INPN, **212 espèces floristiques** ont été recensées sur la commune.
Parmi ces espèces **11 sont protégées**, réglementées, ou sont en liste rouge en PAC et/ou dans le département. C'est pour cela que des inventaires sont réalisés dans le cadre des ZNIEFF et des zones Natura 2000, afin de préserver de nombreuses espèces remarquables et déterminantes, potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau suivant liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur la commune de Beausoleil.

De nombreuses espèces sont protégées et surtout sont classées comme déterminante et remarquable au titre de leur qualité et de leur rareté.
Leur préservation reste indéniable et devra être prise en compte dans tout aménagement du territoire.

Quelques exemples d'espèces sont proposés ci-après sous forme de fiche.

(«LR» : Listes rouges, «D» : espèce déterminante, «R» : espèce remarquable, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé, LC : Préoccupation mineur, DD : Données insuffisantes)

Taxonomie		Statut								
		LR								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	France	Europe	Monde	Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	ZNIEFF
Acis nicaeensis (Ardoino) Lledo, A.P.Davis & M.B.Crespo	Nivéole de Nice	EN	EN	EN	An.II-IV	An. 1	Art. 1	-	-	D
Atractylis cancellata L., 1753	Atractyle grillagé	-	-	-	-	-	Art. 1	-	-	D
Brassica montana Pourr., 1788	Chou des montagnes	LC	LC	LC	-	-	-	Art. 1		D
Ceratonia siliqua L., 1753	Caroubier	NT	-	-	-	-	Art.2-3	-		D
Cneorum tricoccon L.	Camélée à trois coques	-	-	-	-	-	-	Art. 1	-	D
Coronilla valentina L.	Coronille de Valence	LC	-	LC	-	-	-	Art. 1	-	D
Malva subovata (DC.) Molero & J.-M. Monts.	Lavetère maritime	-	-	-	-	-	Art. 1	-	-	R
Moehringia sedoides (Pers.) Cumino ex Loisel., 1807	Sabline faux-sedum	LT	-	-	-	-	-	Art. 1	-	D
Ophrys bertolonii Moretti, 1823	Ophrys de Bertoloni	NT	-	-	-	-	Art. 1	-	-	-
Stachys ocymastrum (L.) Briq., 1893	Épiaire hérissée	VU	-	-	-	-	Art. 1	-	-	D
Symphytum bulbosum K.F.Schimp., 1825	Consoude à bulbe	-	-	-	-	-	-	Art. 1	-	D

Sources : Silene Flore, données au 26/04/2021 - DREAL PACA, INPN ; Tineetude Ingénierie

2.3 - Espèces locales

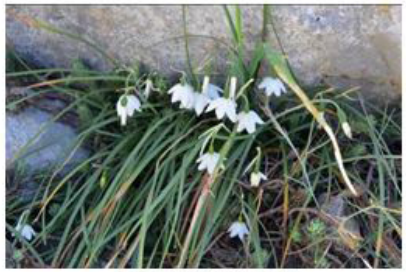
Ophrys de Bertoloni (*Ophrys bertolonii*)
Description : Plante de couleur intense avec une bordure finement ciliée

Écologie et répartition : Sols calcaires jusqu'à 1450 m d'altitude, présente en méditerranée centrale.


Source : INPN

Nivéole de Nice (*Acis nicaeencis*)
Description : Fleur blanche pendante en forme e cloche.

Écologie et répartition : Garrigue, rochers de préférence calcaire, endémique locale. De 50 à 1000 m d'altitude). Présence sur Nice et ses hauteurs et sur les hauteurs de la vallée de la Siagne


Photo @ S. VENAT

Consoude bulbeuse (*Symphytum bulbosum*)
Description : Fleur jaune pâle tombante.

Écologie et répartition : Bordure des ruisseaux et zones humides, sol sablonneux. De 0 à 1800 m, présente sur l'ensemble du département.


Source : INPN

Camélée à trois coques (*Cneorum tricoccon*)
Description Fleur jaune à petites sépales soudées. Cette espèce forme un sous-arbrisseau dressé vert sombre.

Écologie et répartition : Coteaux rocailleux de préférence calcaire. De 0 à 500 m d'altitude, présente sur le littoral des Alpes Maritimes


Source : INPN

Lavatère maritime (*Malva subovata*)
Description : Fleur rosée veinées à tige robuste.

Écologie et répartition : Falaises et rochers sur calcaire. De 0 à 700 m, est présente sur l'ensemble du sud du département et en partie dans la vallée de la Tinée.

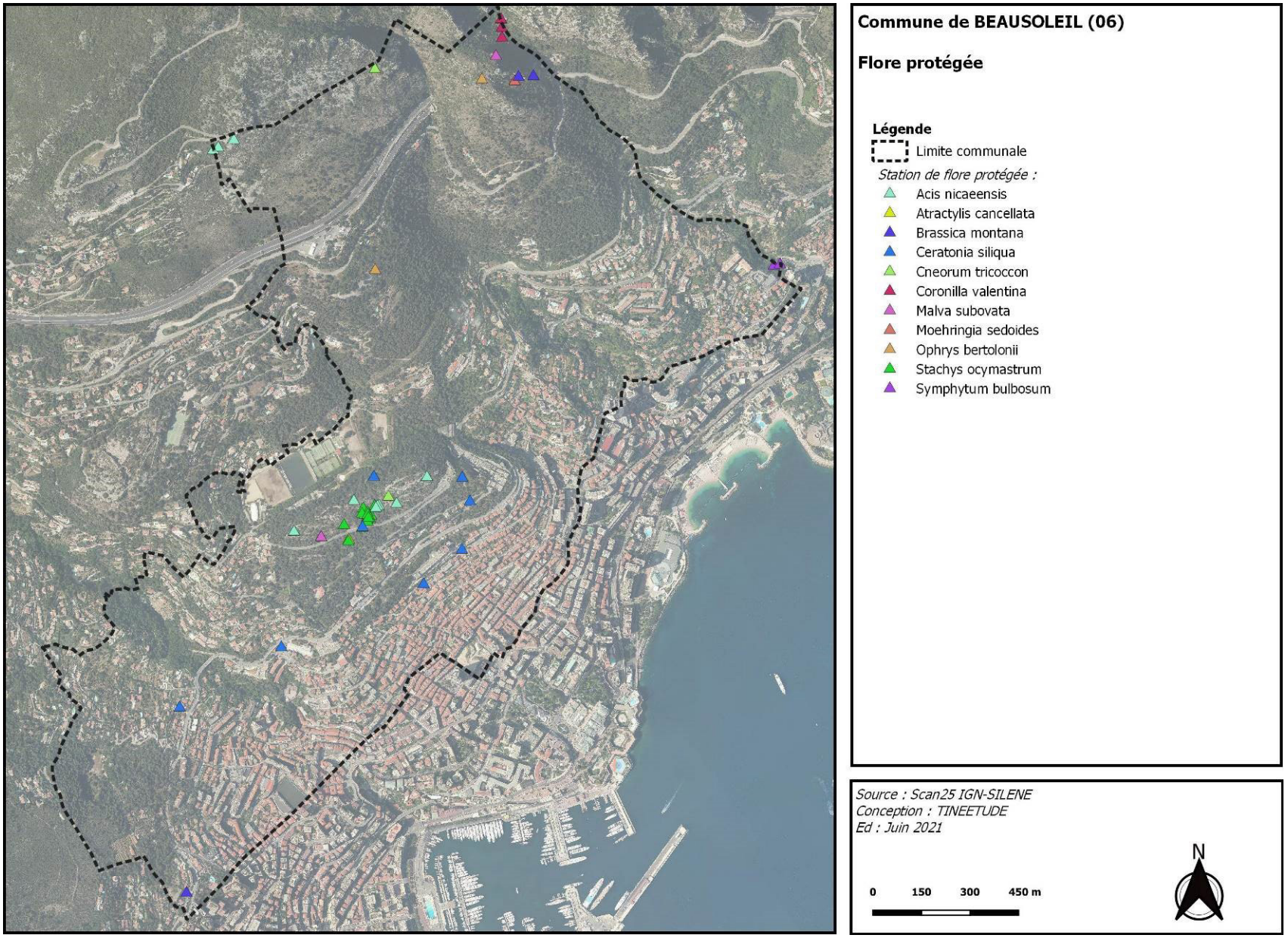

Source : INPN

Epiaire hérissé (*Stachys ocymastrum*)
Description : Fleur jaune ou blanche verticillée à tige quadrangulaire

Écologie et répartition : Friche herbacée, lieux incultes, milieu ensoleillé. Basse altitude. Présente de manière très ponctuelle et en partie culier sur Beausoleil.


Source : INPN

Sources : Silene Flore, données au 26/04/2021 - DREAL PACA, INPN ; Tineetude Ingénierie



Sources : Silene Flore, données au 26/04/2021 - DREAL PACA, INPN ; Tineetude Ingénierie

2.3 - Espèces locales

Une faune diversifiée

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silene Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal.

Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

Légende :		Abréviations :	
Espèce menacée de disparition en métropole :		An. :	Annexe
CR	En danger critique	Art. :	Article
EN	En danger		
VU	Vulnérable		
Autres catégories :			
NT	Quasi menacée		
	(espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)		
LC	Préoccupation mineure		
	(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)		
DD	Données insuffisantes		
	(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)		
NA	Non applicable		
	(espèce non soumise à évaluation)		

Reptiles et amphibiens

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de préserver les divers points d'eau (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.

11 espèces protégées de reptiles dont 2 marines sont présentes sur le territoire :

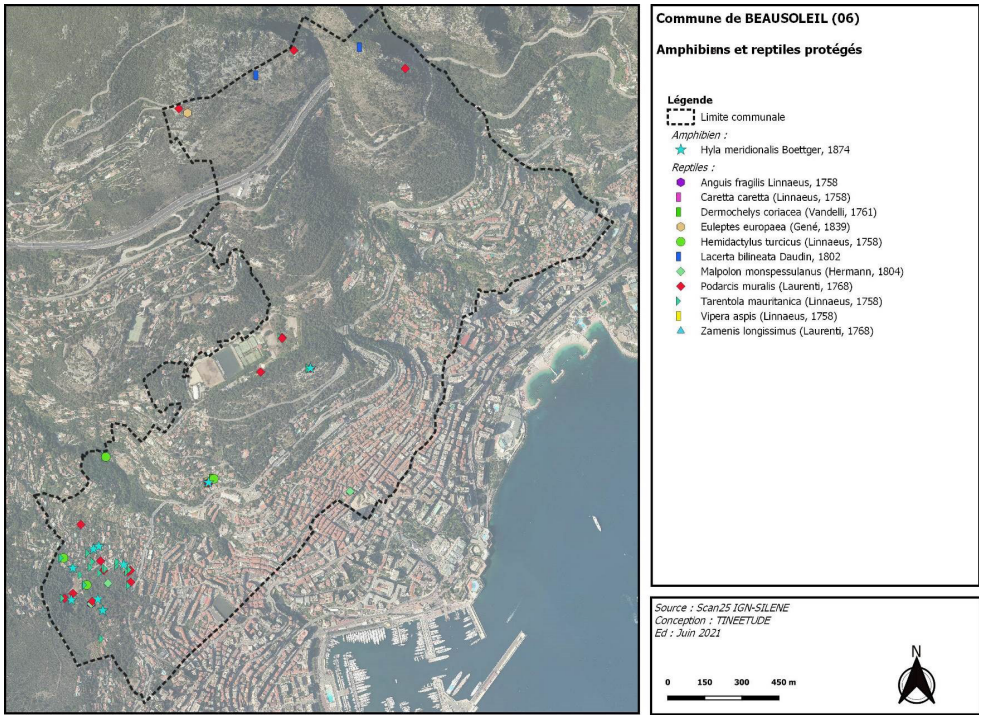
Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Anguis fragilis	Orvet fragile, Orvet	-	LC	-	Art. 3	An. III
Caretta caretta	Tortue caouanne	VU	DD	An.IV	Art. 1	An. II
Dermochelys coriacea	Tortue luth	VU	VU	An.IV	Art. 1	An. II
Euleptes europaea	Phyllodactyle d'Europe	NT	VU	An II-IV	Art. 2	An II-III
Hemidactylus turcicus	Hémidactyle verruqueux	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Lacerta bilineata	Lézard vert à deux raies	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III
Malpolon monspessulanus	Couleuvre de Montpellier	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Podarcis muralis	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II
Tarentola mauritanica	Tarente de Maurétanie	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Vipera aspis	Vipère aspic	LC	LC	-	Art. 4	An. III
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II

Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

2.3 - Espèces locales

1 espèce protégée d'amphibien est présente sur le territoire :

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
Hyla meridionalis	Rainette méridionale	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	



Hémidactyle verruqueux (Hemidactylus turcicus)



C'est un gecko insectivore qui a une coloration grise parfois rosée avec des points sombres et se trouve sur les murs et les rochers. Cette espèce peut vivre environ cinq ans dans la nature. En captivité cet animal peut vivre jusqu'à dix ans. C'est une espèce très adaptable, qui voyage facilement grâce à la résistance de ses œufs. Sensible aux pesticides, son aire de répartition est actuellement en recul.
On le trouve sur le pourtour méditerranéen (sud de l'Europe, Afrique du Nord et Proche-Orient), la plupart des îles méditerranéennes, le nord-est de l'Afrique jusqu'au Kenya, la péninsule arabique et le Moyen-Orient jusqu'à atteindre l'Inde.

Rainette méridionale (Hyla meridionalis)



Amphibien le plus fréquent des Alpes Maritimes, cette grenouille occupe une grande variété d'habitats du littoral jusqu'à 800 m d'altitude. Elle se trouve au cœur des milieux humides, espèce anthropophile pouvant se loger au cœur des villages, des grandes agglomérations sur les balcons et toitures des maisons. Elle est menacée par des destructions de ses habitats et par l'assèchement des zones humides, milieux favorables à la reproduction.

Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

2.3 - Espèces locales

Les invertébrés

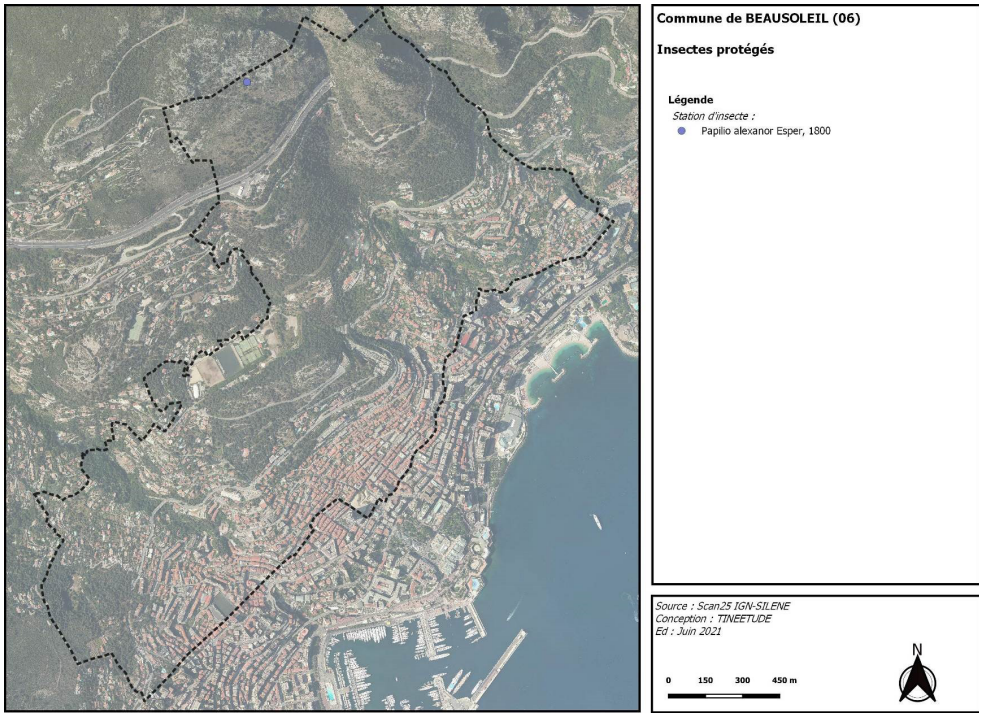
Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune recensent **1 espèce protégée** :

Taxonomie		Statut de protection						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge Européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
Lépidoptère								
Papilio alexanor	Alexanor	LC	LC	LC	An IV	Art. 2	Ann. II	D

L'Alexanor (Papilio alexanor)



Grand papillon jaune et noire en forme triangulaire avec une queue, vivant dans des milieux ouverts et xérique, répartie dans le sud-est de la France, sur le pourtour Méditerranéen.



Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

2.3 - Espèces locales

Les mammifères

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire.
Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil. le Sanglier, le Blaireau et le Renard roux sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent.

Les zones naturelles de Beausoleil, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de révision du PLU, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn
Rongeurs							
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-
Chiroptères							
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III	An. II
Insectivores							
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-

Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)



Le Petit Rhinolophe est le plus petit représentant de la famille des Rhinolophidés, il ne peut pas être confondu avec les autres espèces. Le pelage est brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les membranes alaires et les oreilles sont marron clair.
Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Il chasse à proximité de son gîte, son domaine vital varie considérablement en fonction des milieux, généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectares. Il se met en chasse en moyenne entre 15 et 30 minutes après le coucher du soleil.

En hiver, il occupe les cavités souterraines favorables, de taille variée : carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels, caves, et des micro-cavités. En été, il s'installe souvent dans les combles des grands bâtiments comme les châteaux, églises, moulins et apprécie aussi des espaces plus confinés dans le bâti. Il investit aussi les cavités, grottes et mines ou des caves.

Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus)



Petit mammifère insectivore à la silhouette ronde, son corps est recouvert de piquants bruns. Animal réactif au crépuscule et la nuit. S'abrite dans des secteurs proches de sources d'alimentation (insectes, vers…) dans des milieux en campagne ou en ville. En hiver, il tombe en léthargie mais peut éventuellement se déplacer pour changer de nid si besoin.

Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie



Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

Les oiseaux

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne).
La bibliographie fait état de **60 espèces d'oiseaux** contactées sur le territoire communal ; dont 49 protégées.

Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est assez riche car il y a 8 espèces observées. Parmi ces espèces, 6 sont nicheuses sur le territoire. Certains sont très vulnérables (VU) : Faucon crécerelle. Certaines sont des rapaces nocturnes : Chevêche d'Athéna et le Hibou petit-duc. **Ces espèces se situent sur sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant le période de reproduction.**

Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de Fauvettes et de Mésanges nichent sur le territoire communal. D'autres espèces des milieux boisés ont été observées telles que le l'Engoulevent d'Europe et les Pic vert et Epeiche. Ces espèces sont des espèces communes et répandues en PACA et en France. De plus on a observé plusieurs espèces listées comme '' vulnérables '' sur la liste Rouge des oiseaux nicheurs en France métropolitaine : Hirondelle des rochers, Grimpereau des jardins, cortège de Mésanges.

Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentes les prairies, friches, pâturage et landes du territoire, telles que les Roitelets et les Fauvettes. **Pour ces espèces, la menace principale est la fermeture des milieux à cause de l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.**

Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Certaines espèces d'oiseau fréquentent des milieux modifiés par l'Homme. Le Grand corbeau par exemple est un corvidé opportuniste et ubiquiste qui profite de l'activité humaine pour diversifier son régime alimentaire. L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Rougequeue ou le Hibou petit-duc nichent dans ou sur les constructions humaines. Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

Cortège d'oiseaux des milieux humides

Les plans d'eau présents sur la commune (torrent le Paillon), gardent encore certains intérêts ornithologiques. Ils accueillent des oiseaux paludicoles et aquatiques : le Martin Pêcheur, la Bergeronnette des ruisseaux, le Guêpier d'Europe. Ces milieux humides constituent aussi des haltes passagères pour les oiseaux migrateurs.

Cortège d'oiseaux du littoral

La proximité de la mer fait que certaines espèces sont de passage sur le territoire **sans pour autant être des espèces nicheuses** : la Mouette rieuse, le Goëland leucophé, le Puffins.

Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré.
La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

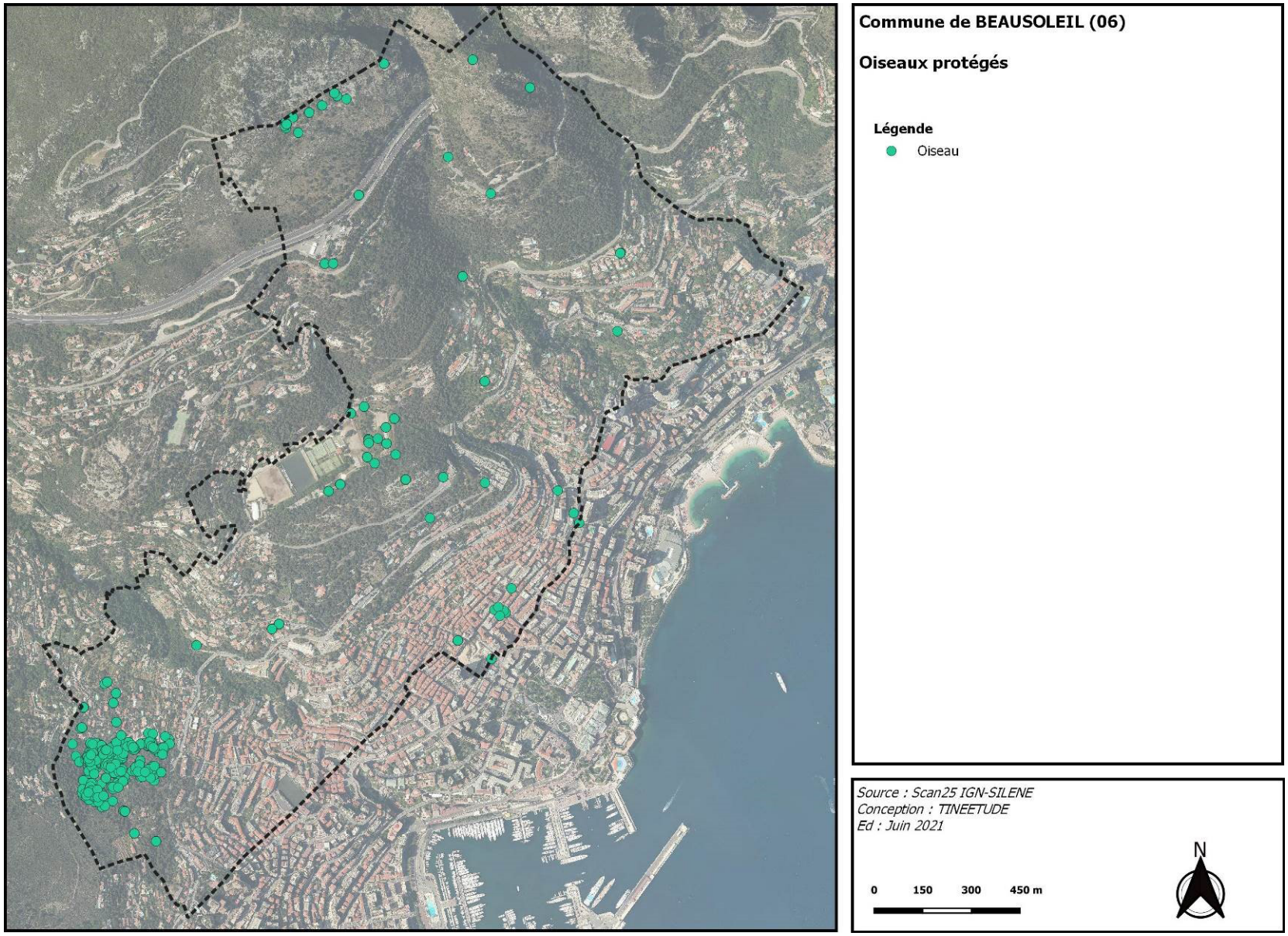
Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

2.3 - Espèces locales

Taxonomie		Statut de protection								
			LR National							
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge	Nicheurs	Hivernants	De passage	Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	ZNIEFF
Passeriformes										
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. III	-	-
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	-
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Corvus corax	Grand corbeau	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-	
Corvus corone corone	Corneille noire	-	-	-	-	An. II/2	-	An. III	-	-
Corvus monedula	Choucas des tours	LC	LC	NA	-	An. II/2	Art. 3	-	-	
Cyanistes caeruleus	Mésenge bleue	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	-
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Euodice malabarica	Capucin bec-de-plomb	-	NA	-	-	-	-	An. II	-	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	
Garrulus glandarius	Geai des chênes	LC	LC	NA	-	An. II/2	-	-	-	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	-
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Monticola solitarius	Monticole bleu	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	-
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Parus major	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Passer domesticus	Moineau domestique	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	-	-	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	
Pica pica	Pie bavarde	LC	LC	-	-	An. II/2	-	-	-	
Prunella modularis	Accenteur mouchet	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	-	An. II	
Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Regulus regulus	Roitelet huppé	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Saxicola rubetra	Traquet tarier	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	
Serinus serinus	Serin cini	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II	
Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An III	-	
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Turdus merula	Merle noir	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	
Turdus philomelos	Grive musicienne	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	
Columbiiformes										
Columba livia	Pigeon biset	LC	EN	-	-	III/1, III/0	-	An. III	-	-
Columba palumbus	Pigeon ramier	LC	-	-	-	III/1, III/1	-	-	-	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	An. II/2	-	An. II	-	
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	VU	NA	NA	An. II/2	Art. 3	An. II	An. III	
Apodiformes										
Apus apus	Martinet noir	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	
Apus pallidus	Martinet pâle	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Piciformes										
Dendrocopos major	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Picus viridis	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-
Coraciiformes										
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	LC	LC	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	An.II	
Charadriiformes										
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	LC	LC	LC	NA	An. II/2	Art. 3	An. III	-	
Larus michahellis	Goéland leucophée	LC	NT	NA	NA		Art. 3	An. III	-	
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	LC	LC	NA	LC	-	-	-	-	
Caprimulgiformes										
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	
Procellariiformes										
Puffinus yelkouan	Puffin yelkouan	VU	EN	DD	LC	An. I	Art. 3	An. II	-	

Taxonomie		Statut de protection								
			LR National							
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Nicheurs	Hivernants	De passage	Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	ZNIEFF
Accipitriformes										
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3-6	-	An. II	
Buteo buteo	Buse variable	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	LC	LC	-	LC	An. I	Art. 3	-	An. II	
Falconiformes										
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	LC	LC	NA	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	LC	VU	-	NA	-	Art. 3	-	An. II	
Strigiformes										
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Otus scops	Hibou petit-duc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Columbiiformes										
Columba livia	Pigeon biset	LC	EN	-	-	III/1, III/0	-	An. III	-	-
Columba palumbus	Pigeon ramier	LC	-	-	-	III/1, III/1	-	-	-	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	An. II/2	-	An. II	-	
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	VU	NA	NA	An. II/2	Art. 3	An. II	An. III	
Apodiformes										
Apus apus	Martinet noir	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	
Apus pallidus	Martinet pâle	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Piciformes										
Dendrocopos major	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Picus viridis	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-
Coraciiformes										
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	LC	LC	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	
Merops apiaster	Guêpier d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An. II	An. II	
Charadriiformes										
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	LC	LC	LC	NA	An. II/2	Art. 3	An. III	-	
Larus michahellis	Goéland leucophée	LC	NT	NA	NA		Art. 3	An. III	-	
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	LC	LC	NA	LC	-	-	-	-	
Caprimulgiformes										
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	
Procellariiformes										
Puffinus yelkouan	Puffin yelkouan	VU	EN	DD	LC	An. I	Art. 3	An. II	-	

Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie



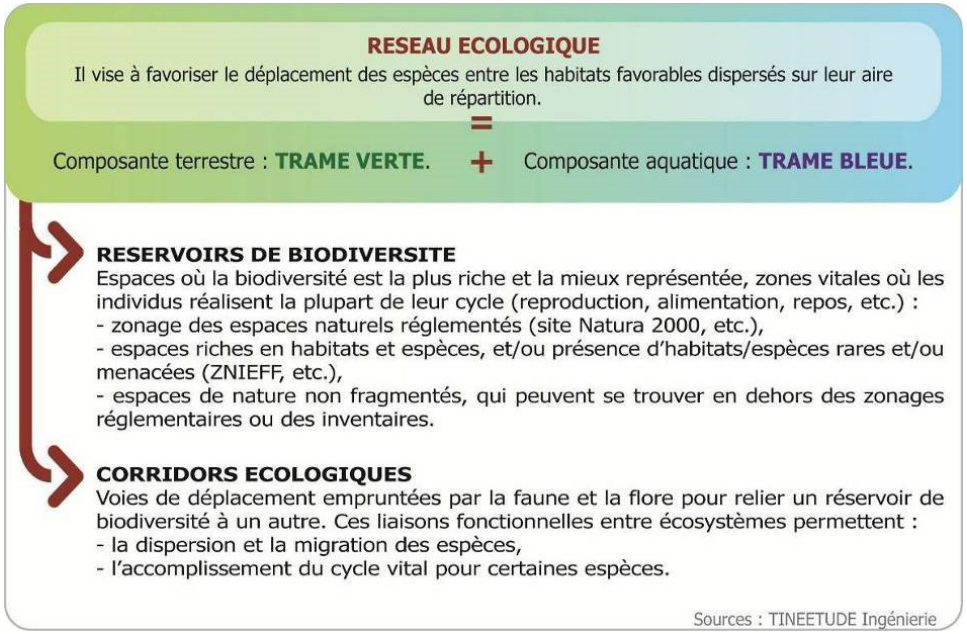
Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 24.06.2021, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

Les objectifs et composantes de la trame verte et bleue :

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédations, morts accidentelles…), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'**enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.**



Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, faisant partie intégrante du SRADDET depuis son adoption en 2019, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique.
Le Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

La prise en compte du SRADDET se fera u travers la mise en oeuvre d'OAP et d'une roientation spécifique dans le PADD dans le cadre de la réunion du PLU. Les trames vertes et bleues identifiées dans le cadre de l'état initial de l'environnement feront l'objet de zones spécifique dans le zonage du PLU de manière à réglementer les espaces ayant été identifiés comme étant sensibles au regard du bon état des fonctionnalités écologiques ou encore de la nécessité de remettre en état les milieux naturels.

Contextualisation des enjeux :

Le territoire de Beausoleil s'inscrit dans le secteur géographique de la **« Corniche de la Riviera française »** caractérisées par une **forêt semi-ouverte, au sein d'un massif calcaire et marneux en surplomb du littoral** et par **une forêt assez dense avec partielle des zones de garrigues.** La partie basse du territoire est totalement urbanisée avec une partie dense et une partie diffuse résidentielle.
Des couloirs de déplacement constitués par **des vallons assecs** permettent le lien entre la corniche et la limite de la zone urbanisée en contrebas des reliefs.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

Continuités écologiques régionales :

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

Les continuités forestières *(Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées)*

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts denses situées sur les versants des massifs situés sur la façade Nordde la commune.

Cette forêt appartient au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres réservoirs forestiers de la région, s'étendant principalement au nord du territoire.

Les continuités des milieux semi-ouverts *(Garrigue, landes, landes subalpines, maquis)*

Les espaces semi-ouverts sont présents sur une partie du territoire, le plus souvent les crêtes et sommets. Cette trame se compose de garrigues, les maquis et les landes, parfois de falaises calcaires sont de surfaces assez étendues à l'échelle de la commune.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts sont que très peu représentés sur Beausoleil.

Les continuités des milieux ouverts *(Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)*

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Les pelouses et pâturages ne sont pas représentés de manière significative sur la commune.

Les continuités écologiques aquatiques *(Zones humides et eaux courantes)*

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison « forte» avec les milieux d'eau courante.

Les vallons de Grima de la Noix, de la Roussa et de l'Arme constituent des trames bleues en discontinu. D'autres cours d'eau temporaires ne forment pas de trame bleue, ils ne forment pas de corridor écologique.

Autres réservoirs *(Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés)*

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs aux sites Natura 2000, à l'arrêté de Biotope et aux forêts communales, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés… zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

Sur la commune de Beausoleil, plusieurs aires représentant des réservoirs de biodiversité ont été cartographiées, elles correspondant à :

- un site natura 2000 situé au niveau du Mont des Mules,
- occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffus, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, autoroute, routes et chemins).

L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et une imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces.

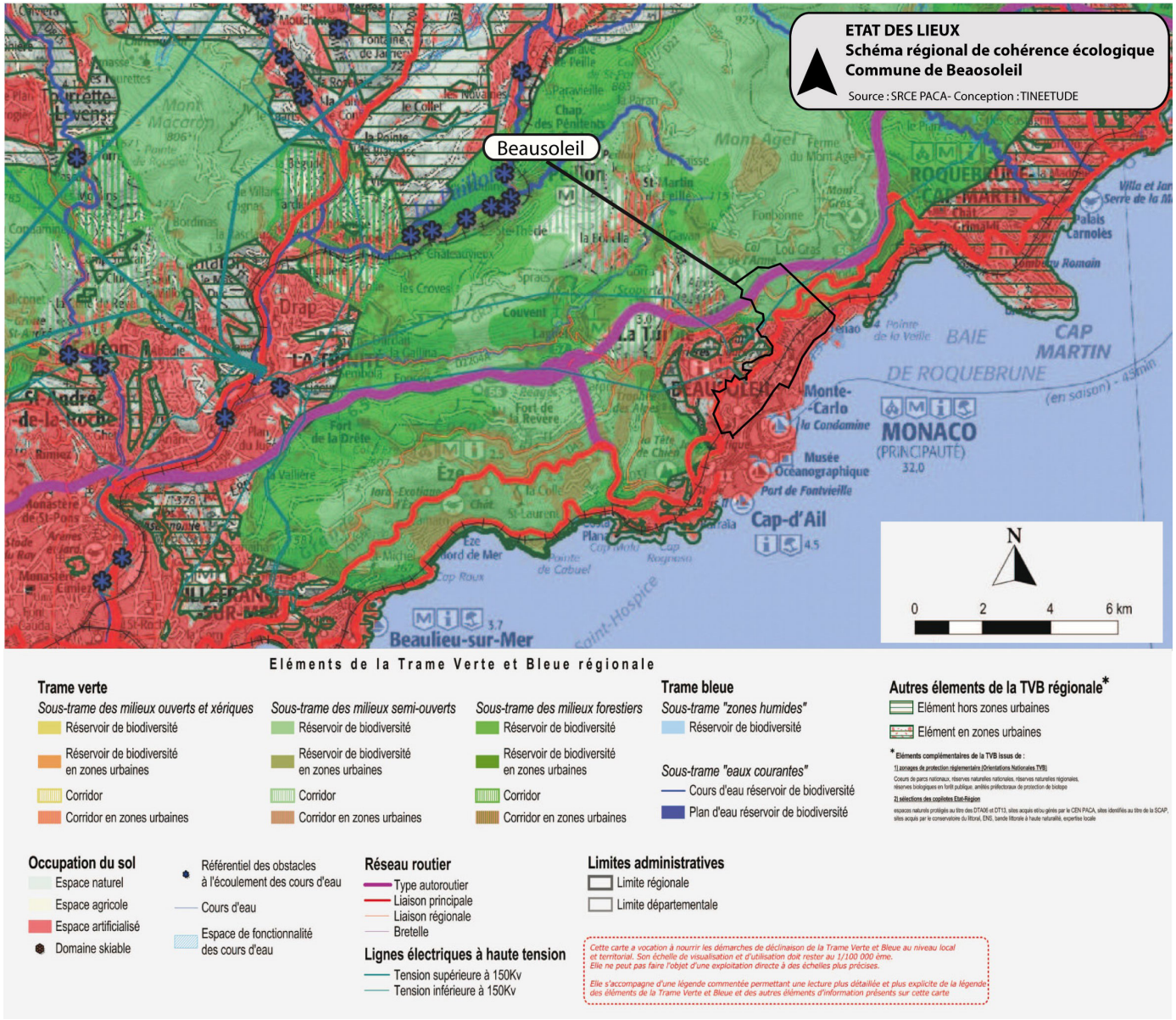
Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux…) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

Les routes et notamment l'A8 et la route de la moyenne corniche, et les routes départementales desservant la commune peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune de par leur forte emprunte par les riverains. Les zones à habitat densifié associées à la pose de clôtures, de barrière, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.

La carte ci-après présente l'état des lieux des trames vertes et bleues sur le territoire de la commune, sur la base d'une analyse régionale :

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue



Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

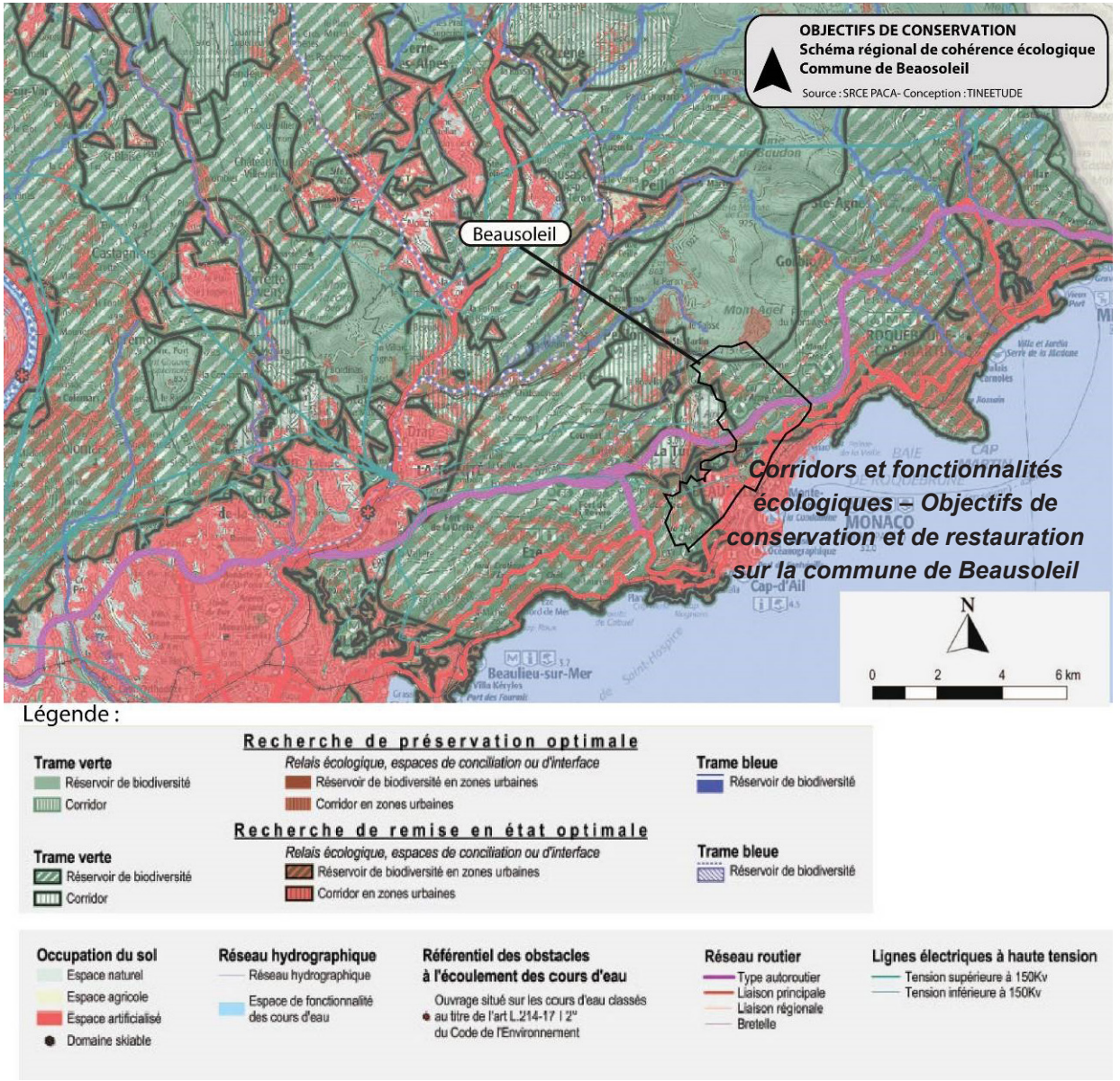
Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique).

Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une «recherche» de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

Sur la commune de Beausoleil, la partie située sur la corniche de la Riviera est classée en zone de remise en état optimale des réservoirs de biodiversité. Les vallons assecs constituant des corridors écologiques fonctionnels mais dégradés devront également être remis en état de la même manière.



Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

Le plan d'action stratégique

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. 4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

Orientation stratégique 1 :
Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales.
ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.
ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.
ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.
ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).
ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.
ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.
ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

Orientation stratégique 2 :
Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.
ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.
ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.
ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

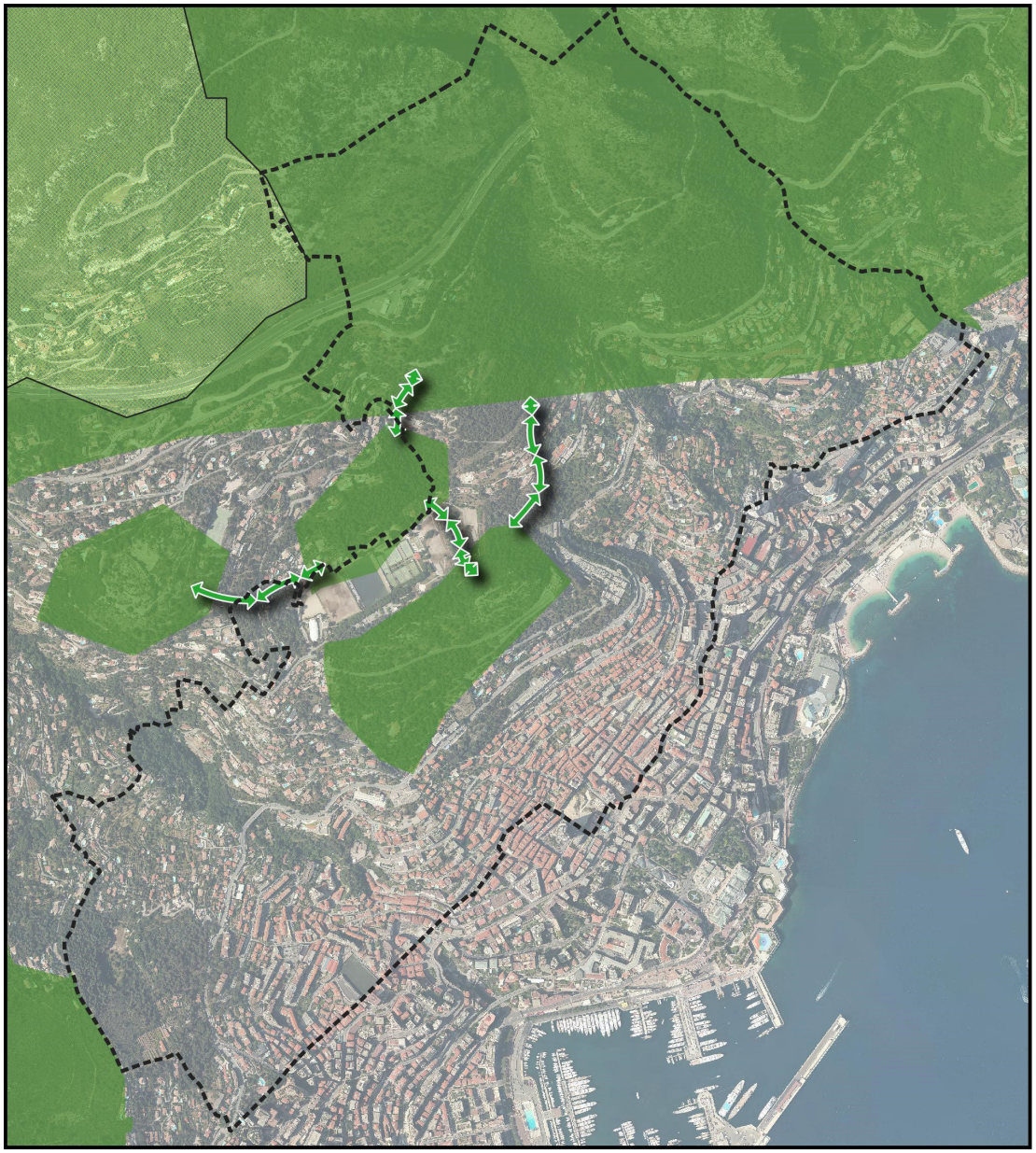
Orientation stratégique 3 :
Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.
ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.
ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe» de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.
ACTION 18. Créer de modes opératoires «facilitants» pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.
ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 :
Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.
La carte ci-après présente un extrait du SRCE et des objectifs de conservation et de restauration au niveau du secteur du pays grassois dans lequel la commune de Beausoleil est insérée.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Continuités écologiques

Légende

Limite communale

Continuités écologiques :

Trame verte :

Corridor fonctionnel

Grand corridor du SRCE

Réservoir de biodiversité

Trame bleue :

Corridor fonctionnel

Source : Scan25 IGN-BDCADASTRE-DREAL PACA
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

N

0 150 300 450 m

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue

Cartographie

La surface d'espaces naturels est relativement restreinte sur le territoire communal de Beausoleil. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc importants au regard de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citadins.

Cartographie :

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les interconnexions écologiques majeures avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Beausoleil et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « l'écologie du paysage » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.

Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, Arrêté de Biotope, etc.) ou dans des inventaires reconnus (ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

La carte en page suivante se base sur :

- la cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- la cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- l'interprétation de la photo aérienne de 2018 ;
- les enjeux sur la biodiversité (Natura 2000, périmètres protégés…)
- le SRCE PACA ;
- des observations de terrain : identification des réservoirs de biodiversité, des milieux boisés et semi-ouverts, des espaces relais entre réservoir et des corridors écologiques fonctionnels, identification des corridors selon les espèces cibles (grandes faune, faune migratice, avifaune, espèces protégées phares sur la commune).
-

Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

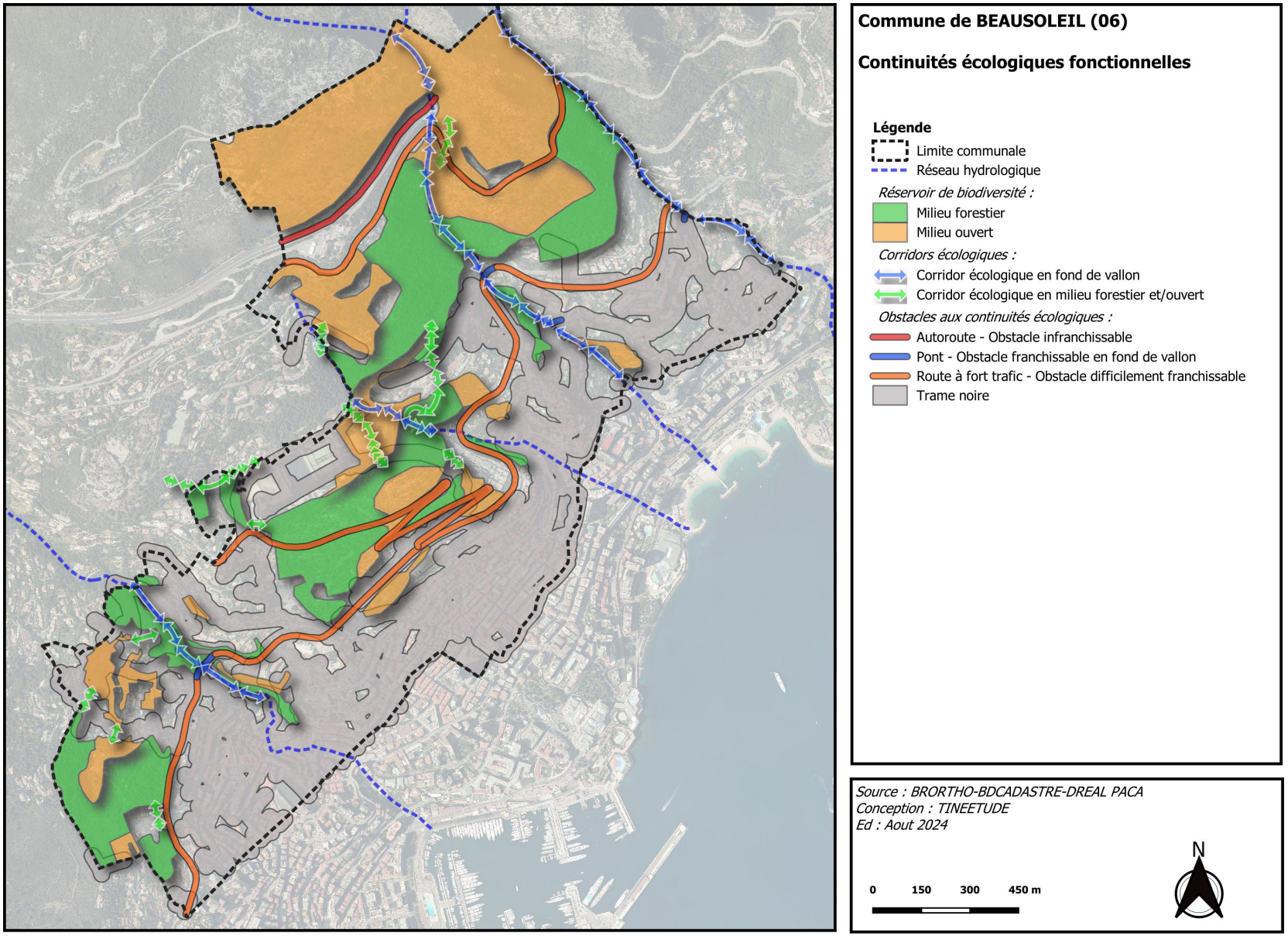
Il convient d'orienter les réflexions du projet de PLU sur des modes d'urbanisation qui puissent :
- contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,
- préserver les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers,
- faire en sorte qu'ils assurent une fonction «tampon» entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques,
-prendre en compte la trame noire comme étant une continuité écologique.

Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage adapté et un règlement ciblant les objectifs de conservation ou de remise en état des fonctionnalités écologiques.

Une analyse des tendances évolutives du territoire engendrées par le PLU permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets seront analysées dans la partie «caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable», afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2.4 - Réseau écologique - Trame verte et bleue



Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

L'essentiel...

La commune de Beausoleil se situe au sein de :
- La ZNIEFF de type I n°930012619 « Adrets de Fontbonne et Mont Gros »

Et en limite de :
- La ZNIEFF de type I n°930020133 « Tête de Chien »
- la zone Natura 2000 Corniche de la Riviera,
- du site inscrit de Nice à Menton.

Concernant la flore, la commune recense 212 espèces végétales dont 11 protégées : les plus caractéristiques sont l'Epiaire hérissée, la Nivéole de Nice, l'Ophrys de Bertolonii, la Lavatère maritime et le Caroubier.

Concernant la faune, le cortège de reptiles est très riche avec 11 espèces protégées (terrestres et marines) dont le Lézard vert à deux raies et l'Hémidactyle verruqueux.
Le cortège d'amphibien est plus réduit avec une seule espèce protégée : la Rainette méridionale.
Les invertébrés sont également assez peu nombreux avec une seule espèce protégée : l'Alexanor.
Le cortège de mammifère est assez varié avec des espèces communes comme l'Ecureuil roux et des espèces plus rares comme le Hérisson d'Europe et le cortège de chauve-souris (Molosse et Petit Rhinolophe).
Le cortège d'oiseau est assez riche avec 60 espèces dont 49 protégées. Les milieux abritant ces oiseaux sont assez variés mais la plupart sont des espaces anthropiques. Les milieux boisés et falaises constituent cependant les secteurs les plus propices pour la nidification de la plupart d'entre eux.

Les continuités écologiques sont quant à elles assez marquées par les différents vallons (corridors écologiques) perpendiculaires au trait de côte mais également par les espaces naturels au nord et à l'ouest de la commune (réservoir de biodiversité).

Source : Tineetude Ingénierie

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Site inscrit

La commune de Beausoleil est concernée par un site inscrit.

L'objectif d'un site inscrit ou classé est de favoriser la conservation ou la préservation des espaces naturels ou bâtis remarquables, et présentant un intérêt au regard de critères prévus par les articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-1 à R.341-31 du Code de l'Environnement. Ces critères peuvent être architecturaux, historiques, scientifiques, etc. Cette loi prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, le premier niveau étant le moins contraignant. Les deux niveaux bénéficient d'une protection réglementaire.

L'ensemble de la commune de Beausoleil est inclus dans le Site Inscrit « Littoral de Nice à Menton » créé par arrêté ministériel du 20 mars 1973. Il s'applique donc sur le territoire communal une servitude de protection des Sites et des Monuments Naturels, nécessitant, pour toute opération, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'inscription de ce périmètre en tant que « Site inscrit » provient de la volonté de protection du littoral Méditerranéen. En effet, la succession de caps, criques, baies et rades, surplombés par une vaste corniche, forme un paysage exceptionnel, au sein duquel de nombreuses habitations ont été construites. La dégradation des sites et la prise de conscience par l'opinion de ce « bétonnage » de la côte ont donc amené les pouvoirs publics à contrôler plus étroitement l'aménagement du littoral, par l'intermédiaire d'un site inscrit.

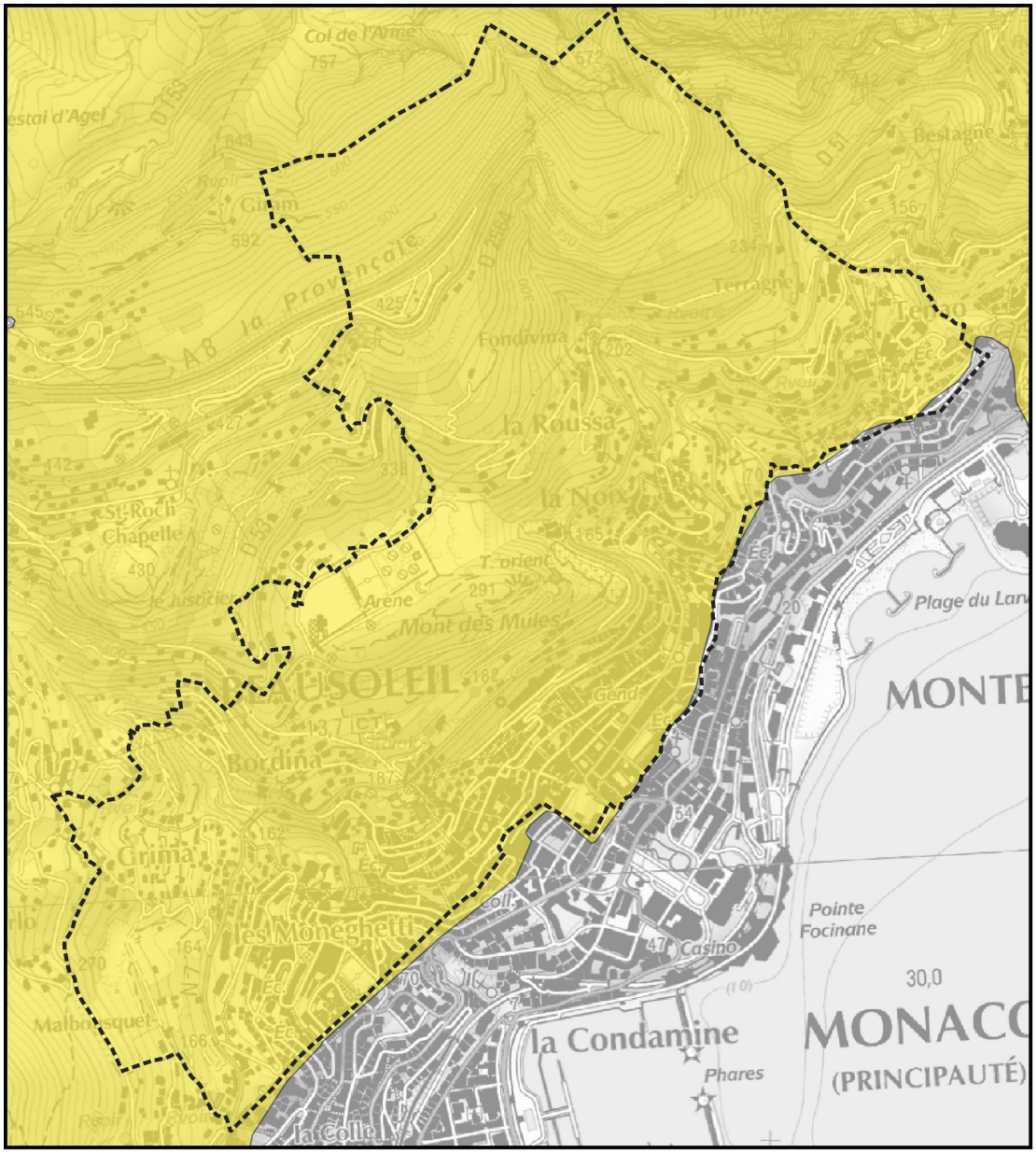
En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. Sauf dérogation du Préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et éventuellement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le camping, de même que l'installation de villages de vacances sont interdits. L'affichage et la publicité sont interdits dans les sites inscrits situés à l'intérieur des agglomérations (loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979). Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées.

L'ensemble du patrimoine beausoleillois est ainsi soumis à une servitude de protection des sites et monuments naturels d'après la loi du 2 mai 1930 modifiée codifiée aux articles L.123-1, R.421-2, R.421-7, R.421-11, R.421-12, R.421-20 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L.341-1, L.341-2 et L.341-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement induit une limitation au droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des sites (Architecte des Bâtiments de France) dans tous les cas visés par la Loi du 2 mai 1930 modifiée (avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme), en particulier :

- Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'Administration de l'intention (Art. 4).
- La création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.

3.1 - Site inscrit



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Site inscrit

Légende

- Limite communale
- Site classé de Nice à Menton

Source : Scan25 IGN-BDCADASTRE-DREAL PACA
Conception : TINEETUDE
Ed : Mai 2021

0 150 300 450 m

N

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.2 - Sites archéologiques

Le territoire communal est concerné par les mesurers régissant les sites archéologiques.

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou des vestiges archéologiques.

Le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des Antiquités lorsque les travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

3.3 - Monuments historiques

Plusieurs monuments historiques de Beausoleil sont classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 modifiée et codifiée par les articles L.151-43 et R.421-16 du Code de l'Urbanisme.

L'étendue de la servitude est de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques.

La servitude de protection des Monuments Historiques implique des limitations au droit d'utiliser le sol notamment la consultation du Service chargé des Monuments Historiques dans tous les cas visés par la loi du 31 décembre 1913 modifiée, en particulier :

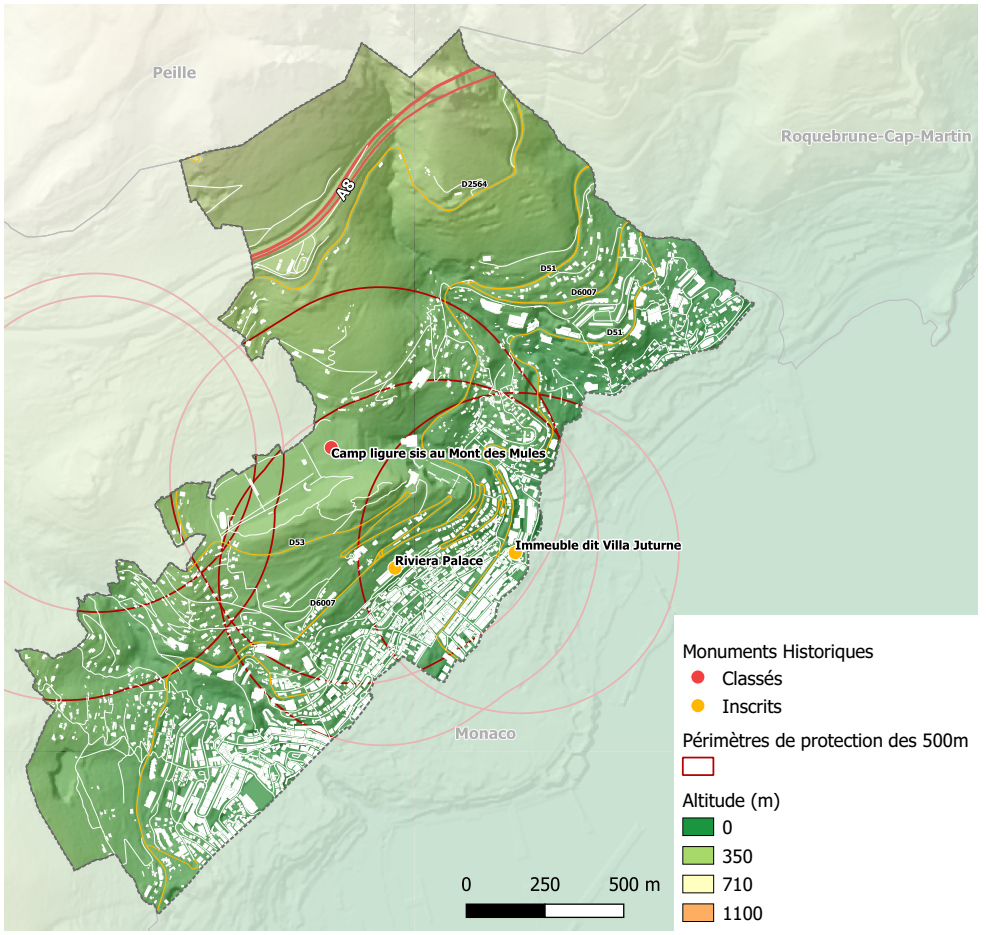
- L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification, si le Ministre chargé des Monuments Historiques n'y a donné son consentement (Art. 9) ;
- L'immeuble inscrit ne peut être modifié sans avoir avisé le Ministre chargé des Monuments Historiques de l'intention et indiqué les travaux envisagés (Art. 2) ;
- La création de terrains de camping, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.

Les Monuments Historiques classés sur la commune de Beausoleil	
Camp ligure sis au Mont des Mules	Arrêté du 28/01/1939

Les Monuments Historiques inscrits sur la commune de Beausoleil	
Immeuble dit Villa Juturne	Arrêté du 26/02/2018
Riviera Palace	Arrêté du 14/12/1989

La commune est également concernée par les Monuments Historiques classés situés sur la commune de La Turbie notamment : le Gibet dit fourches du Mont de Justice (arrêté du 201.01.1944) et la carrière romaine du Mont de Justice (arrêté du 09.08.1944).

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.



3.4 - Eléments historiques

La commune a été créée en 1904 par Camille Blanc qui la détache du territoire de la commune de La Turbie. Elle devait s'appeler Monte-Carlo Supérieur, Mont-Fleuri ou encore Beauséjour.

C'est, avec la naissance de Monte-Carlo, sur cet immense chantier de plus de cinquante ans – de 1858 date de la pose de la première pierre du casino à 1920 date de l'achèvement de l'Hôtel de Paris – que va naître et prospérer une nouvelle ville, Beausoleil, dont le Carnier, quartier mitoyen de Monte-Carlo, est le berceau.

La genèse de la ville, ou plus exactement le peuplement et l'urbanisation du bas quartier turbiasque du "Carnier" est la résultante de trois évènements majeurs :

- la création du complexe immobilier de la SBM et de la ville de Monte-Carlo,
- l'immigration massive de la population piémontaise fuyant la misère,
- l'amorce et le développement de la spéculation immobilière.

En quelques années, les Spélugues et la Condamine se couvrent de villas et d'immeubles : 170 entre 1868 et 1869.

Les travaux de terrassement financés par la SBM, pour l'installation de la ligne de chemin de fer Nice-Monaco, fin 1866, nécessitent l'excavation de 25 000 m^3 de déblais.
L'aménagement et la desserte de Monte-Carlo génèrent une offre d'emploi considérable dans tout le secteur du bâtiment et des travaux publics.

En 1870, la principauté compte 18 hôtels, 116 villas et 80 immeubles hébergeant également les riches hivernants. L'ouverture au public de toute cette infrastructure hôtelière et touristique de luxe nécessite un nombre considérable d'employés de service et de maison.

Ainsi, à partir de 1858, Monte-Carlo devient un fabuleux bassin d'emploi orienté vers la construction, les jeux, la restauration et l'hôtellerie.

Parallèlement à ce formidable essor économique et à cette frénésie urbanistique, sévissent, de l'autre côté de la frontière, en Italie, dans la région du Piémont, un sous-développement endémique et une paupérisation dramatique.

Ainsi, poussées par des conditions de vie qui leur permettent à peine de survivre, soumis à la faim et la précarité, des centaines de milliers de piémontais, émigrent en Amérique ou le plus souvent, en France et surtout vers cette terre toute proche que sont les Alpes-Maritimes.

Dans ce contexte d'exode et de quête d'un emploi qui permette enfin de vivre, l'immense chantier qu'est alors la Principauté et plus particulièrement Monte-Carlo, devient, tout naturellement, une des terres de prédilection des Piémontais auxquels s'ajoute une minorité de français venue des départements voisins.

Conséquence de ce flux de population qui travaille à Monaco, sans toutefois y loger, s'opère un véritable essor démographique localisé dans les bas quartiers turbiasques. Le Carnier, voisin de Monte-Carlo, jusqu'alors terre de culture et de pâture voit arriver ses premiers habitants et ériger ses premiers logements.

Une ville est en train de naître.

En quelques années, Beausoleil connaîtra un essor considérable aussi bien en terme démographique qu'économique. Entre 1904 et 1921, le nombre de ses habitants a presque doublé, ce qui oblige la municipalité à prendre des mesures d'aménagement urbain et à prévoir la mise en service des nouveaux équipements nécessaires à la vie de la population.

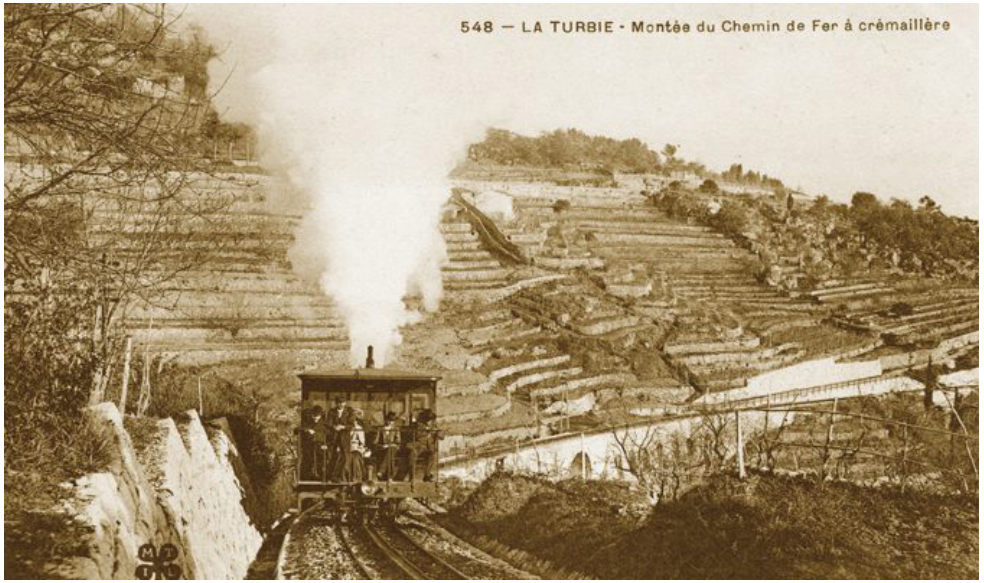
Cette pression démographique entraîne une inévitable et forte poussée urbanistique à tel point que, pour éviter toute urbanisation anarchique, la nouvelle municipalité prend dès 1906 des mesures limitant les hauteurs des nouvelles constructions et réglementant les autorisations à bâtir.

Source : Ville de Beausoleil









Source : Ville de Beausoleil

3.5 - Analyse paysagère

Analyse paysagère au niveau du département

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat. La commune ne présente pas d'activité agricole aujourd'hui.

D'après l'atlas des paysages du département des Alpes Maritimes, la commune de Beausoleil est située dans l'entité paysagère générale « L Sous les corniches » et dans l'unité paysagères « L2- De Nice à Monaco ».

Sous-entité L2 « De Nice à Monaco »

Spécificité de l'unité paysagère :

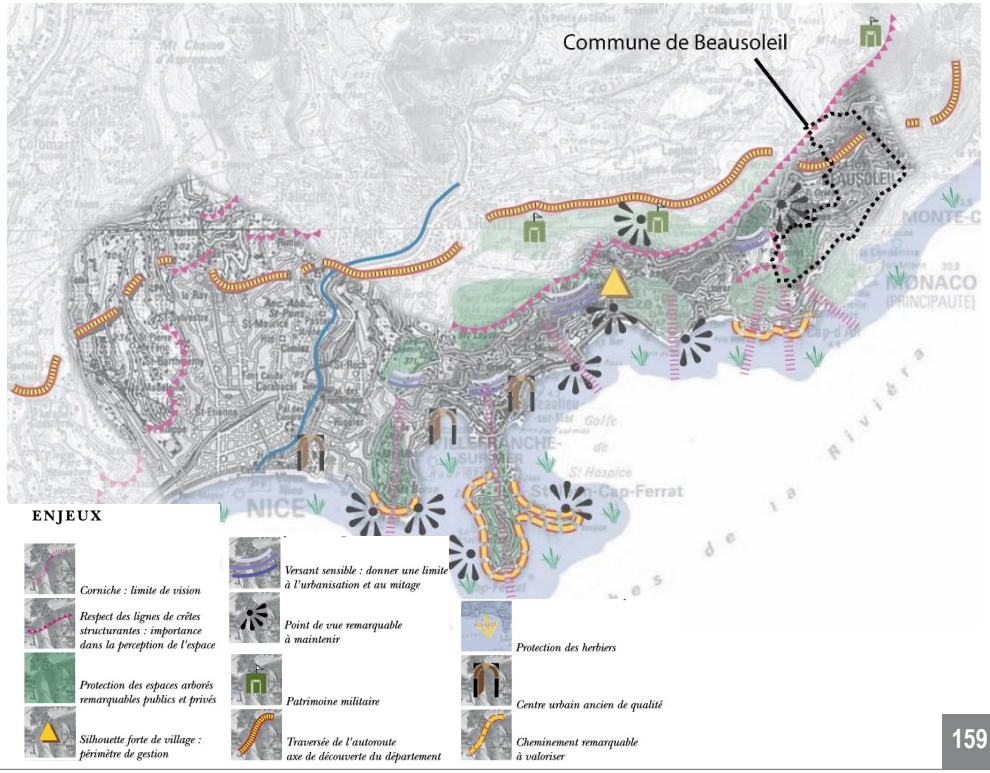
- Les derniers contreforts des Alpes tombent dans la mer en formant un paysage fort. Les sommets dominent les eaux ; sur 500 à 1 000 mètres de dénivelé se superposent routes, autoroute, voie ferrée et urbanisation.
- Le littoral rocheux est très découpé, les pointes succèdent aux caps ; les ports se sont développés au creux des anses bien au-dessous des centres perchés.
- Monaco, principauté indépendante, oppose, sur une superficie limitée, une architecture remarquable et une vieille ville aux rues étroites et pittoresques, à un modernisme affiché par la présence de gratte-ciel à l'américaine.
- Nice, capitale de la Côte d'Azur, offre aux visiteurs le charme d'une architecture baroque et les témoignages d'une clientèle cosmopolite.
- Èze, véritable nid d'aigle, suspendu à 390 mètres au- dessus de la mer, contraste avec l'urbanisation côtière.
- L'ensemble de cette zone est en site inscrit à l'exception du Mont Boron, du Cap Ferrat et du secteur d'Èze qui sont en site classé (loi 1930).

Sources : TINEETUDE Ingenierie ; Atlas des paysages ; CD06

Tendance d'évolutions :

- La corniche et ses versants sont très sensibles aux incendies. Mais les boisements y ont augmenté en surface.
- Mise en valeur du fort de la Revère en centre d'éducation à l'environnement au sein du Parc Naturel Départemental de la Grande Corniche, en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot.
- Projet de raccordement entre le port de Nice et le port de Villefranche par extension du sentier Cap de Nice.

Sur la commune de Beausoleil : les enjeux paysagers sont de maintenir / protéger les espaces arborés situés au sein du vallon de Grima et dans ses alentours, en respectant les lignes de crêtes structurantes : au sud-ouest du territoire en limite avec la Turbie et au Nord du territoire au-dessus l'A8.



3.5 - Analyse paysagère

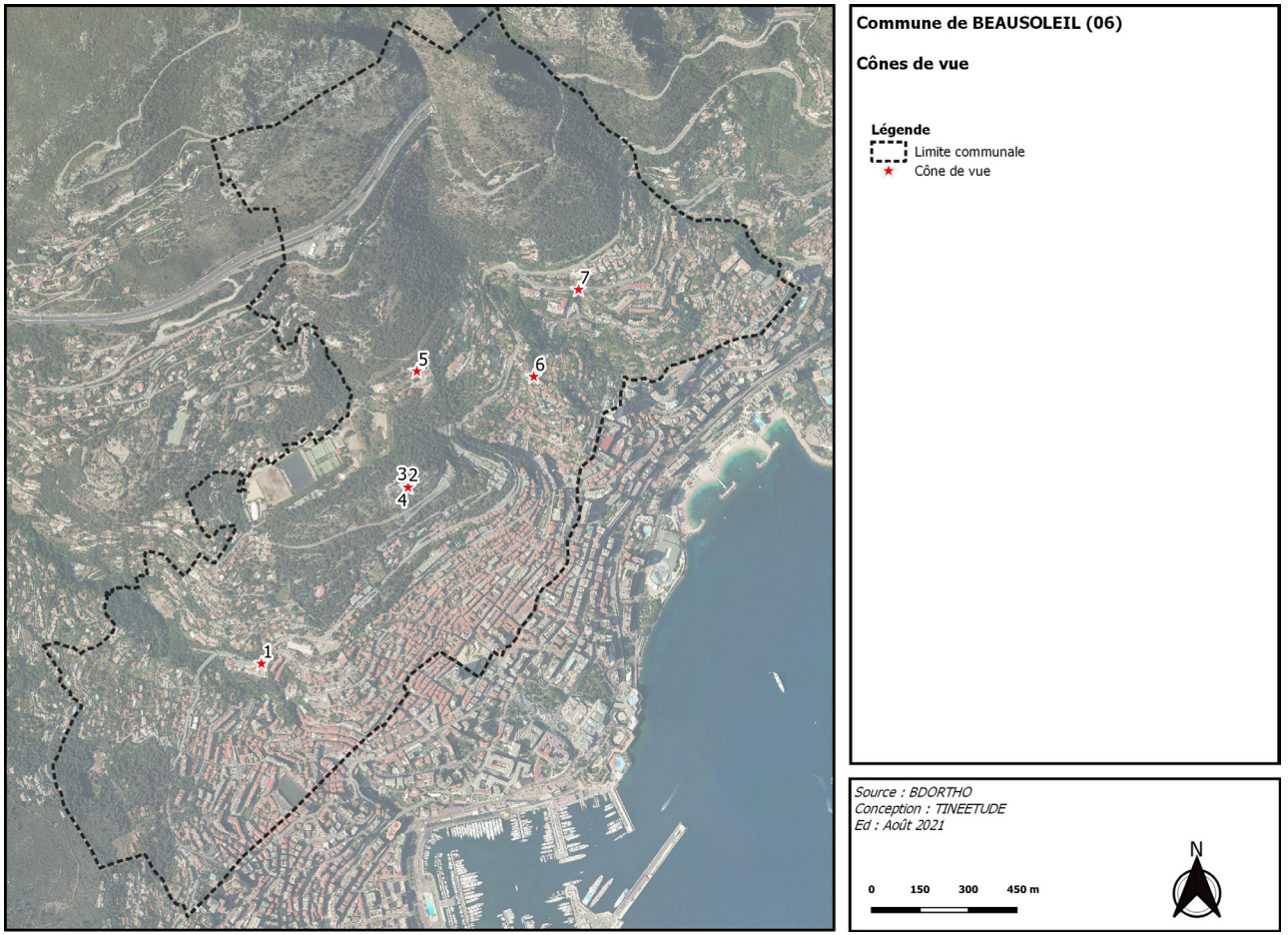
Analyse paysagère sur le territoire de Beausoleil

Les perceptions paysagères et cônes de vue

Au regard de la topographie de la commune de Beausoleil, les cônes de vue sont nombreux.

Certains semblent plus caractéristiques et permettent d'avoir une vision d'ensemble sur la commune comme les cônes 2, 3 et 4 pris au niveau du Mont des Mules.
Les autres proposés dans ce dossier donnent un aperçu de l'urbanisation en partie basse et des espaces boisés et arborés en partie médiane puis des falaises et rochers au-dessus de la corniche de la Riviera.

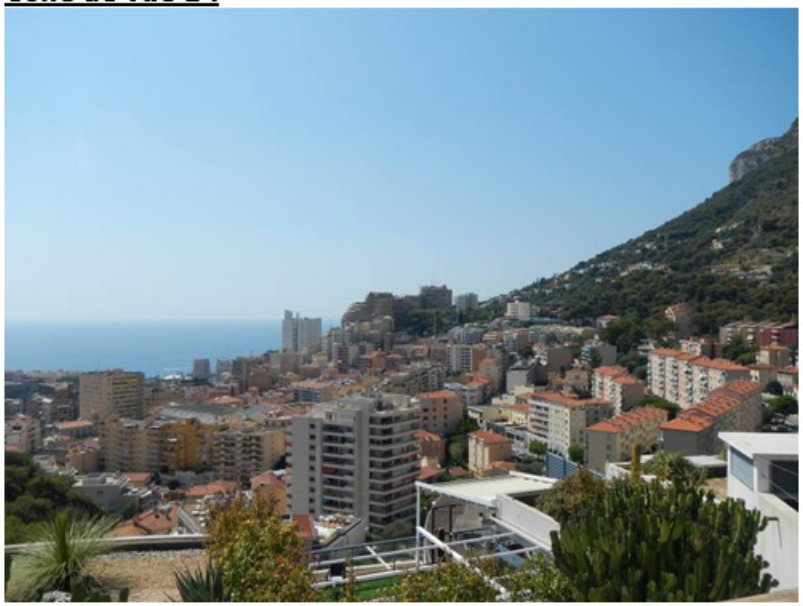
La carte ci-contre identifie la localisation des cônes de vue remarquables.



Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

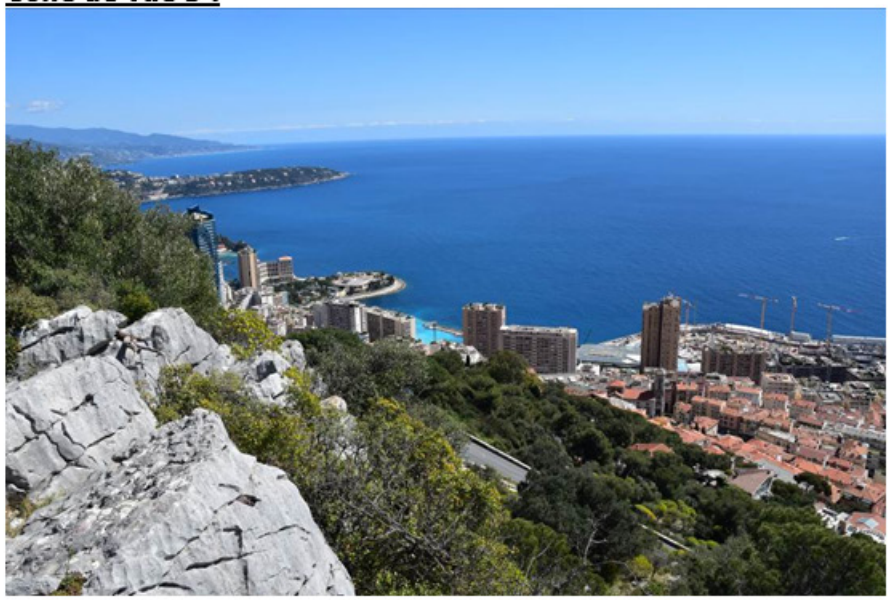
Cône de vue 1 :



Cône de vue 2 :



Cône de vue 3 :

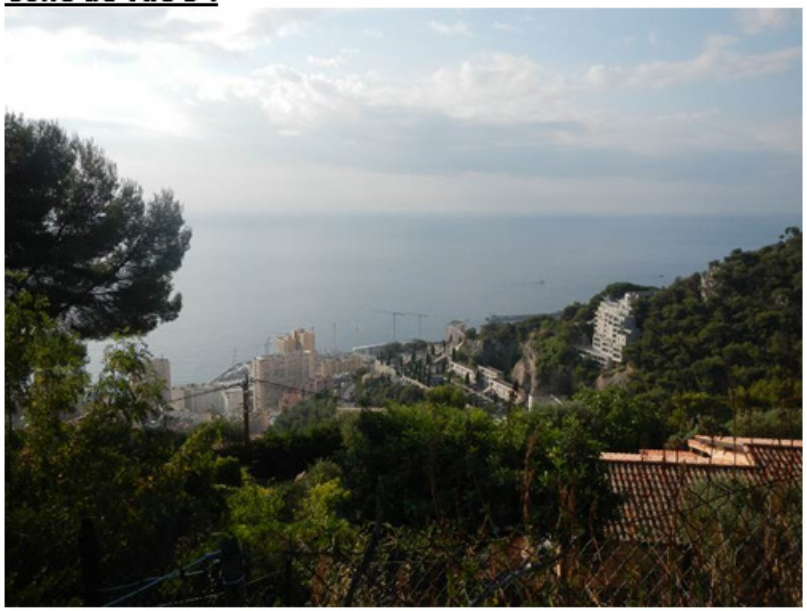


Cône de vue 4 :

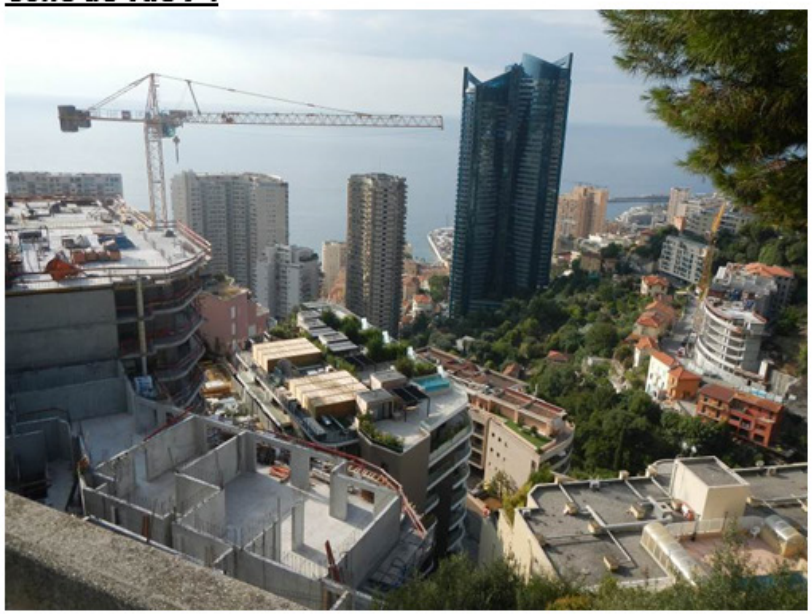


Source : TINEETUDE Ingenierie

Cône de vue 5 :



Cône de vue 7 :



Cône de vue 6 :

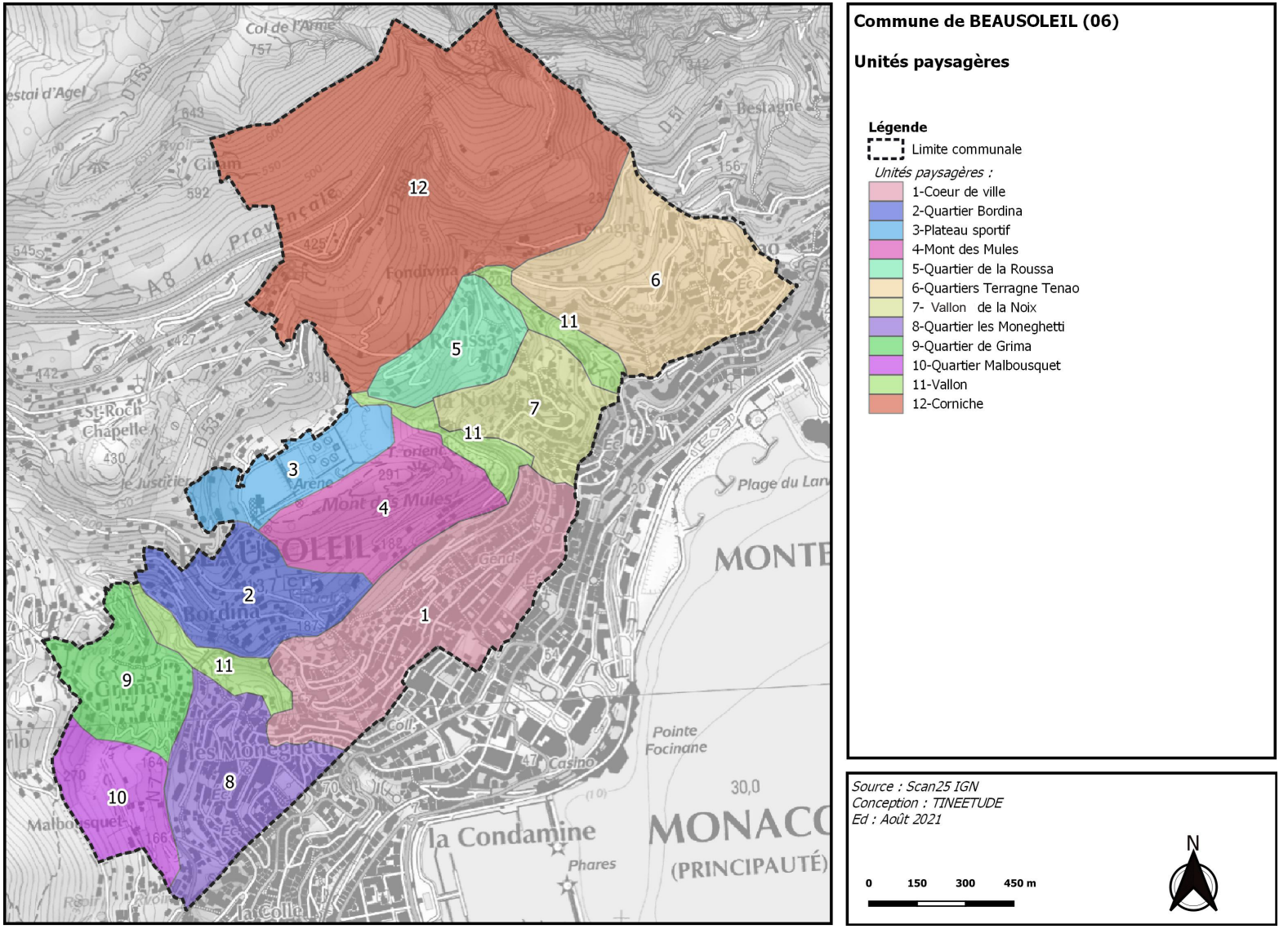


Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Les unités paysagères de la commune

Après prospection du territoire et observation des différentes ambiances paysagères, on recense sur la commune 12 unités paysagères à prendre en compte.

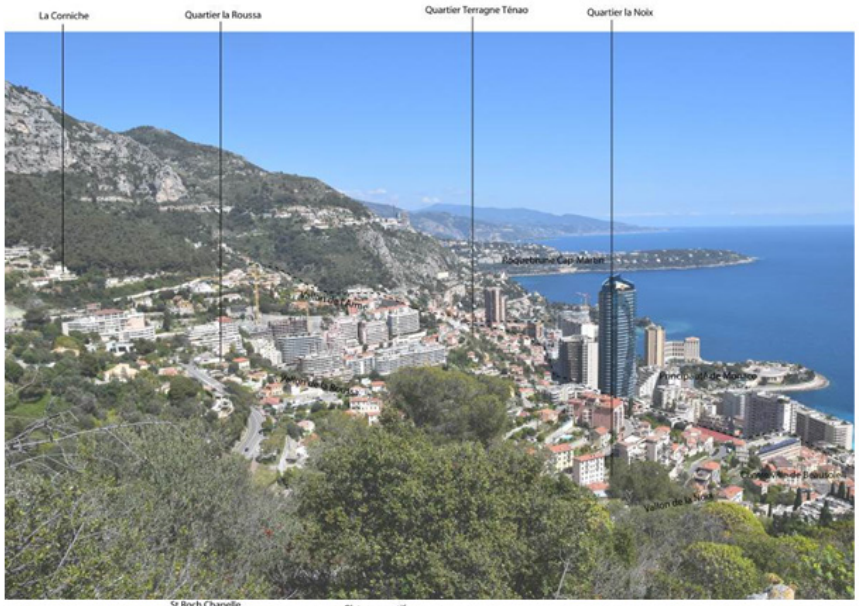


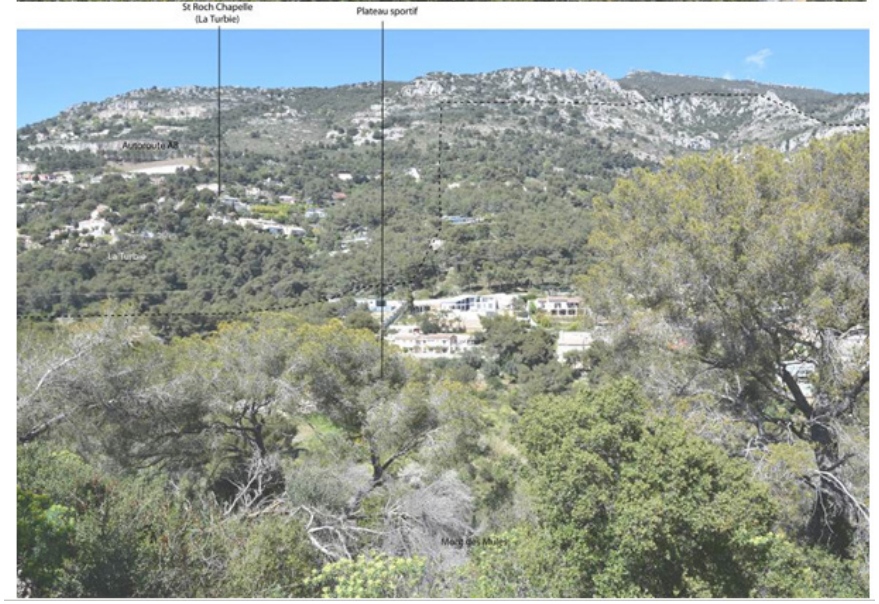
Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Quelques points de vue de la commune depuis le Mont des Mules, point de vue remarquables sur la commune de Beausoleil.







Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 1 : Coeur de Ville

Description :
Le centre-ville se situe en limite immédiate de la Principauté de Monaco, véritable continuité urbaine de la Ville avec quelques quartiers caractéristiques et monuments (Hôtel de Ville, Eglise…).
Enjeux : Préservation de l'architecture des bâtiments, des ruelles et escaliers typiques du centre-ville et mise en valeur des espaces verts et alignements d'arbres.

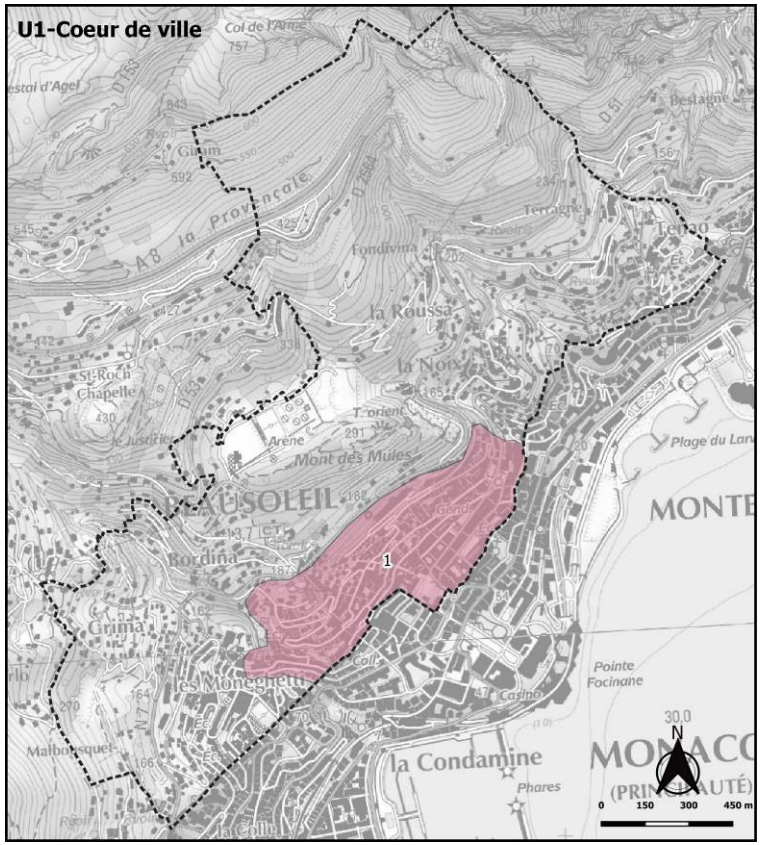












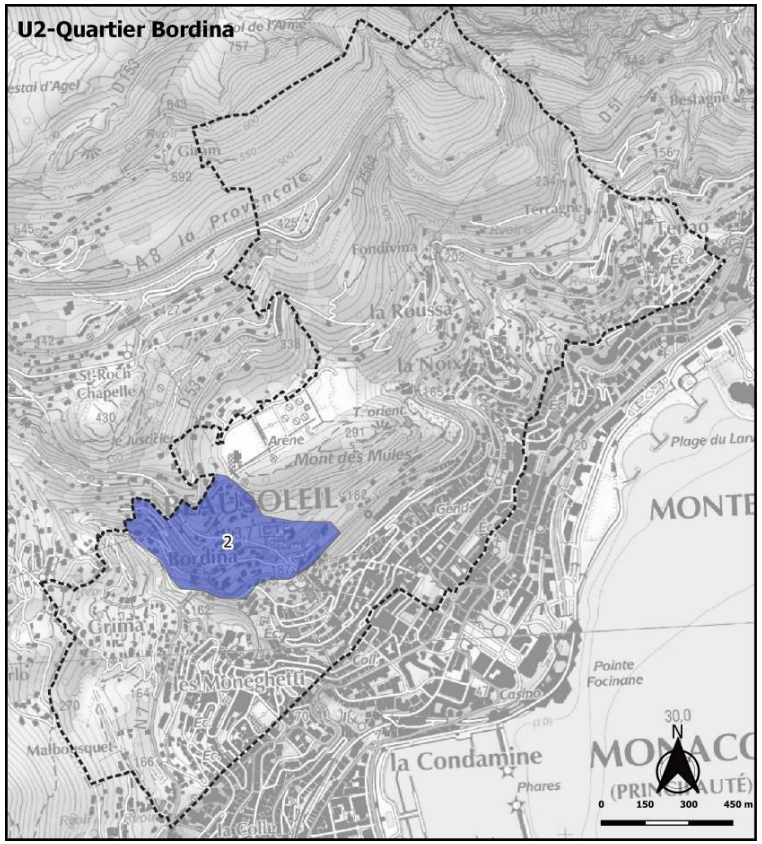
Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 2 : Quartier Bordina

Description :
Situé au Nord du Vallon de Grima, ce quartier domine le vallon de Grima et la Principauté de Monaco.
Il demeure un quartier résidentiel avec de grandes parcelles et des maisons individuelles.
Enjeux : Préservation des versants abrupts comme milieux boisés et résidentiels mais également le fond de vallon du ravin de Grima.



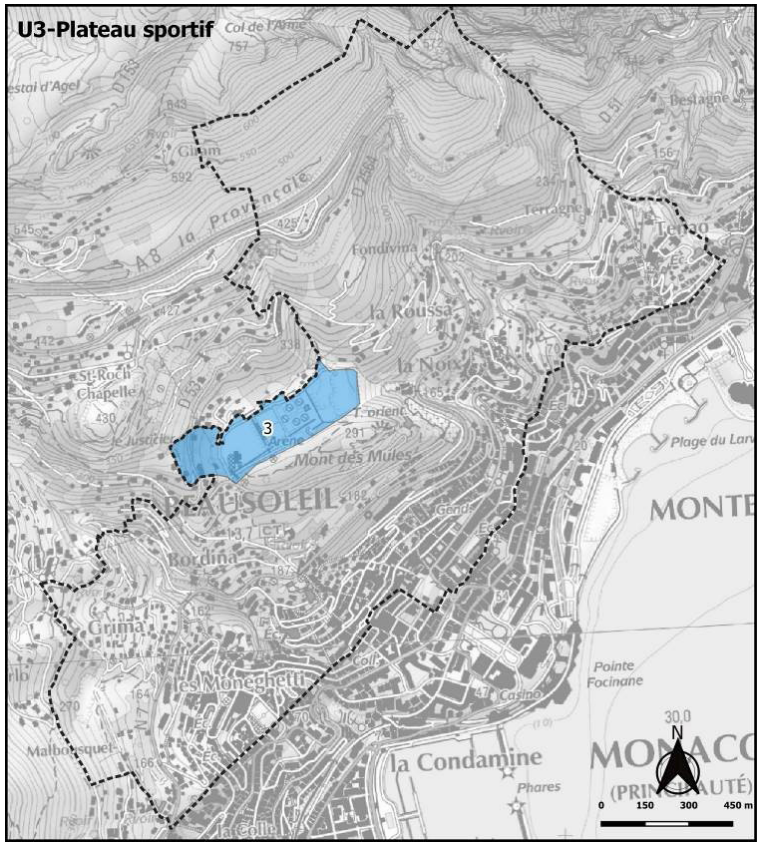


Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 3 : Plateau sportif

Description :
Ce secteur accueille un complexe sportif et de loisir sur un plateau situé en contrebas de la Corniche et en arrière du Mont des Mules.
Ce site reste enclavé et se veut discret dans le grand paysage.
Enjeux : Préservation du pourtour verdoyant du plateau sportif et amélioration de l'aspect des bâtiments et du gymnase en préservant les espaces verts existants au coeur du site.

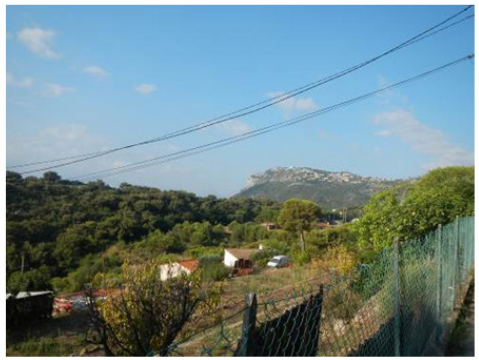










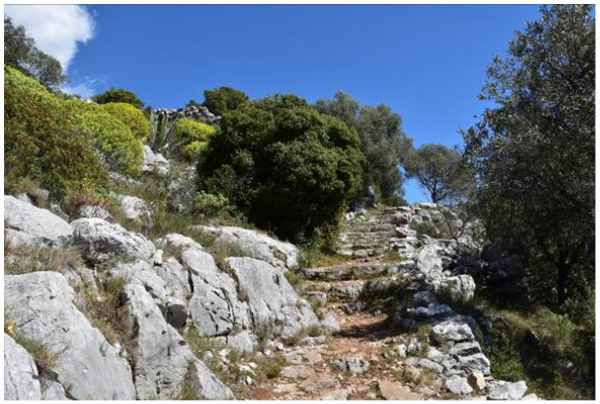


Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 4 : Mont des Mules

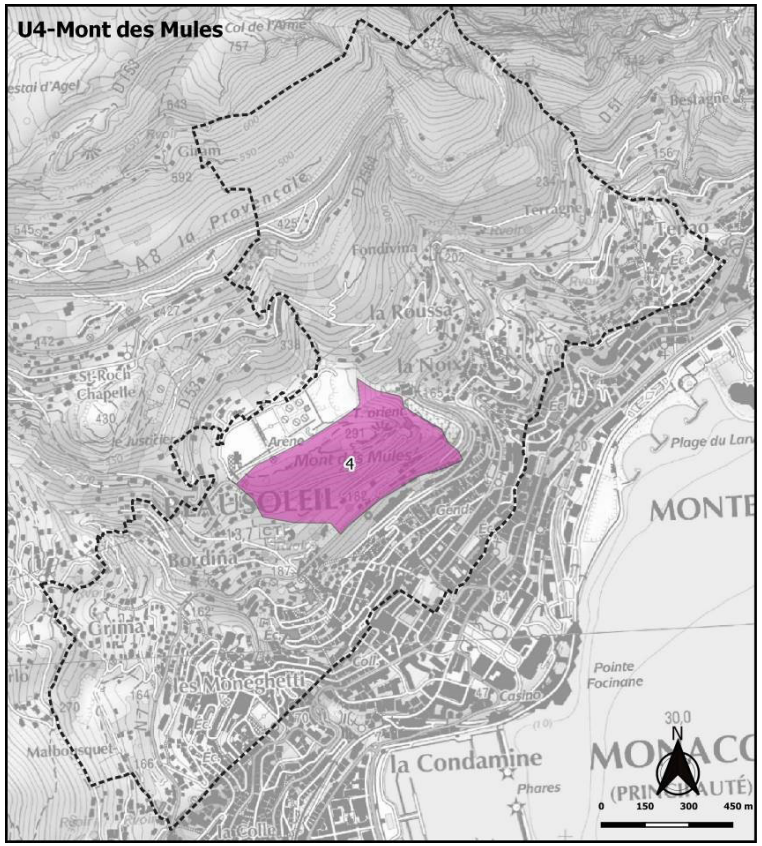
Description :
Le Mont des Mules est un petit massif naturel comprenant un chemin et des vestiges, surplombant la commune de Beausoleil et la Principauté de Monaco.
Enjeux : Protection stricte du milieu naturel formant un espace sauvage et remarquable tant pour sa valeur paysagère qu'écologique.









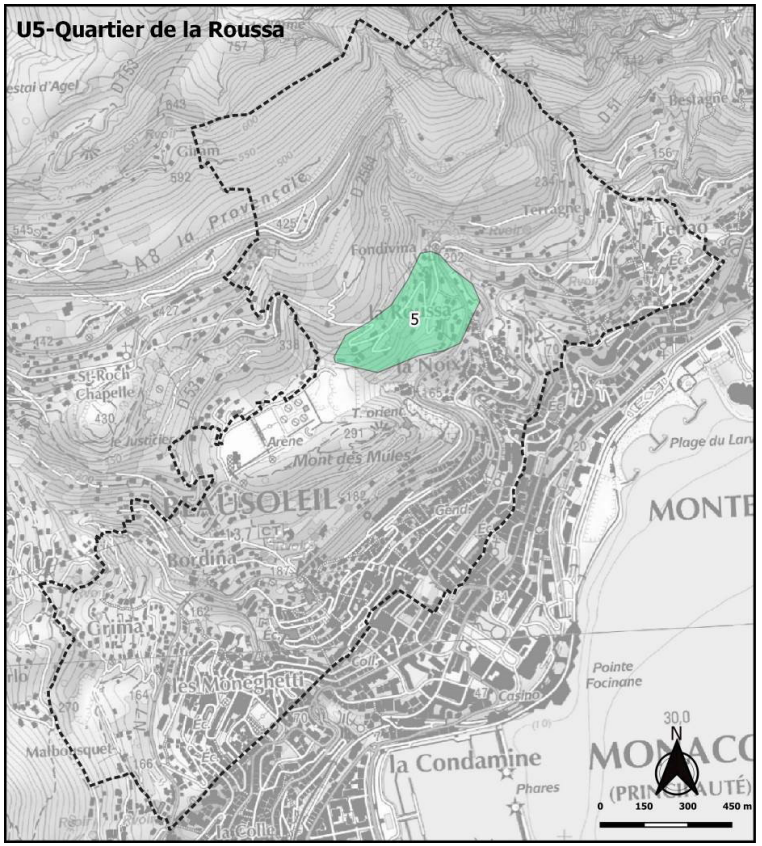


Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 5 : Quartier de la Roussa

Description :
Ce quartier résidentiel se situe au-dessus du vallon de la Noix et en limite des zones naturelles de la corniche.
Enjeux : Préservation du caractère résidentiel et des boisements naturels entourant les zones pavillonnaires.











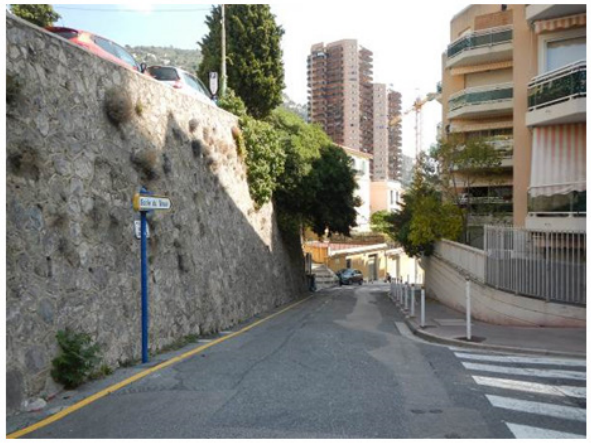
Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

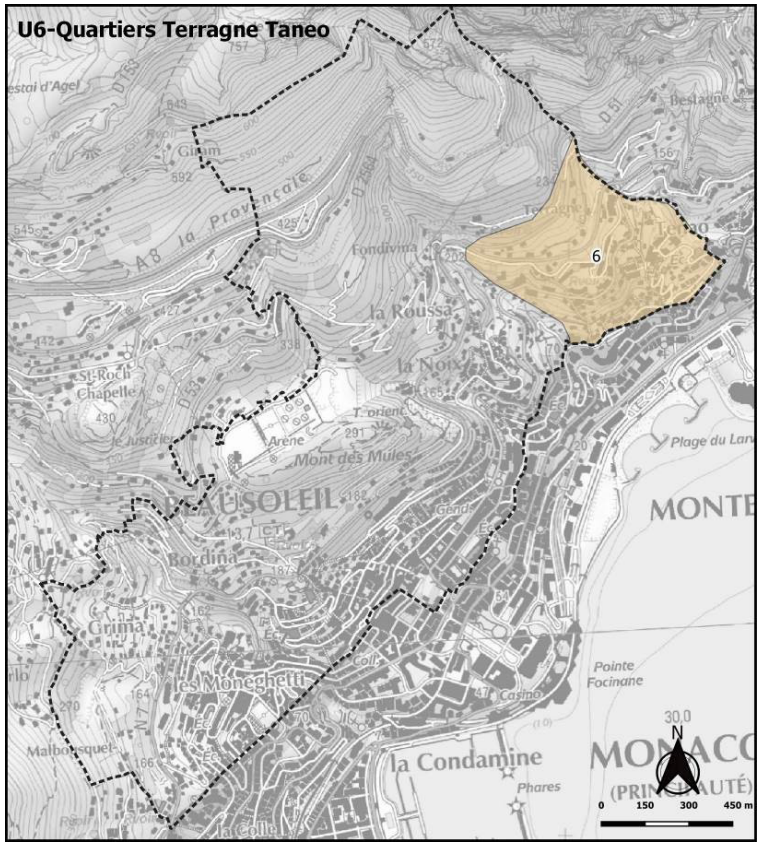
Unité 6 : Quartiers Terragna - Tenao

Description :
Ce quartier se situe sur le côté Est de la commune en limite du vallon de l'Arme et comprend en partie basse un quartier urbain et en partie haute un quartier résidentiel avec immeubles et quelques maisons individuelles.
Enjeux : Prise en compte de l'architecture des bâtiments et agencement à mettre en oeuvre avec la continuité urbaine monégasque.









Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

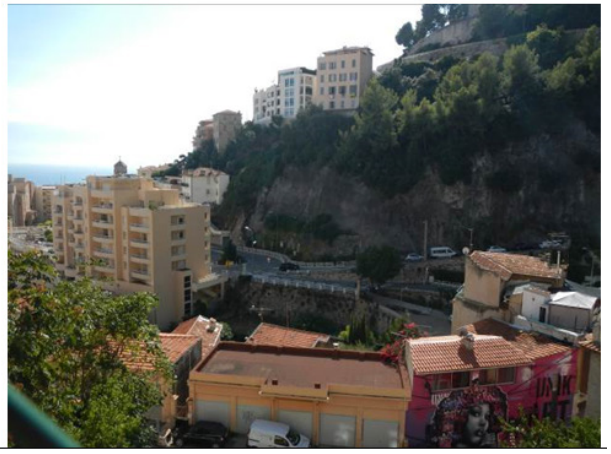
Unité 7 : Vallon de la Noix

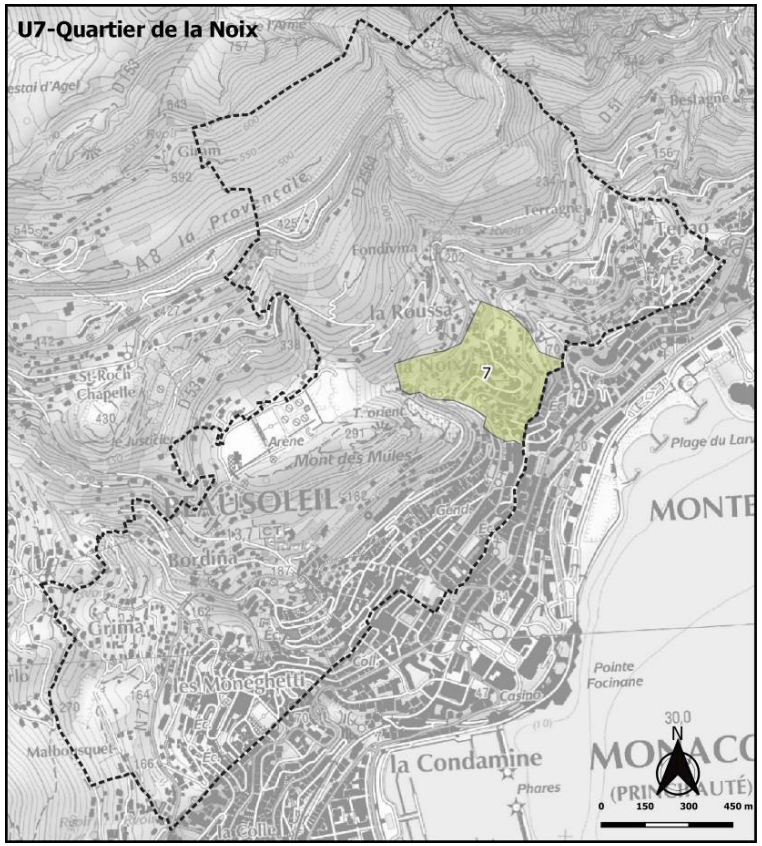
Description :
Ce quartier se situe juste en amont du centre-ville et enclavé dans un vallon formant un fer à cheval.
Enjeux : Préservation du caratère résidentiel et du cône de vue sur la Mer et Monaco, véritable coeur de vie résidentiel et caractéristique du vallon de la Noix.











Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 8 : Quartier les Moneghetti

Description :

Ce quartier se situe juste au-dessus de la Principauté de Monaco en continuité urbaine et comprend essentiellement des immeubles résidentiels, des commerces, école, activité artisanale et un stade.

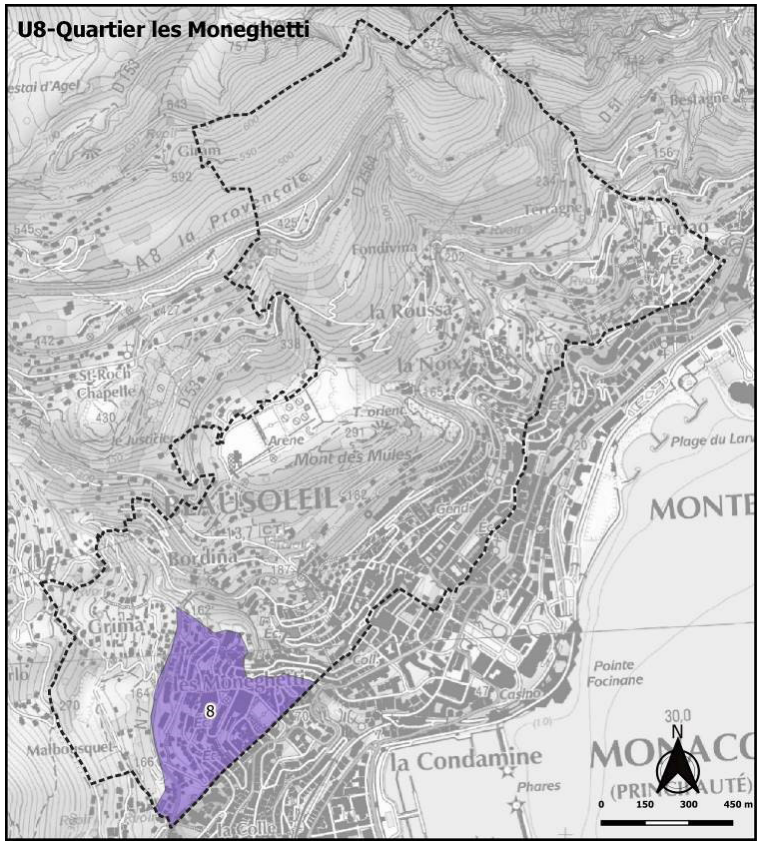
Enjeux : Réflexion sur une amélioration de l'architecture du bâti et valorisation des espaces verts en milieu urbain.











Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

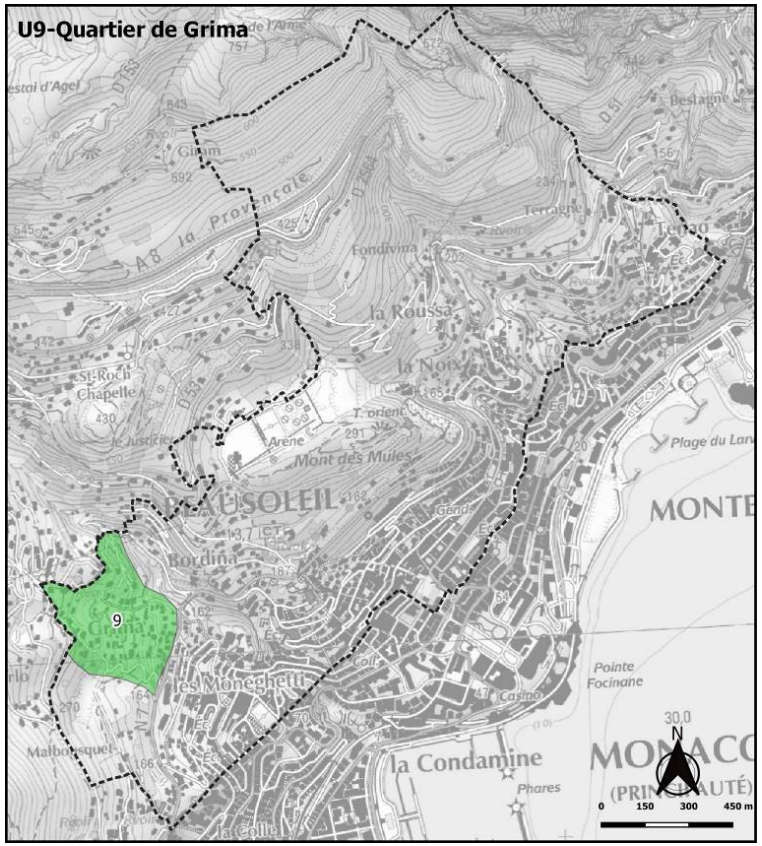
Unité 9 : Quartier de Grima

Description :
Ce quartier comprend essentiellement des résidences individuelles sur de grandes parcelles surplombant le vallon de Grima et le quartier des Moneghetti.
Enjeux : Intégration des projets de constructions sur les côteaux du quartier afin de conserver les cônes de vue et covisibilité avec le reste de la commune.







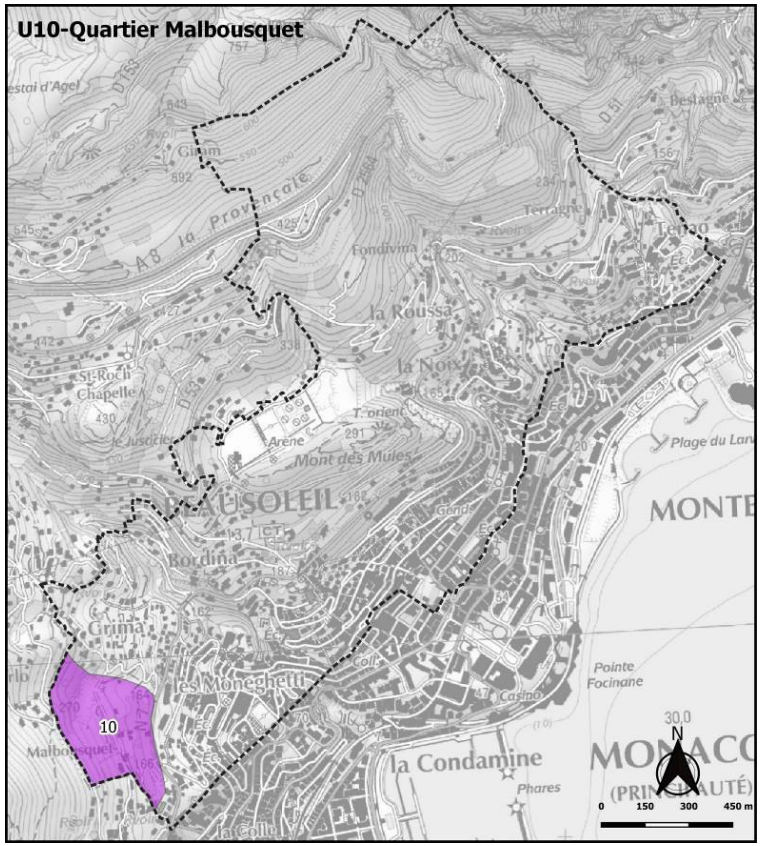


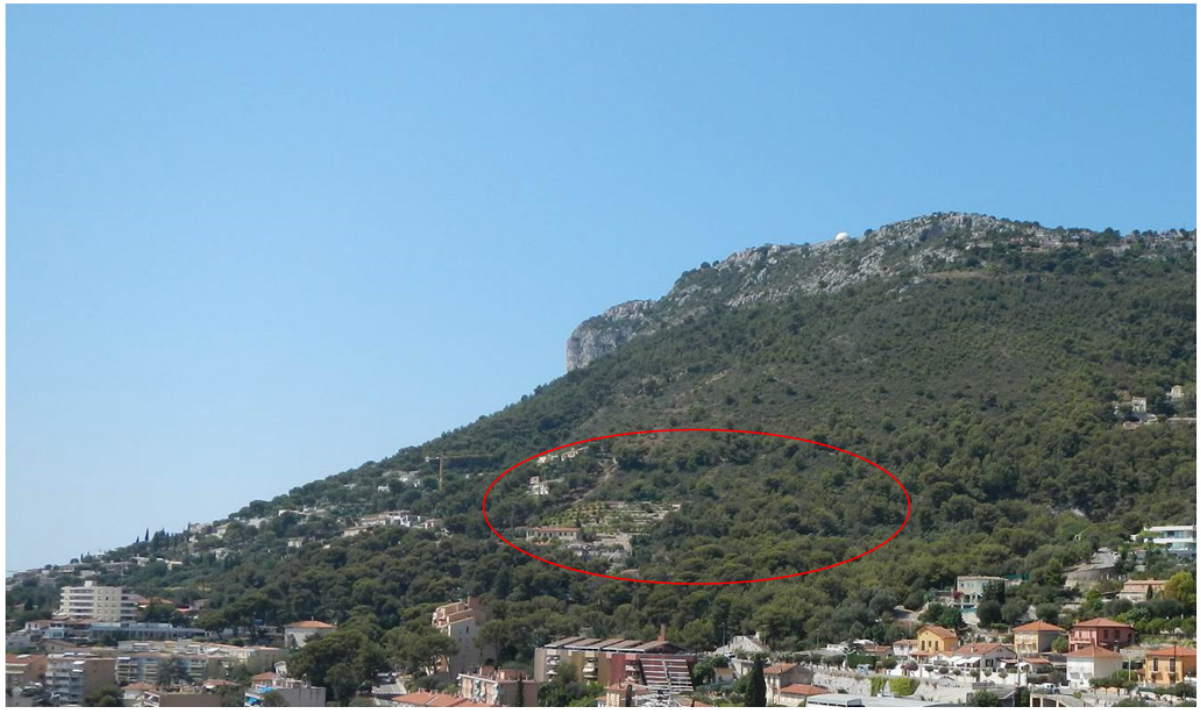
Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 10 : Quartier Malbousquet

Description :
Ce quartier est dans la continuité du quartier de Grima et comprend quelques parcelles cultivées et des résidences individuelles vue mer et en limite de la zone naturelle au-dessus du quartier.
Enjeux : Préservation de l'aspect agricole et naturel du versant.





Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 11 : Les vallons

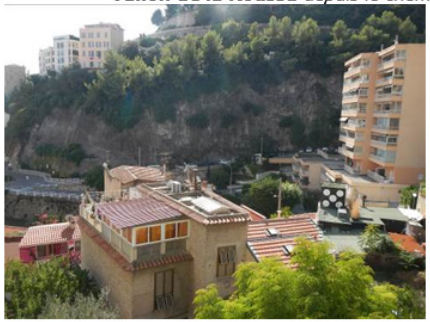
Description :
Les vallons de Grima, de la Noix et de la Roussa constituent des éléments dans le paysage singulier avec leurs caractéristiques de secteurs étroits et encaissés soit naturels soit très urbanisés.
Enjeux : Préservation des vallons notamment de leur caracère naturel et verdoyant.



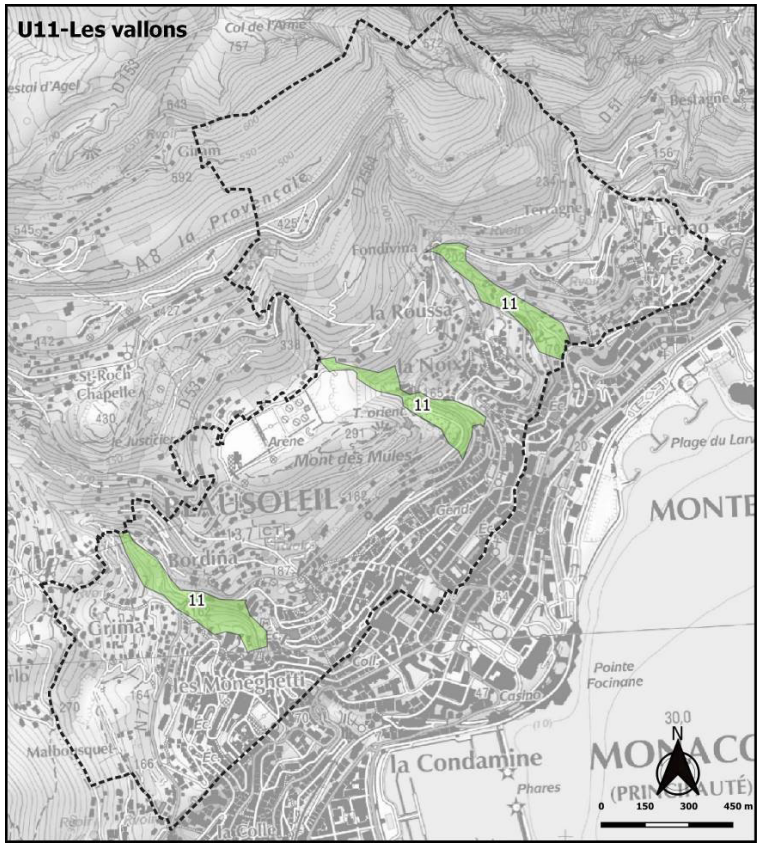

Vallon de Grima *sous le pont de la RN7 et au sein du quartier sud de Bordina*




Vallon de la Roussa *depuis le chemin Romain Nord*




Vallon de la Noix, vue du cours d'eau depuis le vallon

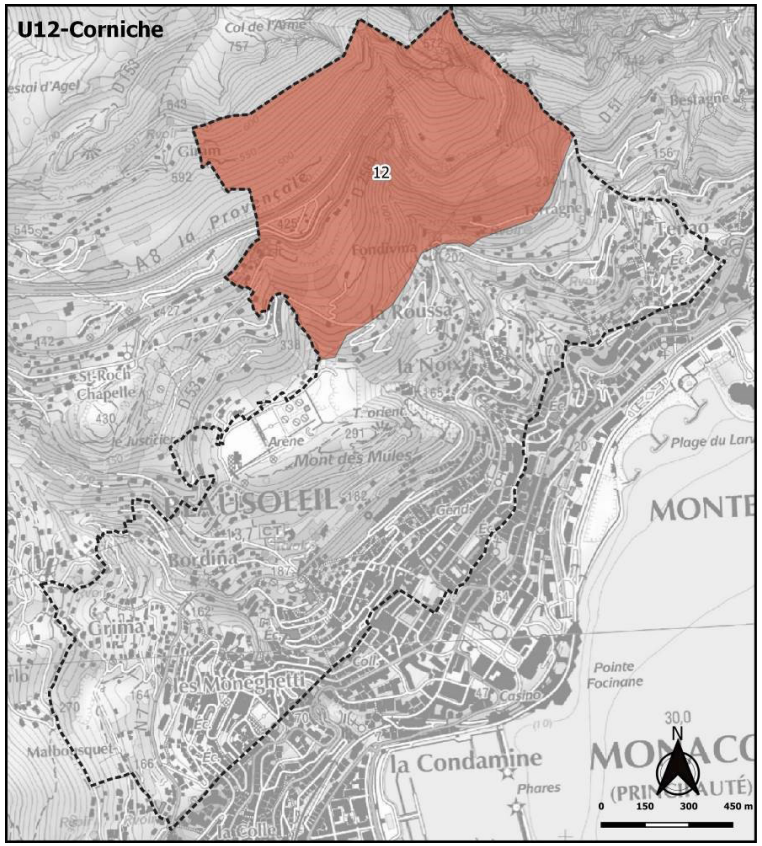


Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

Unité 12 : La corniche

Description :
Ce secteur se situe à l'extrême Nord de la commune et correspond aux secteurs naturels et sauvages traversés par l'autoroute A8.
Enjeux : Protection stricte de la corniche, véritable écrin surplombant la commune.





Source : TINEETUDE Ingenierie

3.5 - Analyse paysagère

La commune de Beausoleil se situe au sein de l'unité paysagère départementale L2 de Nice à Monaco. Les enjeux paysagers sont de maintenir / protéger les espaces arborés situés au sein du vallon de Grima et dans ses alentours, en respectant les lignes de crêtes structurantes : au Sud-Ouest du territoire, en limite avec la Turbie et au Nord du territoire au-dessus l'A8.

Au regard de la topographie de la commune, de nombreux cônes de vue ont été identifiés et permettent d'apprécier tant la partie basse représentée par une urbanisation serrée, la partie intermédiaire composée de résidences pavillonnaires puis de la partie haute arborée et boisée mais aussi rocheuse (falaises de la corniche).

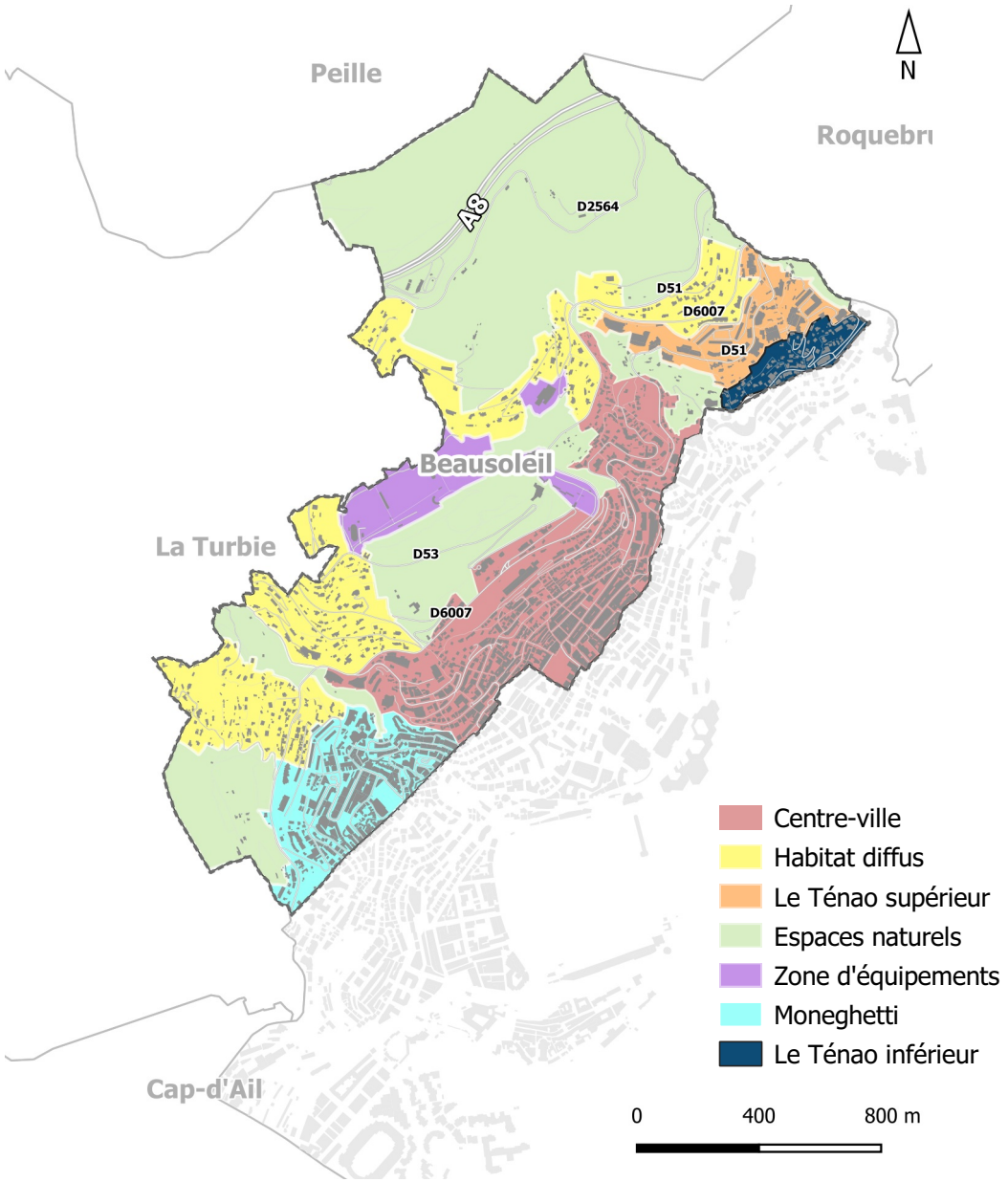
Douze unités paysagères ont été identifiées, chacune constitue généralement soit un quartier, soit un vallon, soit une zone naturelle caractéristique de la corniche de la Riviera Française.

Source : Tineetude Ingénierie

3.6 - Analyse urbaine par entité

L'occupation actuelle du territoire communal, sur le plan paysager, urbain et environnemental, permet d'identifier **plusieurs entités urbaines** :

- Le centre-ville composé de quatre secteurs : le centre-historique, l'hypercentre, le Vallon de la Noix et les Serres
- Le quartier des Moneghetti
- Le quartier du Ténao supérieur
- Le quartier du Ténao inferieur
- Les secteurs d'habitat diffus
- Les zones d'équipements



3.6 - Analyse urbaine par entité

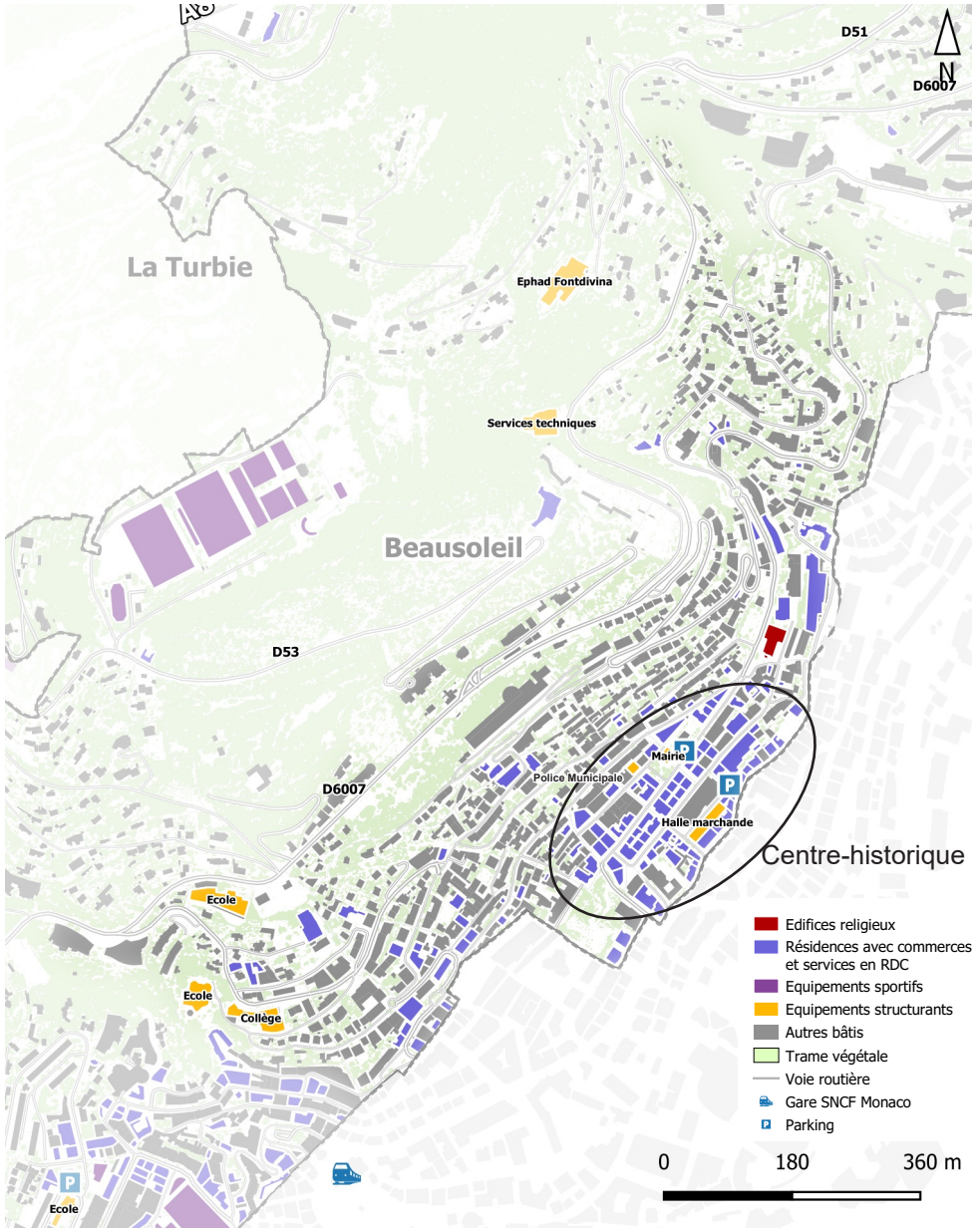
Le centre-ville de Beausoleil

Le centre ville de Beausoleil se compose de quatre secteurs : le centre historique, l'hypercentre, le Vallon de la Noix et les Serres.

Secteur « centre-historique » :

Le centre historique de Beausoleil se caractérise par une organisation spatiale hippodamienne créant des îlots de forme carré ou rectangulaire. Haut lieu de vie de Beausoleil, cette entité urbaine constitue le lieu le plus fréquenté de la commune avec une multitude de commerces et de services.
Ce quartier est en position centrale sur la commune, inclus entre la moyenne corniche et la Principauté de Monaco.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le cœur historique de Beausoleil est desservi à la fois par la RD 53 et la RD 6007. La RD6007 permet notamment d'accéder à l'autoroute A8 par l'échangeur de La Turbie. Les rues du Carnier sont étroites et intégralement en sens uniques. Les places de stationnement sont disposées le long des voiries et deux parkings souterrains viennent compléter l'offre. Les espaces piétons sont nombreux mais la voiture domine encore l'espace public. Plusieurs transporteurs-élévateurs permettent de remonter facilement le boulevard de la République à pied. Le secteur est accessible en transports en commun.
Fonctions urbaines	Repère identitaire de la commune. Entité caractérisée par une mixité des fonctions : habitations, commerces, services. Certains équipements structurants se trouvent dans le centre (Mairie, Halle, Poste ...) mais les écoles sont à l'extérieur de ce périmètre.



3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Typologies bâties / Historique	Tissu urbain dense, composé d'habitats collectifs formant des îlots, d'une hauteur d'environ R+5. Le bâti forme un front urbain continu et aligné le long des voies. Quelques espaces de respiration ponctuent le tissu urbain comme par exemple la place de la Libération. Des passages, places et escaliers ramifient cet espace. Présence de façades ornées de frises Art Nouveau, immeubles typiques de la période avec des Bow-Windows. Ensemble homogène de style Belle époque.
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Desservi par le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau pluviale

Protection patrimoniales	*Monument historique inscrit* : Immeuble dit Villa Juturne *Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton» Présence d'un patrimoine bâti remarquable.
Relief et perception du site	Perception du paysage assez limitée : l'architecture en damier ne permet pas de percevoir d'élément extérieur.
Espaces naturels et biodiversité	Présence de petits jardins : nature en ville
Risques naturels	La partie Est du secteur est classé en zone bleue pour le risque glissement de terrain. Présence du risque sismique (zone 4). Aléas moyen et faible : retrait-gonflement des argiles .


Place de la Libération



Halle marchande

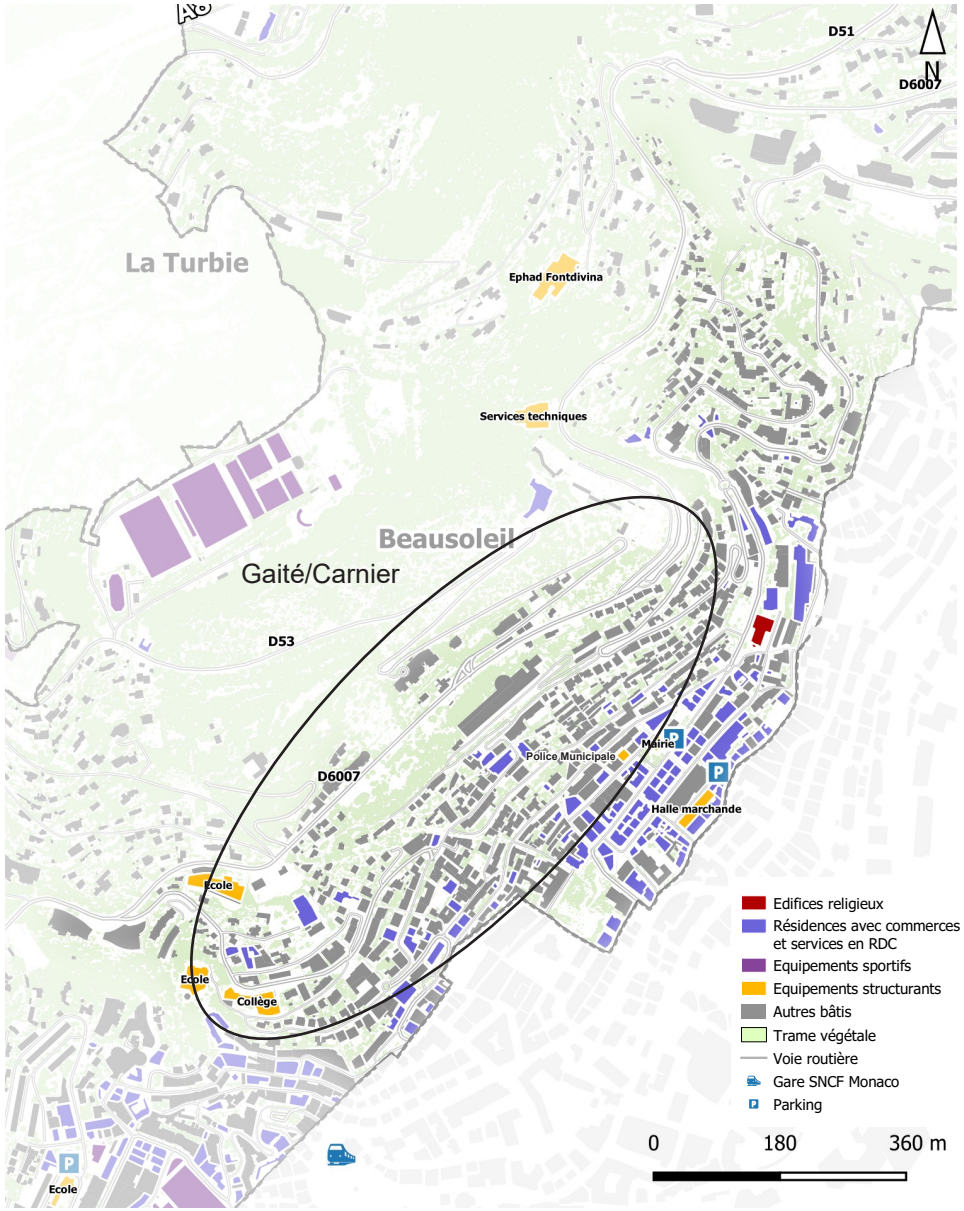

Boulevard de la République

3.6 - Analyse urbaine par entité

Le centre ville - secteur « Hypercentre »

Composé de la partie haute du Carnier, cette entité urbaine se caractérise par un tissu urbain légèrement plus lâche et ondulé que le centre-historique formant des îlots de formes variées. Les commerces et les équipements se concentrent dans la partie Ouest du secteur.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	La départementale 6007 est le principal axe pour accéder au secteur. Cette dernière permet d'irriguer un réseau de desserte interne. La plupart des rues sont pourvues de trottoirs permettant aux piétons de circuler. Quelques voies cyclables sont également présentes. Pour les quartiers historiques, le réseau piétonnier est étroit et sinueux et dessert de nombreuses maisons et jardins.
Fonctions urbaines	Les fonctions urbaines de ce secteur sont variées : habitations sous forme de très grandes villas avec jardins et petits collectifs denses de hauteurs homogènes, commerces, services ... etc. La répartition des commerces et des équipements montre une concentration plus importante dans l'Ouest formant ainsi un pôle de proximité. Le secteur est pourvu de plusieurs équipements structurants (école, équipements sportifs ... etc).
Typologies bâties / Historique	La densité du tissu urbain du secteur augmente de l'Est vers l'Ouest. L'organisation en damier du tissu urbain à l'Est devient plus courbé et ondulé à l'Ouest. La forme des îlots est étirée en longueur et fine en largeur abritant souvent une seule rangée de bâtiments encadrée par deux rues. De nombreux quartiers historiques ayant conservé leur caractère villageois et vernaculaire (présence de venelles, escaliers, impasses...) sont recensés : • Carnier : présence de l'ancien palace Riviera Palace surplombant le coeur du centre-ville • Tonkin et la Gaieté : anciennement lieux de vie des premières populations piémontaises venues travailler à l'aménagement de la Principauté.



3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100, quelques tronçons en dessous de 100 Desservi par le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau pluviale

Protection atrimoniales	*Monument historique inscrit* : Riviera Palace. *Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton»
Relief et perception du site	Relief prononcé et aménagé en restanques. Perception alternant entre ouverture sur les crêtes et fermeture dans les fonds de vallon.
Espaces naturels et biodiversité	Le vallon des Moneghetti perce le tissu urbain sur quelques centaines de mètres avant de peu à peu s'effacer au profit de l'urbanisation : corridor écologique fonctionnel en fond de vallon. Réservoirs de biodiversité à l'Ouest, le long du vallon des Moneghetti : milieu forestier et ouvert
Risques naturels	La grande majorité du territoire est classée en zone non exposée aux risques de mouvements de terrain. Une petite partie située proche du Vallon de Grima est en revanche classée en zone bleue. Présence du risque sismique (zone 4). Aléas moyen et faible : retrait-gonflement des argiles. Secteur situé de part et d'autre des vallons de Grima et de la Noix : AZI au titre du ruissellement. Le Vallon de la Noix est concerné par l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) débordement de cours d'eau.



Riviera palace en arrière plan

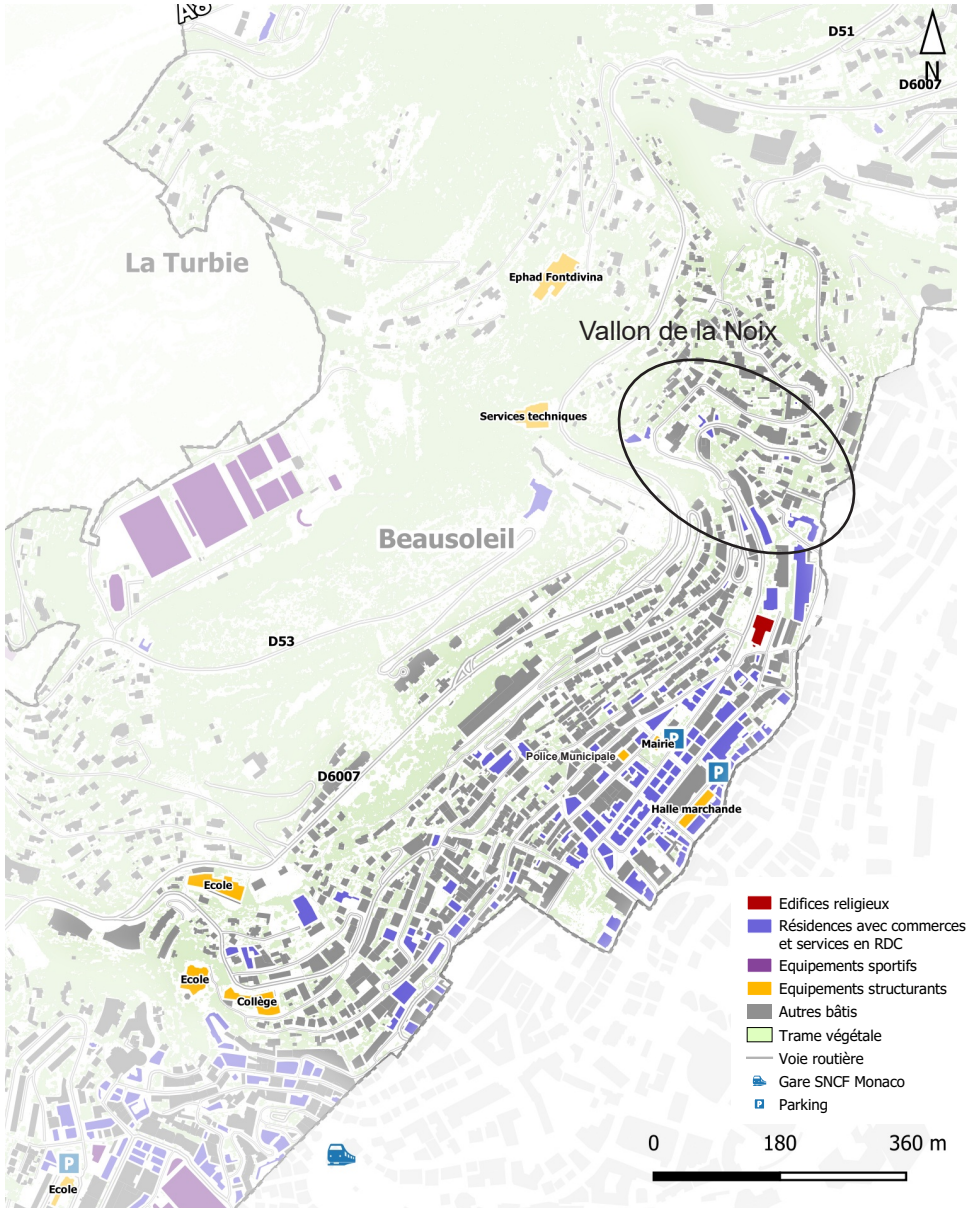

Venelle du Carnier

3.6 - Analyse urbaine par entité

Le centre ville - secteur « Vallon de la Noix »

Situé dans le prolongement de l'hypercentre, le Vallon de la Noix constitue une entité urbaine monofonctionnelle dédiée à l'habitat et quelques commerces le long du Boulevard Guynemer. Principalement pourvu de petits collectifs, ce secteur tend à se densifier par coup avec des projets d'habitat collectif de taille plus importante.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Principalement desservi par la départementale 53, le réseau viaire des Serres s'organise en lacet. Le stationnement s'organise le long des voies et par quelques poches de stationnement disséminées dans le quartier. Les rues disposent en partie de trottoirs ou de cheminements piétons sur voirie encadrés ou non par un balisage. Cependant les espaces piétons sont discontinus avec de fréquentes ruptures de parcours. Un long cheminement piéton parcourt le fond du vallon de la Noix qui permet de lier le secteur à l'hypercentre.
Fonctions urbaines	Le secteur est quasiment dédié à l'habitat. Seuls quelques commerces sont présents le long de la D53.
Typologies bâties / Historique	Le tissu urbain du Vallon de la Noix est lâche et sa forme urbaine revêt un caractère hétérogène contraint par une déclivité importante. De nombreux projets d'habitat collectifs récents ont été réalisés le long du Boulevard Guynemer et de la route des Serres. La grande irrégularité de disposition du bâti ne permet pas la formation d'îlots. La principale typologie de bâti est l'habitat collectif avec des tailles, des formes et une architecture variées. Quelques maisons individuelles sont encore présentes organisées dans la pente sur un parcellaire étroit.



3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Desservi par le réseau d'assainissement collectif et en partie par le réseau des eaux pluviales

Protection patrimoniales	*Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton»
Relief et perception du site	Fond de vallon aux versants escarpés.
Espaces naturels et biodiversité	Quelques espaces boisés à l'Ouest et au Nord du site, multitude de jardins potagers et paysagers à l'intérieur. Réservoir de biodiversité : milieu ouvert et forestier à l'Ouest de la zone
Risques naturels	La quasi-totalité du secteur se situe en zone bleue mouvements de terrains. Présence du risque sismique (zone 4). Aléa faible : retrait-gonflement des argiles. Le Vallon de la Noix est concerné par l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) débordement de cours d'eau.



Vallon de la Noix



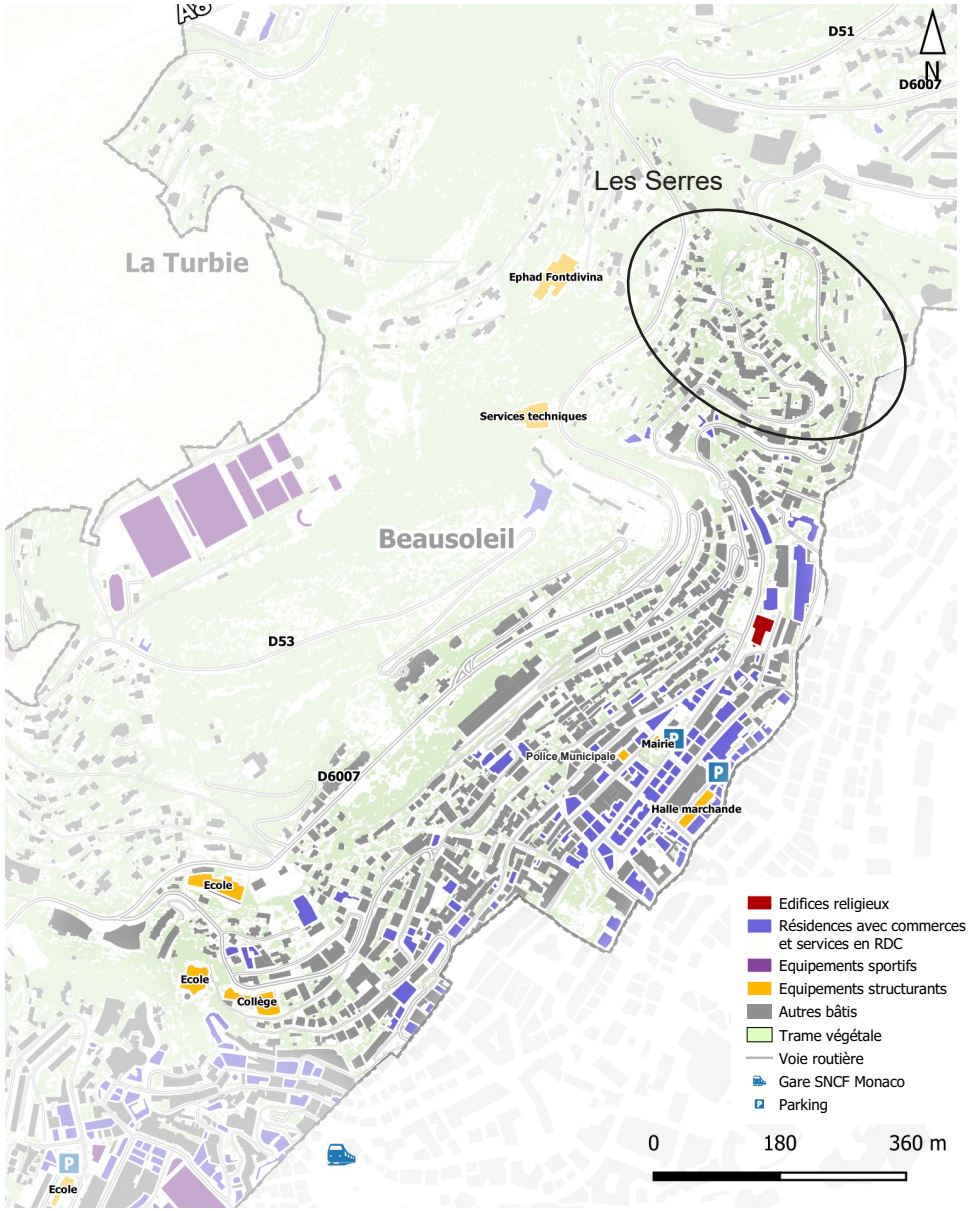
Chemin de la Noix

3.6 - Analyse urbaine par entité

Le centre-ville - secteur « Les Serres »

Positionné sur les hauteurs d'une colline séparant le vallon de la Noix et le vallon de la Rousse, ce secteur se caractérise par la faible densité de son tissu urbain et sa vocation exclusivement résidentielle.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	L'impasse des Serres dessert l'ensemble des propriétés situées sur les hauteurs. La D53 dessert les quelques habitations restantes situées en contrebas. Le stationnement s'organise le long des voies et via une poche située au fond de l'impasse. L'impasse des Serres dispose d'un trottoir marqué par de fréquentes ruptures de parcours. Le secteur est limité au Nord par la moyenne corniche qui constitue une coupure urbaine.
Fonctions urbaines	Secteur monofonctionnel dédié à l'usage résidentiel.
Typologies bâties / Historique	Partie Nord : Tissu urbain aéré composé d'habitat individuel et de petites unités d'habitat collectif. Boulevard Guynemer - Route des Serres : Quartier d'habitation relativement récent qui a fait l'objet de nombreux programmes de logement collectif relativement dense.



3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Desservi par le réseau d'assainissement collectif et en partie par le réseau des eaux pluviales

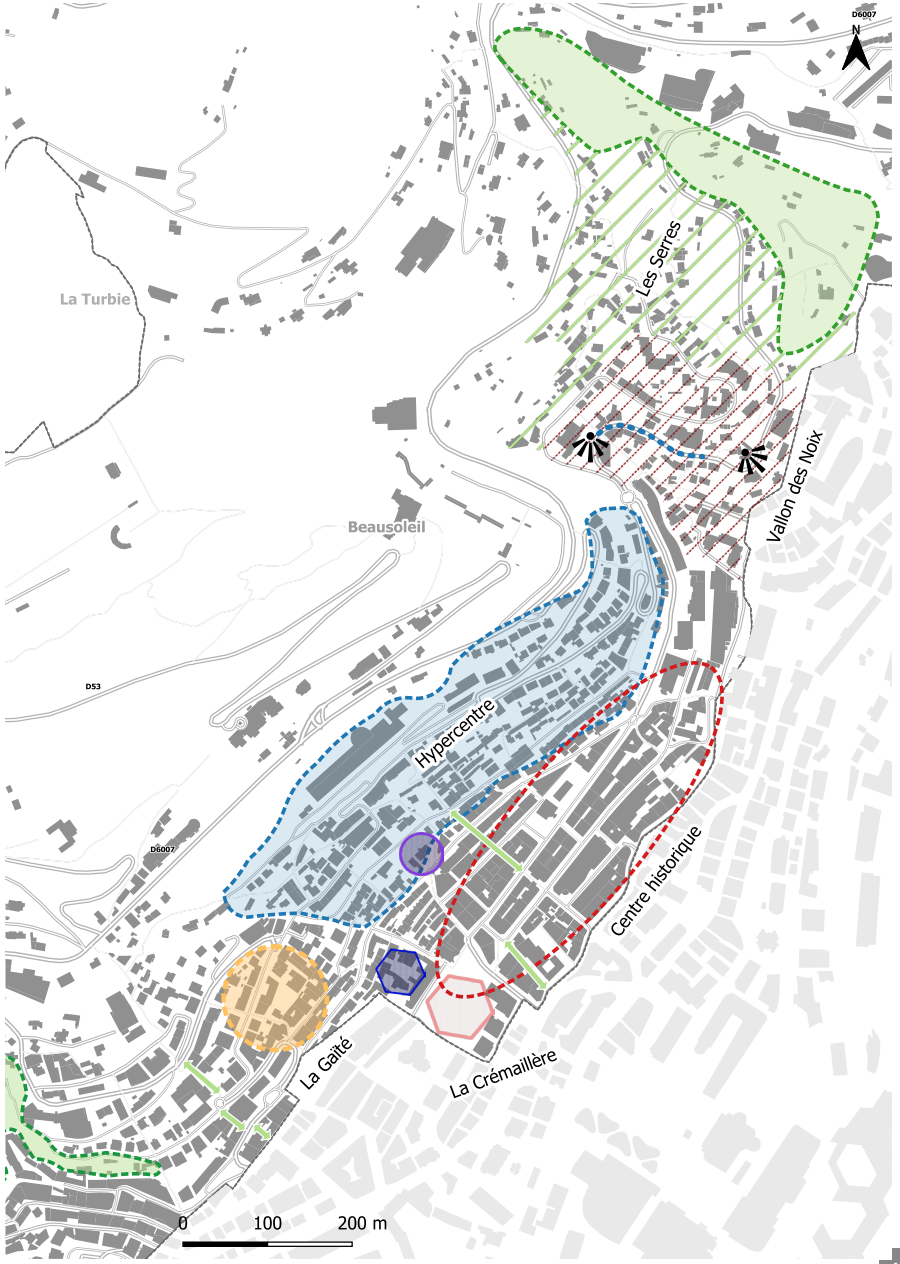
Protection atrimoniales	*Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton»
Relief et perception du site	Pied de versant encadré par le vallon de la Noix à l'Ouest et le vallon de la Rousse à l'Est.
Espaces naturels et biodiversité	Trame végétale très développée sous forme de jardins et de petits espaces boisés. Réservoir de biodiversité : milieu ouvert et forestier à l'Ouest de la zone
Risques naturels	La quasi-totalité du secteur se situe en zone bleue mouvements de terrains. Présence du risque sismique (zone 4). Aléas moyen et faible : retrait-gonflement des argiles. Présence du vallon de la Roussa : AZI au titre du ruissellement.


Les Serres

3.6 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le centre-ville :

- **> Maintenir l'attractivité du centre et valoriser le patrimoine bâti**
- **> Faciliter les déplacements pédestres via la mécanisation des escaliers (escalier du Riviera, escalier du Capitole, escalier du Flandrin, escalier de l'usine électrique)**
- **> Maintenir les percées visuelles vers le littoral**
- **> Maintenir les coupures urbaines matérialisées par les vallons**
- **> Revaloriser le centre du quartier de la Gaïté et en faire un véritable centre de vie**
- **> Permettre la réalisation d'un projet d'aménagement qui associe logements et commerces**
- **> Poursuivre la réalisation d'un équipement culturel**
- **> Soutenir le développement économique de la commune via un projet hôtelier à proximité de la Principauté de Monaco**
- **> Favoriser l'implantation d'un tissu commercial sur la partie haute du Carnier**
- **> Conserver un équilibre entre espaces végétalisés et espaces urbanisés**
- **> Renforcer l'axe commercial le long du boulevard Guynemer**
- **> Permettre une densification et une restructuration du secteur**

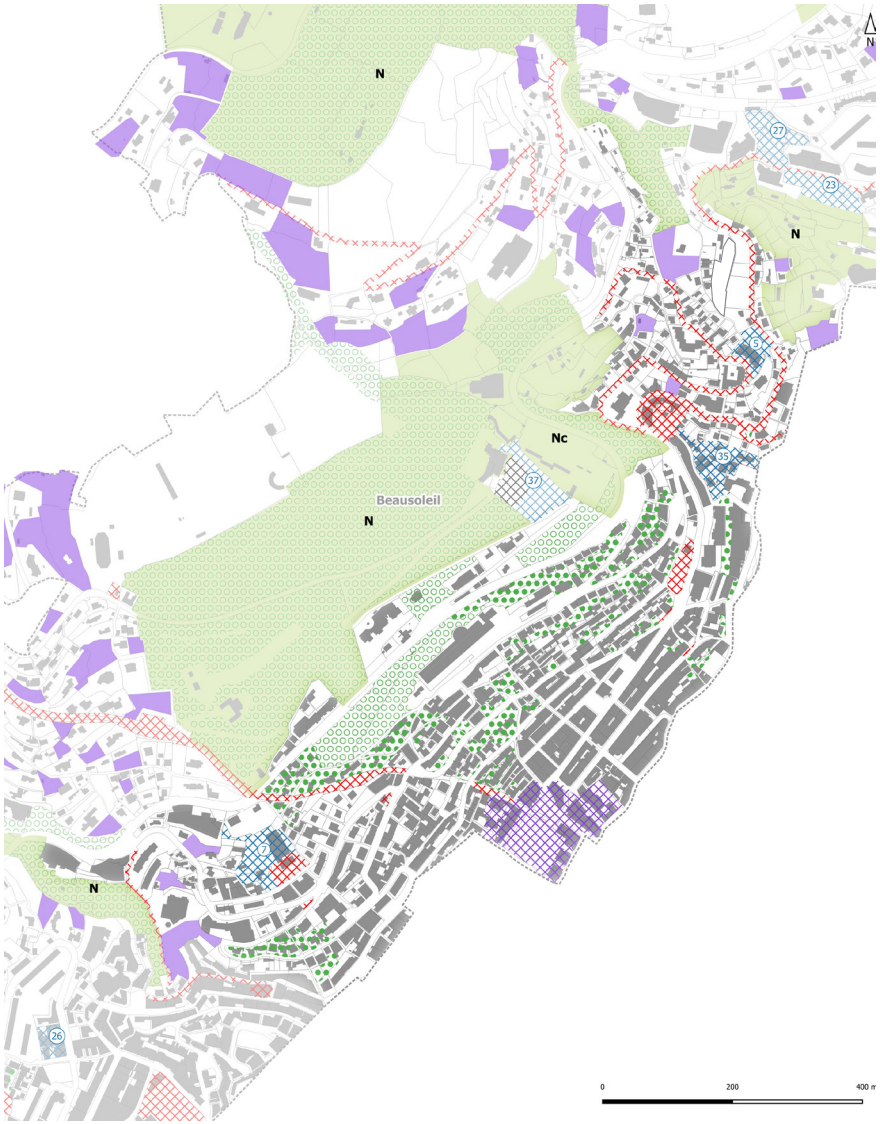


3.6 - Analyse urbaine par entité

Le centre-ville - Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacité d'accueil (hors ER MS*)	ER MS n°35 non réalisé
Surface totale	1,28 ha	0,5 ha en renouvellement urbain
Nombre de logements potentiel	392 logements (sans application de la rétention foncière)	399 logements dont 101 LLS

NOTA : ER MS n°7 en cours (PC accordé) et ER MS n°5 réalisé



La maturité avancée du tissu urbain du centre-ville ne permet pas de dégager un nombre important de capacités foncières.

Les opportunités de développement se cantonnent exclusivement sur les franges urbaines.
Le secteur à plan masse situé dans le prolongement du centre-historique, secteur de la Crémaillère, est étudié par la commune afin de développer un projet d'ensemble. A ce stade, il constitue un potentiel pour la commune mais il ne peut être quantifié en l'absence de projet.

La valeur patrimoniale du bâti d'une grande partie de la zone (centre-historique, Carnier, Gaité) ne permet pas d'envisager une densification.
Seule la réhabilitation du bâti pourra apporter une augmentation de la capacité d'accueil de ces secteurs.

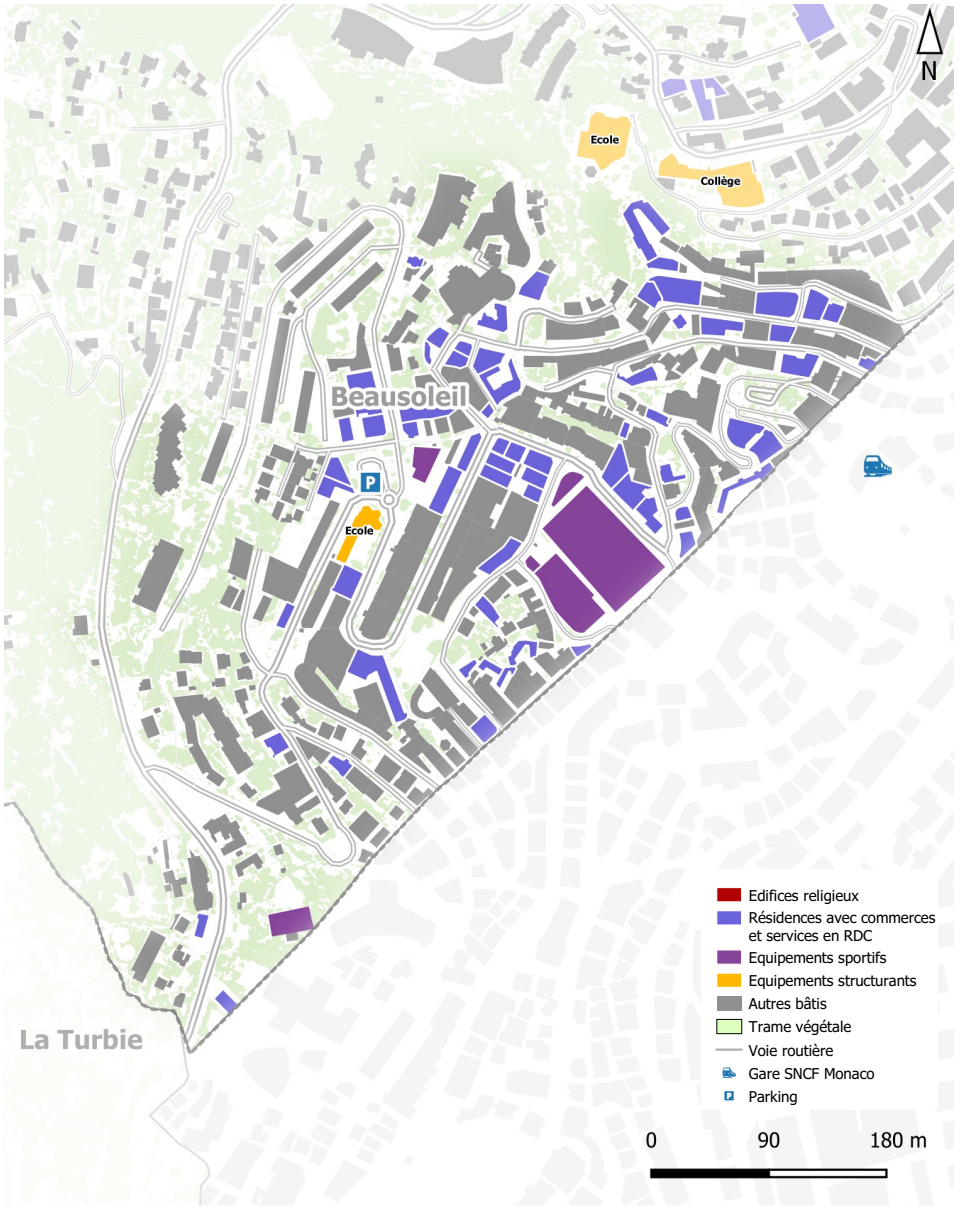
En revanche, le tissu urbain relativement lache des secteurs «Vallon de la Noix» et «Les Serres» offre des possibilités de densification et de mutation.

**ER MS : emplacement réservé pour mixité sociale*

Les Monéghetti

Quartier situé à l'extrême Ouest de la commune, il constitue le premier centre secondaire de Beausoleil, séparé du centre-ville par le Vallon des Monéghetti.
Le quartier ne comporte pas d'unité de gabarit, des immeubles d'habitat collectif côtoient des villas anciennes.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	La départementale 6007 est le principal axe pour accéder au secteur. Cette dernière permet d'irriguer un réseau de desserte interne. La plupart des rues sont pourvues de trottoirs permettant aux piétons de circuler. Comme dans le centre-ville, le stationnement des véhicules s'effectue le long des voies et est complété par le parking souterrain Victor Hugo. Un axe de circulation est en cours d'étude : desserte des Moneghetti avec des projets mécanisés (escalators / tunnel : liaison souterraine avec Monaco).
Fonctions urbaines	Le quartier possède des fonctions urbaines très variées : habitation, sport, école, commerces/artisanat, mairie annexe, poste, lui conférant une certaine autonomie de fonctionnement. La répartition des commerces et des équipements montre une concentration plus importante vers le centre du quartier formant un pôle de proximité. Ce quartier constitue le centre secondaire de la commune.
Typologies bâties / Historique	Le tissu urbain s'organise sous forme radioconcentrique avec une densité croissante des bords du quartier vers le centre. La typologie du bâti est très variée s'échelonnant de la petite maison individuelle ancienne au collectif massif pouvant atteindre R+6. On note la présence d'opérations immobilières récentes. La disposition du bâti assez anarchique aux abords du quartier devient plus ordonnée vers le centre. Quelques espaces d'aération ponctuent le tissu urbain en devenant plus fréquents en périphérie.



3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100, quelques tronçons en dessous de 100 Desservi par le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau pluviale

Protection patrimoniales	*Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton»
Relief et perception du site	Légère déclivité de l'Ouest vers l'Est du quartier qui termine dans le fond de vallon des Moneghetti. Les plus hautes parties du quartier offrent quelques vues intéressantes.
Espaces naturels et biodiversité	Le vallon des Moneghetti perce le tissu urbain sur quelques centaines de mètres avant de peu à peu s'effacer au profit de l'urbanisation. Les espaces naturels s'imbriquent avec les espaces urbains en limite Nord et Ouest du quartier (réservoir de biodiversité : milieu forestier et ouvert).
Risques naturels	L'extrême Ouest du quartier est classé en zone rouge. Présence du risque sismique (zone 4). Aléas moyen et faible : retrait-gonflement des argiles. Secteur traversé par le vallon de Grima : AZI au titre du ruissellement.





3.6 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le quartier des Moneghetti :

> Affirmer et développer le pôle de proximité des Moneghetti

> Faciliter les déplacements en modes doux entre le pôle de proximité, la gare SNCF de Monaco et le centre-ville.

> Prioriser la densification au regard de la majoration pour les logements sociaux : accueillir à terme des logements pour actifs en cohérence avec le niveau des équipements d'infrastructure.

> Valoriser et structurer des espaces publics



Les Monéghetti - Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacité d'accueil (hors ER MS)	ER MS n°26 non réalisé
Surface totale	0,41 ha	0,19 ha en renouvellement urbain
Nombre de logements potentiel	123 logements (sans application de la rétention foncière)	69 logements dont 28 LLS

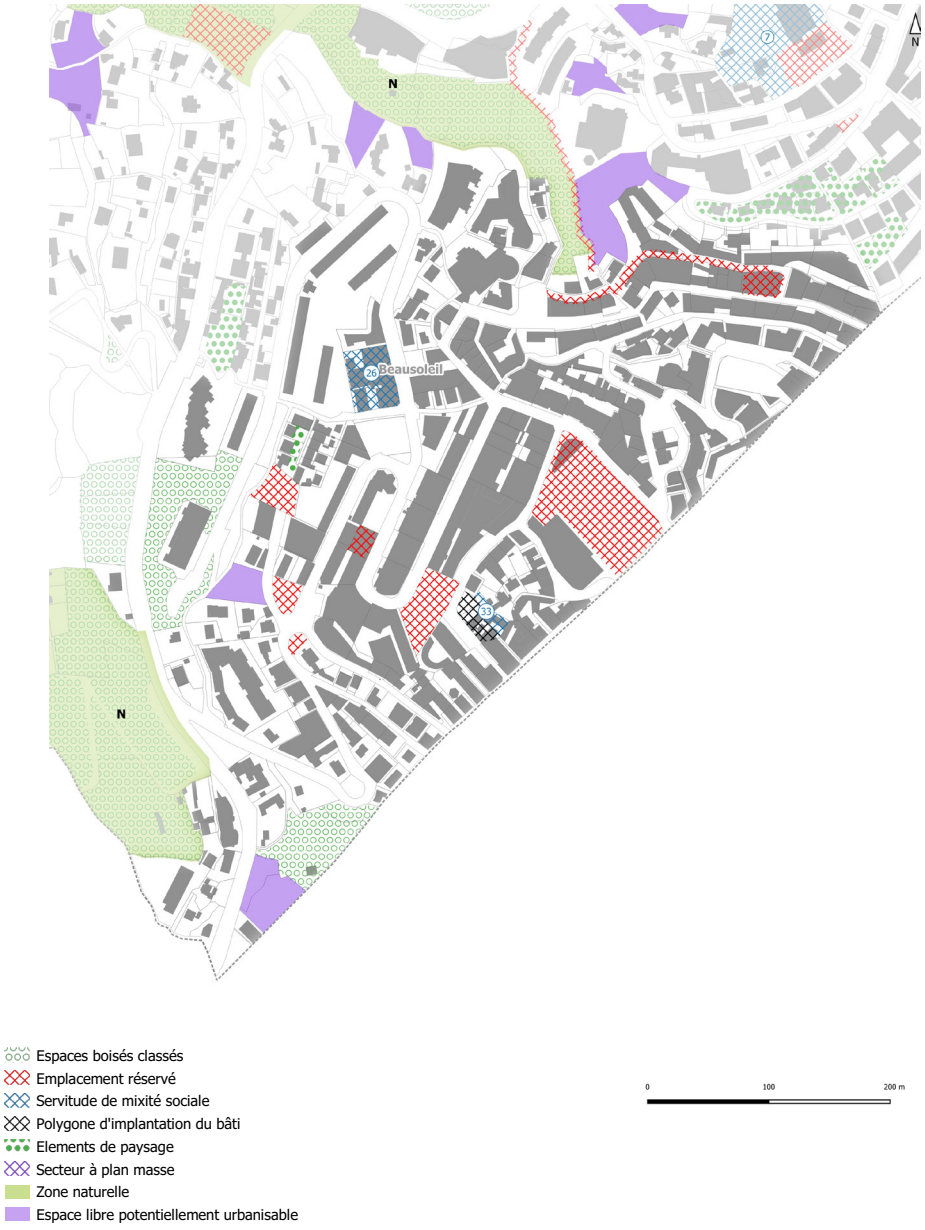
NOTA : ER MS n°33 en cours (PC accordé)

Véritable extension du tissu urbain de Monaco, les Monéghetti constitue un secteur stratégique qui possède tout le potentiel pour devenir un centre de proximité afin de rééquilibrer la structure monocentrique de Beausoleil.

Sa position encaissée au fond d'un vallon permet d'envisager une verticalité importante des constructions tout en préservant la qualité paysagère au regard du potentiel non bâti très faible restant sur toute la commune.
Cette dernière pourrait être mise en place à proximité du gymnase au vu du projet de la liaison souterraine et de la proximité du site avec le bassin d'emploi monégasque.

En outre, les différentes poches urbaines de faible densité rendent possible une densification via le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain.

Enfin, la présence de deux ER MS et de plusieurs emplacements réservés du PLU en vigueur démontrent la valeur stratégique des Monéghetti.



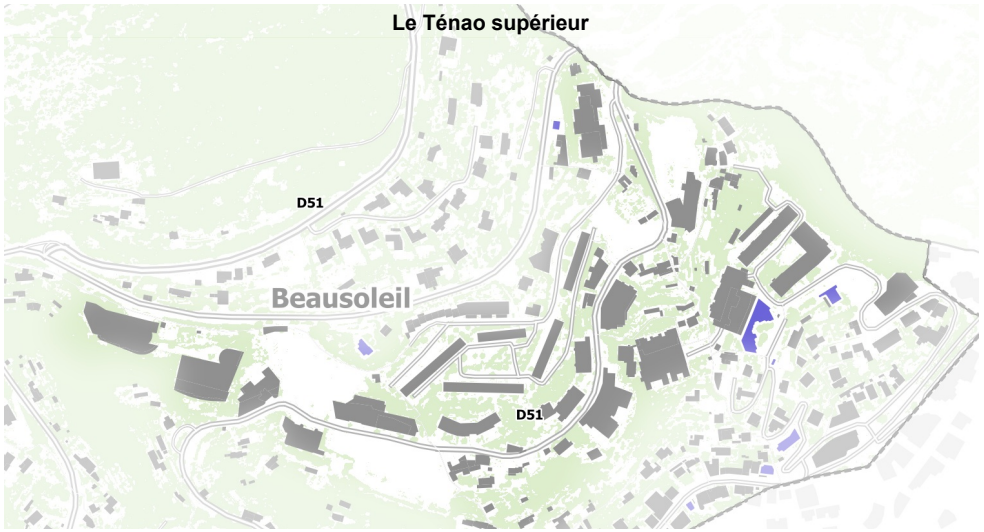
**ER MS : emplacement réservé pour mixité sociale*

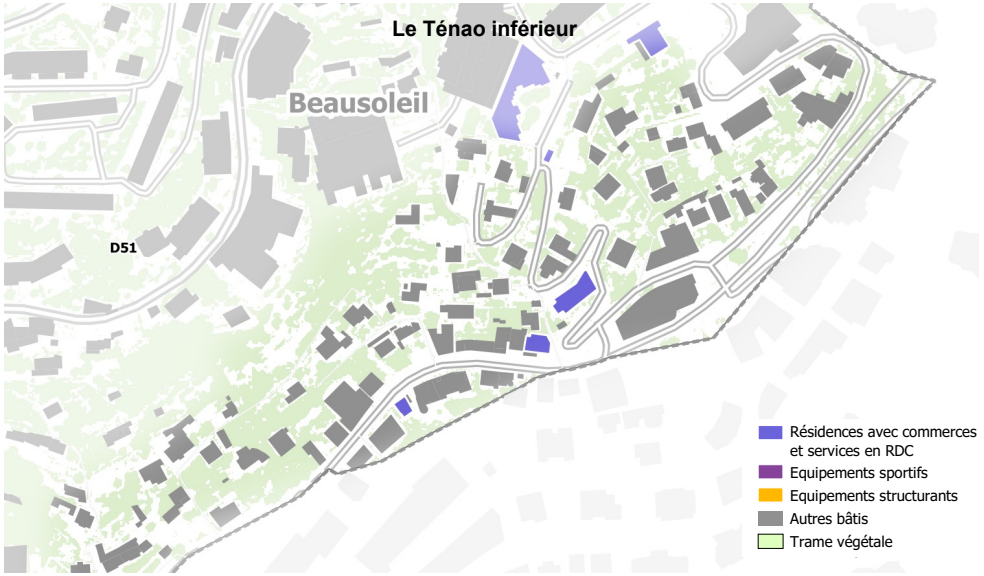
3.6 - Analyse urbaine par entité

Le Tenao Supérieur et Inférieur

L'entité urbaine du Tenao marque l'entrée de ville à l'Est de Beausoleil.
Elle s'organise le long de la départementale 51 (Boulevard Guynemer) avec deux zones d'habitats individuels qui encadrent ce secteur dont en partie Sud le Tenao Inferieur.
Le quartier Supérieur du Tenao est en partie issue de la ZAC du Ténao approuvée en 1981.
Quartier périphérique et isolé, le Tenao constitue le second centre secondaire de Beausoleil.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Tenao Supérieur : la desserte du secteur s'effectue par le biais de la D51 pour la partie basse et par le chemin Romain pour la partie haute. Le stationnement s'organise principalement le long des voies et par quelques poches de stationnement présentes dans la partie haute du quartier. Les rues disposent rarement de trottoirs ou de cheminements piétons sur voirie hormis dans le groupement de la résidence du Tenao. Tenao Inférieur : principalement desservi par de petites ruelles.
Fonctions urbaines	Le secteur est presque uniquement dédié à l'habitat. Une poignée de commerces est présente dans la partie basse du Ténao supérieur du quartier ainsi que des équipements.
Typologies bâties / Historique	Quartier au développement récent qui est resté majoritairement agricole jusque dans les années 80. De nombreux projets immobiliers ont vu le jour ces dernières années avec des constructions jouant sur les hauteurs de part la forte topographie du site. La quasi-totalité des bâtiments sont des habitations collectives de grandes tailles s'échelonnant du R+5 au R+7, issues de l'ancienne ZAC. Tenao Inférieur : Présence de maisons individuelles avec jardins reliant le noyau dense (ancienne ZAC) à la frontière avec la Principauté de Monaco. Le tissu urbain est très aéré avec de nombreuses coupures végétales





3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Desservi par le réseau d'assainissement collectif Desservi par le réseau des eaux pluviales pour la partie haute et très faiblement desservi pour la partie basse

Protection atrimoniales	*Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton»
Relief et perception du site	Pied de versant encadré par le vallon de la Rousse à l'ouest et le vallon du Ténao à l'est.
Espaces naturels et biodiversité	Présence d'espaces végétalisés sous forme de jardin ou de petits boisements. Ouest : réservoir de biodiversité : milieu ouvert et corridor écologique fonctionnel en fond de vallon
Risques naturels	Absence de risques sur les secteurs proches de la crête, zone bleue mouvements de terrain pour les autres. Présence du risque sismique (zone 4). Aléas moyen et faible : retrait-gonflement des argiles. Secteur situé de part et d'autre des vallons de la Roussa et de l'Arme : AZI au titre du ruissellement.

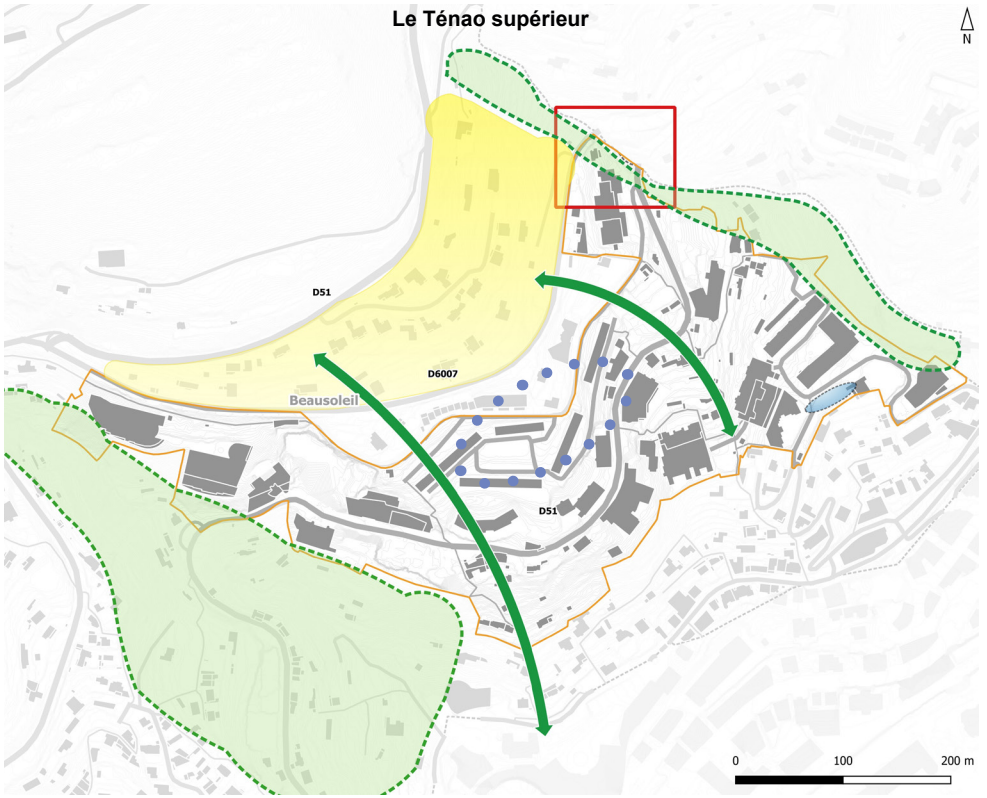


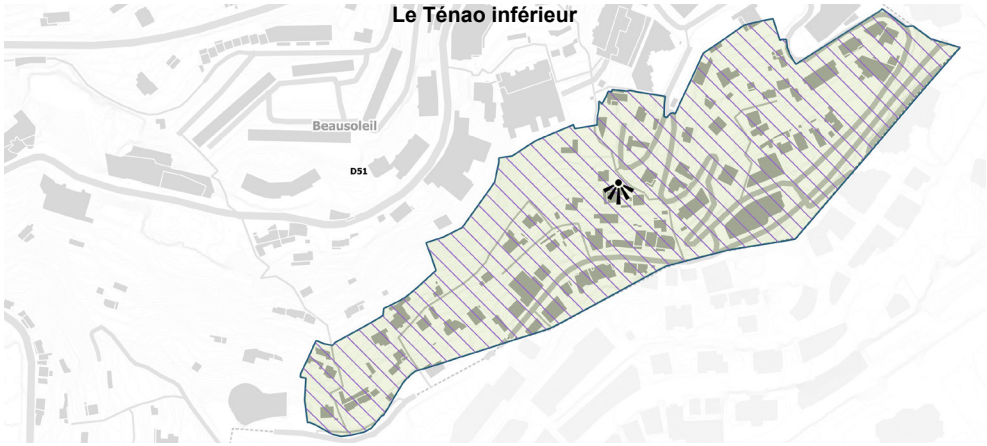
Quartier du Ténao

3.6 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le Ténao :

- **> Marquer et valoriser l'entrée de ville**
- **> Développer des itinéraires piétons transversaux et la desserte par les transports en commun notamment pour le quartier Guynemer**
- **> Maintenir les coupures urbaines matérialisées par le vallon du Ténao et le vallon de Fontdivina**
- **> Préserver un tissu urbain de faible densité au Nord pour marquer la transition entre les espaces naturels et l'habitat collectif**
- **> Permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain**
- **> Requalifier l'espace libre à proximité de l'école pour en faire un véritable espace public**
- **> Maintenir les percées visuelles vers le littoral**
- **> Conserver les espaces de respiration**
- **> Préserver la qualité patrimoniale et architecturale**





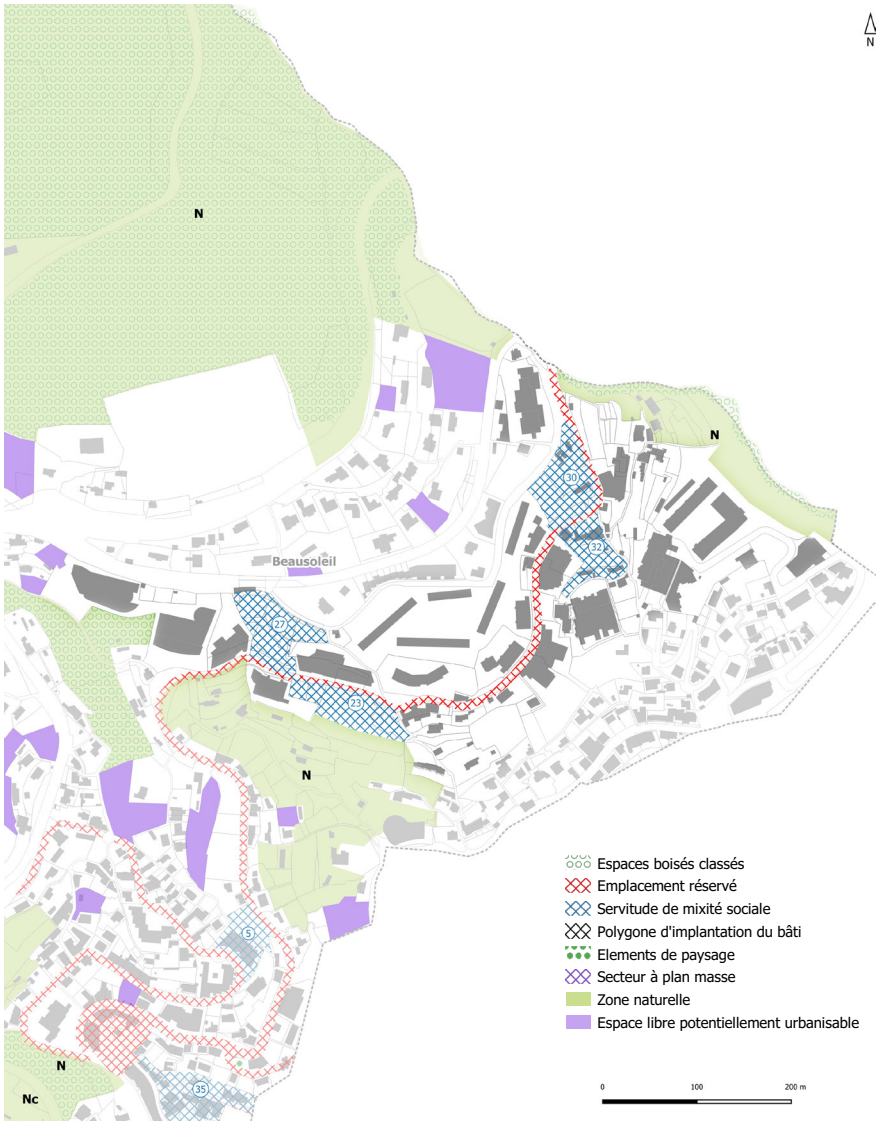
Le Ténao supérieur - Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacités d'accueil (hors ER MS)	ER MS n° 32 non réalisé
Surface totale	/	0,3 ha en renouvellement urbain
Nombre de logements potentiel total	/	61 logements dont 18 LLS

NOTA : ER MS n°23 et 30 réalisés, ER MS n°27 en cours (PC accordé)

Hormis les emplacements réservés pour mixité sociale, dont une grande partie est consommée, les disponibilités foncières sont limitées et la maturité du tissu urbain ne permet pas d'envisager des opérations de renouvellement urbain importantes. Le potentiel non bâti est inexistant.

**ER MS : emplacement réservé pour mixité sociale*



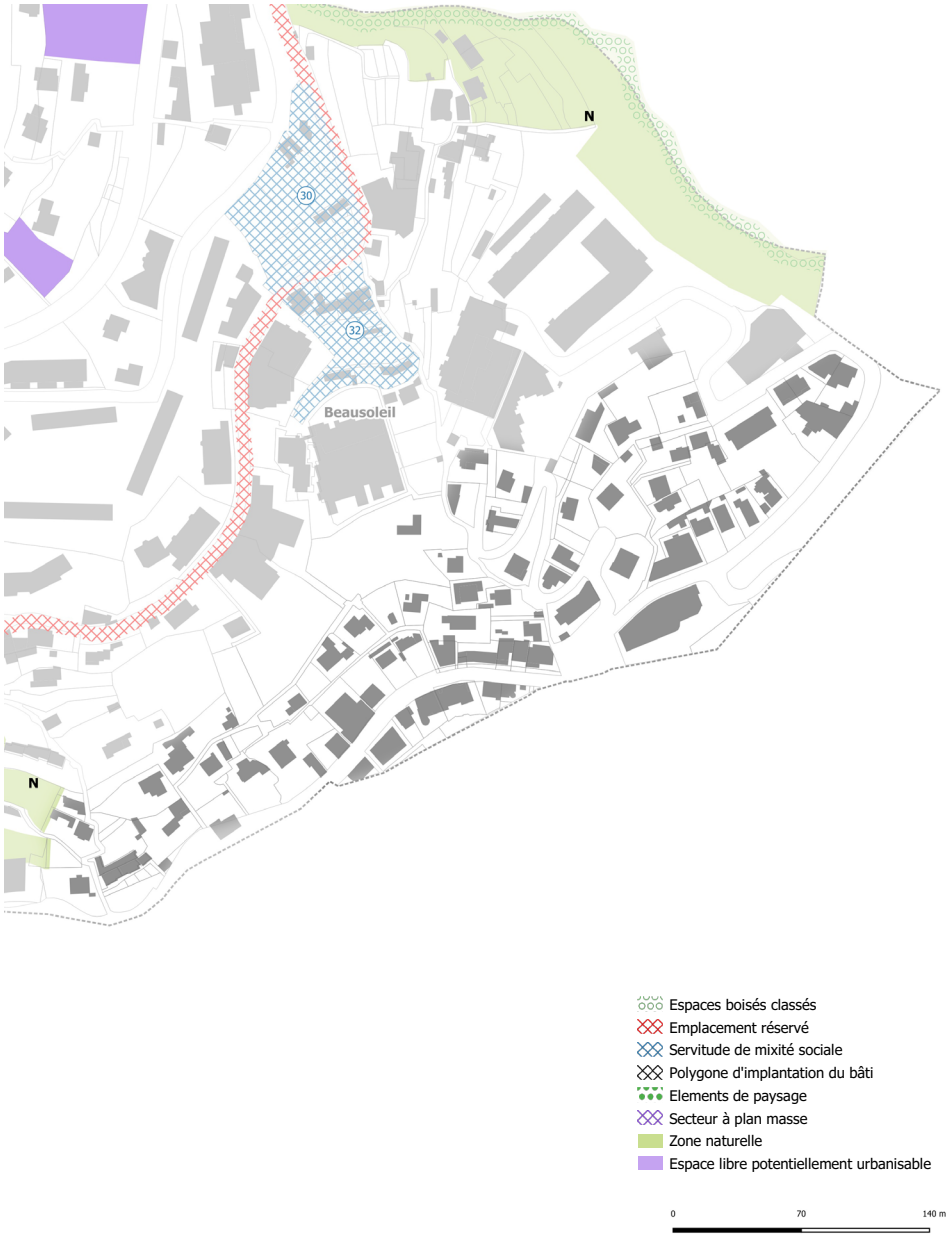
3.6 - Analyse urbaine par entité

Le Ténao inférieur - Les capacités d'accueil du PLU en vigueur

	Capacités d'accueil (hors ER MS)	ER MS
Surface totale	/	/
Nombre de logements potentiel	/	/

Au regard des différents facteurs de constructibilité (règlement (pas de nouvelles constructions), forte topographie, voiries...), de la qualité patrimoniale et paysagère, la densification de ce secteur n'est pas permise par le PLU en vigueur.

**ER MS : emplacement réservé pour mixité sociale*

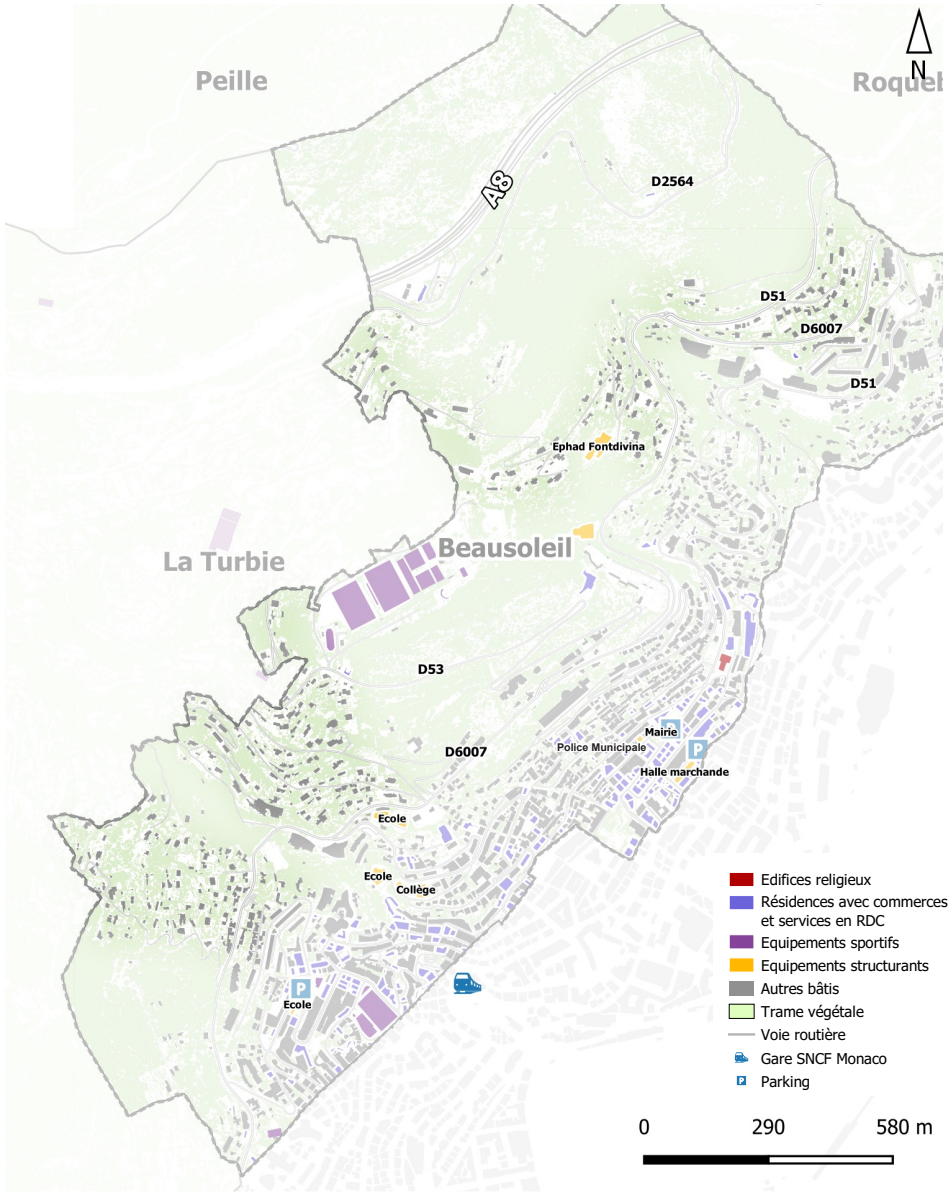


3.6 - Analyse urbaine par entité

Les secteurs d'habitats diffus

Les secteurs d'habitats diffus se situent principalement dans la partie Nord du territoire. Ces entités urbaines s'organisent sous forme de couloirs implantés sur les flancs des différents vallons de la commune.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Les départementales 6007, 51 et 53 sont les principaux axes pour accéder aux differents secteurs d'habitats diffus. Ces dernieres permettent d'irriguer un réseau de desserte interne. Le stationnement s'organise quasi exclusivement dans les parties privées des habitations. Les voies d'accés ne possèdent pratiquement pas d'espaces piétonniers.
Fonctions urbaines	Les secteurs d'habitats diffus sont exclusivements dédiés à la fonction résidentielle implantés de part et d'autre des vallons (Moneghetti, Roussa...) et accompagnés de végétation.
Typologies bâties / Historique	Majorité de maisons individuelles, sur des terrains de grande superficie, arborées ou paysagées et organisées dans la pente en ordre discontinu. Les habitations sont souvent entourées de haies, de clôtures, de portails... Les espaces publics sont quasi-inexistants. Forte présence de jardins particuliers.



3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Desservi par le réseau d'assainissement non collectif, collectif et en partie par le réseau des eaux pluviales Aptitude des sols à l'assainissement non collectif : défavorable

Protection atrimoniales	*Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton»
Relief et perception du site	Relief marqué avec une forte déclivité. Les perceptions sont souvent de qualité avec des panoramas remarquables.
Espaces naturels et biodiversité	Nombreux jardins potager et paysager. Les espaces libres sont égalements végétalisés. Secteurs entourés par des réservoirs de biodiversité (milieu forestier et milieu ouvert) et des corridors écologiques fonctionnels en fond de vallon et en milieu forestier et ouvert
Risques naturels	La majorité des secteurs d'habitats diffus sont classés en zone bleue mouvements de terrain. Présence du risque sismique (zone 4). Aléas moyen et faible : retrait-gonflement des argiles. Présence des vallons de Grima, la ROussa et de l'Arme : AZI au titre du ruissellement. Le Vallon de la Noix est concerné par l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) débordement de cours d'eau.



Habitat diffus

3.6 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour l'habitat diffus :

> Contenir l'urbanisation dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle

> Conserver l'identité paysagère communale et la qualité du cadre de vie

> Améliorer l'accessibilité par les modes doux



Les secteurs d'habitats diffus- Les capacités d'accueil du PLU en vigueur

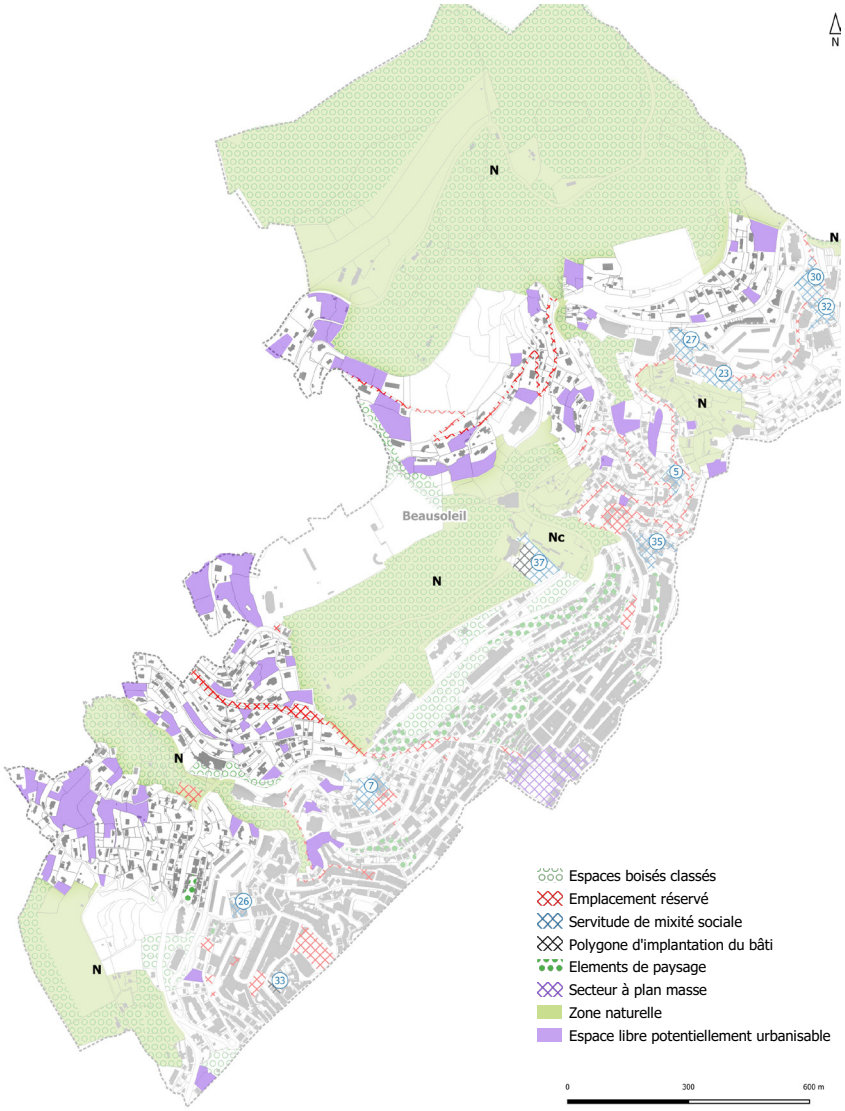
	Capacités d'accueil (hors ER MS)	ER MS
Surface totale	11,2 ha	/
Nombre de logements potentiel	368 logements (sans application de la rétention foncière)	/

Les secteurs d'habitat diffus concentrent la majorité des capacités d'accueil de la commune.

Ceci s'explique notamment par le tissu urbain lâche et aéré qui permet de générer un grand nombre d'espace libre et donc potentiellement urbanisable. Cependant, plusieurs facteurs s'opposent à la densification de ces secteurs :
- une accessibilité limité au vu des voies étroites et sinueuses
- un éloignement géographique par rapport aux commerces, services et équipements
- un cadre naturel et paysager remarquable
- une biodiversité à préserver

Nota : dans le secteur «Grima» (zone N - ancienne carrière), la commune avait lancé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (n°2) afin de développer un projet urbain, architectural et paysager consistant en la réalisation de 132 LLS et une résidence sénior de 125 logements.
La déclaration de projet est abandonnée et ce secteur est de nouveau préservé. La commune devra dans le cadre de sa révision de PLU compenser cette perte en logements.

ER MS : emplacement réservé pour mixité sociale

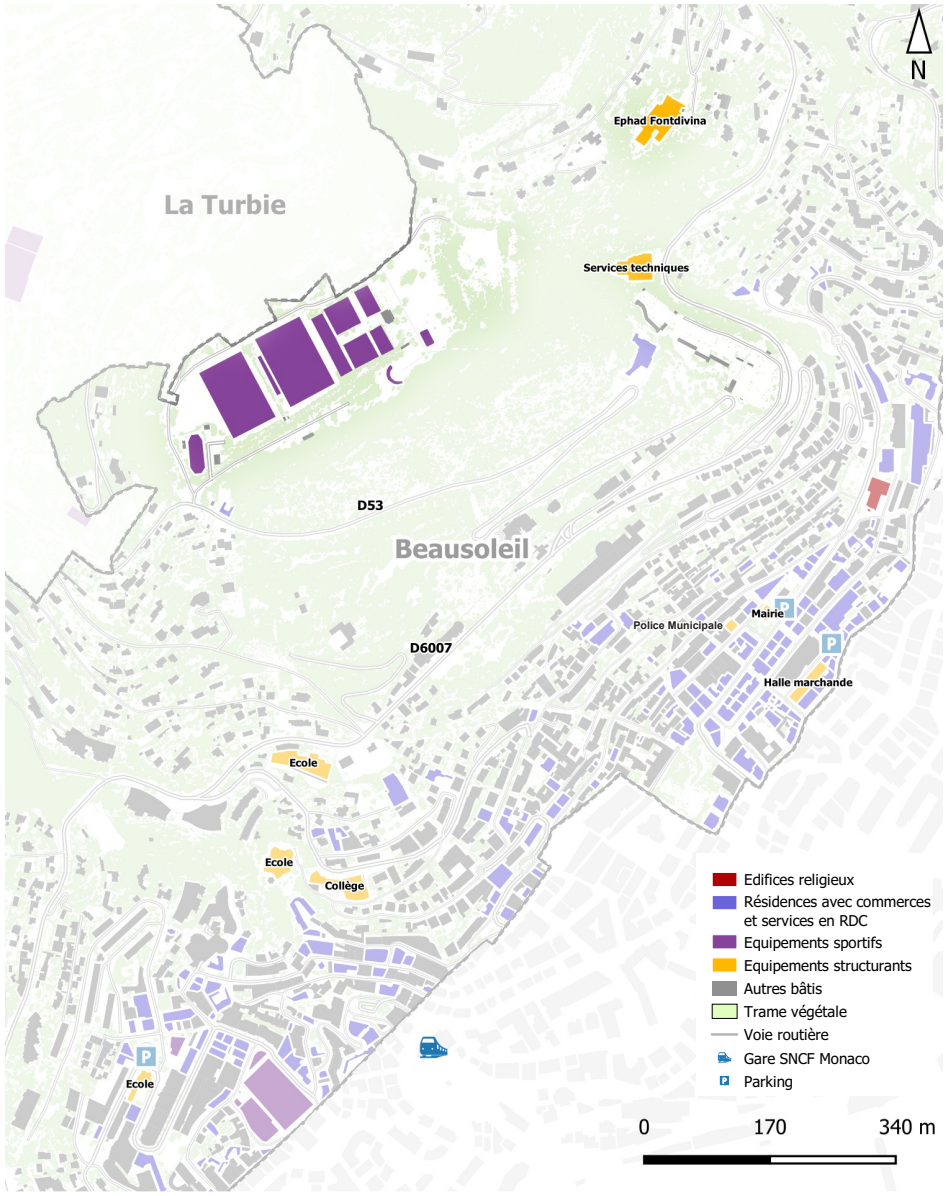


3.6 - Analyse urbaine par entité

Les secteurs d'équipements collectifs

Situés dans la partie amont du Vallon de la Noix, ces secteurs comprennent le parc des sports et de loisirs André Vanco, aussi nommé Parc du Devens, ainsi que l'Ephad Fontdivina. Veritable poumon de la ville, le parc du Devens, accueille visiteurs et touristes sur une surface de 60 800 m².

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	L'accès routier est de bonne qualité et s'effectue via la D53 pour le parc du Devens et via la D6007 pour l'Ephad. Chaque équipement est pourvu de stationnement. En revanche, l'accessibilité piétonne depuis les principaux centres de vie de la commune est limitée pour les deux équipements. Les aménagements dédiés aux déplacements piétons sont quasi-inexistants. Les déplacements en vélo sont réalisés par l'utilisation des voies de circulation routières. Enfin, les deux secteurs d'équipements sont desservis par les transports en commun. Le parc du Devens est accessible via des navettes gratuites mises à disposition depuis les différents quartiers de la commune et l'Ephad Fontdivina via la ligne n°18.
Fonctions urbaines	Les deux secteurs sont exclusivement dédiés à l'accueil des équipements. Le Parc du Devens est doté d'un fort potentiel en matière d'infrastructures : stade de football, terrain de basket, jeux d'enfants, cours de tennis, restaurant, table de pique-nique, boulodromes ...etc. Cette diversité et cette densité d'équipements lui permet d'accueillir des événements d'envergure qu'ils soient sportifs, culturels ou associatifs.



3.6 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Desservi par le réseau d'assainissement collectif et par le réseau des eaux pluviales

Protection patrimoniales	*Site inscrit :* «Le littoral de Nice à Menton»
Relief et perception du site	Le relief du parc du Devens se caractérise par un replat dans la partie amont du Vallon de la Noix. L'Ehpad est implanté sur l'adret de ce même vallon. La position perchée en hauteur de ces secteurs offre des panoramas d'une grande qualité sur le littoral.
Espaces naturels et biodiversité	Secteurs entourés par des réservoirs de biodiversité (milieu forestier et milieu ouvert) et des corridors écologiques fonctionnels en fond de vallon et en milieu forestier et ouvert.
Risques naturels	Plan de prévention des risques de mouvements de terrain : - Le parc du Devens est classé en zone bleue pour le risque d'affaissement. - L'Ephad est classé en zone bleue pour les risques de reptation et de ravinement léger. Présence du risque sismique (zone 4). Aléas moyen et faible : retrait-gonflement des argiles. Le Vallon de la Noix est concerné par l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) débordement de cours d'eau.



Parc des sports et de loisirs André Vanco

3.7 - L'occupation des sols

L'occupation de l'espace sur la commune de Beausoleil comme dans de nombreuses communes sur la corniche de la Riviera, est largement déterminée par la morphologie du territoire. A l'origine, cette commune était en lien avec le centre village de la Turbie.
Lors du développement de la Principauté de Monaco, le centre-ville de Beausoleil a vu le jour au regard des besoins en logements liés à l'extension de la Principauté. Le centre-ville s'est ensuite étiré et les alentours du cœur de ville a été construit en quartiers résidentiels au gré de la topographie et des 3 vallons structurants la commune.

La commune aujourd'hui peut ainsi être subdivisée en plusieurs secteurs : le centre-ville en limite de la Principauté, au Sud Est ; les zones urbanisées discontinues, les quartiers résidentiels et hameaux, les zones d'activités (sportives), le réseau autoroutier et les espaces naturels.

Les secteurs urbanisés du centre-village aux secteurs résidentiels :

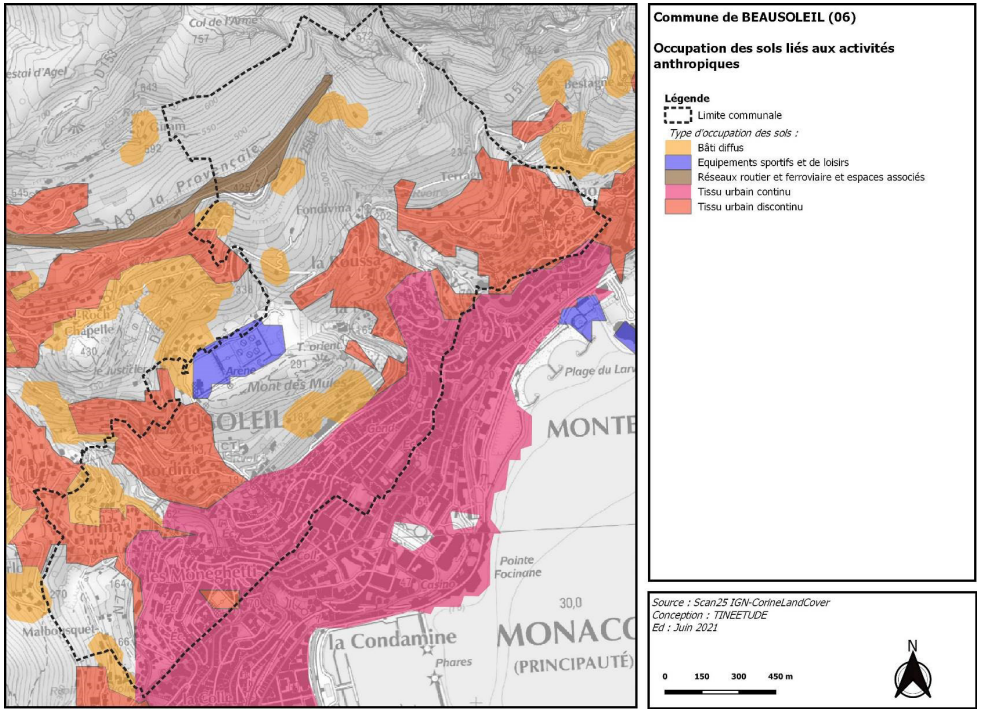
La morphologie du village est fortement marquée par le contexte historique situé en limite de la Principauté en continuité avec l'urbanisation de Monaco.
Au-delà du centre-ville, le tissu urbain discontinu s'étend le long des routes en corniches, structurants le territoire. Puis, les secteurs résidentiels viennent en soutien du tissus urbain discontinu en formant un bâti diffus entourés de jardins plus ou moins grands et s'intégrant dans des espaces plus végétalisés et boisés.

Les secteurs d'activités et le réseau autoroutier :

Le territoire ne présente quasiment pas d'activité économique prépondérante et consommatrice d'espace. Seul le plateau sportif en limite avec La Turbie constitue une emprise au sol importante.

Les espaces naturels :

Les espaces naturels s'étendent sur les massifs et les vallons de la commune formant un ensemble en corniche. Ces espaces composent le patrimoine paysager de la commune et participent à la qualité du cadre de vie de la commune, en particulier le Mont des Mules qui est accessible facilement à pied.
D'un intérêt écologique avéré, il convient de les protéger face au développement de l'urbanisation.



3.8 - Réseaux

Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable qui dessert la ville de Beausoleil couvre la totalité des zones urbanisées et distribue une eau de bonne qualité.

* Les ressources :
La commune de Beausoleil ne dispose pas de ressource en eau sur son territoire.
L'alimentation en eau potable provient :
- du canal de la Vésubie et du Var
- de la nappe alluviale de la Roya située sur la commune de Vintimille, en Italie.
Les ressources de la nappe alluviale du Var à Nice peuvent également être utilisées dans le cas où les ressources citées précédemment ne peuvent satisfaire les besoins de la commune.
La BNPE (Banque National Pour l'Eau) a édité les prélèvement effectués sur certaines communes dont Beausoleil et ses communes limitrophes. En 2021, les prélèvements sont répartis de la manière suivante : 41% destiné à l'eau potable et 59% destiné aux besoins industriel dans le bassin économique de Peille et de Roquebrune Cap Martin, même bassin d'alimentation en eau que la commUne de Beausoleil.

*Le réseau de distribution :
La commune de Beausoleil est desservie en eau potable, d'une part, par le réseau communal, dit du littoral, et d'autre part, par le réseau de la Moyenne Corniche dont l'exploitation est confiée à la société ORFEO (marque locale de VEOLIA EAU) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par la communauté de la riviera française (CARF).

a) Le réseau du littoral :
Le réseau du littoral est alimenté par les eaux du canal de la Vésubie, qui sont traitées par filtration et ozonation à l'usine Jean Fabre, située au Col de Villefranche.
Ce réseau dessert les quartiers situés au Sud de la Moyenne Corniche.
Il est constitué :
● D'une conduite d'adduction de 300 mm,
● du réservoir de la Bordina d'une capacité de 3 500 m3,
● de conduites de distribution ayant un diamètre compris entre 250 et 40 mm.

b) Le réseau de la Moyenne Corniche :
Ce réseau, qui a également pour origine l'usine située au Col de Villefranche, alimente l'ensemble des quartiers situés au-dessus de la Moyenne Corniche (cote supérieure à 190 m N.G.F.).
Une adduction, d'un diamètre de 300 mm, suit le tracé de la Moyenne Corniche et traverse le territoire de Beausoleil.

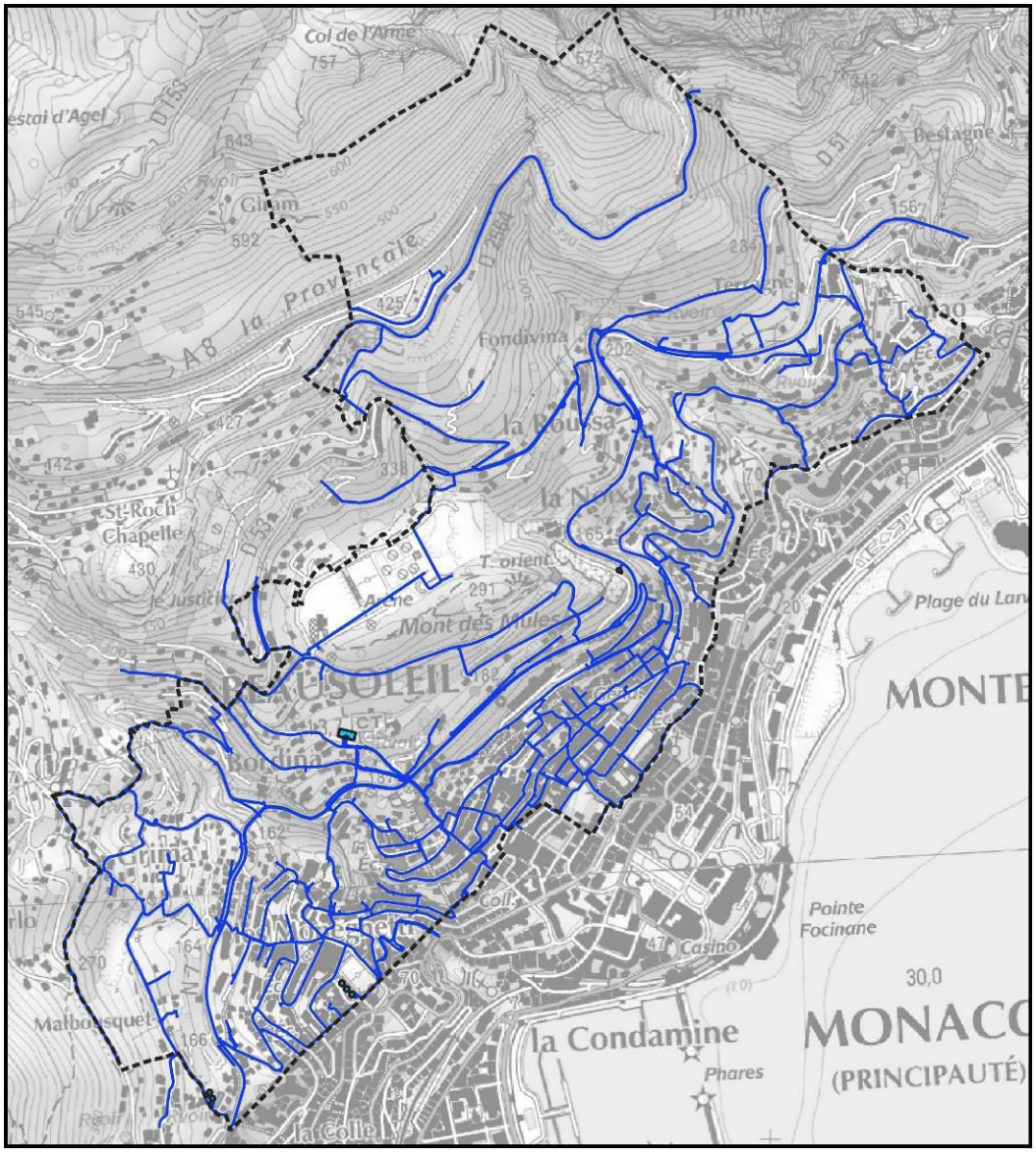
Le réservoir de la Bordina est alimenté principalement par le surpresseur de Cap d'Ail (Basse Corniche). Mais il peut être également alimenté en secours gravitairement via la Moyenne Corniche par le réservoir de Saint Michel (Villefranche) ou par la Grande Corniche via le réservoir du Mont Fourche. Le surpresseur situé dans la chambre de vanne permet d'alimenter le réservoir de Saint Roch et notamment le quartier du Devens (La Turbie).

La carte ci-après présente les canalisations principales du réseau d'eau potable de la commune de Beausoleil.

Prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau

Par ailleurs, concernant l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins futurs de la population de Beausoleil, la commune a travaillé en collaboration étroite avec les services eau de la DDTM, celui de la CARF afin de répondre à cette demande et prendre en compte le dire de l'Etat de juillet 2024, figurant en annexe n° 9d «ressource en eau».
La CARF a rédigé une note technique figurant à la même annexe 9d, permettant de préciser les attendus en matière de ressource en eau.

Sources : TINEETUDE Ingenierie, Données communales



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Réseau d'alimentation en eau potable

Légende

Limite communale

Réseau de distribution de l'eau potable

Ouvrages de stockage et de distribution :

Réservoir

Surpresseur

Source : Scan25 IGN-Mairie de Beausoleil
Conception : TINEETUDE
Ed : Juin 2021

0 150 300 450 m

N

Sources : TINEETUDE Ingenierie, Données communales

3.8 - Réseaux

Assainissement

La commune de Beausoleil est incluse dans le périmètre d'agglomération d'assainissement du bassin versant de Monaco délimité par l'arrêté du 21 juillet 1999.

En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune, ou l'établissement public de coopération, doit délimiter, après enquête publique :

● « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

● Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

● Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

● Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

C'est dans cet objectif qu'un schéma directeur d'assainissement doit être engagé à l'échelle de l'agglomération. Actuellement en cours de consultation d'entreprises, les résultats de ce document seront intégrés ultérieurement au P.L.U.

Assainissement collectif :

**** Le réseau d'assainissement existant :***

Le réseau d'assainissement est principalement unitaire : 80% du réseau environ reçoivent les eaux usées et les eaux pluviales.

Sources : TINEETUDE Ingenierie, Données communales

Le seul réseau pluvial se situe sur la Moyenne Corniche et permet de drainer les eaux de ruissellement des quartiers situés au-dessus et de les collecter jusqu'aux vallons, soit d'Est en Ouest : vallon de Saint -Roman, vallon de la Roussa, vallon de la Noix et vallon des Moneghetti.

La longueur du réseau de collecte des eaux usées est d'environ 20 km.

Les canalisations ont un diamètre compris entre 150 et 600 mm et les matériaux principalement utilisés sont le PVC et le béton. Certaines sont en terre cuite.

L'ensemble du réseau est raccordé sur celui de la Principauté de Monaco.

**** Ouvrage de collecte et traitement des eaux usées :***

La commune de Beausoleil ne dispose pas de STEP sur son territoire. Les eaux usées sont traitées à la STEP de Monaco.

Les eaux pluviales et les eaux usées issues de ces bassins versants convergent tout d'abord vers des installations de prétraitement qui comportent successivement :

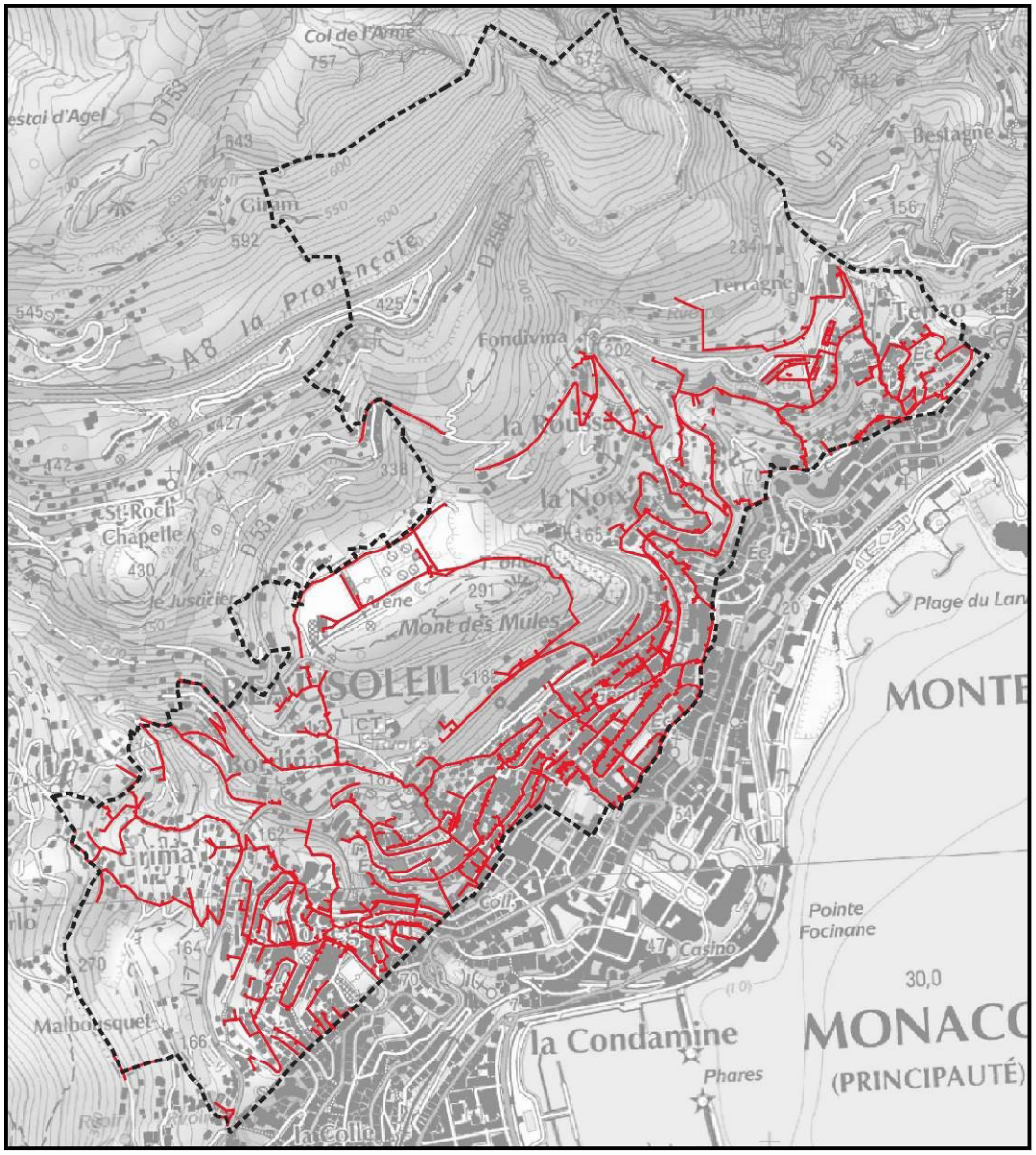
- Un dégrillage fin (espacement 20 mm)
- Un tamisage (mailles de 3 mm)
- Un dessablage – déshuilage

A l'issue de ces traitements, les eaux sont pompées à concurrence de 1 800 m3/h vers la station d'épuration de Monaco pour subir de nouvelles étapes de traitements physico-chimiques et biologiques à l'issue desquelles, l'eau sera rejetée en mer, débarrassée de plus de 90% de sa pollution initiale.

Caractéristiques Techniques de la station d'épuration de Monaco :

- Capacité de traitement : 130 000 équivalents habitants
- Débit journalier de temps sec : 31 000 m3/j
- Débit de pointe : 1 800 m3/h

3.8 - Réseaux



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Réseau collectif des eaux usées

Légende

Limite communale

Réseau de collecte des eaux usées

Source : Scan25 IGN-Mairie de Beausoleil
Conception : TINEETUDE
Ed : Juin 2021

0 150 300 450 m

N

Sources : TINEETUDE Ingenierie, Données communales

3.8 - Réseaux

Assainissement non collectif :

Le territoire de la commune de Beausoleil comprend plusieurs secteurs soumis à l'assainissement autonome.

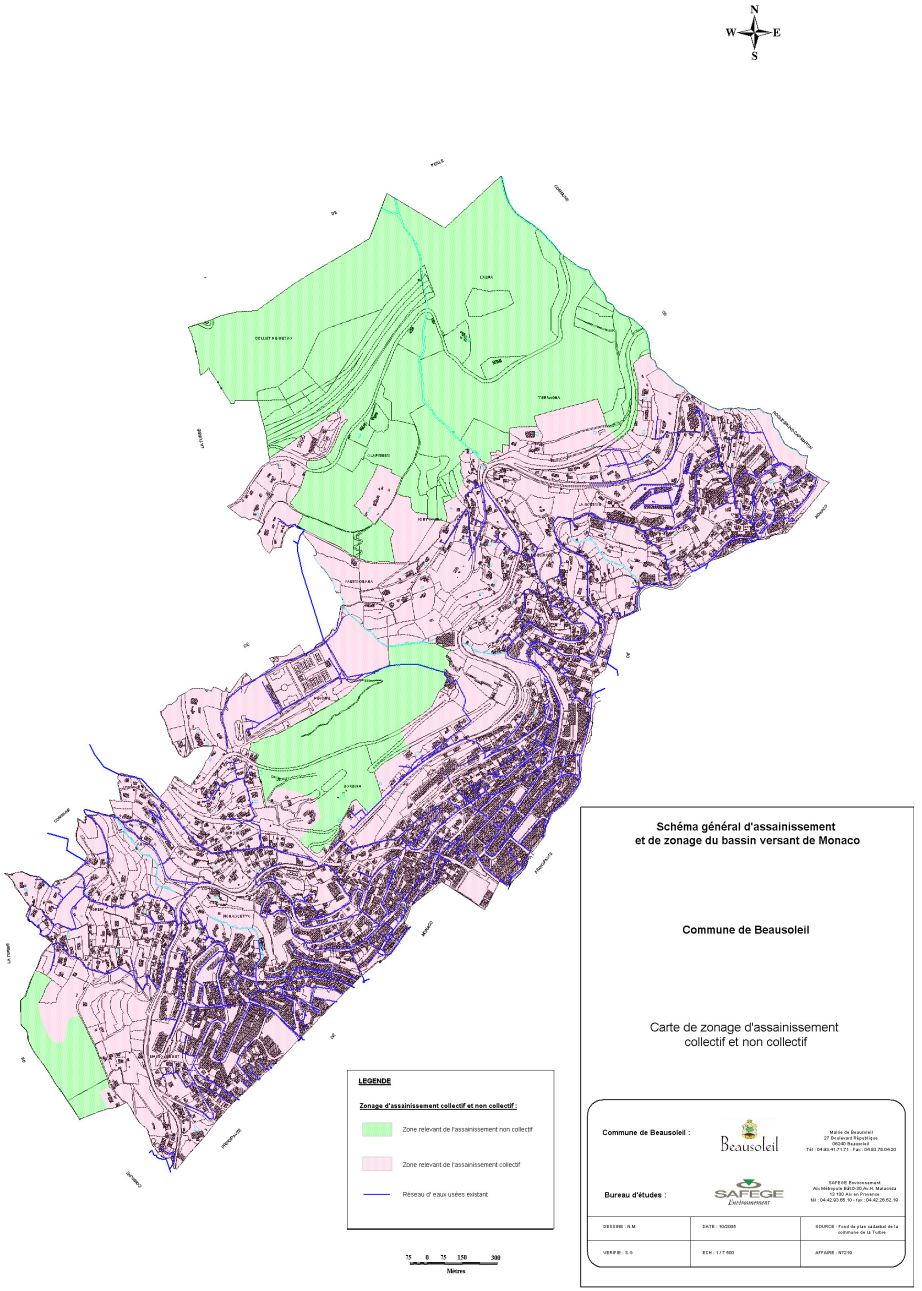
Les principaux secteurs comportent des équipements d'assainissement non collectif :

- Habitations situées le long du Vallon de la Rousse dans la partie urbanisée au Sud en partie en zones naturelles du PLU,
- Habitations situées à l'extrémité Ouest de la commune (une dizaine d'habitations),
- Une partie des habitations situées dans des secteurs NB dans l'ancien POS, au niveau du secteur de la Faussignan,
- L'aire d'autoroute de Beausoleil,
- Les habitations le long du boulevard de la Turbie supérieur, à l'Ouest du Stade de Football,
- Le bâtiment des Ballets de Monte Carlo sur la Moyenne Corniche vallon de la Noix.

Globalement, les contraintes naturelles relevées dans le cadre de l'étude et de l'aptitude des sols à recevoir des installations autonomes, et selon la pente des parcelles, l'ensemble du territoire communal est défavorable à l'assainissement non collectif.

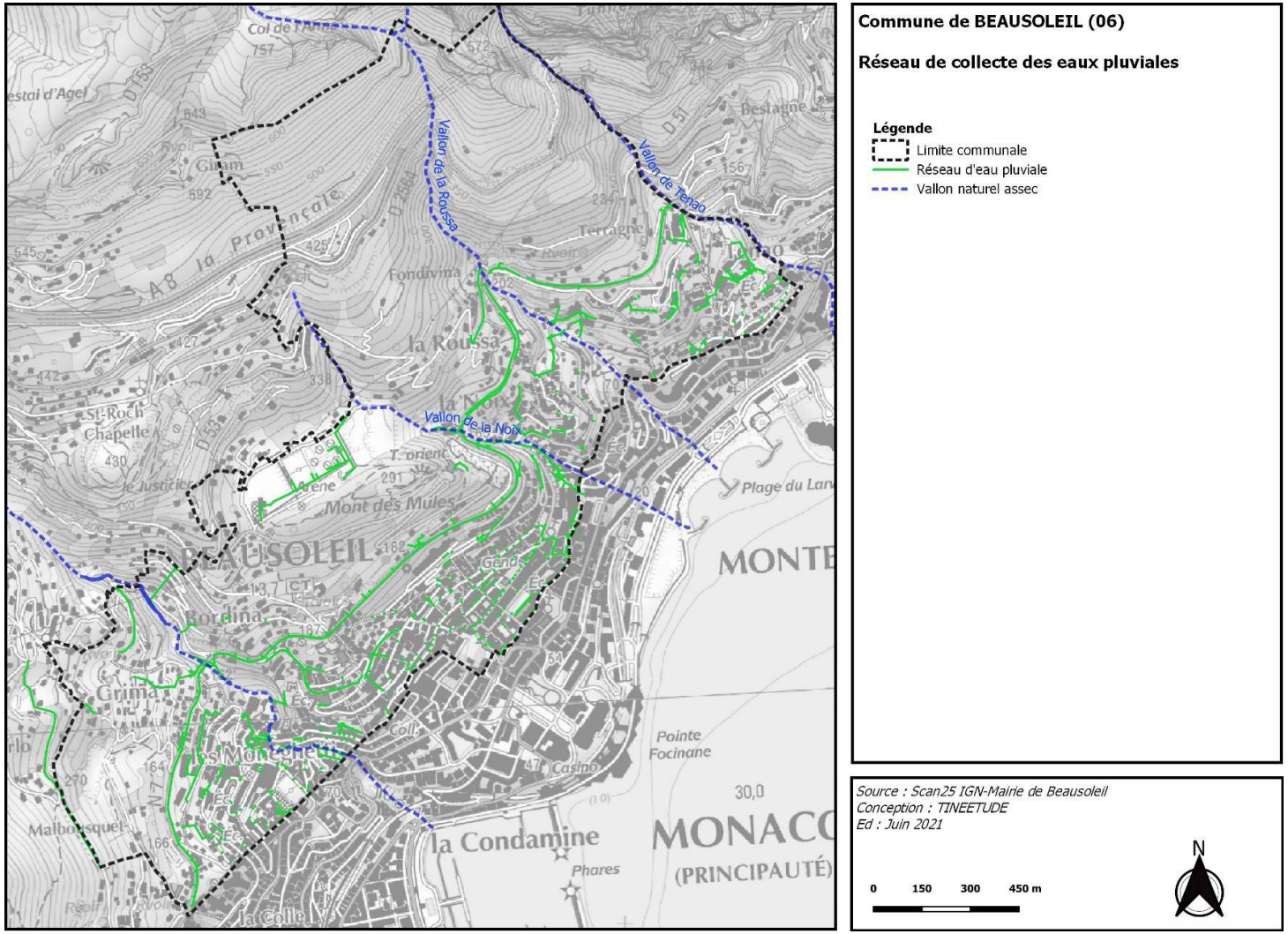
Toutes les installations devront être réaménagées au fur et à mesure de manière à :
-garantir une stabilité des sols,
-traiter les eaux usées,
-infiltrer les eaux traitées sans aggraver les risques de mouvements de terrain.

La carte des zones desservies par l'assainissement collectif, ainsi que les secteurs en assainissement autonome sont délimitées sur la carte suivante :



Sources : TINEETUDE Ingenierie, Données communales

Gestion des eaux pluviales



Sources : TINEETUDE Ingenierie, Données communales

3.9 - Réseaux de télécommunications et numérique

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, définit par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique s'inscrit dans ce cadre.
Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDTAN définissent :
- un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Département en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :
- desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
- favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
- desservir en très haut débit les zones d'activités,
- desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie…),
- permettre le développement du dégroupage.

Sources : Sictiam ; Département 06

Contexte communal

L'ensemble du territoire communal est couvert en 4G.
67,1 % des locaux sont raccordés à la FTTH (fibre optique).

Les locaux raccordables au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

	Part des locaux raccordables FTTH (fibre optique) (%)		Nombre de locaux raccordables FTTH (fibre optique) (locaux)	
Période	Beausoleil	France	Beausoleil	France
2019	12,8	38,9	3 791	14 456 225
2020	55,4	59,5	18 754	24 188 142
2021	67,1	64,6	23 005	27 001 856

Source : Arcep, données du 1er trimestre 2019, du 4ème trimestre 2020 et du 2ème trimestre 2021

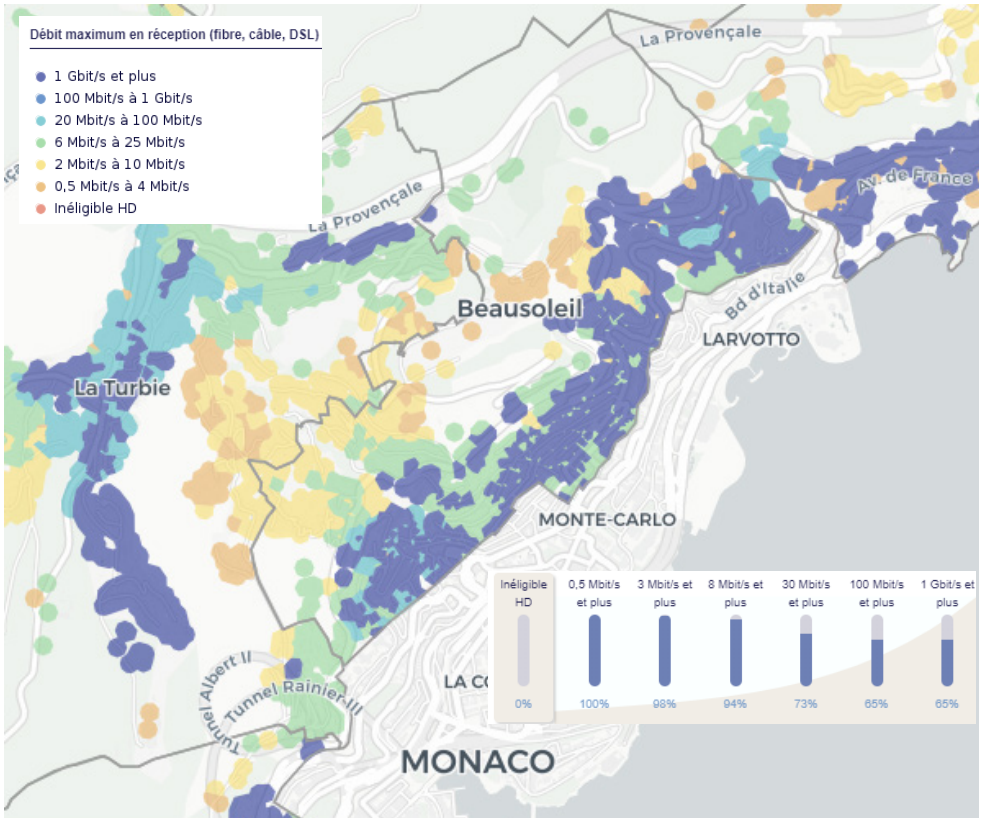
L'ensemble des zones urbanisées de la commune bénéficient d'une couverture par le réseau ADSL, le réseau 3G et 4G.

Le pourcentage de locaux éligibles à la fibre est de l'ordre de 65 %, 100 % à l'ADSL, 97 % à la 4G et 100 % pour le satellite.

Deux opérateurs sont présents sur la commune pour la couvrir en 4G fixe. Pour le DSL, cinq opérateurs sont comptabilisés.
Le territoire de Beausoleil n'est pas situé dans une zone de déploiement prioritaire.

L'offre en débit numérique est plutot bien répartie sur le territoire.
Les zones d'habitat pavillonnaire situées au-dessus de la Moyenne Corniche bénéficient d'un débit moyen : 2 à 10 Mbit/s et et 0,5 à 4 Mbit/s.
Le reste du territoire communal bénéficient d'un très bon débit : 1 Gbit/s et plus et 20 à 100 Mbit/s.

Une amélioration de la couverture pour les zones d'habitat diffus est donc à prévoir.



Les débits observés sur la commune de Beausoleil

Pour la couverture mobile de la commune elle est suffisante en 3G et 4G.
L'opérateur principal est Orange et celui le moins présent est SFR.
La 5G (3 500 MHz) est en cours de déploiement.

Le développement d'infrastructures dans les projets d'aménagement devrait permettre d'améliorer l'offre sur le territoire communal de Beausoleil.

Sources : http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr ; Arcep

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.10 - Les ressources minérales

Le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes a été approuvé le 4 mai 2001. Il a pour but de recenser les gisements, les activités existantes ainsi que l'encadrement du développement des activités d'extraction de minéraux autant que la reconversion des sites.

La commune ne dispose pas de ressource minérale sur son territoire. La première ressource est la carrière La Cruelle en activité depuis 1994 située sur la commune de la Turbie. Cette exploitation permet d'extraire différents matériaux de construction comme de la pierre de taille, de la pierre à bâtir et du tout-venant.

L'inventaire minier du BRGM ne recense pas de grande variété des ressources minérales sur la commune.

Sources : TINEETUDE Ingenierie ; CARF

3.11 - Elimination des déchets

Parmi ses missions, la CA de la Riviera Française assure la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire soit en régie directe soit par des marchés publics de prestations de service. Ces missions recouvrent l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des déchets notamment :

- La conteneurisation, la collecte, des ordures ménagères et encombrants sur la voie publique ;
- Le traitement des déchets.

Sur la commune de Beausoleil, la collecte s'effectue à différents jours de la semaine et en fonction du type de déchet sont les suivants :

- Ordures ménagères ;
- Emballages ménagers et papiers ;
- Verre : Point d'Apport volontaire – collecte en fonction du remplissage ;
- Encombrants : sur rendez-vous ou directement en déchetterie ;
- Végétaux : directement en déchetterie.

Les ordures ménagères et le verre sont collectés par la communauté d'agglomération et les encombrants sont ramassés par la commune.

Concernant le traitement des déchets, celui-ci relève de la compétence de la communauté d'agglomération de la Riviera Française qui a adhéré au Syndicat Départemental d'Elimination des déchets des Alpes Maritimes.

Les flux (ordures ménagères, Multi matériaux, verre, encombrants...) sont alors pris en charge par ce syndicat et traité sur différentes plates-formes des Alpes Maritimes.

Traitement des déchets :

*Les ordures ménagères : elles sont traitées à l'usine d'incinération de Fontvieille, située sur la Principauté de Monaco sauf durant 3 à 4 semaines où les déchets sont traités à Nice (usine d'incinération) ou à Villeneuve-Loubet (centre d'enfouissement).

*Le verre, les papiers journaux et emballages : la collecte sellective des déchets se fait au travers de 400 bacs de collecte en porte à porte et 20 colonnes d'apports volontaires dispersés sur l'ensemble de la commune.

*Les déchets encombrants : ces déchets ainsi que les matériaux de démolition et les déchets inertes sont transportés et stockés temporairement à un dépôt relais situé sur la moyenne corniche avant d'être pris en charge par une société agréée pour être transportés vers le CET de la Glacière.

A terme, et au regard de la fermeture de certains sites, des accords ont été signé entre la CARF et la province italienne d'Imperia afin de mettre en oeuvre de nouvelles filières de valorisation et de traitement des déchets réparties de manière complémentaires entre les deux territoires.

Source : TINEETUDE Ingenierie

3.12 - Energie : économie et productions

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'Est PACA. La région est en effet une «presqu'île électrique», qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique (la consommation régionale est de deux fois supérieure à sa production) et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 volts. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional.

Le PLU de Beausoleil permet, par son action sur l'organisation de l'occupation des sols, de limiter la consommation d'énergie et de valoriser la ressource locale. Pour rappel, un PCAET est en cours d'élaboration par la CARF (stade Diagnostic).

Consommation énergétique à Beausoleil

La consommation énergétique de la commune est estimée à 13165.8 tep/an avec une transformation d'énergie primaire en énergie secondaire *estimée en 2014 à 184 tep/an. Les secteurs des transports et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie (respectivement 42 % et 40 % de la consommation énergétique totale). Ils sont suivis du secteur tertiaire (14 %).

** exemple de transformation d'énergie : La centrale consomme une énergie primaire – charbon – pour la transformer en énergie secondaire – électricité – qui sera distribuée aux consommateurs finaux.*

Activité	Energie	Variable	Valeur	Unite
Agriculture	Autres énergies renouvelables (EnR)	conso	0	tep
Agriculture	Electricité (émissions indirectes)	conso	22.1	tep
Agriculture	Gaz Naturel	conso	8.4	tep
Agriculture	Produits pétroliers	conso	5.2	tep
Autres transports - Ferroviaire	Electricité (émissions indirectes)	conso	67	tep
Industrie (hors branche énergie)	Electricité (émissions indirectes)	conso	54.9	tep
Industrie (hors branche énergie)	Gaz Naturel	conso	23.8	tep
Industrie (hors branche énergie)	Produits pétroliers	conso	187	tep
Résidentiel	Bois-énergie (EnR)	conso	96.7	tep
Résidentiel	Chaleur et froid issus de réseau (émissions indirectes)	conso	22.9	tep
Résidentiel	Electricité (émissions indirectes)	conso	3788.3	tep
Résidentiel	Gaz Naturel	conso	918.7	tep

Répartition de la consommation d'énergie par secteur sur Beausoleil

Sources : TINEETUDE Ingenierie ; Energ'Air PACA, Année : 2017 - Méthode : 2017-CIGALE

Économies d'énergies

En matière d'économie d'énergie des initiatives territoriales et locales ont récemment émergées.

Le contrat d'objectif pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région PACA :
Ce contrat a été signé en janvier 2011 par l'État, la Principauté de Monaco, le Conseil régional, les Conseils généraux des Alpes-Maritimes et du Var, RTE, l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var et l'ADEME. Les objectifs sont :
- de tendre à réduire de 15% les consommations d'électricité dans les départements concernés d'ici fin 2013 ;
- de poursuivre l'effort pour respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de consommation d'énergie (20% de consommation énergétique en moins de 2020).
- de tendre à produire d'ici le 31 décembre 2012 15 % de la consommation d'énergie à l'aide d'énergie renouvelable, cette proportion devant être portée à 25 à l'horizon 2020.

La politique de Maîtrise de la Demande en Électricité (MDE) :
La préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil Régional PACA pilotent, depuis mars 2003, un programme de maîtrise de la demande d'électricité, dénommé Plan ECO-ENERGIE, constitué d'un programme d'actions sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) visant à accompagner la sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la région. Les acteurs associés à ce programme, outre la préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional, sont l'ADEME, EDF, GDF le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA.

Les Espaces Infos Énergie (EIE) :
Ils ont été créés en 2001, sur initiative de l'ADEME, en partenariat étroit avec les collectivités locales. Sur toute la France ce réseau apporte au grand public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'un de ces EIE est installé à Grasse.

3.12 - Energie : économie et productions

Production d'énergie et développement des énergies renouvelables sur Beausoleil

La production énergétique (électrique et thermique) de la commune est estimée à 1584,6 MWh. Elle est issue essentiellement des installations solaires photovoltaïque, biomasse et solaire thermique.

=> Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables facilitent la gestion raisonnée des ressources locales d'énergie et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Filière de production	Filière détaillée	Valeur	Unite
Filières EnR et autres	Solaire photovoltaïque	20.8	MWh PCI
Filières EnR et autres	Biomasse	1148.9	MWh PCI
Filières EnR et autres	Solaire thermique	414.9	MWh PCI

Répartition des sources d'énergie renouvelables sur la commune

L'objectif de la commune est d'améliorer la production d'énergie renouvelable notamment en énergie solaire, l'énergie la plus propice au territoire.
En effet, au vu de son exposition, de l'impossibilité d'installer des centrales éoliennes et hydroélectriques, l'énergie solaire reste la plus compatible à développer sur le territoire de Beausoleil.

La commune a mis en place son 1er générateur photovoltaïque sur le toit de l'école du Ténao (63 panneaux couvrant environ 100 m² de surface et générant 18MW). Cette installation pilote permet à l'école du Ténao une autoconsommation de ses besoins quotidiens en énergie électrique. Le reliquat est réinjecté dans le réseau EDF et racheté à la collectivité. Un 2e projet était attendu dans le quartier Moneghetti.

Sources : TINEETUDE Ingenierie ; Energ'Air PACA, Année : 2017 - Méthode : 2017-CIGALE

De plus, il existe un cadastre solaire, initié en 2019. Cette plateforme a permis de recenser les sites idoines pour héberger une installation photovoltaïque et permet à la population d'estimer le potentiel solaire sur les toitures.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Qualité de l'air

Les plans pour la qualité de l'air

La stratégie de surveillance définie dans le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en région PACA (PSQA) 2010-2015 définit plusieurs Zones Administratives de Surveillance. Les territoires du Haut Pays sont intégrés dans la zone régionale qui regroupe les villes moyennes et les zones naturelles. La surveillance se concentre sur l'ozone, un polluant dont les niveaux sont les plus élevés en situation rurale et périurbaine.

Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, définie des objectifs de qualité de l'air. Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement de ces objectifs, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé le 10 mai 2007 et révisé le 6 novembre 2013. Il fixe les mesures de protection applicables au département des Alpes-Maritimes.

La qualité de l'air à Beausoleil

Les sources d'émission polluantes sur la corniche de la riviera française sont assez élevées du fait de la présence d'infrastructures routières et autoroutières nombreuses et induisant des trafics très importants.

Les principales sources d'émission de polluants sont : autoroutes, route nationale, routes départementales et proximité de l'aéroport Nice Côte d'Azur.
De plus, les activités industrielles comme la carrière de la Cruelle produisent des poussières et génèrent également des trafics importants de poids lourds.

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau SUD.
Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par le ministère en charge de l'environnement. L'association Atmo SUD est membre de la fédération ATMO. Le présent chapitre repose sur les données de l'inventaire 2022 des émissions polluantes sur la région PACA.

Sources : TINEETUDE Ingenierie ; AtmoSUD

La commune de Beausoleil se situe dans un secteur assez exposé aux multi-polluants. La carte ci-après indique les résultats des secteurs les plus exposés du littoral niçois et de la Riviera française.



Indice d'exposition aux multi-polluant sur le littoral des alpes Maritimes

La commune ne présente pas de station spécifique mais la Principauté de Monaco possède un réseau de stations permettant un suivi de la qualité de l'air (données IMSEE) : 3 stations fixes représentatives de la pollution de l'air liée au trafic routier sont situées à proximité de la commune : Bd Charles III, rue Grimaldi, place des Moulins) confirment que l'exposition des Beausoleillois à une forte pollution de l'air liée au couple congestion du trafic routier / urbanisation très dense avec des implantations de bâtiments indifférentes aux couloirs naturels de circulation d'air liés à la topographie / vallons, trame verte et bleue.

Par exemple, selon l'IMSEE, en 2021 – quand même marqué au printemps par des limitations de circulation liées au COVID – la qualité de l'air a été mauvaise 34 jours et dégradée 111 jours. Le principal polluant (90%) est l'ozone, directement lié aux fortes chaleurs. Compte-tenu de l'évolution climatique probable, dont 2022 a été illustrative, cette situation est appelée à s'aggraver.

L'enjeu de la circulation au sein de l'agglomération de Beausoleil qui est traversée par un trafic induit par l'activité sur Monaco devra être pris en compte notammeny pour la mise en place de modes de déplacements doux et/ou des transports en commun plus efficaces.

Les nuisances olfactives

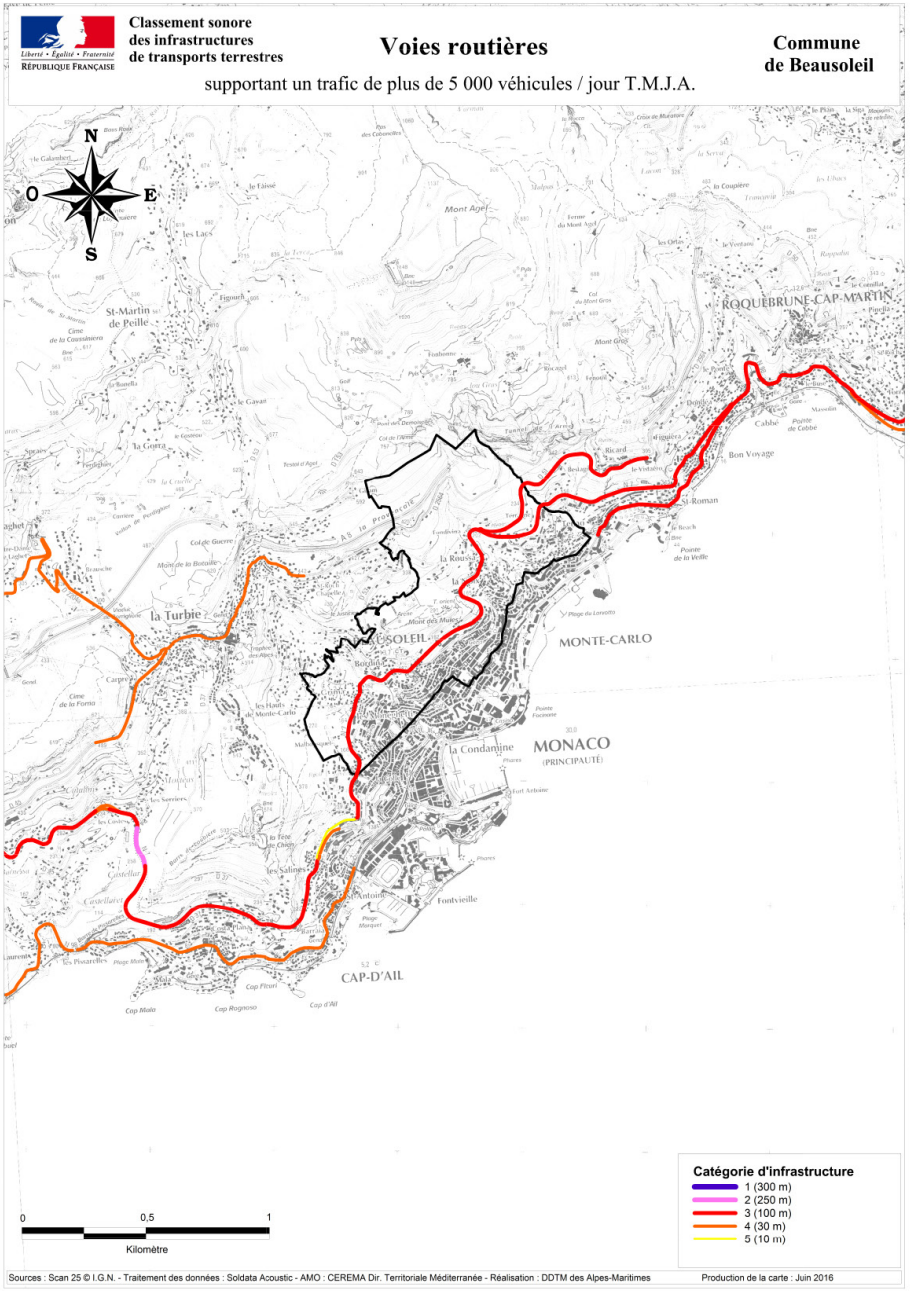
Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré. Les activités agricoles, industrielles et même domestiques peuvent être source de nuisances olfactives. De par la très grande sensibilité de l'organe olfactif humain, les odeurs sont une nuisance incommodante, bien avant d'être un danger pour la santé. En effet, le seuil de détection, donc de désagrément, est en général inférieur au seuil de nocivité.

4.2 - Ambiance sonore

Le bruit est un phénomène acoustique (ensemble de sons) produisant une sensation auditive considérée comme gênante. A la différence du bruit conjoncturel (engendré par les « installations », les bruits de voisinage et les activités sur la voie publique), la circulation routière, ferroviaire et aérienne engendrent du bruit structurel.

De manière générale, l'ambiance sonore sur le territoire communal est considérée comme bruyant le long des infrastructures routières à fort trafic (autoroute A8, routes départementales).

Le réseau routier départemental présente un classement sonore.
Sur Beausoleil, la RD6007 et l'A8 sont classées en infrastructures bruyantes de **catégorie 3** (100 m de largeur ayant des nuisances sonores).



Source : TINEETUDE Ingenierie

4.3 - Pollution des sols et des eaux

Les voies de transport terrestres qui traversent le territoire sont des sources potentielles de pollution, notamment lors d'accidents, divers fluides (huiles, carburants, contenus de batteries, antigel, liquide de frein, mercure de contacteurs, etc.) peuvent s'infiltrer et polluer le sol et les nappes phréatiques. La pollution par les voies de transport provient également du salage des routes en période hivernale.

L'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités (entretien des abords du réseau routier en particulier) est susceptible d'engendrer des pollutions locales des sols. Par temps de pluie, les pesticides sont lessivés et provoquent des pollutions ponctuelles des eaux superficielles.

Si le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est engagé à ne plus épandre de débroussaillants chimiques dans l'entretien des abords du réseau routier en particulier dans les zones Natura 2000, cette initiative devrait être étendue à l'ensemble du territoire. Une réflexion serait à mener sur le devenir du stock de ces produits. De la concertation a émergé l'idée que le PNR soit le référent pour les collectivités quant au choix des produits respectueux de l'environnement à acheter pour les travaux d'entretien des abords routiers. Une sensibilisation auprès des professionnels mais aussi auprès des particuliers (jardins) devra être faite pour réduire de manière significative l'utilisation des produits chimiques.

A cette pollution chimique des eaux s'ajoute une potentielle pollution organique en lien avec les éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement d'autant plus que la commune s'étend sur un massif en partie karstique.

Source : TINEETUDE Ingenierie

4.4 - Pollution lumineuse

Depuis des centaines de millions d'années la vie animale et végétale sur notre planète a été rythmée par l'alternance du jour et de la nuit. Elle s'est développée et organisée sur ce phénomène naturel.

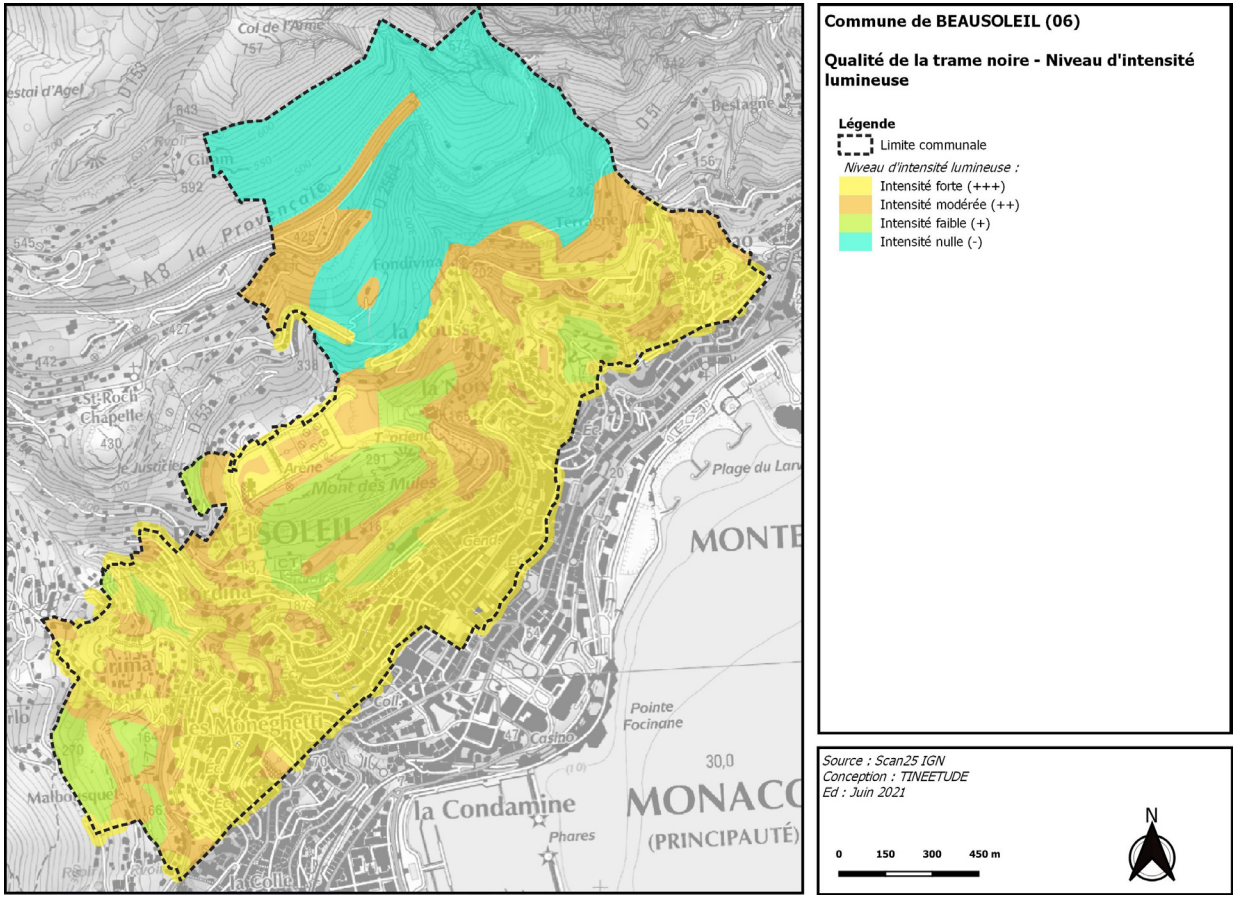
En l'espace d'une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel. Cette mauvaise gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France. La situation se reproduit malheureusement dans tous les pays industrialisés. Ces cloches de lumière, visibles à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres, plongent les écosystèmes dans un crépuscule permanent et provoquent une dégradation de notre environnement naturel.

La pollution lumineuse est la conséquence de la diffusion de la lumière artificielle par les gouttes d'eau, les particules de poussières et les aérosols en suspension dans l'atmosphère.

L'importance de cette pollution est directement liée à plusieurs facteurs : le type d'éclairage, la surpuissance des installations lumineuses et l'orientation des faisceaux lumineux. La pollution atmosphérique est un facteur aggravant du phénomène.

La pollution lumineuse due aux éclairages publics, voire privés, engendre des pressions sur les espèces (chiroptères, insectes nocturnes, etc.) et un gaspillage énergétique.

Sur le territoire de Beausoleil, la pollution lumineuse s'étale sur l'ensemble des zones urbaines présentant à la fois des voies publiques et des aires urbaines habitées denses. Il faudra cependant conserver la qualité de la trame noire existante autour des secteurs urbanisés présentant des pollutions lumineuses avérées, en évitant toute installation inutile pour la sécurité des usagers et pouvant impacter le cycle de vie biologique de la faune locale.



Source : TINEETUDE Ingenierie

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.5 - Santé et salubrité publique

Si l'on considère les notions de « santé et salubrité publique » au sens large, peu de données sont disponibles afin de proposer des éléments de diagnostic pertinents pour l'évaluation environnementale.

Il est cependant reconnu que les espaces naturels tels que ceux qui constituent le cadre de vie de Beausoleil constituent un facteur favorable et bénéfique pour la santé humaine.

La commune offre un cadre de vie de qualité et attractif, notamment pour les jeunes actifs travaillant au sein des grandes agglomérations du département et désireux d'habiter dans des zones périurbaines encore protégées d'une trop forte urbanisation.

Source : TINEETUDE Ingenierie

4.6 - Changement climatique

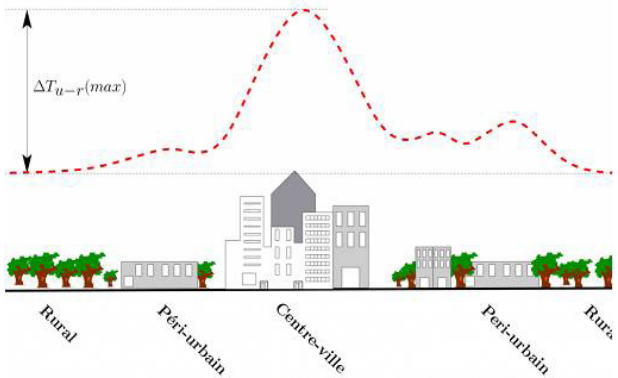
Le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à beaucoup s'amplifier à horizon 2100.

Combiné à l'augmentation de la population et à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la «praticabilité» de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Le phénomène des ICU est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermophysiques des matériaux utilisés pour la construction des bâtiments, des voiries et autres infrastructures,
- L'occupation du sol (sols minéralisés, absence de végétation)
- La morphologie urbaine (voies de circulation importantes, « rugosité » urbaine diminuant la convection…)
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines (moteurs, systèmes de chauffage et de climatisation…)
- Les matériaux urbains stockent la chaleur (15 à 30% de plus que les zones moins denses) la journée qui se relibère la nuit. C'est pour cette raison que le phénomène d'ICU est plus marqué la nuit, empêchant les températures de redescendre.



Schématisation du phénomène d'îlot de chaleur

De nombreuses villes ont pris conscience au fil du temps de la problématique de surchauffe urbaine et de ses enjeux, et elles s'interrogent sur la stratégie et les actions à mettre en oeuvre pour atténuer ce phénomène.

Les solutions à développer pour faire face aux îlots de chaleur urbains doivent être adaptées au contexte et au climat local. Dans ce domaine, le Cerema peut apporter ses capacités d'expertise et d'études auprès d'agglomérations de toute taille, depuis grandes métropoles jusqu'aux agglomérations de taille moyenne.

Les principales recommandations pour lutter contre les îlots de chaleur urbains :

- Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ;
- Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur ;
- Optimiser l'organisation spatiale
- Favoriser une conception technique adaptée
- Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion

Ces recommandations devront être mise en oeuvre dans la mesure du possible dans le cadre de la révison du PLU.

Sources : TINEETUDE Ingenierie ; CEREMA

Beausoleil est subdivisé en plusieurs secteurs : le centre-ville en limite de la Principauté ; les zones urbanisées discontinues, les quartiers résidentiels, les zones d'activités (sportives), le réseau autoroutier et les espaces naturels.

Les réseaux d'eau potable et des eaux usées sont répartis sur la quasi totalité du territoire selon la distribution topographique et les voiries.

Le réseau des eaux pluviales est assez bien distribué sur l'ensemble de la commune avec comme exutoire la mer via le territoire de la Principauté de Monaco.

Les déchets sont gérés par la CARF sur l'ensemble de la commune.

En termes d'énergie, la consommation énergétique de la commune est estimée à 13165.8 tep/an avec une transformation d'énergie primaire en énergie secondaire *estimée en 2014 à 184 tep/an.
Les secteurs des transports et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie (respectivement 42 % et 40 % de la consommation énergétique totale).

La qualité de l'air reste bonne sur la commune avec des périodes pouvant être de bonne qualité selon la météorologie et les trafics de transit sur le territoire de la Riviera Française.

Les infrastructures routières restent les voies structurantes de la commune mais bruyantes, orientées d'Est en Ouest et avec des voies traversantes reliant la partie basse à la partie haute de la commune.

La qualité de la trame noire reste médiocre sur la commune avec un intensité allant de forte à modérée sur la plupart du territoire.

Source : Tineetude Ingénierie

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie résidentielle. Cette tendance s'accentuera dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes.
Elle regroupe les activités suivantes : commerces, bâtiments, transports, activités immobilières, services aux particuliers, éducation, santé, action sociale et administration et activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues : des retraités, des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire et des résidences secondaires.

Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs secondaires et tertiaires.
Ainsi, deux pôles fédérateurs du tissu économique beausoleillois peuvent être mis en évidence.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, parties prenantes de l'économie résidentielle, assurent un développement du secteur d'activités tertiaire.

Fin 2018, la commune de Beausoleil recensait sur son territoire 248 établissements actifs dans ces domaines soit 70 % des établissements actifs de la commune.
Ces établissements comptent une majorité de salariés compris entre 1 à 9 salariés.

Aussi, ces établissements représentent une part importante des emplois locaux :
+ 49 % des emplois en 2018.

Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Beausoleil : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces établissements sont porteurs d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont dépendants de la population locale mais également touristique.
L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

De plus, Beausoleil est fortement lié à l'influence du pôle d'emplois monégasque.
La commune doit réfléchir à la place qu'elle souhaite se donner dans ce contexte compte-tenu notamment de la situation socio-économique actuelle : hausse du coût de la vie, hausse du coût des transports et des logements...

Le tourisme, un secteur à développer comme soutien à l'économie locale

De part la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme un des moteurs du développement communal.

Le nombre important de résidences secondaires peut témoigner du caractère touristique de la Ville.

La commune de Beausoleil dispose également d'une capacité d'hébergement touristique qu'il faut dynamiser notamment en hôtellerie de luxe de part sa proximité avec la Principauté de Monaco.

Aussi, le territoire communal bénéficie d'un patrimoine architectural particulièrement riche.
Sa préservation et sa mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait ainsi à faire du tourisme un pilier de l'économie locale.

La consolidation de l'offre en hébergements touristiques et des équipements permettraient de renforcer ce secteur notamment en période estivale.

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 13 618 habitants en 2014 et 13 153 habitants en 2020
- Densité de population : 4788 hab / km²
- Diminution de la population entre 2014 et 2020 (-0,5% taux de croissance annuel)

- Parc de logements constitué en 2020 de :
 - . 6 192 résidences principales (61,9 % du parc total de logement)
 - . 3788 résidences secondaires (37,9 % du parc total)
 - . 22 logements vacants (0,2 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,10 personnes en 2020*.

Les recensements successifs de l'INSEE montrent de manière générale une tendance à l'augmentation de la population (entre 1982 et 2009). Néanmoins, une décroissance est advenue entre 2009 et 2014 (-0,8%) et entre 2014 et 2020 (-0,5%).

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités.

* *Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.*

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Beausoleil, et comme l'a montré l'analyse socio-économique du diagnostic de PLU, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.
Le cadre de vie qu'offre la commune de Beausoleil et sa proximité avec le bassin d'emplois de Monaco participent à cette attractivité.

Depuis 2014, Beausoleil accuse une diminution de la croissance démographique de -0,6% par an en moyenne entre 2014-2020, alors qu'entre 2013 et 2019 elle était encore à 0,1%.
Ainsi, en l'absence de SCoT approuvé, c'est le SRADDET qui devient le document supracommunal de référence. Il indique un objectif démographique d'environ 0,3% de croissance en moyenne par an à l'horizon 2050 pour l'espace azuréen dont fait partie le département des Alpes-Maritimes.
Le PLU de Beausoleil devra donc envisager un scénario d'évolution démographique se rapprochant de l'objectif fixé par le SRADDET.

Afin de répondre aux besoins d'une population nouvelle composée essentiellement de jeunes actifs travaillant sur la Principauté de Monaco, et donc en recherche de logements abordables, la commune de Beausoleil a favorisé le renouvellement urbain au sein de futures opérations répondant à des objectifs de mixité sociale.

Le développement de la commune, orienté sur la reconstruction de la ville sur la ville, constituera un moteur de croissance démographique. Celui-ci sera d'autant plus conforté que la commune, à travers les dispositifs de mixité sociale qu'elle mettra en oeuvre, offre un potentiel de près de 40% de logements sociaux.

Dans ce cadre, la commune a retenu un scénario de croissance à 0,5 % par an en moyenne à l'horizon du PLU.

Ainsi, d'ici 2035, la population communale serait ainsi de 14 175 habitants,
soit + 1 022 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Hypothèses d'évolution du nombre d'habitants

Scénario de croissance retenu	*0,5%*

Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2020	**Population totale estimée en 2035**
13 153 habitants	14 175 habitants
+ 1 022 nouveaux habitants entre 2020 et 2035 *+ 68 nouveaux habitants par an*	

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

La taille des ménages de Beausoleil a diminué entre 2014 et 2020 passant de 2,23 à 2,10. Ce rythme d'évolution est plus faible que celui que l'on retrouve à l'échelle nationale. Il s'agit du « desserrement des ménages* ».

Les besoins projetés pour la commune de Beausoleil à l'horizon 2035 sont donc établis à partir d'une hypothèse de diminution de la taille des ménages.

En appliquant la taille des ménages attendue (1,87 personnes par ménages en 2035), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2035.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 14 175 habitants en 2035, environ 548 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants au titre de la croissance démographique et 1032 logements au titre du desserrement des ménages.

Sur les 22 logements vacants que la commune compte, il a été retenu que la moitié pourra être réhabilitée.
Ainsi, il est fixé, pour l'horizon 2035, l'objectif que près de 11 logements inoccupés seront théoriquement réutilisables pour du logement.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Beausoleil doit permettre la création de 1569 nouveaux logements, soit 105 logements par an et la réhabilitation de 11 logements existants inoccupés.

* Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

Hypothèses d'évolution de la taille des ménages

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2020	**Taille des ménages estimée en 2035**
2,10 personnes par ménage	1,87 personnes par ménage

Hypothèses des futurs besoins en logements

Pour répondre au desserrement des ménages*	***1032 logements***
Pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants*	***548 logements***
Réutilisation des logements inoccupés	***11 logements***
Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2035	***+ 1569 nouveaux logements***

* *Méthode de calcul :*
Desserrement des ménages : (Nb hab en 2020 / taille des ménages en 2035) - nb lgts en 2014
Accueil des nouveaux habitants : Nb hab supplémentaire en 2035 / taille des ménages en 2035
Objectifs de création de nouveaux logements : lgts pour desserrement des ménages + lgts pour accueil des nvx hab - réutilisation des logements vacants

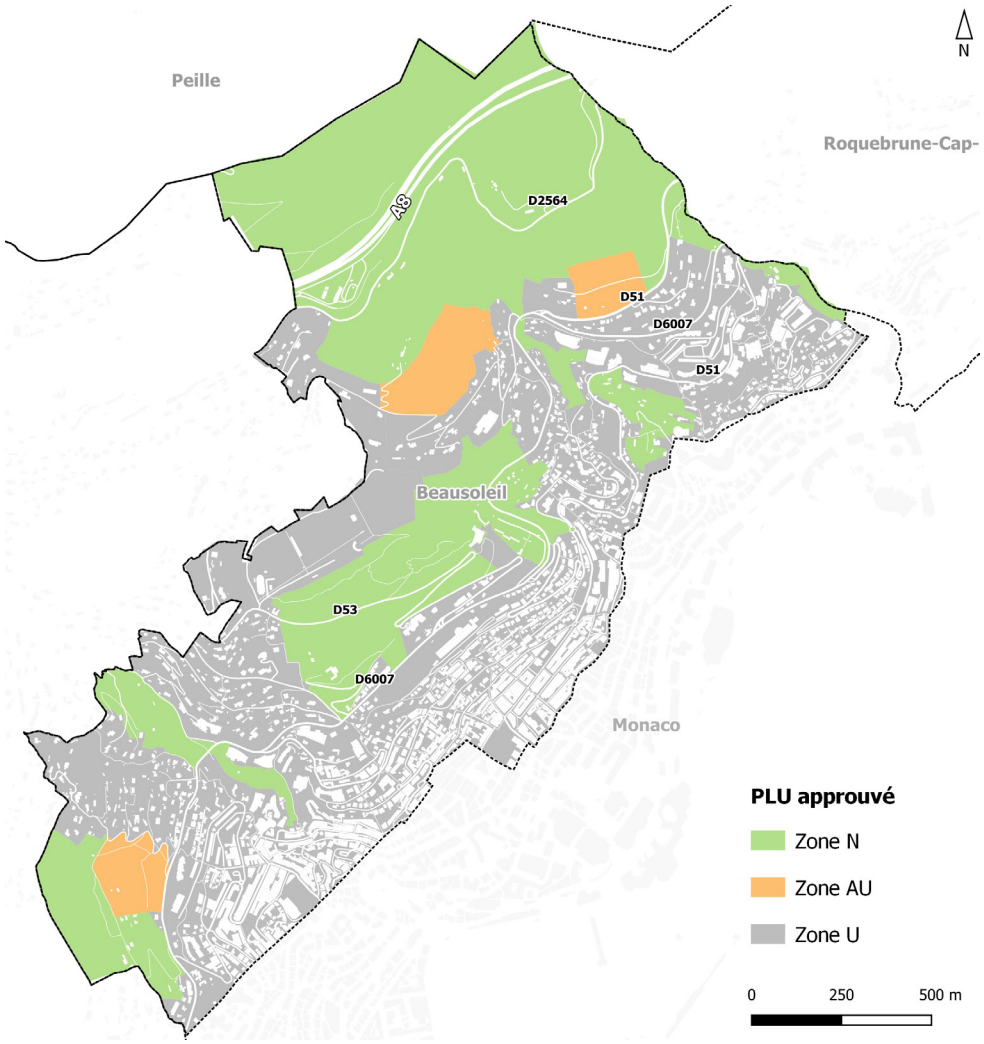
2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausoleil a été approuvé le 30 janvier 2008 et à fait l'objet de plusieurs modifications.

Les zones urbaines, à urbaniser et naturelles du PLU de Beausoleil, dans sa version en vigueur, se répartissent de la manière suivante :

U	UA	6,94	**151,96 ha**
	UBa	5,95	
	UBap	19,58	
	UBb	11,22	
	UBb1	5,53	
	UBc1	0,34	
	UBc2	0,10	
	UBc3	0,11	
	UBc4	0,04	
	UBc5	0,19	
	UCa	12,82	
	UCa1	7,06	
	UCb	11,93	
	UCbp	5,68	
	UDa	16,22	
	UDb	34,20	
	UEa	1,33	
	UEs	9,07	
	UEt	0,73	
	UF	0,71	
	UG	0,08	
	UMa	0,79	
	UMb	1,22	
	UX	0,14	
AU	IAU	12,31	**12,31 ha**



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

N	N	112,52	**114,56 ha**
	Nc	2,04	

L'ensemble des zones constructibles (U et AU) couvrent une superficie de 164,27 hectares, soit environ 58,9 % du territoire communal. Elles sont localisées le long des axes de communication et sur les flancs de vallon.

Les zones naturelles couvrent moins de la motié du territoire communal : 41,1 % et regroupent : le collet de Betho, l'Alma, Terragna, Font-Divina, Faussignana, plateau de Devens, Mont des Mules, Vallon des Moneghetti, Vallon de la Roussa.

Aucune zone agricole n'est recensée dans le PLU approuvé.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Le territoire de la commune de Beausoleil est majoritairement constitué d'espaces artificialisés à 58,9 %.
Les espaces naturels représentent le reste de la surface communale.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2008, soit depuis près de 13 ans, le territoire à vu son urbanisation progresser, principalement en continuité de l'urbanisation existante et au coeur du tissu urbain constitué.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.
Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2031.
Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT et PLU/Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

En l'absence de données à l'échelle du SRADDET et du SCoT de la CARF, le diagnostic s'est attaché à calculer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2011-2021 afin de proposer des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation de 50 %, à minima, pour la période 2021-2031.

En l'absence de données SIG et de cartographies identifiant les espaces consommés par le CEREMA, dans le cadre de la révision du PLU, la commune a calculé la consommation d'ENAF portant sur la période 2011-2021. Elle reste donc différente de celle annoncée par l'observatoire.

A noter à titre informatif : les données « CEREMA » sur le territoire communal indiquent pour la période 2011-2021 une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 3,4 hectares (0,34 hectare par an) et donc un objectif maximal à 2031 de 1,6 hectares.
Ces données sont issues d'un traitement et enrichissement par le CEREMA à l'échelle de la France des sources fiscales (DGFIP), et notamment la taxe foncière.

La consommation d'espace calculée sur le territoire communal s'appuie sur la méthode présentée ci-après. Elle porte sur des données locales, vérifiées et donc plus aisément quantifiables. Elle s'inscrit en cohérence avec les attentes du guide méthodologique ZAN produit par l'État. Cette quantification au plus près de la réalité peut expliquer la différence de résultat entre les données du CEREMA et celles de la présente étude.

L'estimation de la consommation d'espace réalisée sur la période août 2011- août 2021 se base sur l'analyse de plusieurs sources de données :
- Permis de construire accordés sur la période de référence ; seules les constructions nouvelles dont les travaux sont engagés sont considérées.
- Comparaison des photos aériennes de différents millésimes.
- Comparaison de plusieurs millésimes du cadastre.
- Les BD OCSOL de 2020 pour confirmer l'utilisation initiale d'un terrain.

1. Rappel de la méthode de calcul pour l'estimation de la consommation d'espace - période de référence 2011-2021.

Un premier calcul avait été réalisé fin 2021 portant sur la période 2008-2021 lors de l'établissement du diagnostic.

En 2023, après au moment de l'arrêt du PLU, cinq décrets d'application liés à la loi Climat et Résilience, viennent préciser sa mise en œuvre et n'ont pas été pris en compte dans le PLU arrêté.

Dans le dossier de PLU arrêté figure des données qui correspondent aux travaux effectués pour la période 2008-2021, la consommation d'ENAF avait été estimée à environ 8,9 ha.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Cette méthodologie était basée sur la comptabilisation de tout changement d'espace naturel en espace urbanisé, c'est à dire correspondant à une occupation des sols par des bâtiments destinés à des maisons nouvelles/bâti nouveau, mais également à des annexes d'habitation principale mais également leurs extensions, etc.

2. Prise en compte des avis PPA et PPC et évolution de la méthode de calcul pour l'estimation de la consommation d'espace - période de référence août 2011- août 2021.

Afin de prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publics Consultées, consultées après arrêt du PLU, la commune a souhaité appliquer la nouvelle méthode de calcul des consommations d'espace afin de répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience, de ses derniers décrets d'application et des fascicules ZAN édités par le CEREMA.
A ce jour, cette méthode résulte des travaux régulièrement soumis aux services de l'Etat depuis la sortie des décrets, les fascicules en ligne de septembre 2023 et a été régulièrement amendée pour tenir compte de leurs observations. A cela, s'ajoutent de nouvelles données permettant une meilleure vérification comme l'image aérienne 2023.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience précise que la consommation d'ENAF est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Ainsi, dès lors qu'un espace considéré initialement comme espace naturel, espace agricole ou espace forestier, est transformé en espace urbain, il y a consommation.
Seules les nouvelles constructions sont prises en compte. Il est en effet considéré que la réalisation d'extensions ou d'annexes sur des terrains déjà artificialisés n'engendre pas de consommation foncière sur la parcelle, car elle est déjà considérée comme « consommée ». Dans ce cas de figure on parle de densification.
Les constructions sans existence légale ne sont également pas considérées, tant qu'elles n'ont pas été régularisées.

3. Les résultats de l'estimation de la consommation d'espace - période de référence août 2011- août 2021 et des objectifs de la loi Climat et Résilience.

- **Ainsi, en appliquant la dernière méthodologie, pour la période 2011-2021, la commune de Beausoleil affiche une consommation d'espace d'environ 3,57 hectares, soit 0,36 ha par an.**

- **Pour tenir compte des objectifs de la loi Climat et Résilience et tendre vers le Zéro Artificialisation Net, à partir de la consommation d'ENAF pour la période de référence 2011-2021, qui est de l'ordre de 3,57 ha, la consommation d'ENAF à l'horizon 2031 doit être d'environ 1,8 ha. Prolongée à l'horizon du PLU, soit 2035, elle est de 2,1 ha au total pour la période 2021-2035.**

2.1 - Évolution de la consommation d'espace





La consommation d'espace août 2011- août 2011

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

La consommation foncière août 2011/ août 2021, issue du PLU antérieur se répartit sur le territoire de la manière suivante :

ZONES PLU	Surface consommée en HA
Naturelles	0 ha
Urbaines	3,57 ha
TOTAL	3,57 ha

Cette consommation d'espace s'est principalement réalisée dans les zones UC et UB sous forme d'habitat collectif et en zone UD sous forme d'habitat individuel.

D'autres espaces de la commune ont évolué pendant la période août 2011- août 2021. Ces espaces seront considérés lorsque sera évoquée "l'artificialisation" des territoires. **Pour le moment le diagnostic s'attache à calculer la consommation d'ENAF.**

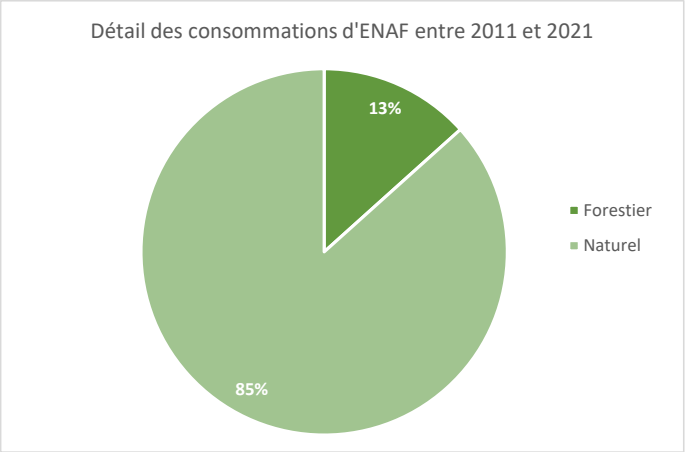
Le développement de l'urbanisation sur ces espaces s'est s'effectué principalement par renouvellement urbain, en extension de l'urbanisation existante et donc en densification (consommation non ENAF).

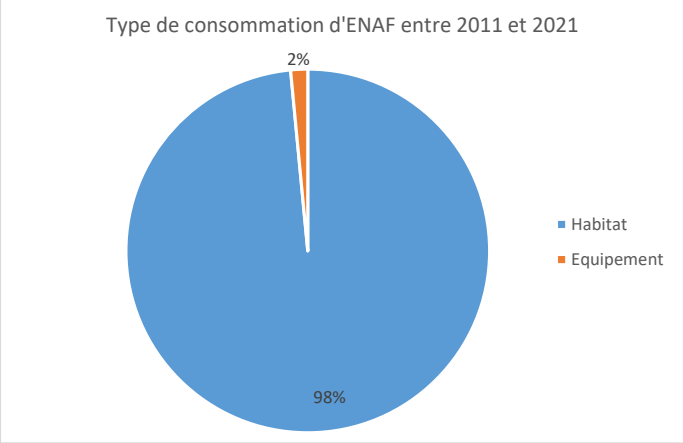
Les surfaces consommées sont réparties de la façon suivante entre les diverses occupations du sol :
- Habitation : 3,52 ha
- Equipements : 0,054 ha

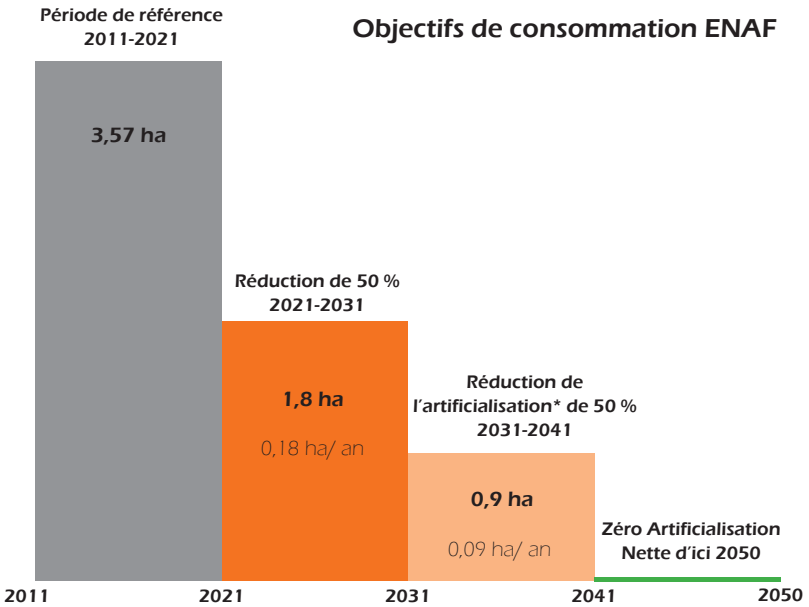
Le total de 3,57 ha est légèrement au-dessus de celui du portail de l'artificialisation :3,4 ha.

Cette consommation s'est faite principalement sur des espaces naturels (3,1 hectares) et des espaces forestiers (0,47 hectare).

Il s'agit principalement de consommation pour de l'habitat (3,52 ha) et des équipements (0,054 ha).







** en l'absence d'outils d'analyse plus précis attendus par l'État, il est considéré pour le moment uniquement la consommation d'ENAF*

DÉFINITION ET MÉTHODOLOGIE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Chaque sol peut se définir selon son usage. Parmi ceux-ci, on peut distinguer quatre grands types d'usages, à savoir les sols urbanisés d'une part et naturels, agricoles et forestiers (NAF) d'autre part.

Sont considérés comme espaces urbains les espaces occupés par les bâtiments ou les espaces liés aux fonctions urbaines. Il s'agit notamment des espaces accueillant de l'habitat, des infrastructures, des activités, des équipements (publics, privés), etc.

Sont considérés comme espaces naturels les espaces où l'intervention ou les activités humaines sont faibles ou peu impactantes notamment en terme d'infiltration des eaux. Cela regroupe les plans d'eau, les cours d'eau, les espaces à végétation herbacée ou arbustive, les golfs... constitutifs d'une éventuelle trame verte et bleue.

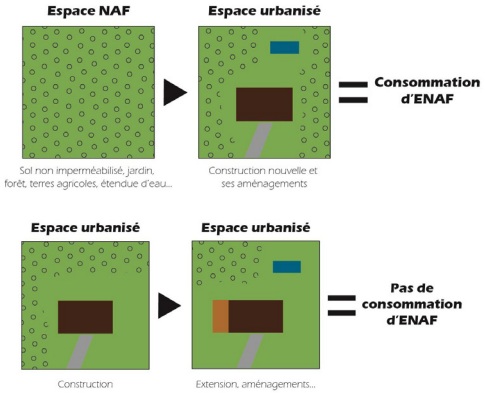
Sont considérés comme espaces agricoles les espaces où s'exerce une activité agricole ou à potentiel agronomique. Cela désigne également l'ensemble des espaces productifs, comme les serres par exemple. Les jardins familiaux ou jardins potagers ne rentrent pas dans cette catégorie.

Sont considérés comme espaces forestiers les espaces boisés correspondant aux forêts, bois, bosquets significatifs... Sont exclus de cette catégorie les terrains boisés dont l'utilisation prédominante est agricole (agroforesterie) et les alignements d'arbres.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Ainsi, dès lors qu'un espace considéré initialement comme espace naturel, espace agricole ou espace forestier, est transformé en espace urbain, au titre des définitions ci-avant, il y a consommation.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace



L'analyse de la consommation d'ENAF ne fait pas l'objet d'une méthodologie nationale précise ; il appartient aux bureaux d'études et collectivités de définir une méthodologie d'analyse des différents types d'espaces en vue d'estimer les surfaces consommées.
A défaut, l'État met à disposition des données issues de sources fiscales, et notamment la taxe foncière, enrichies et retraitées par le CEREMA.

L'occupation initiale de certaines parcelles pouvant être sujet à interprétation, l'agence Es-PACE, après plusieurs échanges avec les services de l'État, a élaboré une grille de critères afin de fixer un cadre précis d'analyse et d'affiner les résultats des données « CEREMA ».

Cette grille nécessite de répondre à plusieurs questions, pour déterminer l'état initial de la parcelle d'une part et s'il y a consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part.

La parcelle est-elle occupée, dans son état initial ?

L'état initial de la parcelle est pris en considération d'après son occupation, à une date donnée, selon la période observée : superficie de l'ensemble des constructions et aménagements, proportions des sols stabilisés ou compactés ou encore des sols imperméabilisés existants sur la parcelle, etc... Selon l'emprise que cela représente, la parcelle est considérée comme urbanisée ou non.

Ces indices de mesure ont été fixés après analyse de plusieurs cas de figure sur différents territoires.

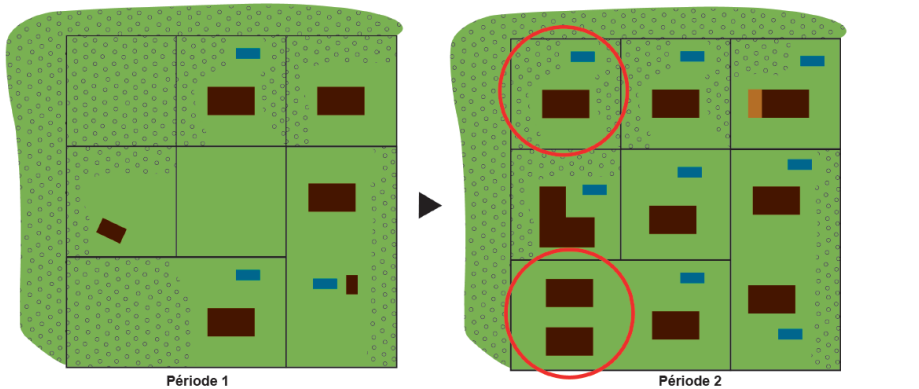
Quelle superficie fait la parcelle ?

L'état initial de la parcelle est conditionné également par sa superficie. Plusieurs seuils sont déterminés, selon les spécificités locales, et notamment la superficie moyenne des parcelles sur le territoire concerné. Il est en effet observé ces dernières années que la majorité des nouvelles constructions étaient édifiées sur des parcelles dont la superficie était comprise entre 300 m² (seuil bas) et 2 500 m² (seuil haut). L'application de ces seuils permet de proposer une classification adaptées au contexte locale. Selon le seuil retenu, les proportions d'occupation du sol évoquées ci-avant sont plus ou moins importantes.
Cela ne présume d'aucune façon que les parcelles dont la superficie est inférieure à 300 m² et celles dont la superficie est supérieure à 2 500 m² sont exclues de l'analyse. Toutes les parcelles sont analysées, quelle que soit leur superficie. Ces seuils permettent uniquement de faciliter le classement en ENAF ou densification (non ENAF) en fonction des critères retenus.

Quel environnement autour de la parcelle : la parcelle est-elle enclavée dans un espace urbanisé constitué ou est-elle attenante à un espace pouvant être constitutif d'une éventuelle trame verte et bleue ?

Ainsi, une parcelle non urbanisée, d'une superficie inférieure au seuil haut, située dans un tissu urbain constitué et que l'on ne puisse raccrocher à aucun élément participant à la trame verte et bleue, sera considérée comme « Non ENAF ». Lors de la réalisation d'une nouvelle construction sur cette parcelle, cela s'apparentera donc d'avantage à de la densification qu'à de la consommation d'ENAF.
C'est souvent le cas des parcelles en « dent creuse », entourées d'un tissu urbain déjà constitué.

Quelques exemples d'application :



Période 1
(enveloppe urbaine de référence)

Période 2
Consommation d'ENAF sur les terrains entourés en rouge ; les autres étant considérés comme de la densification du tissu urbain existant ou comme du renouvellement urbain, compte tenu de leur localisation et de l'occupation initiale

LA GRILLE DE CRITÈRES APPLICABLE POUR L'ANALYSE*

Etat initial de la parcelle				Etat actuel de la parcelle, après ouverture d'un chantier pour construction nouvelle
Critère n°1	**Critère n°2**	**Critère n°3**	**Classification**	**Classification**
Parcelle < 300 m²	Somme des constructions et aménagements > 50 %		**Urbanisé**	**Renouvellement urbain**
	Sols stabilisés ou compactés > 50 %			
	Sols imperméabilisés > 30 %			
	Autres cas	Parcelle attenante à un espace constitutif de la TVB	**NAF**	**Consommation d'ENAF**
		Parcelle enclavée dans un tissu urbain constitué	**Non NAF**	**Densification**
Parcelle comprise en 300 m² et 2 500 m²	Somme des constructions et aménagements > 50 m²		**Urbanisé**	**Renouvellement urbain**
	Sols stabilisés ou compactés > 50 %			
	Sols imperméabilisés > 30 %			
	Autres cas	Parcelle attenante à un espace constitutif de la TVB	**NAF**	**Consommation d'ENAF**
		Parcelle enclavée dans un tissu urbain constitué	**Non NAF**	**Densification**
Parcelle > 2 500 m²	Somme des constructions et aménagements < 50 m²		**NAF**	**Consommation d'ENAF**
	Sols stabilisés ou compactés < 10 %			
	Sols imperméabilisés < 5 %			
	Surfaces naturelles, enherbées, boisées sur la totalité de la parcelle			
	Autres cas		**Cas particulier**	**Cas particulier**

<u>Cas particulier</u> : Dans le cas de grande parcelle, un redécoupage peut être opéré, selon le type d'occupation observée. Ces cas particuliers sont analysés au cas par cas, selon les spécificités locales. Il peut par exemple être considéré qu'une parcelle de 3 000 m² soit urbanisée sur 1 000 m² et NAF sur 2 000 m².

** grille à adapter à chaque territoire*

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

L'évolution de la tâche urbaine de Beausoleil

La commune de Beausoleil s'est construite tout d'abord comme un quartier éloigné de la commune de La Turbie en tant qu'extension de la Principauté de Monaco.
Le développement s'est donc concentré dans la partie Sud du territoire communal en limite avec sa voisine.

Au fil du temps, l'urbanisation de la commune s'est développée au-dessus de la moyenne corniche.
L'essor de l'urbanisation s'est accentué dans les années 1990 et une grande partie du territoire communal a été consommée.
La tâche urbaine à doublé entre les années 1960 et 1990.

Depuis les années 2000, la tâche urbaine de Beausoleil n'a pas évoluée.
Cela est dû à la rareté des terrains libres.
On assiste à une densification du tissu existant et de nouvelles opérations se réalisent à l'Est du territoire communal à proximité du centre ville.

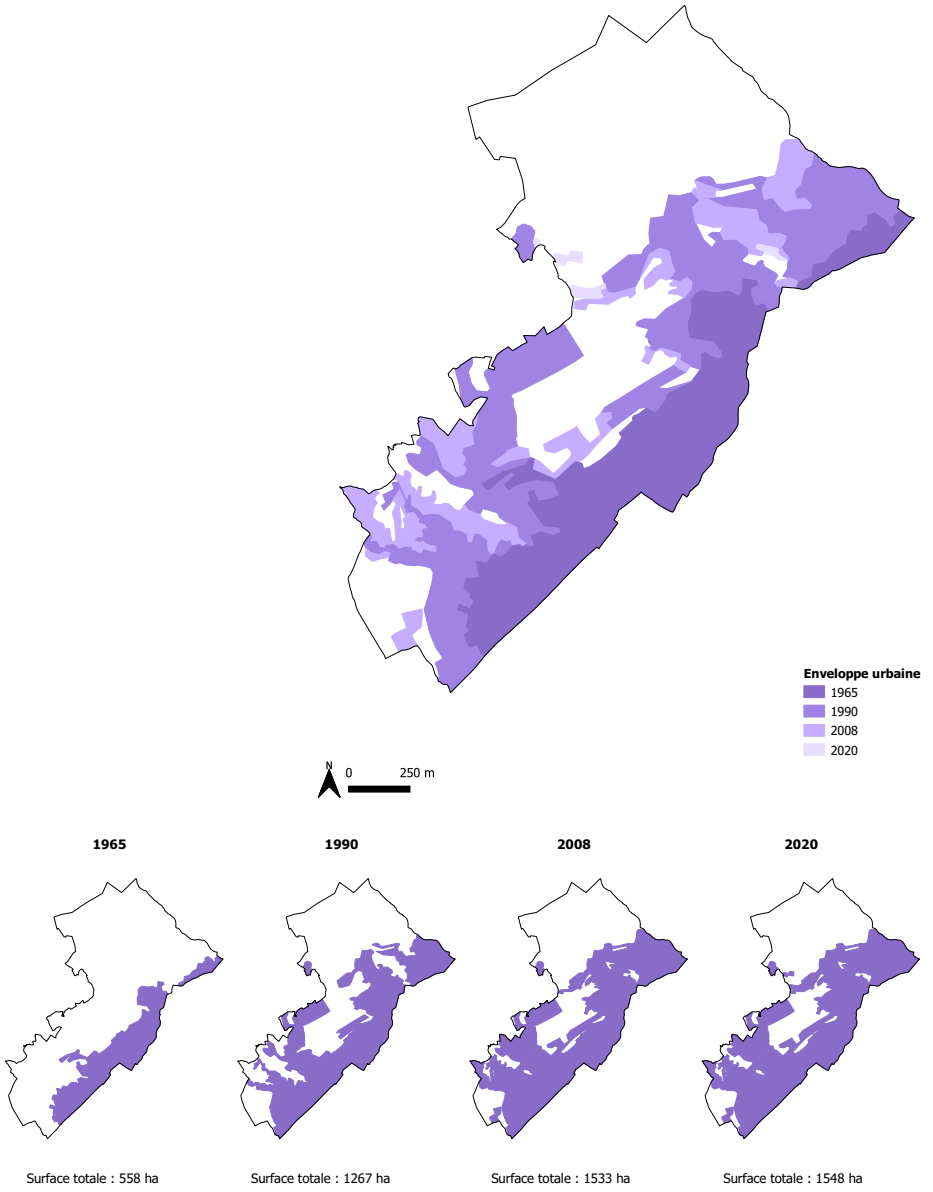
Cette urbanisation s'est faite au coup par coup, au fil des opportunités.

Beausoleil dispose aujourd'hui d'un tissu relativement dense avec quelques espaces d'urbanisation diffuse dans la partie haute du territoire.

Complément d'informations : le type d'habitat développé sur le territoire depuis l'approbation du PLU en 2008

Dans la partie socio-économique (Chapitre 1 du présent diagnostic), l'analyse des permis de construire précisait que 1 571 logements avaient été créés sur la période 2008-2020. 97 % sont des logements collectifs.

La commune de Beausoleil s'est construite tout d'abord comme un quartier éloigné de la commune de La Turbie en tant qu'extension de la Principauté de Monaco.
Le développement s'est donc concentré dans la partie Sud du territoire communal en limite avec sa voisine.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

En 2021, les projets collectifs ont permis la réalisation de 234 logements dont 60 logements locatifs sociaux.
Selon les données Sitadel2, pour la période 2009 à 2018, sur les 1 264 logements résultants des permis de construire commencés, 1205 sont des logements collectifs soit 95 %. La part des logements individuels est donc marginal avec 5%.
La répartition des surfaces de plancher par type d'habitat est la suivante :

- logement individuel : 3 446 m² de sdp ;
- logement individuel groupé : 333 m² de sdp ;
- logement collectif : 88 524 m² de sdp.

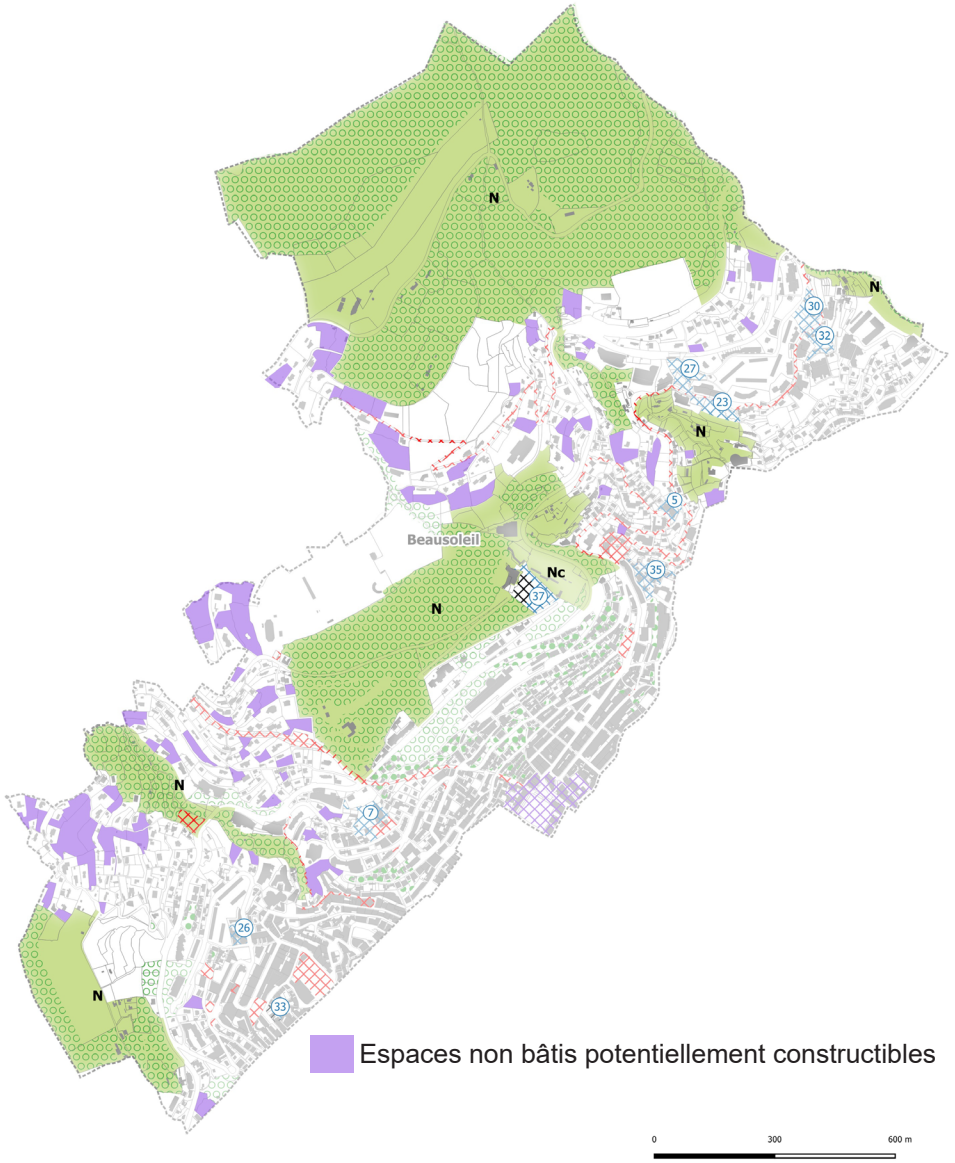
Ainsi, les résultats issus de la comparaison des données Sitadel2 et des permis de construire démontrent que le modèle de développement de la commune est quasi exclusivement basé sur l'habitat collectif.

Pour conclure, la révision du PLU devra veiller à privilégier des constructions collectives pour répondre au besoin futur en logement de Beausoleil afin de préserver des espaces naturels et forestiers et des coupures vertes.

Capacité d'action du PLU en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal de Beausoleil a été approuvé le 30 janvier 2008.
12 ans plus tard, l'estimation du potentiel de développement de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres de l'ensemble des espaces urbains.
Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu urbain aggloméré ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone de risques, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, le foncier libre pouvant être utilisé de manière maîtrisée est évalué à environ 12,8 hectares.



2.2 - Capacités d'accueil du document d'urbanisme en vigueur

Les lois des dernières années touchant au domaine de l'urbanisme (loi SRU de 2000, loi UH de 2003, loi Grenelle, loi ALUR, loi Climat et Résilience...) ont soutenu l'importance de densifier les secteurs urbains existants. La loi ALUR de mars 2014 a pour conséquence la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14) dans les PLU.

Par application des dispositions en vigueur du PLU au foncier disponible au sein des zones urbaines sur le territoire communal, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés. Ainsi, les capacités de création de logements sont estimées à 1 412 logements (emplacements réservés pour mixité sociale compris).

Cependant, la réserve foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/3, soit un abattement des volumes constructibles à 592 logements.
A ce chiffre s'ajoute les logements issus des emplacements réservés pour mixité sociale non réalisés soit 529 logements dont 147 LLS.

L'analyse des capacités foncières du PLU en vigueur dresse deux principaux constats :
- les réserves foncières dans les zones les plus denses de la commune sont quasi-inexistante. De ce fait, seules des opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain permettront d'augmenter la capacité d'accueil de ces secteurs.
- la quasi-totalité des capacités foncières se localisent dans les zones de faibles densités où l'habitat individuel domine. Une densification massive de ces secteurs pourrait être problématique. D'une part, ces réserves foncières sont souvent éloignées des équipements et/ou ne sont pas pertinentes d'un point du vue urbain. D'autre part, elles présentent des caractéristiques paysagères et environnementales remarquables. La protection de ces espaces doit être une priorité dans la mesure où les espaces naturels deviennent de plus en plus rare à Beausoleil.

Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU, il est important d'envisager une approche nouvelle des formes urbaines et de la densité afin de définir des corps de règles adaptés et remaniés, qui ne va pas à l'encontre des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Foncier non bâti	Dispositions en vigueur du PLU		Estimation des capacités de création de logements	
	CES	Hauteur		
ZONES U – HABITAT –				
UB	**0,58 ha**		**320 logements**	
UBa	*0,1 ha*	*100%*	*24 m*	*89 logements*
UBb	*0,43 ha*	*100%*	*12 m*	*183 logements*
UBd1	*0,05 ha*	*100%*	*30 m*	*48 logements*
UC	**1,11 ha**		**195 logements**	
UCa	*0,29 ha*	*60 %*	*12,6 m*	*57 logements*
UCb	*0,82 ha*	*50 %*	*12,6 m*	*138 logements*
UD	**11,2 ha**		**368 logements**	
UDa	*1,4 ha*	*20 %*	*9 m*	*64 logements*
UDd	*9,8 ha*	*20 %*	*7 m*	*304 logements*
Total des zones	**12,8 ha**		**883 logements**	
	après application d'un coefficient de rétention foncière (1/3)		**592 logements**	
	Potentiel issus des ER MS non réalisés		**529 logements dont 147 LLS**	
	TOTAL		**1 121 LOGEMENTS dont 147 LLS**	

NB : Dans les autres zones urbaines à vocation d'habitat, aucun espace foncier n'est disponible.

2.3 - Constructibilité au vu des prescriptions

Le Plan de prévention des Risques Naturels (PPRn) mouvement de terrain a été approuvé le 02 Mai 2001 et couvre une large part du territoire communal.
Plusieurs phénomènes sont présents :

- les glissements de terrain ;
- les éboulements ;
- les affaissements ;
- les reptations ;
- et enfin les ravinements et ravinements légers.

La révision du PLU sera compatible avec les prescriptions de ces zones qui contraignent la constructibilité sur le territoire communal.

Ainsi le PPR mouvements de terrain couvre environ 173 ha soit 62 % du territoire communal :

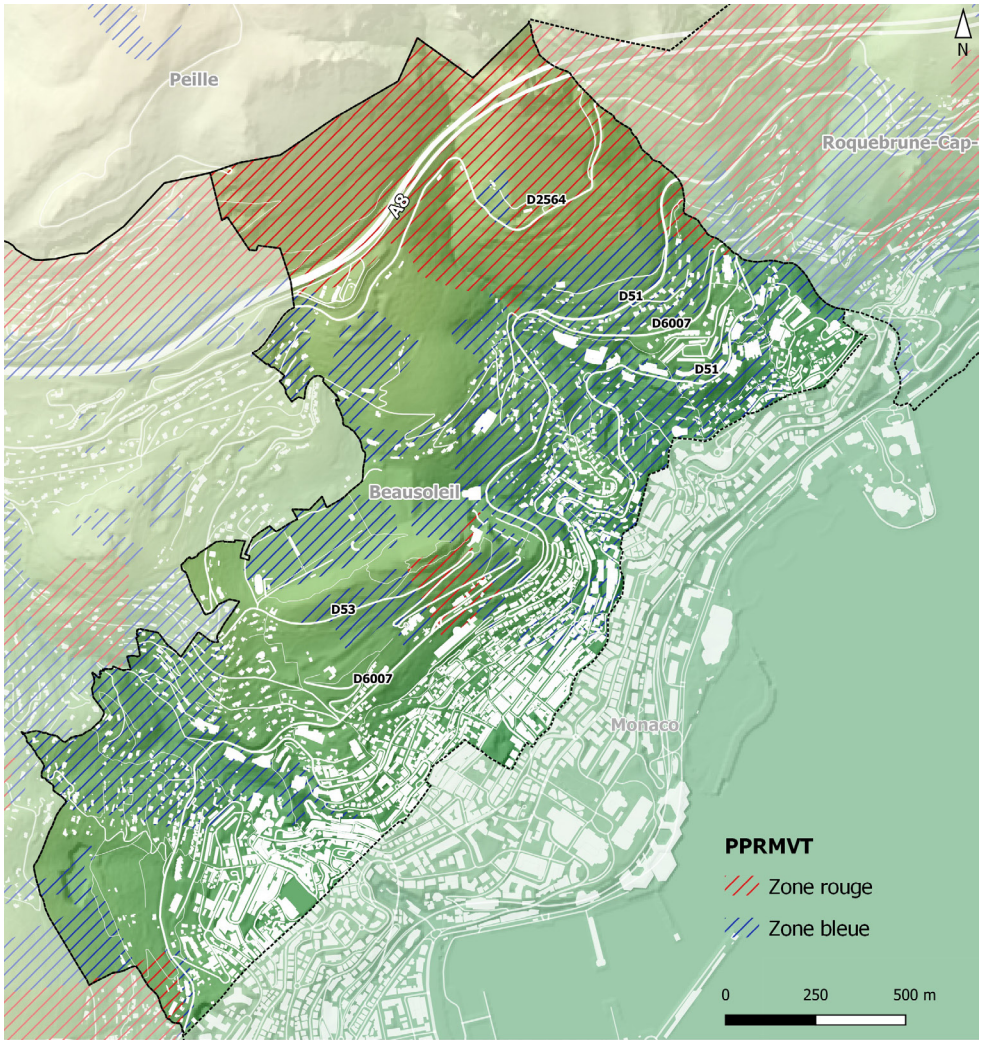
- 63,2 ha inconstructible (zone rouge) soit 17 % du territoire communal ;
- 109,8 ha en zone bleue, constructible selon les prescriptions du PPR (limitation destination des futures constructions, rejets d'eau..).

106 hectares soit 38 % du territoire communal n'est pas concerné par un risque naturel de mouvement de terrain.

Toutefois, d'autres prescriptions inscrites dans le PLU approuvé, limitent la constructibilité.
En effet, les Espaces Boisés Classés (EBC) couvrent 128,75 ha soit 46,2 % du territoire communal.

En déduisant les espaces urbanisés, 151,9 ha soit 58,9 % du territoire communal, très peu d'espaces constructibles sont donc disponibles.

Le relief marqué et la topographie prononcée limitent également la constructibilité.



2.4 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Analyse des densités observées sur la commune

Cinq formes urbaines se sont développées sur le territoire communal :

- **Le tissu urbain historique :** le centre-ville est composé d'une multitude d'ilots fermés organisés selon un plan hippodamien. La densité est forte, le gabarit et la hauteur des bâtiments sont homogènes.

 La densité bâtie est de 201 logements à l'hectare et regroupe environ 14,6 % du parc de logements de la commune.

- **Le tissu urbain situé dans le prolongement du centre-ville et de Monaco :** Forme plus ondulée et désordonnée avec des ilots étirés en longueur. La densité est forte à modérée, les gabarits et la hauteur des bâtiments sont assez homogènes malgré des différences notables entre l'Ouest et l'Est de cet espace.

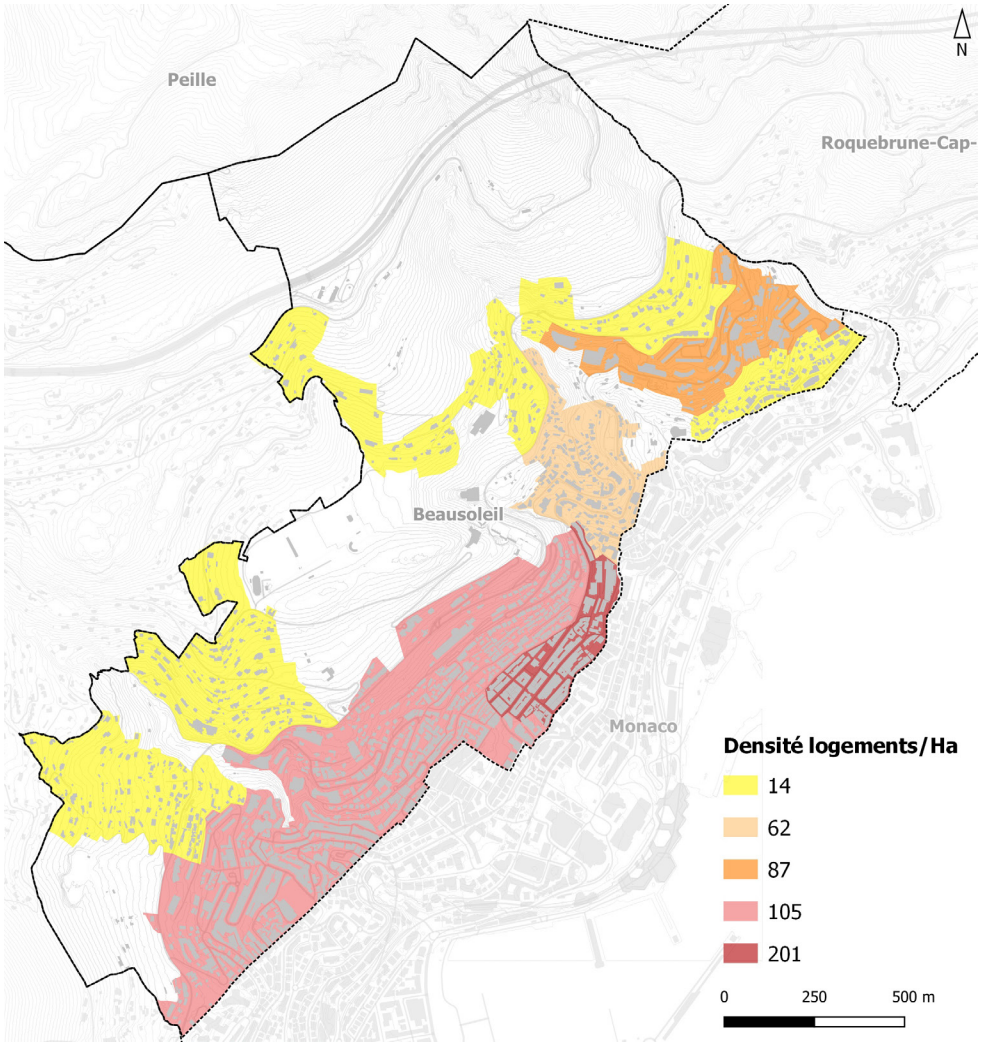
 La densité bâtie est de 105 logements à l'hectare et regroupe environ 58,6 % du parc de logements de la commune.

- **Vallon de la Noix/Les Serres :**
 Mélange d'habitat individuel et d'habitat collectif, le quartier des Serres est une entité de transition avec le quartier d'habitat collectif du Ténao.

 La densité bâtie est de 62 logements à l'hectare et regroupe environ 7 % du parc de logements de la commune.

- **Le quartier du Ténao :**
 Exclusivement composé d'habitats collectifs au gabarit très imposants. Tissu urbain très aéré avec un espacement important entre chaque batiment.

 La densité bâtie est de 87 logements à l'hectare et regroupe environ 11 % du parc de logements de la commune.



2.4 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

- **Le tissu urbain pavillonnaire :**

 Quartier d'habitat individuel avec une disposition très anarchique du bâti. Habitations de faible hauteur et de petits gabarits avec de grands jardins.

 La densité bâtie est de 14 logements à l'hectare et regroupe environ 8 % du parc de logements de la commune.

Ce chapitre décrit les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le document d'urbanisme en vigueur).

La méthode choisie pour réaliser cette analyse repose sur des matrices descriptives de type AFOM (Atout Faiblesse Opportunité Menace).
Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

L'état de la composante :

- atout, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

ou

- faiblesse, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

La tendance évolutive de la composante :

- à la hausse (↗),

ou

- à la baisse (↘).

La tendance est évaluée sur la base des tendances passées, et en fonction des objectifs du territoire, des actions en cours, des opportunités de développement, mais aussi des contraintes et pressions s'exerçant sur ce territoire.

L'explicitation de la tendance :

- opportunité, domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations,

ou

- menace, problème posé par une perturbation de l'environnement ou une tendance défavorable pour la composante, et qui, sans intervention, conduit à une détérioration dommageable.

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action possibles pour le PLU évalué.

Source : Tineetude Ingénierie

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Environnement physique

CLIMAT		
Situation actuelle	**Tendances**	
Climat méditerranéen doux et ensoleillé.	↔	Changement climatique augurant (selon certaines études) : - une hausse des températures, - une modification du cycle des températures, - une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et aléatoires.
Étés chauds et secs, des hivers doux avec des épisodes pluvieux à l'automne.	↗	
Précipitations régulières toute l'année pouvant être brutales. Peu d'épisodes venteux.	↗	

TOPOGRAPHIE - GEOLOGIE		
Situation actuelle	**Tendances**	
Territoire situé en partie sur la corniche de la Riviera Française, traversée par 4 vallons souvent assecs.. Relief calcaire avec les fonds de vallées alluvionnaires.	↘	Modification de la topographie et des conditions de circulation des eaux superficielles en fonction des projets d'aménagement.

EAUX SOUTERRAINES		
Situation actuelle	**Tendances**	
État quantitatif : bon état quantitatif de la nappe.	↔	Pas de modification de la qualité des eaux.
État qualitatif : bon état qualitatif de la masse d'eau, peu sensible aux pollutions.	↔	

EAUX SUPERFICIELLES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Réseau hydrographique constitué par le vallon de Grima, le vallon de la Noix, le vallon de la Roussa et le vallon de l'Arme, cours d'eau généralement assecs.	↘	Modifications du réseau hydrographique au vu de l'urbanisation grandissante sur la commune : problème de rétention d'eau et de gestion des risques d'inondation à l'aval du bassin versant.
État écologique de la masse d'eau : bon.	↔	Des mesures sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif du bon état chimique reporté à l'horizon 2021.
État chimique de la masse d'eau : bon.	↔	L'état restera identique à la qualité à l'état initial.
Variations saisonnières de débits importants (étiages en été et crue potentiellement torrentielle en automne ou lors d'orages).	↔	Le régime hydrique a tendance avec peut-être selon les saisons à subir un étiage qui dure en période estivale. Aucune évolution prévisible aujourd'hui.

RISQUES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Risque de retrait/gonflement d'argiles, risque de mouvement de terrain, risque d'inondation et d'incendie de forêt.	↗ ↔	Les risques de retrait/gonflement d'argiles ont tendance à accentuer les mouvements de terrain induisant des problèmes de tenu des sols et engendrent des désordres sur les constructions. Les risques naturels ont tendance à rester inchangés tant que les secteurs à risques sont exempts de population pendant les saisons risquées (application du PPRn).
Risque sismique moyen.	↔	Les règles de construction parasismiques évitent l'aggravation des risques.

Source : Tineetude Ingénierie

3.2 - Environnement biologique

ESPACES NATURELS PROTEGES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX		
Situation actuelle	**Tendances**	
Le territoire de Beausoleil se situe au sein de ZNIEFF et de sites Natura 2000.	↔	Pas d'autre périmètre de protection en prévision.

HABITATS ET ESPECES LOCALES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Habitats naturels très sensibles à enjeu de conservation fort à moyen avec des espèces floristiques parfois assez rares et faunistiques parfois remarquables en emblématique de la corniche de la Riviera. Des espèces faunistiques sont également présentes sur l'ensemble du site, les enjeux de conservation pour ces espèces sont de forts à modérés selon les taxons.		Le PLU en vigueur permet certains projets d'aménagement en zone urbaine ou agricole sans qu'il y ait une possibilité de préserver les réelles zones naturelles ou à vocation agricoles, ou encore des continuités écologiques ayant un intérêt pour la biodiversité ce qui induit des incidences fortes à terme sur ces espaces.

RESEAU ECOLOGIQUE		
Situation actuelle	**Tendances**	
L'aire d'étude se situe au sein de corridors (trames bleues) à remettre en état, des trames vertes sur l'ensemble du territoire à remettre en état, et dans des réservoirs biologiques (notamment les parties boisées centrales à la commune).	↘	La biodiversité contenue dans des espaces naturels peut être entachée par des autorisations de construction ou d'aménagement dans des secteurs où le réseau écologique s'avère riche, au vu de l'application du PLU actuel sur le territoire.

Source : Tineetude Ingénierie

3.3 - Paysage et patrimoine

Paysage de l'aire d'étude		
Situation actuelle	**Tendances**	
Les boisements recouvrent une bonne partie du paysage en partie haute, les quartiers résidentiels sur la partie en corniche puis en partie basse la zone urbaine dense. Les espaces naturels sont menacés de fragmentation par l'habitat diffus et récent. Cette matrice boisée est structurée par de petits cours d'eau encaissés dans des vallons et de zones à forêt de pins et de chênes.	↘	La tendance d'évolution du paysage est l'occupation des sols par de nouvelles constructions essentiellement des immeubles pour résidences ce qui réduit les milieux naturels et verts entre les zones urbaines denses. Les espaces actuellement urbanisés tendront à être densifiés, jusqu'en limite des zones naturelles et agricoles voire au sein de ces espaces à préserver.

Patrimoine		
Situation actuelle	**Tendances**	
Un patrimoine architectural remarquable sur le territoire notamment au niveau du centre-ville et de certains quartiers historiques.	↔	Patrimoine architectural devant être mis en valeur et protégé. Patrimoine paysager végétal protégé dans le cadre de l'application du PLU actuel.

Source : Tineetude Ingénierie

3.4 - Dynamique humaine

CONTEXTE URBAIN		
Situation actuelle	**Tendances**	
L'occupation des sols sur la commune se compose d'un centre-ville dense et d'une occupation diffuse au-dessus du centre-ville le long des voies de circulation et le long des vallons.	↘	Le PLU permet une densification qui induit une découpe de l'urbanisation sur de petites parcelles. Ce phénomène de densification a une incidence sur les espaces périurbains en termes de consommation d'espace, sur une orientation de construction verticale.
La commune est alimentée en eau potable par le réseau communal.	↔	Pas de modification particulière.
La commune comprend un zonage d'assainissement collectif et non collectif.	↔	Pas de modification particulière.
Collecte sélective et valorisation des déchets gérées par la CARF.	↔	La tendance est à l'amélioration des volumes collectés (baisse des volumes de déchets ménagers, mais augmentation des volumes de déchets à recycler et valoriser.
Une dépendance aux véhicules motorisés et une utilisation des transports en commun très limitée mais des aménagements réalisés favorisant la marche à pied.	↗	Accroissement de la motorisation des ménages si le réseau de transport en commun ne se développe pas.
Les secteurs du transport et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie.	↘	L'augmentation du prix des ressources fossiles incite à la limitation de la consommation. Le PLU actuel permet les constructions passives énergétiquement ou à énergie positive (possibilité de pose de panneaux photovoltaïque,)

QUALITE DU CADRE DE VIE		
Situation actuelle	**Tendances**	
Air de bonne qualité.	↘	La commune a tendance à voir une démographie croissante depuis quelques années, ce qui induit des diminutions des pollutions issues des transports terrestres.
Ambiance sonore silencieuse, seulement une ambiance sonore bruyante au niveau du passage des routes départementales et la nationale 7 à fort trafic.	↘	Le trafic risque d'augmenter avec l'évolution des espaces urbains sur la corniche et au sein de la Principauté de Monaco.
La commune présente tous les atouts pour une santé et une salubrité publique optimale. Cependant, l'augmentation d'activité et des constructions induisent des nuisances sur l'ensemble des quartiers résidentiels de la ville.	↘	Cette activité conduit à une tendance négative sur la qualité et le cadre de vie à terme.
Le territoire reste épargné en termes d'émissions de pollution au niveau du secteur central du territoire => espaces naturels n'ayant pas de pollution accidentelle des sols et des eaux, pollution lumineuse liée à l'éclairage public, etc. En revanche, les espaces urbanisés présentent des pollutions diverses en lien avec les activités anthropiques.	↘	A terme les pollutions peuvent être augmentées si une évolution importante des constructions et de la fréquentation de la commune se confirme, en particulier si des mesures de préservation de la ressource ne sont pas mises en place.

Source : Tineetude Ingénierie

En l'absence de la révision du PLU sur la commune de Beausoleil, le scénario d'évolution de l'environnement sur la commune est à priori le suivant :

- Le milieu physique, au travers de la topographie, de la géologie et des régimes hydrauliques n'évoluera pas, sauf dans le cas où des constructions nouvelles voient le jour et impactent les conditions physiques et topographiques des parcelles.
- La qualité des eaux souterraines et superficielles resteront identiques, même après la prise en compte du projet.
- Les risques de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain, d'inondation peuvent être latents dans la mesure où la cadence de l'urbanisation reste faible et raisonnable.
- Le caractère naturel des milieux environnants de la commune, ainsi que les paysages qui en découlent peuvent tendre à se dégrader si les constructions en zones naturelles et agricoles sont effectives au vu de l'application du PLU actuel.
- La richesse biologique des habitats naturels peut être maintenue, mais ce maintien est fragile au vu de la possibilité de l'extension de l'urbanisation en application du PLU actuel.
- La qualité du cadre de la commune pourrait à priori se dégrader. Il conservera son caractère attractif.

Source : Tineetude Ingénierie

CHAPITRE 3

ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

3 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES - PLU RÉVISÉ

3.1 - Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la révision du PLU

Ce chapitre présente les incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement. Pour se faire, une comparaison du zonage du PLU en vigueur avec les différentes zones envisagées dans la révision permettra d'évaluer les incidences potentielles en fonction de la destination des zones et de leur règlement associé.

Les zones suceptibles d'être touchées par le projet de révision ont été identifiées en fonction des critères suivants :

-Modification des zones naturelles en zones urbaines,
-Modification des zones naturelles en zones agricoles,
-Suppression d'Espace boisés classés.

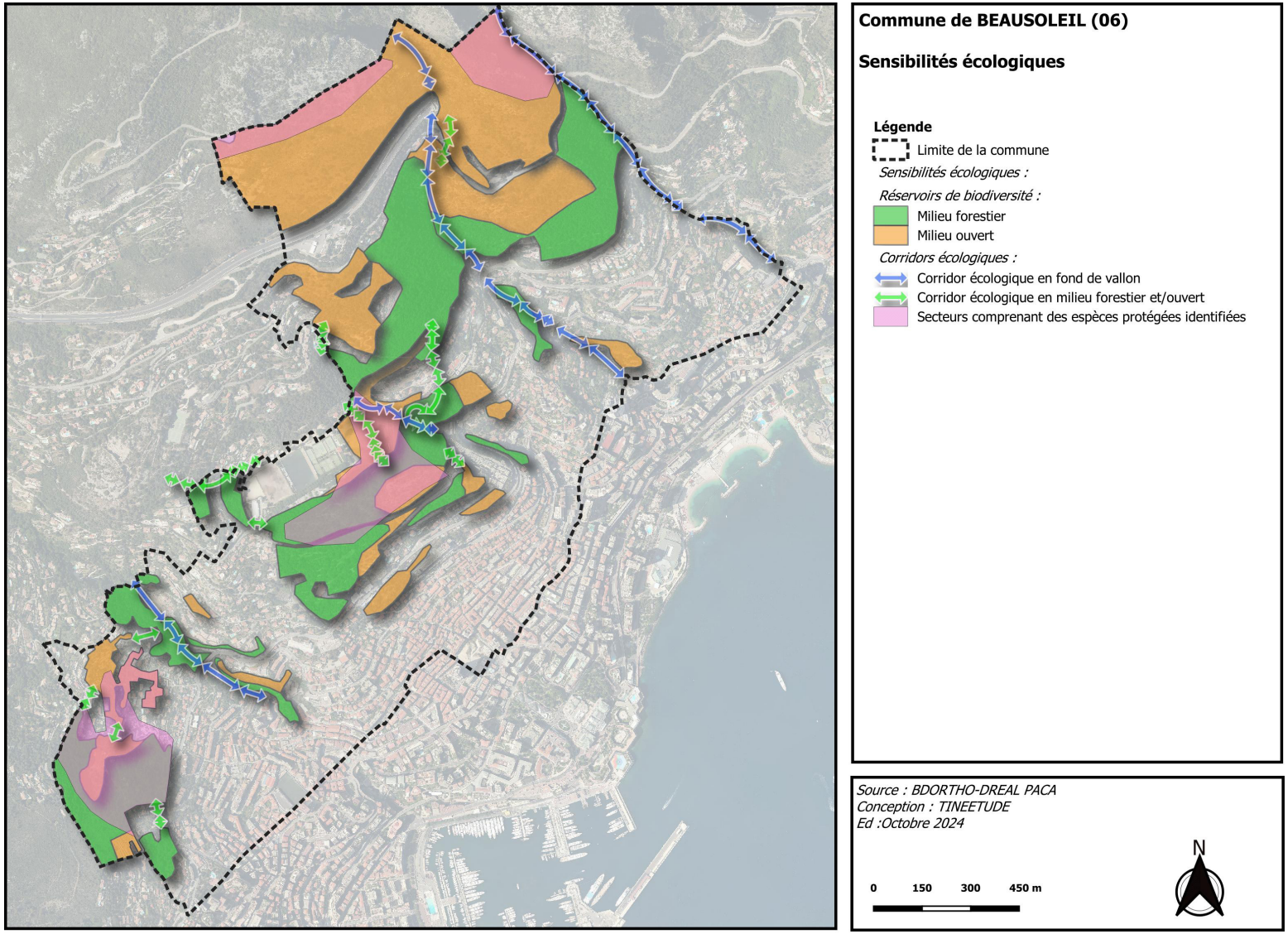
A noter que dans le PLU en vigueur aucune zone agricole n'est présente dans le zonage.

Source : TINEETUDE INGENIERIE

• Sensibilités écologiques du territoire :

L'état des lieux environnemental a permis de mettre en avant les enjeux sur la biodiversité et sur les continuités écologiques fonctionnelles.
Si l'on spacialise ces enjeux au travers le resencement des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces renfermant des espèces protégées identiées, on obtient la cart ci-contre.

=> les sensibilités écologiques résidendent dans les espaces naturels au Nord de la commune mais également inclus dans les zones urbaines et dans les milieux peu ou pas urbanisés. Les corridors écologiques sont essentiellement présents dans les vallons.
La façade Sud de la commune ne présente pas de sensibilité écologique.

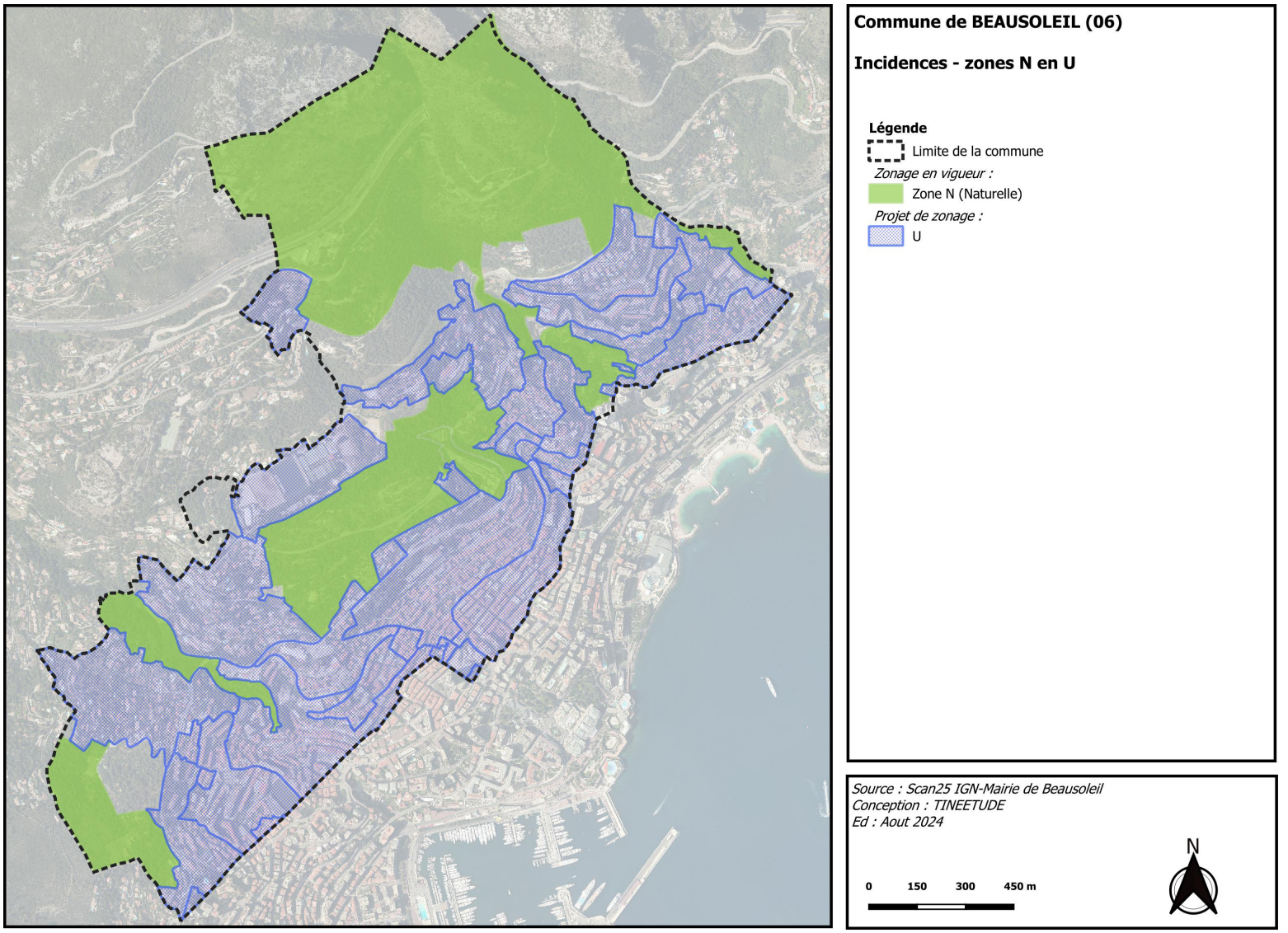


3.1 - Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la révision du PLU

• Modification des zones naturelles en zones urbaines :

Le projet de zonage ne prévoit pas de changement de zones naturelles en zones urbaines. Il n'y aura pas d'incidence sur ce point dans la mesure où le changement de destination n'aura pas d'effet sur la consommation des espaces naturels.

=> aucune zone N (en vert) n'est interceptée par le zone U projetée (en hachuré bleu)

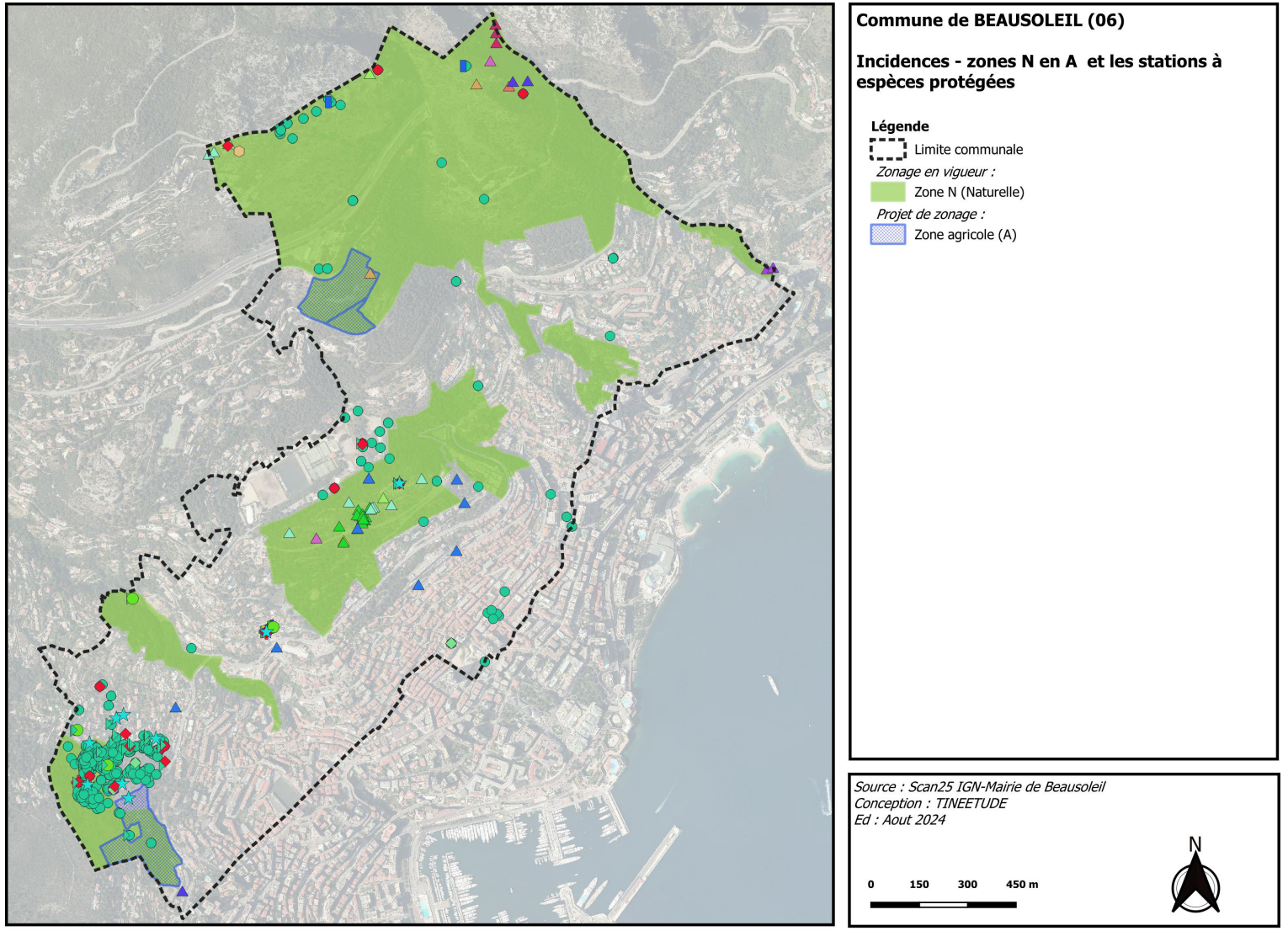


• Modification des zones naturelles en zones agricoles :

Le projet de zonage prévoir de déclasser des zones naturelles en zones agricoles. Selon l'occupation des sols et le type d'activité agricole envisagé sur ces secteurs, des incidences sur la biodiversité et l'occupation des sols peuvent être préssentis.

=> **Des mesures devront être mises en oeuvre** dans ces secteurs notamment au regard des stations despèces protégées identifiées dans le diagnostic de l'environnement. Il s'agit essentilement de stations floristiques. Les activités devront prendren en compte ces stations afin de limiter les incidences sur la biodiversité (inventaires ,naturalistes préabale et mise en defens des zones ayant un enjeux fort de protection.

Au total 2 secteurs sont classés en zone agricole :
-secteur au Nord
-secteur au Sud

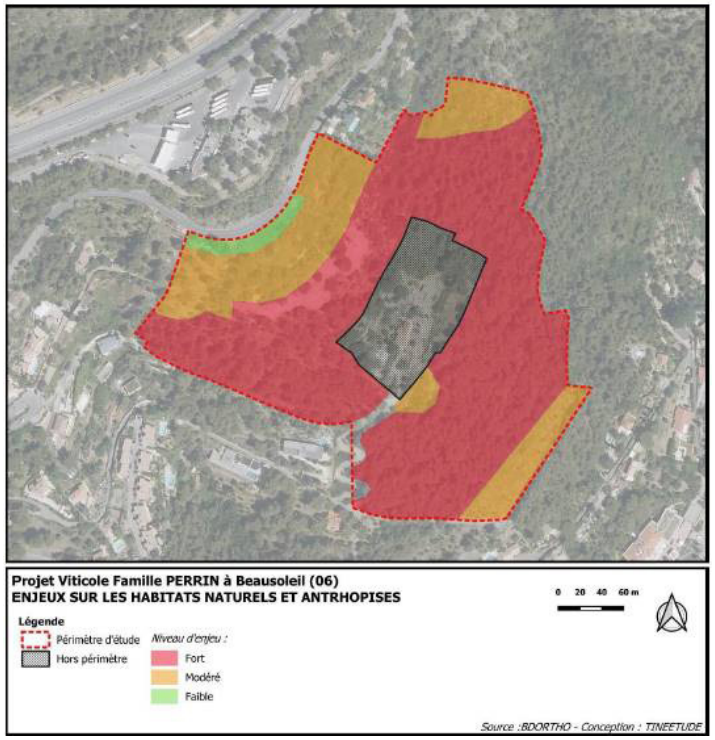


• Modification des zones naturelles en zones agricoles:

**Le focus sur le secteur au Nord :*

Une étude du secteur a été réalisée dsur la base d'investigations de terrain (2024) et dans le cadre d'un projet agricole envisagé en collaboration avec la commune. Des enjeux ont été identifiés dans le cadre d'un diagnostic écologique et des mesures ont été présentées dans le dossier de manière à limiter les incidences sur les espèces protégées ainsi que sur les continuités écologiques.
(Cf. extraits du diagnostic écologique ci-contre)

Synthèse des enjeux sur les habitats :



6- PROPOSITION DE MESURES FAVORABLES A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet d'aménagement d'un domaine viticole s'accompagne d'un phase travaux (défrichement, terrassement, construction et replantation) qui aura un impact sur la biodiversité sans qu'il y ait des mesures adaptées pour éviter ou limiter les impacts sur les milieux.

L'analyse des enjeux précédemment faite dans le cadre d'un état des lieux réalisé au premier trimestre 2024 conduit à globalement des enjeux modérés à forts que la quasi-totalité du périmètre de projet.

Pour limiter les impacts en fonction des enjeux évaluer, des mesures sont proposés ci-dessous :

Mesures d'évitement : poursuite des inventaires naturalistes pour évaluer les enjeux résiduels sur les espèces :

Il est préconisé de réaliser des inventaires naturalistes sur les saisons propices aux observations des espèces faunistiques et floristiques afin de confirmer la présence ou l'absence des ces espèces et leur utilisation du site.
➔Inventaires à poursuivre au printemps, à l'été et à l'automne.

Mesures d'évitement lors de la période des travaux de terrassement avant construction :

Le choix de la période de démarrage des travaux **de** coupes et d'abattage des arbres, de **terrassement et de démolition/reconstruction des murs en pierres** sera adapté aux conditions de vie des espèces faunistiques présentes sur le site et à proximité. Cette mesure permet d'éviter les principaux impacts sur la reproduction, la nidification et l'hibernation de ces espèces (reptiles, oiseaux, chiroptères, mammifères non volants).

⇨ La période la plus propice pour le démarrage des travaux serait la période automnale du **1er octobre au 30 novembre.**

Taxons	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Jui	Juill	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
REPTILES	h	h					p+e	p+e				h
OISEAUX				r+n	r+n	r+n	r+n					
AMPHIBIENS			r	n	n	n	n	n	n			
CHIROPTERES		r	n	n	n	n	n	n				
ECUREUIL	r+n											r+n
Période retenue												

période favorable pour le démarrage des travaux
période défavorable pour le démarrage des travaux

h : hibernation
p : ponte
e : éclosion
n : nidification
r : reproduction

Mesures d'accompagnement : Recréation d'habitats favorables aux reptiles

Lors de la phase chantier, les reptiles peuvent s'évader après dérangement des individus. Pour limiter leur stress et leur perturbation dans leur mode de vie, des aménagement légers ou plus durables peuvent être mis en oeuvre durant cette phase.

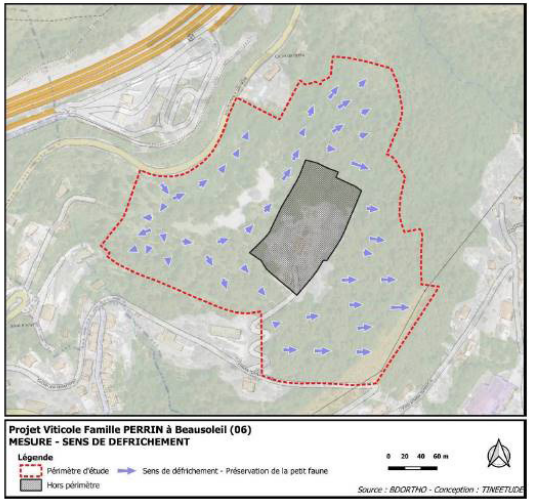
Les aménagements prévus peuvent comporter des murs en pierres sèche ou des gîtes ponctuels qui seraient favorables à la constitution d'habitats à reptiles.

Des techniques localisées seront mises en oeuvre afin de constituer ces habitats à reptiles. Ces mesures permettent aux individus présents à proximité de la zone de travaux de trouver un abri limitant la mortalité des individus lors de travaux de terrassement ou de passages d'engins.



Mesures d'évitement : sens de déplacement lors des travaux de défrichement et débroussaillement :

Afin de permettre à la petite faune de se déplacer vers d'autres habitats, l'opération de débroussaillage et défrichement devra commencer à une seule entrée du site puis avancer en « forme étoilée » si cela est possible de manière à ce que les individus puissent s'échapper vers des gîtes en limite du projet et favorable pour leur cache.
Les individus pourront alors partir vers ces caches naturelles ou vers des caches artificielles (cf. mesure ci-dessous - création de gîte pour la petite faune lors de la phase travaux) en attendant la fin de l'opération.



==>**Les incidences sont jugés nuls** étant donné que des mesures adaptées seront mises en oeuvre pour éviter l'imapct sur la biodiversité et les continuités écologiques.

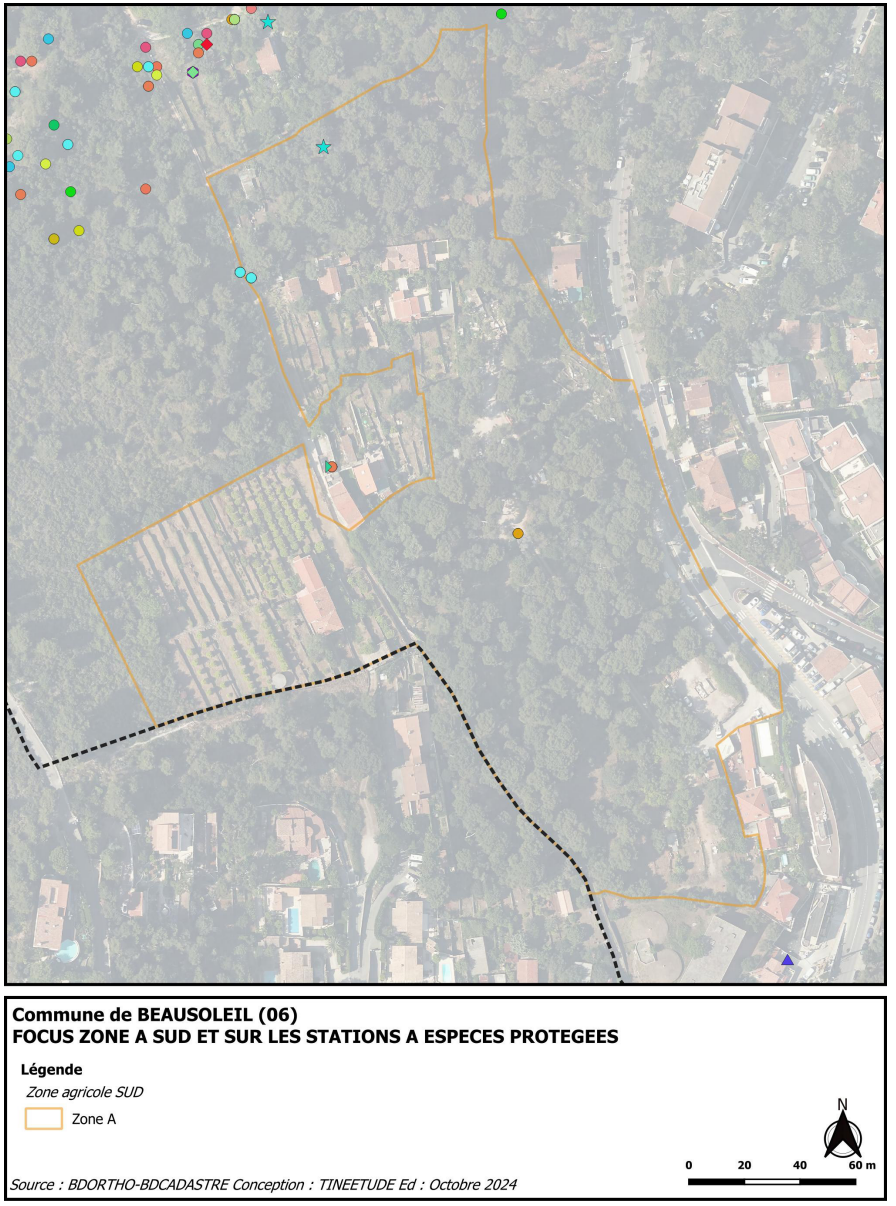
• Modification des zones naturelles en zones agricoles:

**Le focus sur le secteur au Sud :*
Ce secteur n'a pas fait l'objet d'étude de terrain spécifique. La plupart des espaces naturels de la zone sont soient boisés soit déjà exploités (restanque à oliveraie).

Une étude spécifique devar être réalisée sur ce secteur afin de garantir que les zones exploitées et les projets envisagés n'auront pas d'incidences sur les habitats naturels ainsi que sur les espèces protégées et la biodiversité.

En effet, la carte ci-contre indique que des stations à espèces protégées sont présentes dans l'enceinte de la zone classée en A.

==>**Les incidences sont jugés potentiellement forts** étant donné que des mesures adaptées seront mises en oeuvre pour éviter l'imapct sur la biodiversité et les continuités écologiques.



• Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) :

L'ensemble des EBC supprimé se situe en zone A essentiellement et en zone N du projet de PLU. Le statut de protection lié au classement en zone naturelle permet aux secteurs EBC de bénéficier d'une protection stricte des espaces boisés.

Concernant les EBC en zone A, des mesures de préservation liées à la biodiversité devront être mise en oeuvre (cf. page précédente).

Le déclassement des zones EBC permet cependant de procédéer à des opérations de gestion et d'entretien des espaces forestiers.

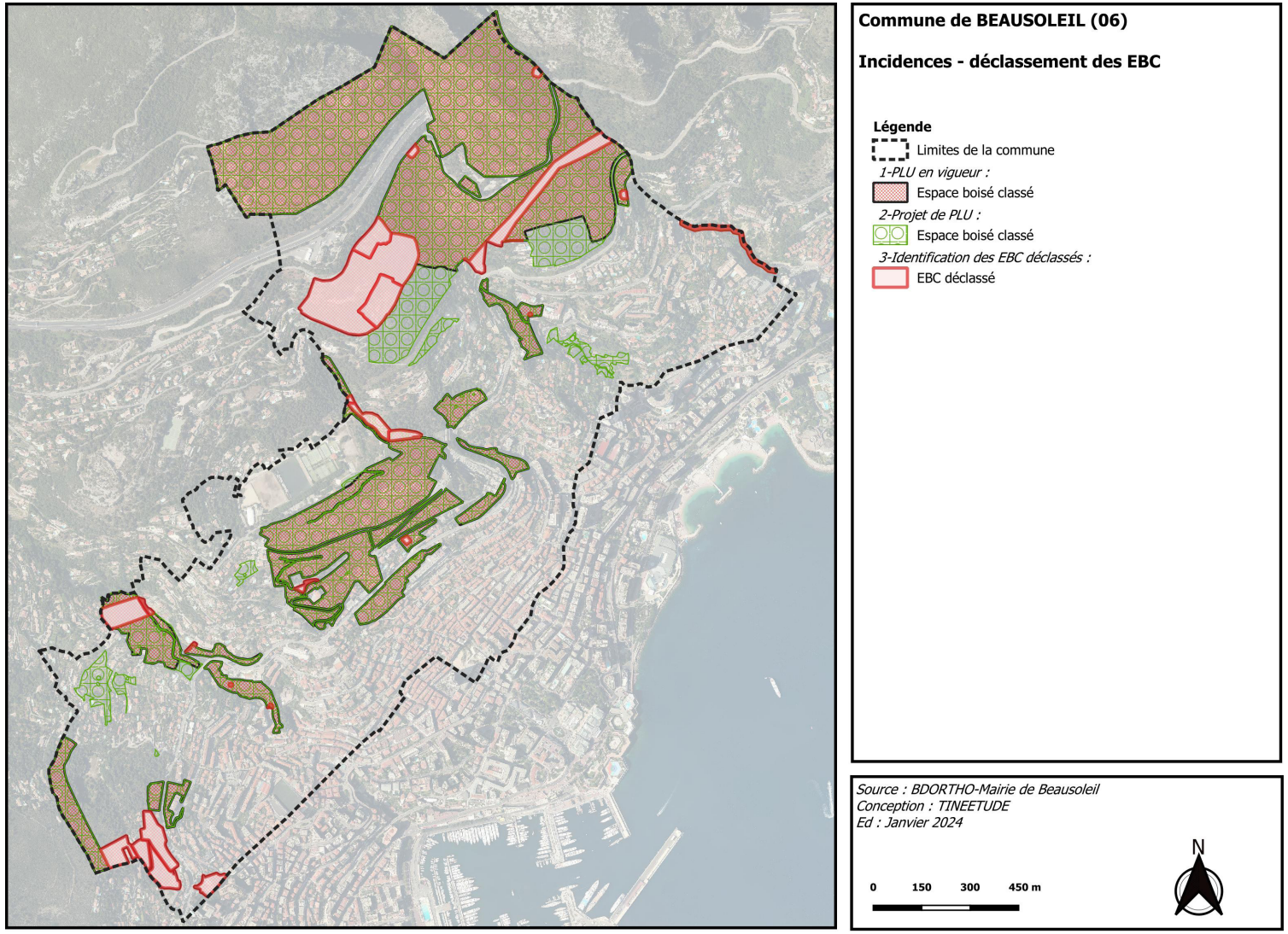
Dans les zones U, il n'y a pas de secteur classé en EBC.

En revanche certaines zones EBC dans le PLU en vigueur ont été supprimées et classées en A (zone agricole). La carte ci-contre indique ces secteurs ayant été déclassés.

=>selon les activités envisagées dans les zones agricoles, des opérations de défrichement peuvent engendrer des incidences sur l'occupation des sols et sur les milieux naturels. Des études spécifiques préalablement aux demande d'autorisation devront être menées sur ces parcelles pouvant présentés des enjeux environnementaux.

Une étude spécifique de la zone agricole déclassée (cf. ci-avant) a fait l'objet d'un diagnostic écologique. Les autres zones déclassées présentent peu d'enjeu quand ils se situent dans une zone urbaine ou restent des zones protégées par le classement en zone naturelle dans lesquelles le règlement ne permet pas d'aménagement ou de constructions impantans les espaces boisés.

==>le déclassement des EBC n'induit pas d'incidence notable sur les milieux naturels et les espaces boisés.



• évaluation des incidences sur les secteurs à enjeux :

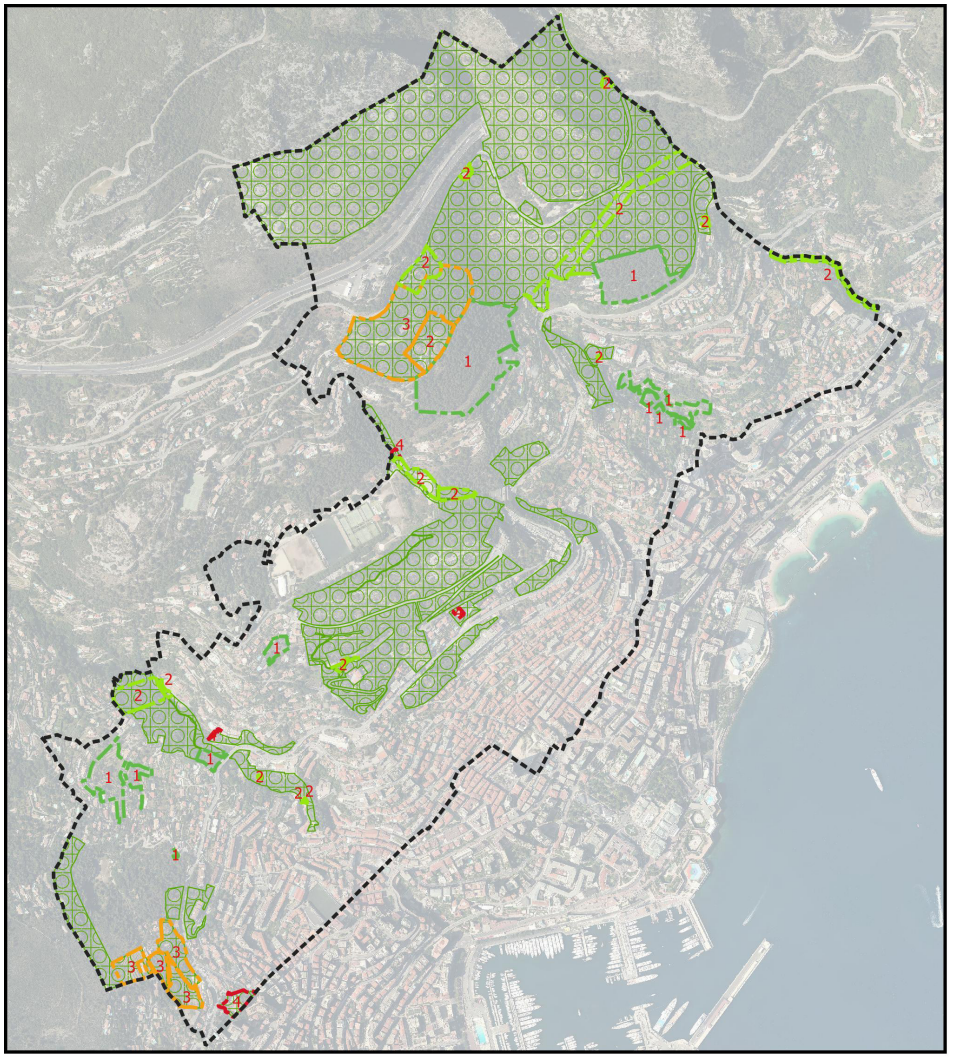
Le déclassement et reclassement des EBC ont été spacialisés sur la carte ci-contre :

1/ Quelques secteurs ont été classés en EBC . Il s'agit de la création de nouveaux secteurs dans zones périurbaines qui bénéficieront d'une protection supplémentaires en plus de leur statut naturel : incidence très positive ++

2/ Des secteurs ont été déclasssés mais restent en zone naturelle : incidence positive +

3/ Des secteurs ont été déclassés mais classés en zone agricole : incidence -
=>possible incidences sur les les milieux naturels en fonction des activités agricoles prévues (défrichement, changement de destination des sols...) = une étude spécifique devra être réalisée dans ces secteurs.

4/ Des secteurs ont été déclassés mais demeurent en zone urbaine : incidence --
=>il s'agit de secteurs déjà urbanisés. L'incidence est relativement négligeable dans ces secteurs.



Commune de BEAUSOLEIL (06)

Incidences EBC - évaluation des incidences sur les secteurs à enjeux

Légende
- Limites de la commune
- *1-PLU en vigueur :*
- Espace boisé classé
- *2-Projet de PLU : évaluation des incidences sur les secteurs à enjeux*
- Création EBC (++)
- EBC en N (+)
- EBC en U (--)
- EBC en A (-)

Source : BDORTHO-Mairie de Beausoleil
Conception : TINEETUDE
Ed : Janvier 2025

0 150 300 450 m

N

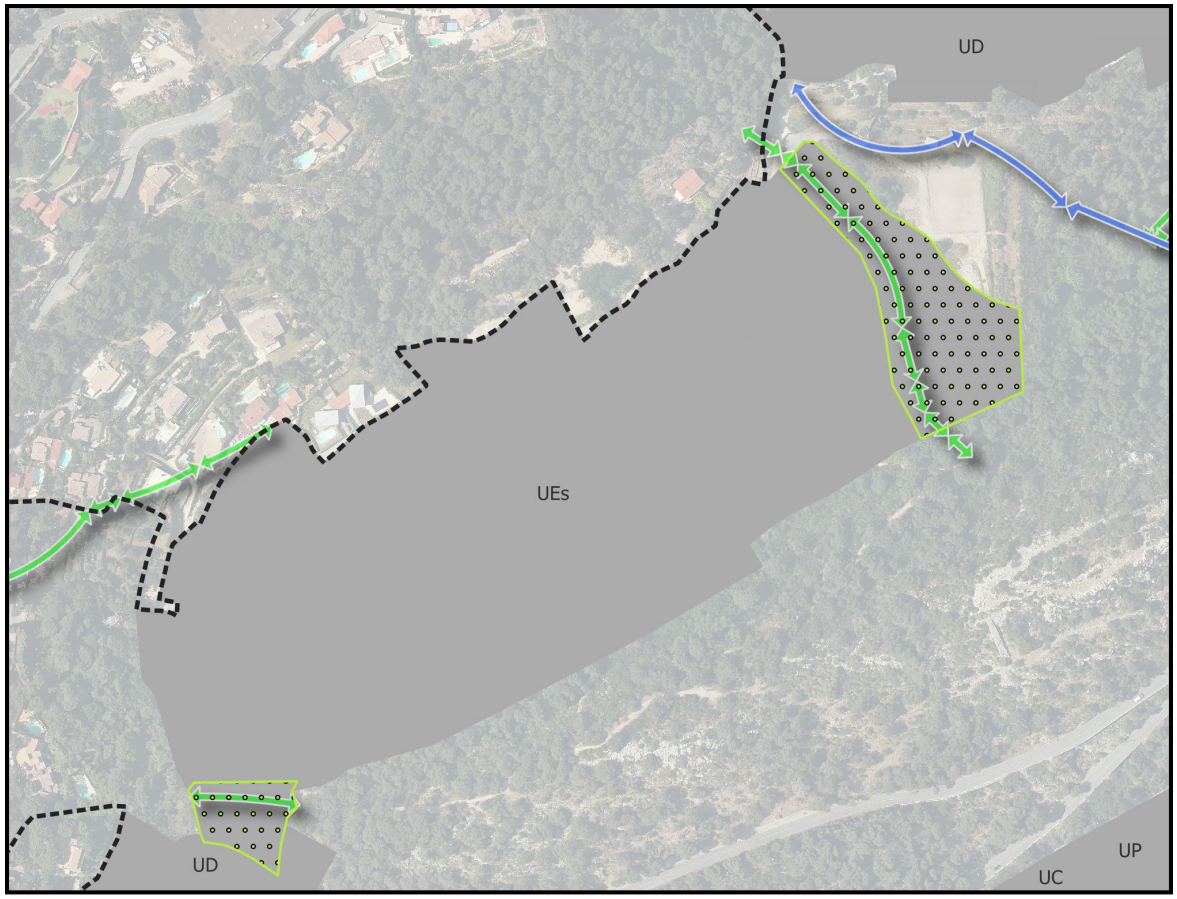
• évaluation des incidences sur le secteur du plateau de Devens :

Le secteur du plateau sportif de Devens sera classé en UEs au PLU révisé. Il présente en partie Est et Sud des zones à enjeux sur la biodiversité en l'occurence :

-des zones sensibles sur la biodiversité au regard des habitats naturels et des espèces s'y trouvant,

-des continuités écologiques fonctionnelles pouvant être perturbées en fonction des aménagements qui y seront envisagés.

==> **des études spécifiques au stade des demandes d'autorisations environnementales** permettront de mettre en avant les impacts des futurs projets dans ces secteurs qui seront classés en U. Des mesures en phase chantier (calendrier adaptés, déplacement d'espèces, création de gîtes artificels favorables à la petite faune) ainsi que des mesures d'accompagnement permettront de limiter les impacts.



Commune de BEAUSOLEIL (06)
FOCUS SECTEUR UEs DEVENS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Légende

Intérêt écologique :
Trame verte - Corridor écologique

Corridors écologiques :
Corridor écologique en fond de vallon
Corridor écologique en milieu forestier et/ouvert

Zonage envisagé :
Zone urbaine

N

0 50 100 150 m

CHAPITRE 4

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR LA RÉVISION DU PLU

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de Beausoleil, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Thématique environnementale		Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux
Environnement physique	**Climat**	- Bon ensoleillement en période estivale et hivernale. - Précipitations irrégulières toute au long de l'année - Hiver doux - Peu d'épisode venteux mais constante brise marine sur la corniche...	- Précipitations pouvant être brutales (orages estivaux et automnaux). - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents.	- Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement et de vent, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées. - Gérer les épisodes pluvieux en termes d'apport en eaux pluviales sur les parcelles imperméabilisées.
	Topographie / Géologie	- Une géologie assez homogène et calcaire et...	- ...une topographie hétérogène et contraignante susceptible d'engendrer des risques naturels, sur la corniche et au sein des vallons assecs.	La topographie est formée par des versants à pentes brutes. Les secteurs accidentés devront être pris en compte en amont des constructions.
	Eaux souterraines et superficielles	- État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement bonne. - Plusieurs vallons formant des bassins versants le plus souvent assecs allant vers la mer, - Etat écologique du bassin est bon.	- Nappe pouvant être sensible aux pollutions de surface et souterraines.	- Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques	- Risque de séisme moyen	- Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain et d'inondation et de feux de forêt sur l'ensemble de la commune. - Risque d'inondation de type ruissellement notamment dans les vallons temporaires	Prendre en compte les risques naturels : - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques d'inondation, mouvement de terrain et incendie de forêt lors des aménagements et des constructions. - Préserver les restanques, les zones agricoles et les zones d'expansion des crues

Source : Tineetude Ingénierie

Thématique environnementale		Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux
Environnement biologique	**Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux**	Les parties Nord et centrale (Mont des Mules) sont situées au sein de périmètres de protections de sensibilité (ZNIEFF et Natura 2000).		- Eviter toute atteinte et toute modification significative des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.
	Habitats naturels et espèces locales	- Présences d'habitats et d'espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d'eau, aux espaces boisés et aux falaises en partie haute de la commune.	... la partie basse est essentiellement urbanisées et très peu propice aux espèces protégées et rares.	- Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées. - Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions. - Récréer des espaces végétalisés en ville permettant l'accueil de la faune en ville.
	Réseau écologique – Trame verte et bleue	- Les milieux naturels inféodés aux cours d'eau constituent des corridors écologiques. - Les parties sur les versants sont boisées constituent un réservoir biologique et écologique important. - Certaines espèces, notamment les mammifères, utilisent les continuités écologiques à l'intérieur du territoire notamment au sein des corridors boisés internes.	- Sur la commune, les espaces ouverts et boisés peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants. - De même pour les haies et bosquets formant des réservoirs intéressants pour l'avifaune et les chiroptères. - La trame noire est qualifiée de moyennement qualitative en partie urbaine du territoire.	- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels situés au sein des secteurs ouverts à l'urbanisation. - Amélioration de la qualité de la trame noire en zone urbaine.

Source : Tineetude Ingénierie

Paysage et patrimoine	**Grand cadre paysager**	- Un grand cadre paysager naturel de qualité : milieu en corniche avec de nombreux cônes de vu sur la commune, sur Monaco et sur la Mer. - Des perspectives lointaines sur le littoral depuis certains quartiers ouverts.	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements. - Le centre-ville est rapidement entouré d'une urbanisation dense et parfois envahissante dans le paysage ne permettant pas d'offrir une vision lointaine notamment en arrière des immeubles de Monaco (Tour Odéon…).	- Prendre en compte la topographie lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage. - Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire.
	Paysage de l'aire d'étude	- L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par des milieux remarquables (centre -ille et quartiers).	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements. - Point noirs : les cônes de vue ou perceptions paysagère lointaines peuvent être entachés par de nouvelles constructions.	
	Patrimoine	- Patrimoine forestier - Patrimoine architectural riche notamment au niveau du centre-ville et de certains quartiers (vallon de la Noix) - Patrimoine archéologique existant.		- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère patrimonial remarquable lié à l'architecture du centre-ville et des quartiers de résidences et maisons de maîtres. - Conserver les boisements sur les versants et en fond de vallon. - Entretenir les secteurs en terrasses pouvant accueillir des activités agricoles (maraichères, oliveraie…), véritables espaces ouverts ayant un intérêt patrimonial et culturel. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.

Source : Tineetude Ingénierie

Dynamique humaine	**Contexte urbain**	- Important bassin d'emploi au sein de l'agglomération de la CARF et de la Principauté de Monaco. - Activités économiques liées au tourisme : véritable atout de la ville.	- Activités agricoles : non représentées	- Proposer des activités touristiques adaptées au milieu et à la configuration de la topographie accidentée. -Redynamiser l'agriculture sur le territoire, - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien. - Effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement non collectif.
	Qualité du cadre de vie	- Le cadre de vie sur la commune est globalement agréable et attractif.		- Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

Source : Tineetude Ingénierie

L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de révision du PLU.
Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration de la révision du PLU sur la commune de Beausoleil pour prendre en compte ces enjeux.

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
Enjeu n°1 : **Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques.**	→ Préserver les habitats naturels situés essentiellement au Nord de la commune, dans les fonds de vallon et dans certains quartiers résidentiels en lisière de milieux boisés, remise en état des milieu naturels qui auraient tendance à se dégrader. → Mettre en place des mesures pour préserver la flore et la faune protégées. → Prendre en compte les enjeux faunistiques à proximité des secteurs à urbaniser : limiter le dérangement (bruit, pollution lumineuse, surfréquentation), préserver les habitats d'espèces, prescrire une gestion adaptée des espaces verts, etc. → Préserver les corridors écologiques internes au territoire (cours d'eau, cordons boisés, ripisylves, prairies et espaces ouverts notamment les pelouses et oliveraies, ls fond de vallon et les bosquets) et favoriser le passage de la petite faune au sein des secteurs à urbaniser. → Mettre en place des mesures de conservation du réservoir biologique liés aux habitats fermés (forêts denses) et aux zones humides identifiées.
Enjeu n°2 : **Prendre en compte les risques naturels.**	→ Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'aménagement des zones les plus exposées (notamment au niveau des zones à risques d'inondation, de glissement de terrain et des incidences de forêt). → Gérer des eaux pluviales à la parcelle pour les espaces imperméabilisés en favorisant la rétention/infiltration aux rejets en milieu naturel (non-aggravation des risques naturels). → Respecter les règles de construction définies dans les Plans de Prévention des Risques. → Mettre en place des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. → Maintenir les accès libres aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. →Prise en compte des prescriptions édictées concernant les risques de séisme.
Enjeu n°3 : **Conserver la qualité paysagère du territoire de Beausoleil**	→ Veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des constructions en conservant les différents espaces paysagers, architecturaux et naturels distincts : mise en valeur des espaces ouverts en terrasse, mettre en valeur le centre-ville et les espaces très urbanisés autour du centre-ville en évitant de dégrader les perceptions paysagères (vues lointaines et cônes de vue), conserver les boisements, intégrer l'urbanisation diffuse dans un paysage semi-boisés et/ou ouverts, recréer des espaces végétalisés au sein des zones urbaines. → Utiliser le site en maximisant l'occupation du sol dans l'emprise déjà anthropisée : utiliser les emprises existantes au maximum évitant de consommer des espaces naturels.

Source : Tineetude Ingénierie

Enjeux hiérarchisés	Objectifs environnementaux
Enjeu n°4 : **Favoriser un "développement durable" des activités économiques et touristiques.**	→ Privilégier l'implantation de constructions durables tout en préservant le patrimoine architectural. → Dimensionner les équipements et les accès en tenant compte des prévisions des besoins de trafics et d'utilisation. → Utiliser des matériaux de Haute qualité environnementale, ayant des caractéristiques économiques en énergie et écologique.
Enjeu n°5 : **Dynamiser le secteur agricole**	→Revaloriser les anciennes parcelles en terrasses accueillant des oliveraies et zones de maraichage, →Préserver les oliveraies en valorisant les restanques de pierres sèches.
Enjeu n°6 : **Préserver les ressources et lutter contre les nuisances.**	→ Éviter toutes nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.). → Privilégier les équipements optimisant l'efficacité énergétique, et exploitant les énergies renouvelables (solaire notamment). → Limiter le risque de pollution accidentelle de la masse d'eau souterraine et des cours d'eau. → Limiter la consommation en eau et favoriser les pratiques raisonnables dans le cadre d'activités industrielles, touristiques et agricoles. → Gérer les eaux pluviales à la parcelle en privilégiant la réutilisation de l'eau pour l'irrigation des cultures. → Promouvoir la publicité de valeur et de qualité environnementale du site auprès de la clientèle afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques durables.

Source : Tineetude Ingénierie